



COMMUNE DE CHEMILLY-SUR-SEREIN



CAPTAGE DE LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Etude N° 16-012/89

Version 2

Novembre 2022

Sandra Curot



CPGF-HORIZON

DESTINATAIRE**Mairie de Chemilly-sur-Serein****LOCALISATION****Chemilly-sur-Serein (89)****OBJET DE L'ETUDE****Captage Fontaine de Grain d'Argent à Chemilly-sur-Serein (89)****N° AFFAIRE : 16-012/89****INTITULE DU RAPPORT****Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP)***Conditions d'utilisation du rapport*

Ce présent document est, dans sa globalité :

Rédigé à l'usage exclusif du maître d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;

La propriété exclusive de maître d'ouvrage, les conséquences des décisions prises suite aux recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF-HORIZON ;

Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF-HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.

VERSION N°	DATE	REDIGE PAR	RELECTURE	MODIFICATIONS / EVOLUTIONS
1	29/04/2021	Sandra Curot	Gilles Cécillon	Version initiale
2	17/11/2022	Sandra Curot	Gilles Cécillon	Version finale

Ce rapport peut-être cité comme suit : « CPGF-HORIZON, 2021. Captage Fontaine de Grain d'Argent à Chemilly sur Serein (89) - Dossier de déclaration d'utilité publique (DUP). Rapport n°16-012/89, v2.

Auteur(s) : Sandra Curot. »

RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire

Table des matières

1.Présentation de la demande	2
2.Cadre réglementaire	2
3.Localisation et description du captage	2
4.Contexte géologique et hydrogéologique	3
Contexte géographique	3
Contexte hydrologique	3
Contexte géologique	3
Contexte hydrogéologique et caractérisation de la ressource	3
5.Code de la Santé Publique	4
Aire d'alimentation et vulnérabilité de la ressource	4
Qualité de la ressource	4
Risques de dégradation de la qualité de la ressource	4
Installations de production et distribution	5
6.Code de l'Environnement.....	5
Incidences sur les eaux souterraines et superficielles	5
Incidences sur les milieux naturels protégés	5
Compatibilité avec les plans de gestion des eaux et des risques naturels	6
Compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.....	6
Mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC).....	7
Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements	7
7.Coût de la mise en place des périmètres de protection	7

1. Présentation de la demande

Le captage de la Fontaine de Grain d'Argent à Chemilly-sur-Serein (89) a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé et d'une proposition de périmètres de protection en août 1983 (avis de Guy BILLARD). Néanmoins, ce rapport n'a été suivi d'aucun Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique et à l'heure actuelle le captage ne dispose pas de périmètres de protection réglementaires.

Le présent dossier a pour objet la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection et la demande d'autorisation d'exploiter le captage.

Le captage objet de la demande est le suivant :

NOM CAPTAGE	IDENTIFIANT NATIONAL	MASSE D'EAU	X (LAMBERT 93)	Y (LAMBERT 93)	Z (M NGF)	PARCELLE
Fontaine Grain d'Argent	0403-7X-0014	FRHG307	764 845	6 742 415	144	B118

Les débits et volumes demandés par la commune sont les suivants :

BESOINS HORAIRES (POINTE)	BESOINS JOURNALIERS (POINTE)	BESOINS ANNUELS
15 m ³ /h	160 m ³ /j	27 000 m ³ /an

2. Cadre réglementaire

La demande est soumise au **Code de la Santé Publique** (autorisation relative à l'utilisation d'eau pour la consommation humaine) et au **Code de l'Environnement** (déclaration relative aux prélèvements, selon la rubrique 1.1.2.0 prévoyant une déclaration pour un volume annuel compris entre 10 000 et 200 000 m³).

La mise en place de **périmètres de protection** autour des captages d'eau potable est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992.

3. Localisation et description du captage

Le captage Fontaine de Grain d'Argent se situe sur le territoire de la commune de Chemilly-sur-Serein (89), au droit de la vallée du Serein, au lieu-dit « Les Lames du pont », sur la parcelle B118, à 120 m de la RD139 reliant Chemilly à Viviers.

Le puits de captage a été réalisé en 1909 au droit de la source de la Fontaine de Grain d'Argent, émergeant au pied du plateau des calcaires jurassiques, qui alimentait initialement un lavoir (toujours présent). Les caractéristiques principales du puits sont : ouvrage maçonné de diamètre intérieur 1,50 m puis cuvelage en béton, profondeur 2,90 m / margelle, 10 drains de Ø 80 mm en béton.

Le puits est équipé de 2 pompes de surface situées dans un local technique (station de pompage) à quelques mètres du puits. Le **débit d'exploitation** est de **15 m³/h**. Le puits est fermé par un **double capot de protection en tôle**.

Une canalisation de trop-plein est présente dans le puits, elle dirige les eaux de la source vers le bassin et le lavoir en aval, puis la surverse du lavoir débouche dans une lône du Serein.

Son périmètre de protection immédiate est constitué par la parcelle B118, qui présente une superficie de 870 m², pour une longueur de 40 m et une largeur maximale de 27 m.

4. Contexte géologique et hydrogéologique

Contexte géographique

La commune de Chemilly-sur-Serein se situe à 30 km à l'est d'Auxerre dans une région de vignobles drainée par la vallée du Serein. Le captage Fontaine de Grain d'Argent se situe à environ 700 m au nord du bourg, en rive droite de la vallée du Serein. Il se trouve en contrebas d'un massif calcaire qui culmine à environ 270 m d'altitude, en bordure d'une lône drainant les sources de pied de coteau. L'altitude du terrain naturel est ici d'environ 144 m NGF.

Contexte hydrologique

Le captage se situe en rive droite de la vallée du Serein, à environ 500 m au nord de la rivière. La parcelle du captage est bordée au sud par un bras secondaire du Serein (une « lône »), d'une longueur voisine de 2 km, qui rejoint le cours principal du Serein vers l'ouest, environ 1 km en aval. Le Serein se jette ensuite dans l'Yonne à Bonnard près de Migennes, quelques 40 km en aval de Chemilly sur Serein.

Le débit d'étiage du Serein est de **0,2 m³/s**, son débit maximal connu est de **198 m³/s** et son **débit moyen annuel** (module interannuel) est de **7,9 m³/s**.

Contexte géologique

Le captage de Chemilly-sur-Serein est situé dans la région des **plateaux de Bourgogne (calcaires du Jurassique)**, sur la carte géologique **Chablis N°403**, dans la partie sud-est du bassin sédimentaire parisien. Les terrains du Jurassique présentent un pendage général orienté vers le **nord-ouest**, en direction du Bassin Parisien et ont été marqués par une tectonique cassante (failles et diaclases) ayant entraîné la karstification des calcaires.

Contexte hydrogéologique et caractérisation de la ressource

Deux aquifères sont présents dans ce secteur : les alluvions du Serein et les calcaires du Jurassique.

Le captage est situé dans la vallée du Serein, au droit d'une source qui émerge naturellement au pied du plateau calcaire jurassique. La source capte ainsi l'aquifère des calcaires fissurés/karstifiés, parfois marneux de l'Oxfordien supérieur (j6b). Cet aquifère est référencé sous le code de masse d'eau **FRHG307 « Calcaires du Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Yonne et Seine »**

Les circulations karstiques sont très rapides, sans pouvoir filtrant. La source de la Fontaine de Grain d'Argent émerge au contact d'un niveau marneux local des calcaires (marnes de Fontenay), qui constitue ainsi un substratum local. La protection en surface de l'aquifère dépend également de niveaux marneux, qui constituent un écran plus ou moins imperméable lorsqu'ils sont présents ; cette protection est discontinue.

Le pendage des calcaires s'effectue vers le nord-ouest mais les écoulements dans l'aquifère s'effectuent plutôt selon les directions des fractures et fissures du réseau karstique, orientées ici NE-SW.

Les traçages régionaux (réalisés environ 15 à 25 km en amont de Chemilly) dans les calcaires jurassiques ont montré des vitesses de circulation **supérieures à 1 km/j** et pouvant aller jusqu'à 2,5 km/j. Le traçage multiple (plusieurs traceurs et plusieurs sites d'injection dans la vallée des Vaux au nord) réalisé dans le cadre de l'étude BAC du captage a montré une vitesse de **170 à 1200 m/j** selon les points d'injection et les distances au captage.

Le niveau d'eau dans le puits de captage se situe à environ **1 m de profondeur** / margelle. Le rabattement en pompage (18,7 m³/h) ne dépasse pas 5 cm. Le débit mesuré au trop-plein du lavoir varie entre 80 et 200 m³/h, avec une **moyenne de 130 m³/h environ**.

5. Code de la Santé Publique

Aire d'alimentation et vulnérabilité de la ressource

L'étude BAC de 2019 a estimé une aire d'alimentation du captage d'environ 20 km², incluant la vallée des Vaux au nord du bassin topographique du captage. L'hydrogéologue agréé a estimé une zone d'alimentation *minimale* sur la base de laquelle le périmètre de protection éloignée (PPE) a été défini, d'une surface de 5 à 6 km². Ce périmètre inclut la vallée de Vaux hors talwegs au nord. Au sud, l'extension est limitée par la présence d'autres sources (Poncelot, Fontaine, de Foulot, Garenne).

L'étude de vulnérabilité montre que l'ensemble du bassin d'alimentation du captage présente une **vulnérabilité forte à très forte**.

Qualité de la ressource

L'eau présente une minéralisation moyenne à élevée (moyenne 556 µS/cm), une absence de contamination par des eaux résiduaires et par des micropolluants organiques (CAV, COHV, Hydrocarbures Totaux) et métalliques ainsi qu'une absence de radioactivité. Cependant, elle présente des teneurs en nitrates et pesticides qui témoignent de **l'impact des activités agricoles et viticoles sur le bassin versant** : nitrates entre 16 et 39 mg/l (inférieur à la limite de qualité de 50 mg/l) et présence de nombreux **pesticides** dont 4 principaux qui dépassent la limite de qualité par substance individuelle de 0,1 µg/l (terbumeton déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, 2,6-dichlorobenzamide, AMPA) avec la somme des pesticides dépassant 0,5 µg/l. Les analyses montrent par ailleurs parfois des non-conformités liées à la turbidité et à la bactériologie, qui montrent l'absence de pouvoir filtrant de l'aquifère. Les concentrations en pesticides impliquent que l'eau est actuellement interdite à la consommation (boisson et préparation alimentaire) en l'absence de traitement. **La qualité des eaux nécessite un traitement de désinfection et d'élimination des pesticides avant mise en distribution.**

Risques de dégradation de la qualité de la ressource

Risques liés à des pollutions diffuses :

Les problèmes de qualité rencontrés sur le captage de la Fontaine de Grain d'Argent proviennent de la présence récurrente de molécules phytosanitaires et de nitrates (dans une moindre mesure) dans les eaux souterraines. Ils sont liés à l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation du captage, dominée par une surface importante dédiée à la culture de la vigne (32 %), ainsi qu'aux cultures céréalières (environ 21%).

En dehors des zones de culture, la zone d'étude comporte peu de risques pour la qualité des eaux souterraines : les routes sont entretenues par fauchage et débroussaillage, sans usage de phytosanitaires, et il n'existe aucun risque lié aux ICPE présentes dans les communes du BAC (déchets inertes, parc éolien) ou aux sites BASOL / BASIAS (aucun dans le BAC).

Concernant l'assainissement, il est majoritairement non collectif dans la zone d'alimentation du captage. La conformité des installations est très faible mais aucun indice de dégradation de la qualité de l'eau lié à l'assainissement n'a été relevé dans le cadre du suivi sanitaire.

Risques liés à des pollutions ponctuelles :

La parcelle ZC9 en amont du captage fait l'objet de dépôts et stockages divers qui présentent un risque de pollution (hydrocarbures et autres polluants éventuels).

Des risques peuvent être liés aux cavités naturelles (déversements accidentels ou non), ainsi que les puits ou forages existants (en cas de mauvaise cimentation en tête).

D'autres risques de pollution ponctuelles sont liés aux routes situées dans le BAC : ils seraient d'ordre accidentel (type déversement d'hydrocarbures ou de produits dangereux).

Installations de production et distribution

Production et traitement

La source de la Fontaine de Grain d'Argent est la **seule ressource** de la commune. Elle est captée par un puits équipé de 2 pompes fonctionnant alternativement, qui alimentent un réservoir de stockage par une conduite de refoulement. Les **démarrages et arrêts des pompes du captage** sont **pilotés par le niveau dans le réservoir**. Le temps de pompage moyen est de **5h13 par jour**. Le débit d'exploitation des pompes du captage est de **15 m³/h**.

Actuellement, seule une chloration préventive dans le réservoir est réalisée journalièrement (berlingot de javel). La construction d'une **station de traitement des pesticides par charbon actif** est prévue, intégrant un suivi de la turbidité et la mise en place d'une **désinfection** par chloration sur la conduite de refoulement (injection de javel par pompe doseuse).

Réseau de distribution et consommation

Les eaux pompées sont stockées dans un réservoir de 220 m³. Un compteur est présent en sortie de réservoir. Celui-ci distribue gravitairement l'ensemble du réseau de distribution (linéaire d'environ 6 km). Le réseau alimente l'ensemble de la commune de Chemilly (155 habitants en 2020, 132 abonnés), à l'exception du hameau de Vaucharme.

La maintenance actuelle comprend une **visite journalière** par un agent communal avec **relève du compteur en sortie de réservoir** et **chloration préventive** dans le réservoir (berlingot de javel). Le réservoir est nettoyé environ tous les 2 ans.

Volumes produits et rendement

Le volume produit annuellement est **en moyenne de 31 000 m³** soit **85 m³/j**. Néanmoins le **volume journalier** distribué peut varier entre 35 et **160 m³/j**. Plusieurs gros consommateurs sont présents sur la commune : principalement 2 centres équestres et des domaines viticoles.

Le rendement primaire (volume consommé / volume produit) est médiocre : il varie entre 38 et 62% sur la période 2014-2019 et est de **40% en 2020** (à comparer à un objectif du Grenelle de l'Environnement de 66%). Ces mauvais rendements pourraient être dûs pour partie à une non-comptabilisation des branchements communaux (cimetière, borne fontaine près de l'église, salle des fêtes, mairie) ; la mise en place de compteurs sur ces branchements a été recommandée par le Schéma Directeur. Néanmoins, on signale une **amélioration récente constatée par la Mairie de Chemilly à la suite de la réparation de 3 fuites en avril 2021** : le débit journalier distribué a été réduit à **35 m³/j** (contre plus de 100 m³/j auparavant), ce qui montrera certainement une **amélioration significative du rendement du réseau dans les prochaines années**.

6. Code de l'Environnement

Incidences sur les eaux souterraines et superficielles

Le captage Fontaine de Grain d'Argent exploite une **source**, qui constitue une **émergence naturelle de la nappe des calcaires jurassiques** en pied de coteau. Le captage **canalise les eaux souterraines** jusqu'au bassin du lavoir, dont **le trop-plein se déverse dans la lône**, celle-ci rejoignant ensuite le **Serein** environ 1 km en aval.

Le débit de pompage de 15 m³/h dans le puits de captage représente **moins de 12% du débit moyen de 130 m³/h mesuré en surverse du lavoir**.

L'incidence du pompage sur les eaux souterraines comme sur les eaux superficielles est donc **faible**.

Incidences sur les milieux naturels protégés

Le captage Fontaine de Grain d'Argent se situe **en-dehors de toute zone Natura 2000** ou ZICO, la plus proche (cavité naturelle abritant des chauve-souris) étant à environ 12,5 km. Le pompage n'a donc **aucune incidence** sur les **sites Natura 2000**.

Le captage se situe en bordure d'une ZNIEFF de type II : Vallée du Serein entre Maligny et Annay. Le pompage n'a **aucune incidence** sur la préservation de la faune et de la flore de la **ZNIEFF** concernée.

Compatibilité avec les plans de gestion des eaux et des risques naturels

Plans de gestion des eaux

La commune de Chemilly-sur-Serein fait partie du territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) **Seine-Normandie**. Elle se situe **en-dehors** de tout Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) local.

L'exploitation du captage s'inscrit dans les objectifs du SDAGE :

Défi 5 « Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future » et **l'Orientation 16** « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses » : le captage de Chemilly-sur-Serein n'est pas classé « **sensible** » ou « **prioritaire** ». Néanmoins, la commune a souhaité engager une étude **AAC**, réalisée en 2016-2019.

Défi 7 « Gestion de la rareté de la ressource en eau » et **orientation 27** « Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine » : ils peuvent concerner certaines masses d'eau en particulier. La masse d'eau **FRHG307 Calcaire Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Yonne et Seine** n'est pas concernée par des restrictions quantitatives (interdiction de prélèvements, gestion collective, classement en ZRE...).

Objectifs de bon état chimique et quantitatif : la masse d'eau FRHG307 a un objectif d'atteinte du bon état chimique en 2027. La mise en place d'un traitement des pesticides contribue à améliorer la qualité des eaux de la masse d'eau et est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

Risques naturels

Risque inondation du Serein : le PPRI du Serein pour la commune de Chemilly-sur-Serein a été approuvé le 9 janvier 2019. Le captage et la station de pompage sont situés **en-dehors de l'aléa inondation**, le terrain naturel étant à une cote de 144 m NGF pour une cote de crue de référence de 143,67 à 143,88 m NGF dans cette zone. La moitié sud de la parcelle B118 (où se situent le bassin et le lavoir) se trouve en zone d'aléa moyen à faible et en zonage réglementaire rouge, qui impose des constructions sur vide sanitaire inondable. La **station de traitement des pesticides** sera réalisée à proximité du captage donc hors zone rouge et ne fera **pas** l'objet de contraintes particulières.

Risques Ruissellement et coulées de boue du Chablisien : le PPR a été approuvé le 12 septembre 2011. La parcelle du captage se situe en zone d'aléa faible et en zonage réglementaire vert V1, où sont imposées une gestion des eaux pluviales à la parcelle et une emprise au sol ne dépassant pas 50% de la parcelle. **La station de traitement des pesticides respectera ces prescriptions.**

Autres risques : il n'existe pas d'autre risque identifié sur la commune. Des cavités naturelles sont recensées à Poilly sur Serein et Chichée, à plus de 1,2 km pour la plus proche. Le risque lié au retrait-gonflement des argiles est faible et le risque sismique est très faible.

Compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003

Concernant les distances réglementaires des ouvrages de prélèvement en nappe (200 m d'une installation de stockage de déchets, 35 m des ouvrages d'assainissement, stockages d'hydrocarbures et polluants, bâtiments d'élevage et boues des stations d'épuration, 50 m des épandages d'effluents), elles sont **toutes respectées**.

Concernant l'aménagement de la tête de captage, toutes les prescriptions sont **respectées** hormis la hauteur de dépassement, mais l'ouvrage est maçonné et équipé d'un double capot de protection, ce qui permet une isolation des terrains superficiels, et situé hors zone inondable.

Le captage est sécurisé (capot cadénassé) et son niveau d'eau peut être mesuré par une sonde piézométrique manuelle.

L'ouvrage **respecte** donc les **prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003**.

Mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC)

Aucune mesure corrective ou compensatoire n'est à prévoir compte tenu de l'usage de l'ouvrage : pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements

Les **prélèvements d'eaux brutes** s'effectuent actuellement au trop-plein du puits de captage de la source, et un robinet de prélèvement sera mis en place dans la station de pompage.

La mesure du niveau d'eau peut être effectuée au moyen d'une **sonde piézométrique manuelle** descendue dans le puits de captage.

Le captage n'est actuellement pas équipé d'un **compteur volumétrique**, mais la mise en place de cet équipement dans la station de pompage est prévue.

Un agent communal effectue un **relevé journalier du compteur** en sortie de réservoir, qui permet de détecter toute consommation anormale. Toute fuite détectée est réparée rapidement par une entreprise spécialisée.

7. Coût de la mise en place des périmètres de protection

Les coûts de mise en place des périmètres de protection sont les suivants, selon estimations du Schéma Directeur, complétées lorsque nécessaire :

Description	Coût
Travaux sur le captage et la station de pompage (estimations)	
Captage : nettoyage du fond de l'ouvrage et des drains, élimination des racines	5 k€ HT
Equipement captage : pompes, clapets anti-retour, capot de protection, alarme anti-intrusion, sonde de mesure de niveau d'eau, sonde de mesure de turbidité, débitmètre Station de traitement pesticides (coûts d'investissement) : achat terrain, études, maîtrise d'œuvre, installations de chantier, terrassements, bache et bâtiment, filtre avec rétrolavage, désinfection, débitmètre, alarme anti-intrusion, armoire électrique de commande et automate, télésurveillance <i>p.m. : coûts de fonctionnement station de traitement : 26,5k€ HT / an</i> Aménagement parcelles : clôture et portail, chemin d'accès à la station de traitement Réservoir : sonde de niveau et alarme anti-intrusion Réseaux : conduite en fonte DN60 entre captage et station et DN125 entre station et réservoir, ainsi que câbles de puissance et de commande, évacuation des eaux de rétrolavage	390 k€ HT
Sous total travaux	395 k€ HT
Etudes et procédures	
Etude BAC	17 k€ HT
Elaboration du dossier de DUP, incluant état parcellaire	9 k€ HT
Sous-total études et procédures	26 k€ HT
TOTAL	421 k€ HT

BORDEREAU DES PIECES

Pièce 1 : Présentation de la demande et délibération

Pièce 2 : Servitudes du projet d'arrêté préfectoral

Pièce 3 : Dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique

Pièce 4 : Dossier de Déclaration au titre du code de l'environnement

Pièce 5 : Avis d'hydrogéologue agréé

Pièce 6 : Coûts d'instauration des périmètres de protection

Pièce 7 : Plans et état parcellaire du PPR

PIECE 1 : PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DELIBERATION

1. Objet de la demande

Le captage de la Fontaine de Grain d'Argent à Chemilly-sur-Serein (89) a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé et d'une proposition de périmètres de protection en août 1983 (avis de Guy BILLARD). Néanmoins, ce rapport n'a été suivi d'aucun Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique et à l'heure actuelle le captage ne dispose pas de périmètres de protection réglementaires.

Le présent dossier a pour objet la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection et la demande d'autorisation d'exploiter le captage.

Le captage objet de la demande est le suivant :

NOM CAPTAGE	IDENTIFIANT NATIONAL	MASSE D'EAU	X (LAMBERT 93)	Y (LAMBERT 93)	Z (M NGF)	PARCELLE
Fontaine Grain d'Argent	0403-7X-0014	FRHG307	764 845	6 742 415	144	B118

Les débits et volumes demandés par la commune sont les suivants :

BESOINS HORAIRES (POINTE)	BESOINS JOURNALIERS (POINTE)	BESOINS ANNUELS
15 m ³ /h	160 m ³ /j	27 000 m ³ /an

2. Cadre réglementaire

La demande est soumise au Code de la Santé Publique et au Code de l'Environnement :

- l'article L1321-2 et les articles R.1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique concernent la procédure de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juin 2007 précise le contenu du dossier de demande d'autorisation,
- l'article L.215-13 du Code de l'Environnement concerne la déclaration d'utilité publique,
- l'article R214-1 du Code de l'Environnement concerne les rubriques de la nomenclature, en particulier concernant les prélèvements,
- l'article R214-32 du Code de l'Environnement concerne le contenu du dossier de déclaration.

Code de la Santé Publique

L'utilisation d'eau pour la consommation humaine est soumise au Code de la Santé Publique.

La mise en place de périmètres de protection est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire des captages et ainsi garantir leur protection, notamment vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ces périmètres sont :

- Le **périmètre de protection immédiate (PPI)** qui a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage ;
- Le **périmètre de protection rapprochée (PPR)** qui doit protéger efficacement le captage de la migration souterraine des substances polluantes ;
- Le **périmètre de protection éloignée (PPE)**, prolonge le périmètre rapproché pour renforcer la lutte contre les pollutions permanentes. Il est créé si l'application de la réglementation générale n'est pas suffisante.

Code de l'Environnement

Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est soumis à la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, Titre 1^{er} Prélèvements :

« **1.1.2.0** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an -> autorisation (A) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an -> déclaration (D) »

Les prélèvements se situant entre 10 000 et 200 000 m³/an, ils sont soumis à **déclaration**.

L'ensemble de la procédure est soumis à **autorisation** du fait du Code de la Santé Publique.

3. Le demandeur

La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'instauration des périmètres de protection réglementaires du forage de la Pièce du Chêne est formulée par (cf. délibération en Annexe 1) :

Commune de Chemilly-sur-Serein

24 Grande Rue 89 800 Chemilly-sur-Serein

Contact : M. le Maire Gérald VILAIN

Tel. 03 86 42 12 87 / Email. mairie-chemilly-sur-serein@wanadoo.fr

N°SIRET Mairie : 21890095900014

N°SIRET Service de l'Eau : 21890095900030

4. Autres intervenants

Le bureau d'étude CPGF-HORIZON a été désigné pour assurer la mission de rédaction du dossier Déclaration d'Utilité Publique relatif à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Fontaine de Grain d'Argent à Chemilly-sur-Serein (89) :

CPGF-HORIZON

29 rue Antoine Condorcet 38 090 VILLEFONTAINE

Contact : Gilles Cécillon

Tél. : 06 18 64 79 64

Email : gcecillon@cpgf-horizon.fr

Ce dossier a été rédigé pour le compte de CPGF-Horizon par :

Sandra CUROT

Hydrogéologue

2 rue Docteur Rebatel 69 003 LYON

Tél. : 06 20 10 29 10 / Email : sandracrothydro@gmail.com

L'hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection et prescriptions associées (cf. avis du 7 octobre 2020 faisant suite à la visite du 3 juin 2020, Pièce 5) est :

Emmanuel SONCOURT

Hydrogéologue agréé

25 rue Charles de Gaule 21 240 TALANT

Tél : 06 41 68 85 62 / E-mail : emmanuel.soncourt@free.fr

Le service en charge de l'instruction du présent dossier est :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne

3 rue Jehan Pinard CS 40 049 Auxerre

Contact : Bruno Bardos

**Tel. 03 86 51 80 22 / Email. www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr
ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr**

ANNEXE 1 : DELIBERATION

DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de CHEMILLY SUR SEREIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix- neuf
Le SEIZE DECEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Date de convocation : 9 décembre 2019

Date d'affichage : 9 décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Etaient présents : Jean-Luc DROIN, Angélique BURETEY, Yves CLAVEL, Corentin DROIN, Sandrine LHOSTE, Eric RACE, Loïc VILAIN.

Représenté : Franck VAUCHEL donne pouvoir à Jean-Luc DROIN

Absents : Romain BORGES, Jacqueline LAVAUD, Dylan PESLIN

EN EXERCICE : 11

VOTANTS : 7 + 1 pouvoir

PRÉSENTS : 7

Secrétaire de séance : Corentin DROIN

N°2019-38 : Etude BAC : Instauration des périmètres de protection

La présence récurrente du Terbuméton-désethyl en quantité supérieure à la norme, retrouvée dans les analyses d'eau depuis près de 5 ans, nous oblige à actualiser la délibération du 24 mars 2010 concernant la procédure DUP (déclaration d'utilité publique) relative au captage d'eau Grain d'Argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** que la DUP portera dans un premier temps sur l'instauration des périmètres de protection et ses contraintes.

L'ARS désignera un hydrogéologue agréé qui se prononcera sur la protégeabilité de l'ouvrage et les mesures de protection à mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Luc DROIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un

Le QUATORZE DECEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Date de convocation : 2 décembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Etaient présents : BURETEY Melvin, DETOLLE Dominique, DROSSON Félix, GEORGES Yannick, GAUTHIER Michèle, MATHIEU Alexandre, VILAIN Gérald, VILAIN Guillaume.

EN EXERCICE : 8

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 8

Secrétaire de séance : GAUTHIER Michèle

N°39-2021 : Création station de traitement eau potable : choix du maître d'œuvre

La commune a reçu deux devis pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une station de traitement de l'eau potable, estimée à 300 000 €.


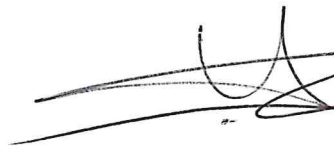
Les travaux consistent à créer un bâtiment de traitement, remplacer la conduite entre le captage et le réservoir, et créer une installation de traitement des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- **Décide** de retenir l'entreprise SPEE pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 14 700 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer le devis et l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérald VILAIN



PIECE 2 : SERVITUDES DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

D'une façon générale, la rénovation de l'ouvrage doit viser la conformité avec l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau, en particuliers ses articles 7 et 8.

Un dispositif anti-intrusion avec télésurveillance équipe le captage et la station de pompage.

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est entièrement clôturé.

Seules les activités directement nécessaires à l'exploitation, à la protection et au traitement de la ressource peuvent y être exercées.

Il est maintenu en herbe, à l'exclusion de toute autre activité, de tout apport de fertilisants ou produits phytosanitaires et de tout pacage d'animaux.

L'herbe et les broussailles sont fauchées régulièrement et les produits de fauche évacués du PPI. Les arbres situés à plus de 10 m du captage peuvent éventuellement être conservés, à la condition expresse qu'ils ne menacent pas la pérennité de la clôture. Les frênes susceptibles d'être atteints de la chalarose sont abattus préventivement.

Dispositions particulières :

Le captage, ses abords et les installations de pompage sont vétustes et peu entretenus, et nécessitent des travaux de mise à niveau importants :

- Nettoyage du fond de l'ouvrage et des drains, élimination des racines ;
- Remplacement d'une des pompes et des clapets anti-retour ;
- Mise en place d'un dispositif anti-bélier ;
- Mise en place d'un compteur de production ;
- Changement du dispositif de désinfection ;
- Changement de la porte de la station de pompage ;
- Réalisation d'un cordon de soudure continu en périphérie du capot de protection en inox pour assurer l'étanchéité entre la surface du capot et la jupe ;
- Mise aux normes de l'armoire électrique.

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, **sont interdits** au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau toutes nouvelles activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine, et en particulier :

Activités agricoles et forestières

SONT INTERDITS :

- le retournement de prairies permanentes ;
- tout déboisement de formation forestière, tel que défini par les codes forestiers et de l'environnement, est interdit, ainsi que les coupes rases supérieures à 50 ares ;
- l'implantation de bâtiments d'élevage.

Les produits phytosanitaires et engrais sont utilisés conformément à leur homologation et aux réglementations d'épandages en vigueur.

Les produits phytosanitaires de synthèse et les métabolites pertinents détectés dans l'eau du captage à une teneur supérieure à la valeur limite de qualité font l'objet d'une analyse de confirmation sur l'eau brute. Si les valeurs retrouvées sont de nouveau supérieures à la limite de qualité, l'usage de ce produit phytosanitaire est interdit sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée.

Les propriétaires des parcelles concernées se verront notifier l'interdiction d'utilisation de la molécule concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Dépôts, stockages, canalisations

SONT INTERDITS

- l'établissement, même temporaire, de dépôts d'ordures, détritiques, déchets industriels, superficiels ou souterrains, et de toute installation de traitement de déchets ;
Les dépôts sauvages existants sont éliminés.
- le stockage, même temporaire, de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- le stockage ou dépôt d'hydrocarbures, produits chimiques, radioactifs, ou de toute autre substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines.
- l'établissement de tout réservoir ou canalisation contenant des substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Rejets, épandages

SONT INTERDITS

- le déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de déjections animales telles que fientes de volailles, purin ou lisier, ayant subi un traitement ou non.
- l'épandage de substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines ;

Puits, forages, excavations

SONT INTERDITES :

- la création de puits, l'implantation de tous sondages autres que ceux destinés à la connaissance de la ressource, de sa protection, à sa surveillance ou au renforcement des installations faisant l'objet du présent arrêté ;

- la création d'excavations de plus de 0,80 m de profondeur : extractions de matériaux, affouillements, carrières, sous-sols, nivellement du terrain, fondations, fosses d'infiltration, etc ...

Les techniques alternatives aux bassins d'infiltration (dont merlons à l'extrémité des tournières, noues, fossés ...) sont autorisées dès lors qu'elles sont réalisées à moins de 0,80 m de profondeur.

Pour les bassins, fossés et tranchés existants :

- les excavations augmentant la profondeur des aménagements présents sont interdits ;
- les opérations d'entretiens comme le curage des matériaux accumulés (sans augmentation de la profondeur) sont autorisés.

Les tranchées ouvertes pour passer ou entretenir des réseaux enterrés, quelle que soit leur nature, sont rebouchées avec des matériaux peu perméables.

Autres activités, aménagements et constructions :

SONT INTERDITS :

- l'implantation de toute nouvelle Installation Classée pour le Protection de l'Environnement, quel que soit son régime ;
- la construction d'habitations ;
- la création de cimetière ;
- l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- la création de nouvelles voiries et parking ;
- la création ou l'approfondissement de fossés.

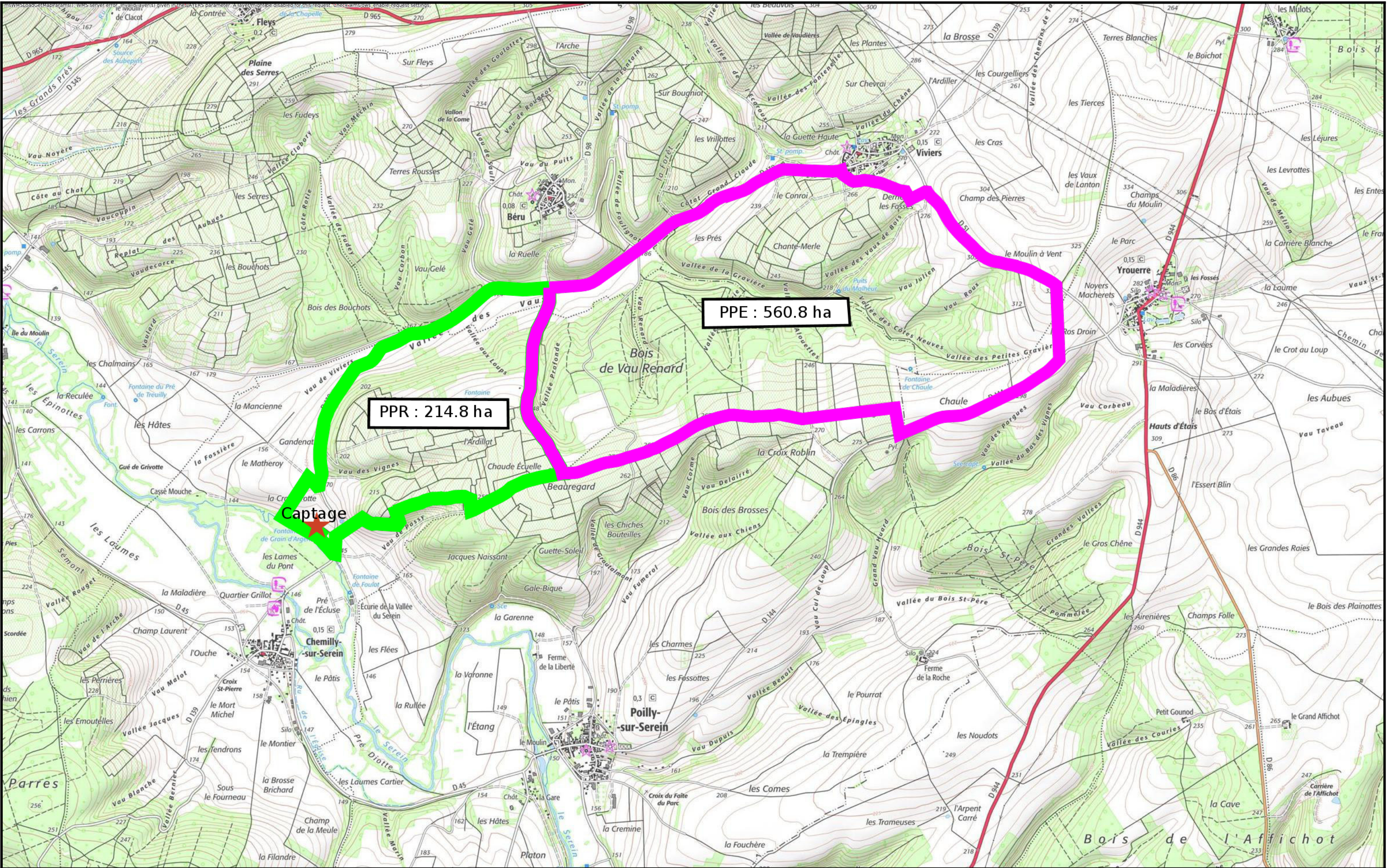
Les fosses d'infiltration des eaux pluviales en provenance des vignes ne peuvent être conservées qu'à la condition expresse d'être creusées dans des terrains filtrants, ou qu'un lit filtrant soit reconstitué sur leur fond. Dans tous les cas, la gestion des eaux pluviales des vignes est assurée au plus près de ces dernières.

Dispositions applicables au périmètre de protection éloignée

La réglementation générale relative à la protection des eaux et de l'environnement y sera appliquée avec une vigilance particulière. La maîtrise des apports en produits phytosanitaires y sera particulièrement rigoureuse.

ANNEXE IV :

**Cartographie des périmètres de protection
Documents parcellaires**

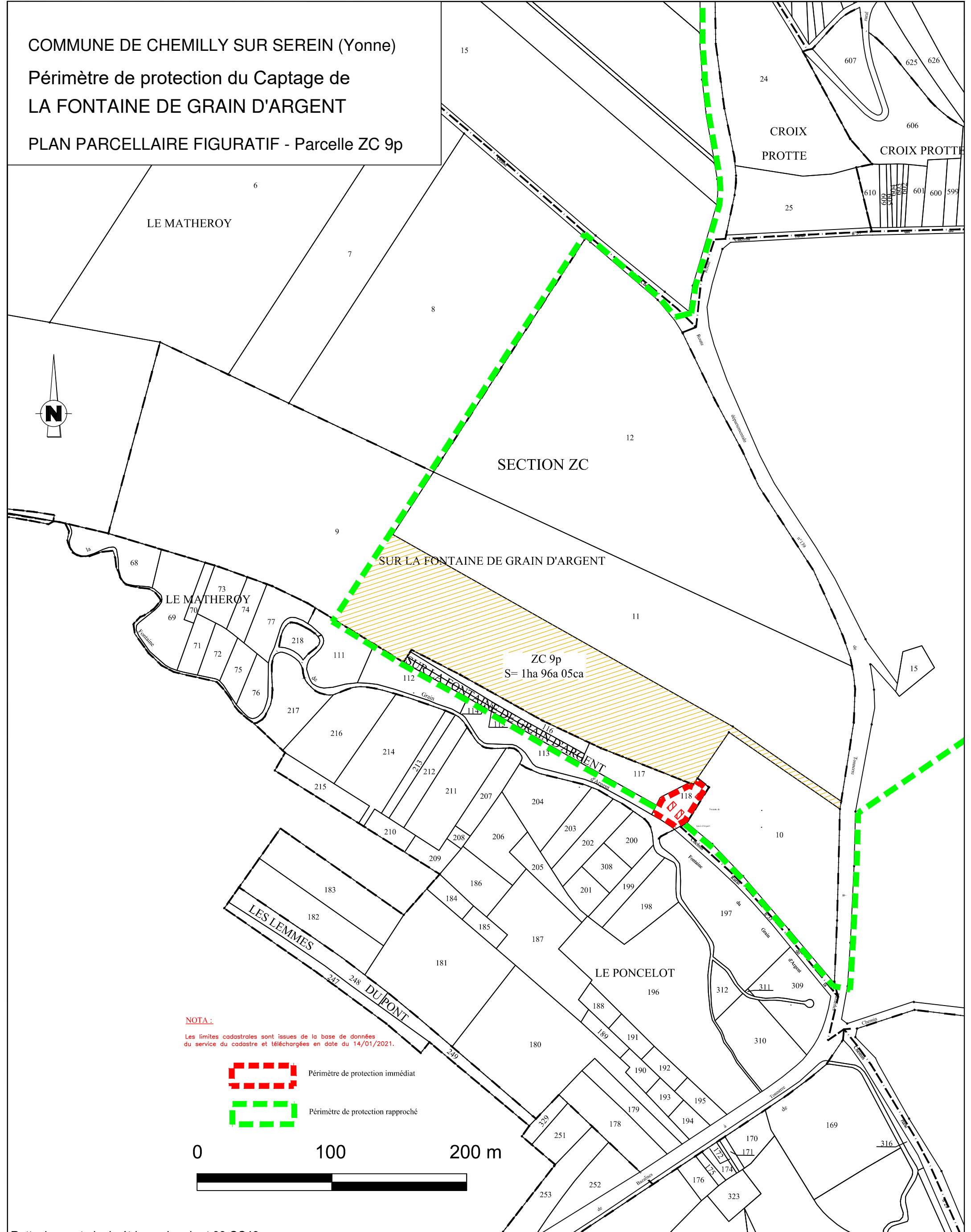


PPE : 560.8 ha

PPR : 214.8 ha

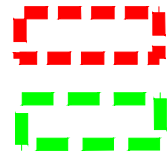
Captage

COMMUNE DE CHEMILLY SUR SEREIN (Yonne)
 Périmètre de protection du Captage de
 LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT
 PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF - Parcelle ZC 9p



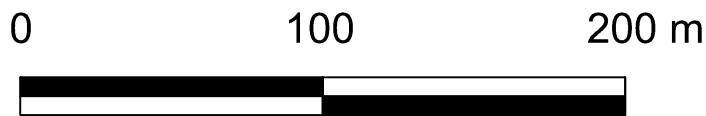
NOTA :

Les limites cadastrales sont issues de la base de données du service du cadastre et téléchargées en date du 14/01/2021.



Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché



Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC48

ECHELLE : 1/2500

REF : 141245

DATE : JANVIER 2023



Siège social :

1411 route de Sandrans
 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
 Tél: 04 74 50 08 14
 E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire :

3 rue du Docteur Nodet
 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél: 04 74 21 20 26
 E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

Permanence :

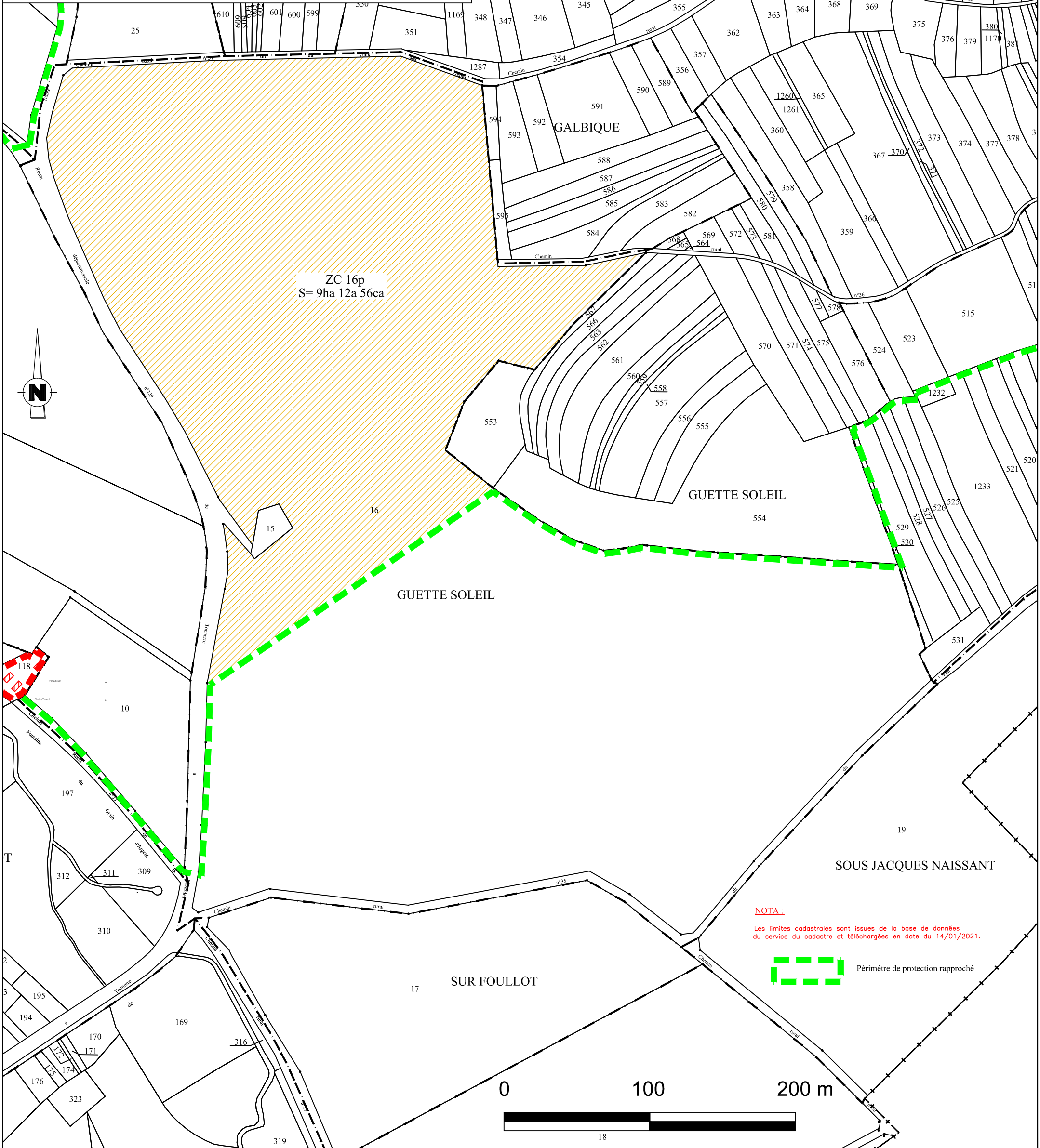
1208 Grand'Route - 01570 MANZIAT
 Tél: 06 24 26 88 74
 E-mail: manziat@axis-conseils-ra.com

REF	DATE	MODIFICATIONS
A	30/01/2023	Plan parcellaire figuratif

N B1

41245 PARCELLES COUPEES RPR.dwg

COMMUNE DE CHEMILLY SUR SEREIN (Yonne)
 Périmètre de protection du Captage de
 LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT
 PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF - Parcelle ZC 16p



ZC 16p
 S= 9ha 12a 56ca

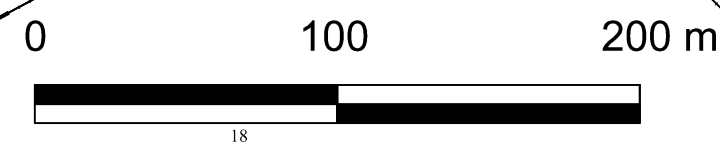
GUETTE SOLEIL

SUR FOULLOT

SOUS JACQUES NAISSANT

NOTA :
 Les limites cadastrales sont issues de la base de données
 du service du cadastre et téléchargées en date du 14/01/2021.

 Périmètre de protection rapproché



Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC48

CHAMP COUPOT

ECHELLE : 1/2500

REF : 141245 DATE : JANVIER 2023



Siège social :
 1411 route de Sandrans
 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
 Tél: 04 74 50 08 14
 E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire :
 3 rue du Docteur Nodet
 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél: 04 74 21 20 26
 E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

Permanence : 1208 Grand'Route - 01570 MANZIAT
 Tél: 06 24 26 88 74
 E-mail: manziat@axis-conseils-ra.com

REF	DATE	MODIFICATIONS
A	30/01/2023	Plan parcellaire figuratif

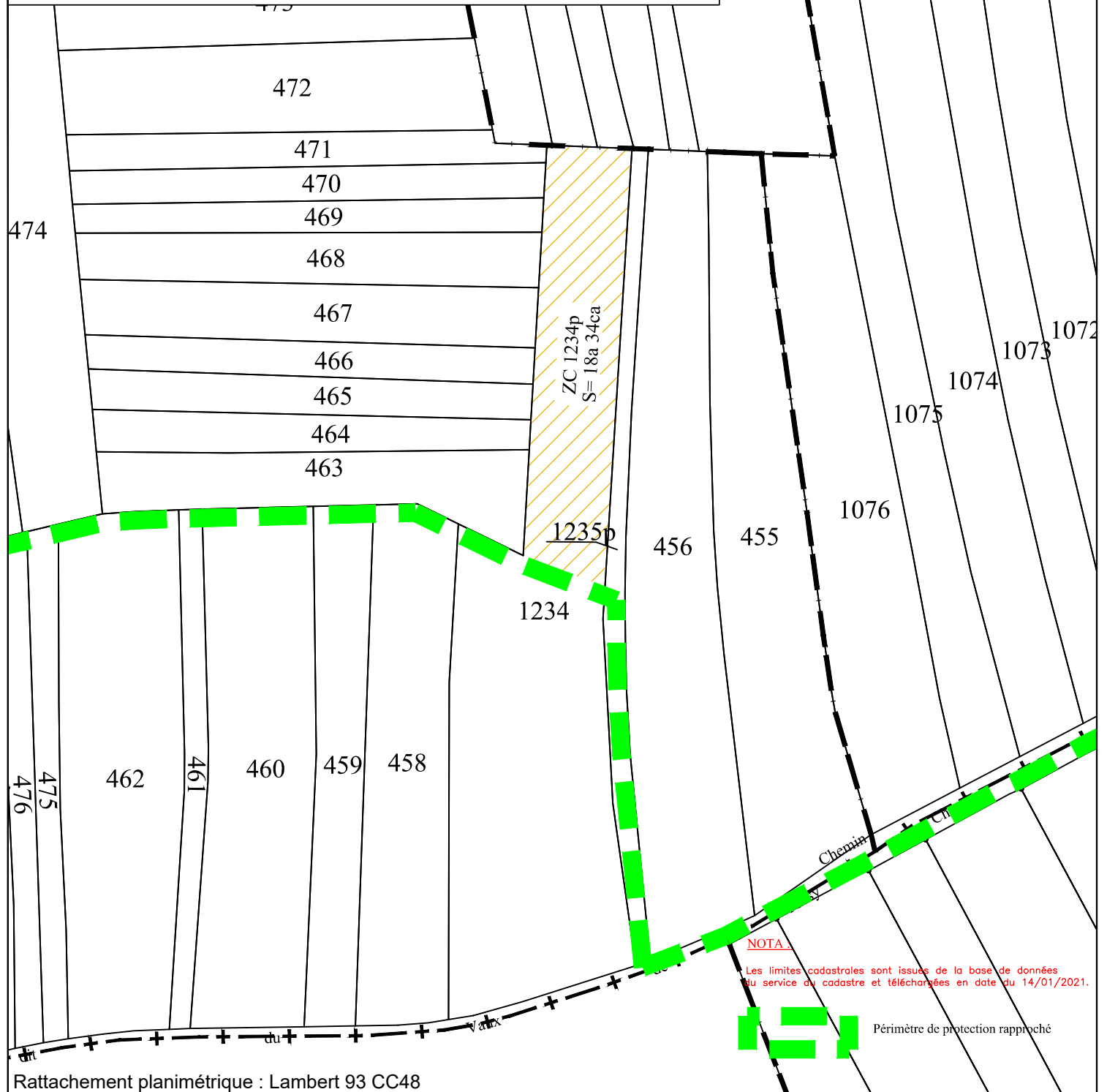
COMMUNE DE CHEMILLY SUR SEREIN (Yonne)

Périmètre de protection du Captage de
LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF - Parcelle A 1234p



1071



Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC48

ECHELLE : 1/1250

REF : 141245

DATE : JANVIER 2023



Siège social :

1411 route de Sandrans
01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Tél: 04 74 50 08 14
E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire :

3 rue du Docteur Nodet
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél: 04 74 21 20 26
E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

Permanence:

1208 Grand'Route - 01570 MANZIAT
Tél: 06 24 26 88 74
E-mail: manziat@axis-conseils-ra.com

REF	DATE	MODIFICATIONS
A	30/01/2023	Plan parcellaire figuratif
		141245 PARCELLES COUPEES PPR.dwg

AXIS-CONSEILS
RHÔNE-ALPES
AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISE D'URBANISME
GÉOMÈTRES-EXPERTS

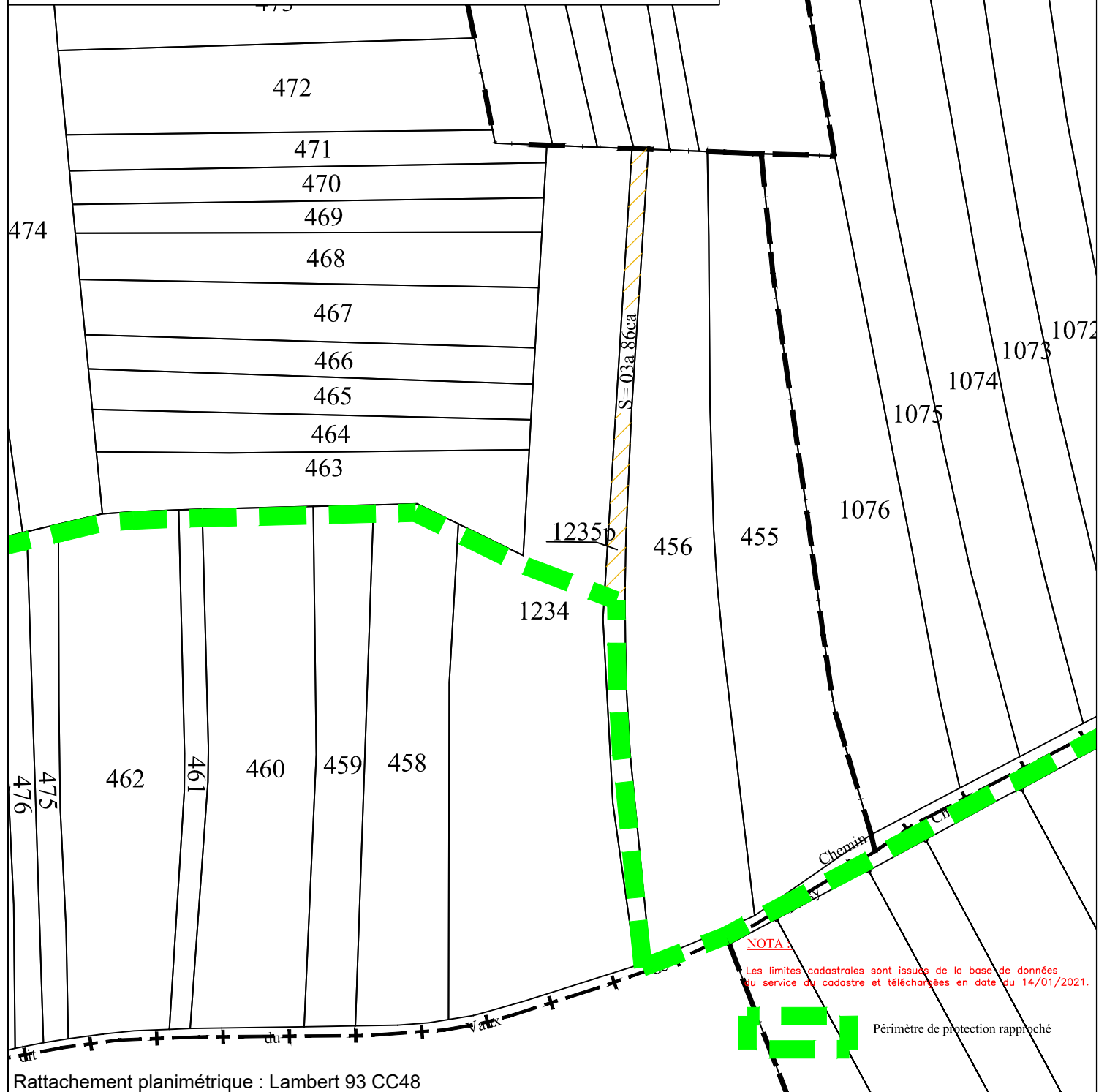
COMMUNE DE CHEMILLY SUR SEREIN (Yonne)

Périmètre de protection du Captage de
LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF - Parcelle A 1235p



1071



Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC48

ECHELLE : 1/1250

REF : 141245

DATE : JANVIER 2023



AXIS-CONSEILS
RHÔNE-ALPES
AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISE D'URBANISME
GÉOMÈTRES-DIPLOMÉS

Siège social :

1411 route de Sandrans
01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Tél: 04 74 50 08 14
E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire :

3 rue du Docteur Nodet
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél: 04 74 21 20 26
E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

Permanence:

1208 Grand'Route - 01570 MANZIAT
Tél: 06 24 26 88 74
E-mail: manziat@axis-conseils-ra.com

REF	DATE	MODIFICATIONS
A	30/01/2023	Plan parcellaire figuratif
		141245 PARCELLES COUPEES PPR.dwg

PIECE 3 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1 Présentation générale du captage	5
1.1 Localisation du captage	5
1.2 Description du captage.....	5
1.2.1 Coupe technique.....	5
1.2.2 Equipement du captage	6
2 Contexte géologique, hydrogéologique et environnemental.....	9
2.1 Contexte géographique et climatique.....	9
2.2 Contexte hydrologique	9
2.3 Contexte géologique	10
2.3.1 Géologie régionale.....	10
2.3.2 Géologie locale	10
2.4 Contexte hydrogéologique	11
2.4.1 Nappe des alluvions du Serein	11
2.4.2 Calcaires du Jurassique.....	11
3 Caractéristiques et vulnérabilité de la ressource.....	14
3.1 Piézométrie et écoulement.....	14
3.1.1 Sens d'écoulement	14
3.1.2 Vitesses de circulations karstiques (traçages).....	14
3.1.3 Suivis piézométriques	19
3.1.4 Suivi des débits	20
3.2 Bassin d'alimentation du captage	21
3.3 Vulnérabilité intrinsèque.....	22
4 Evaluation de la qualité de la ressource	24
5 Evaluation des risques de dégradation de la qualité de la ressource	27
5.1 Environnement immédiat du captage.....	27
5.2 Occupation des sols dans le bassin d'alimentation	27
5.3 Inventaire des sources potentielles de pollution dans la zone d'alimentation du captage	28
5.3.1 Risques liés aux activités agricoles	28
5.3.2 Risques liés aux ouvrages d'assainissement	29
5.3.3 Risques liés aux voies de communication	29
5.3.4 Risques liés aux établissements industriels, installations classées et sites et sols pollués	30
5.3.5 Risques liés aux points d'eau souterraine et cavités naturelles	30
5.3.6 Autres risques recensés	31
5.4 Conclusion sur les risques de dégradation de la qualité de l'eau.....	32

6 Traitement et installations de production et distribution	33
6.1 Justification des produits et procédés de traitement.....	33
6.1.1 Traitement des pesticides	33
6.1.2 Traitement bactériologique	35
6.2 Présentation du réseau de production et distribution.....	36
6.2.1 Population desservie.....	36
6.2.2 Mode d'exploitation	36
6.2.3 Production d'eau potable	37
6.2.4 Distribution d'eau potable	37
6.2.5 Réservoirs	39
6.2.6 Réseau de distribution	39
6.2.7 Défense incendie	39
6.3 Volumes journaliers produits et distribués	39
6.4 Volumes annuels produits et consommés, rendement du réseau.....	40
6.4.1 Volumes annuels produits.....	40
6.4.2 Volumes annuels consommés.....	41
6.4.3 Rendement du réseau	41
6.5 Modalités de surveillance de la qualité de l'eau.....	42
6.6 Sécurisation de l'alimentation en eau potable	42
6.6.1 Scénarios proposés	42
6.6.2 Bilan besoins ressources	44
7 Références.....	45

FIGURES

Figure 1 : Coupe technique du puits de captage de Fontaine de Grain d'Argent (<i>source : inspection février CPGF 2017</i>)	6
Figure 2 : Situation générale du captage.....	7
Figure 3 : Planche photographique et schéma de principe du captage	8
Figure 4 : Débits moyens mensuels du Serein calculés sur 68 ans à Chablis	9
Figure 5 : Contexte géologique du captage de Chemilly (<i>extrait de la carte géologique N°403 Chablis, étude structurale CPGF 2019</i>)	13
Figure 6 : Restitution des traceurs par la sonde fluorimétrique au captage en avril-mai 2017	15
Figure 7 : Traçages régionaux (<i>source : DREAL BFC</i>).....	17
Figure 8 : Traçage CPGF de mai-juin 2017 au captage de Chemilly	18
Figure 9 : Suivi piézométrique ADES dans les calcaires jurassiques à Noyers (0435-4X-0026) (<i>source : ades.eaufrance.fr</i>)	19

Figure 10 : Suivi du niveau d'eau au captage de Chemilly octobre 2016 - juin 2017	19
Figure 11 : Débits mesurés au captage et lavoir juillet 2016 – juin 2017.....	20
Figure 12 : Traçages 2016 et bassin d'alimentation du captage (<i>selon étude BAC 2019</i>).....	21
Figure 13 : Extension <i>minimale</i> du bassin d'alimentation du captage (<i>E Soncourt 2020</i>).....	22
Figure 14 : Vulnérabilité intrinsèque de l'aire d'alimentation du captage (<i>CPGF 2019, selon la méthode RISK</i>) 23	
Figure 15 : Teneur en nitrates au captage Fontaine de Grain d'Argent 2000-2015	24
Figure 16 : Teneur en terbumeton déséthyl au captage Fontaine de Grain d'Argent 2012-2019	25
Figure 17 : Suivi renforcé des pesticides au captage Fontaine de Grain d'Argent en 2016-2017.....	26
Figure 18 : Répartition de l'occupation des sols sur le BAC du captage	27
Figure 19 : Carte d'occupation des sols dans le bassin d'alimentation du captage (<i>CPGF 2019</i>).....	28
Figure 20 : Points d'eau, cavités, sources et captages AEP dans le bassin d'alimentation du captage ...	31
Figure 21 : Dépôts divers identifiés dans l'environnement du captage.....	32
Figure 22 : Schéma de principe d'une installation avec filtre à charbon actif	33
Figure 23 : Localisation de la station de traitement envisagée (<i>sur extrait de plan cadastral cadastre.gouv.fr</i>) 35	
Figure 24 : Evolution démographique 1968 – 2016 à Chemilly-sur-Serein (<i>source : Phase 1 Schéma Directeur</i>).....	36
Figure 25 : Production d'eau potable à Chemilly (<i>source : Phase 1 Schéma Directeur</i>).....	37
Figure 26 : Synoptique de fonctionnement de la production et distribution d'eau potable (<i>source : Phase 1 Schéma Directeur</i>)	38
Figure 27 : Suivi des débits journaliers de production oct 2016 – juin 2017 (<i>source : CPGF 2019</i>)	39
Figure 28 : Volumes produits 2014 – 2019 (<i>source : Phase 1 Schéma Directeur</i>).....	40
Figure 29 : Volumes consommés domestiques 2014 – 2019 (<i>source : Phase 1 Schéma Directeur</i>).....	41
Figure 30 : Rendement primaire 2014 – 2019 (<i>source : Phase 1 Schéma Directeur</i>).....	41
Figure 31 : Scénarios d'interconnexion proposés (<i>source : Phase 5 Schéma Directeur</i>)	43

TABLEAUX

Tableau 1 : Localisation du captage de Fontaine de Grain d'Argent	5
Tableau 2 : Modalités de l'opération de multi-traçage du 12 avril 2017.....	15
Tableau 3 : Restitution des traceurs par les fluocapteurs en mai-juin 2017	16
Tableau 4 : Points d'eau recensés dans la BSS, situés dans le bassin d'alimentation du captage	30
Tableau 5 : Suivi des débits journaliers de distribution en décembre 2018 (<i>source : Phase 2 Schéma Directeur</i>).....	40
Tableau 6 : Estimation financière des coûts de création d'une station de traitement et des coûts d'interconnexion par Chichée (<i>source : SPEE v2 du 2 novembre 2022</i>).....	43

ANNEXES

Annexe 1 : Etude BAC CPGF avril 2019

Annexe 2 : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Annexe 3 : Analyse des eaux brutes du 7 janvier 2020

1

Présentation générale du captage

1.1 Localisation du captage

Le captage se situe sur le territoire de la commune de Chemilly-sur-Serein (89), au droit de la vallée du Serein, au lieu-dit « Les Lames du pont », sur la parcelle B118, à 120 m de la RD139 reliant Chemilly à Viviers. Il est localisé sur la Figure 2.

Il s'agit d'un puits réalisé en 1909 au droit de la source de la Fontaine de Grain d'Argent, qui alimentait initialement un lavoir (toujours présent). Il est référencé dans la BSS (Banque de données du Sous-Sol du BRGM) sous l'indice 0403-7X-0014.

Ses caractéristiques et coordonnées sont résumées dans le Tableau 1 ci-dessous :

NOM CAPTAGE	IDENTIFIANT NATIONAL	MASSE D'EAU	X (LAMBERT 93)	Y (LAMBERT 93)	Z (M NGF)	PARCELLE
Fontaine Grain d'Argent	0403-7X-0014	FRHG307	764 845	6 742 415	144	B118

Tableau 1 : Localisation du captage de Fontaine de Grain d'Argent

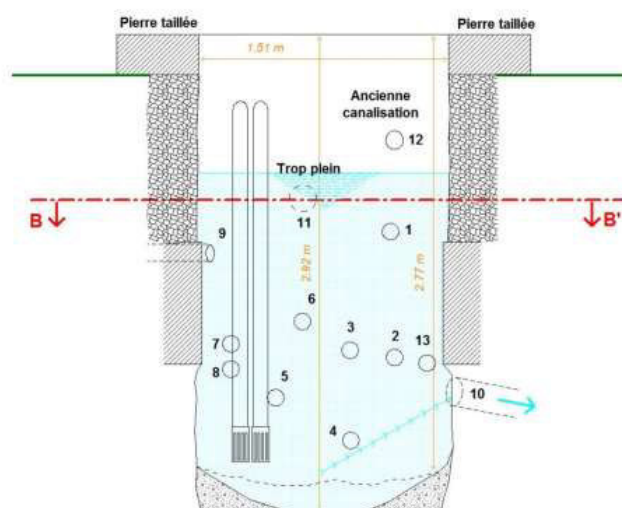
Son périmètre de protection immédiate est constitué par la parcelle B118, qui présente une superficie de 870 m², pour une longueur de 40 m et une largeur maximale de 27 m.

1.2 Description du captage

1.2.1 Coupe technique

Les coupes technique et géologique de l'ouvrage n'ont pas été retrouvées. L'étude CPGF 2019 relève les caractéristiques suivantes du puits (coupe technique), d'après l'inspection vidéo réalisée en février 2017 :

- le puits présente un **diamètre intérieur de 1,50 m** (diamètre extérieur margelle : 2,40 m) ;
- l'**ouvrage est maçonné** (pierres calcaires) jusqu'à 1,25 m de profondeur / margelle (qui dépasse au-dessus du terrain naturel de 0,25 à 0,45 m au maximum côté lavoir) puis le **cuvelage est en béton** coulé en place entre 1,25 et 2,7 m / margelle, avec une cavité visible au fond du puits ;
- le **cuvelage béton** est plus large et fortement dégradé entre 2 et 2,7 m ;
- le **fond du puits est à 2,90 m** (au centre) avec des graviers issus du béton du cuvelage amoncelés au fond ;



- **10 drains** de Ø 80 mm en béton sont présents entre 1 et 2,5 m de profondeur / margelle, orientés vers le nord, nord-est et l'est, de longueur inconnue mais vraisemblablement environ 1 m ; la plupart sont ensablés voire bouchés par la présence de sables et/ou de racines ;
- **une canalisation de trop-plein** Ø 150 à 200 mm en direction du lavoir à environ 1 m de profondeur / margelle. Il s'agit d'un diamètre d'environ, qui régule le niveau d'eau dans l'ouvrage et amène l'eau jusqu'au bassin du lavoir en aval.

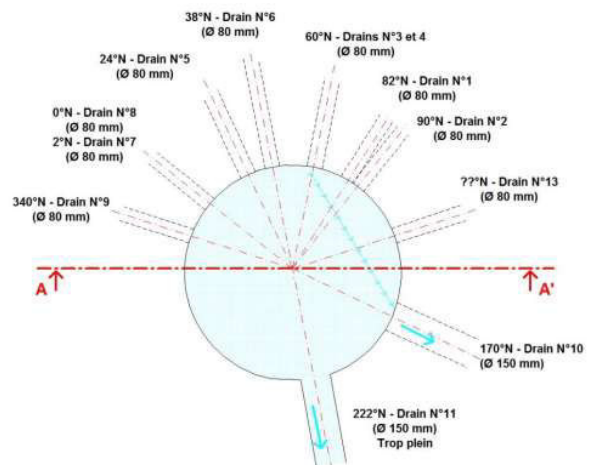


Figure 1 : Coupe technique du puits de captage de Fontaine de Grain d'Argent
(source : inspection février CPGF 2017)

1.2.2 Equipement du captage

Le puits est équipé de **2 pompes de surface** situées dans un local technique à proximité du puits et fonctionnant en alternance. Le **débit d'exploitation** est de **15 m³/h**. Les pompes ont pour caractéristiques : marque Flowserve, années 2013 et 2018, HMT 41 m, puissance 4 kW (cf. *Phase 1 Schéma Directeur*).

Une **chloration préventive** de l'eau est réalisée avant distribution, à l'aide d'une pompe doseuse asservie au débit de pompage. Celle-ci s'effectue sur la canalisation d'exhaure vers le réservoir. *Cependant celle-ci ne fonctionne plus depuis 2018, comme constaté lors des visites de PresMesHyd et Emmanuel Soncourt. La chloration préventive est effectuée directement dans le réservoir.*

Le puits est fermé par un **double capot en tôle**. Le premier capot est constitué de deux demi plaques articulées au moyen de charnières. Le second est un capot circulaire étanche d'une seule pièce coiffant la margelle et les deux demi-couvercles et assurant une protection contre les infiltrations d'eaux de pluie. Il est verrouillé par une chaîne cadénassée.

La Figure 3 ci-après présente une planche photographique avec différentes vues du captage, ainsi que le schéma de principe du captage (cf. rapport CPGF 2019 suite à la visite de février 2017).

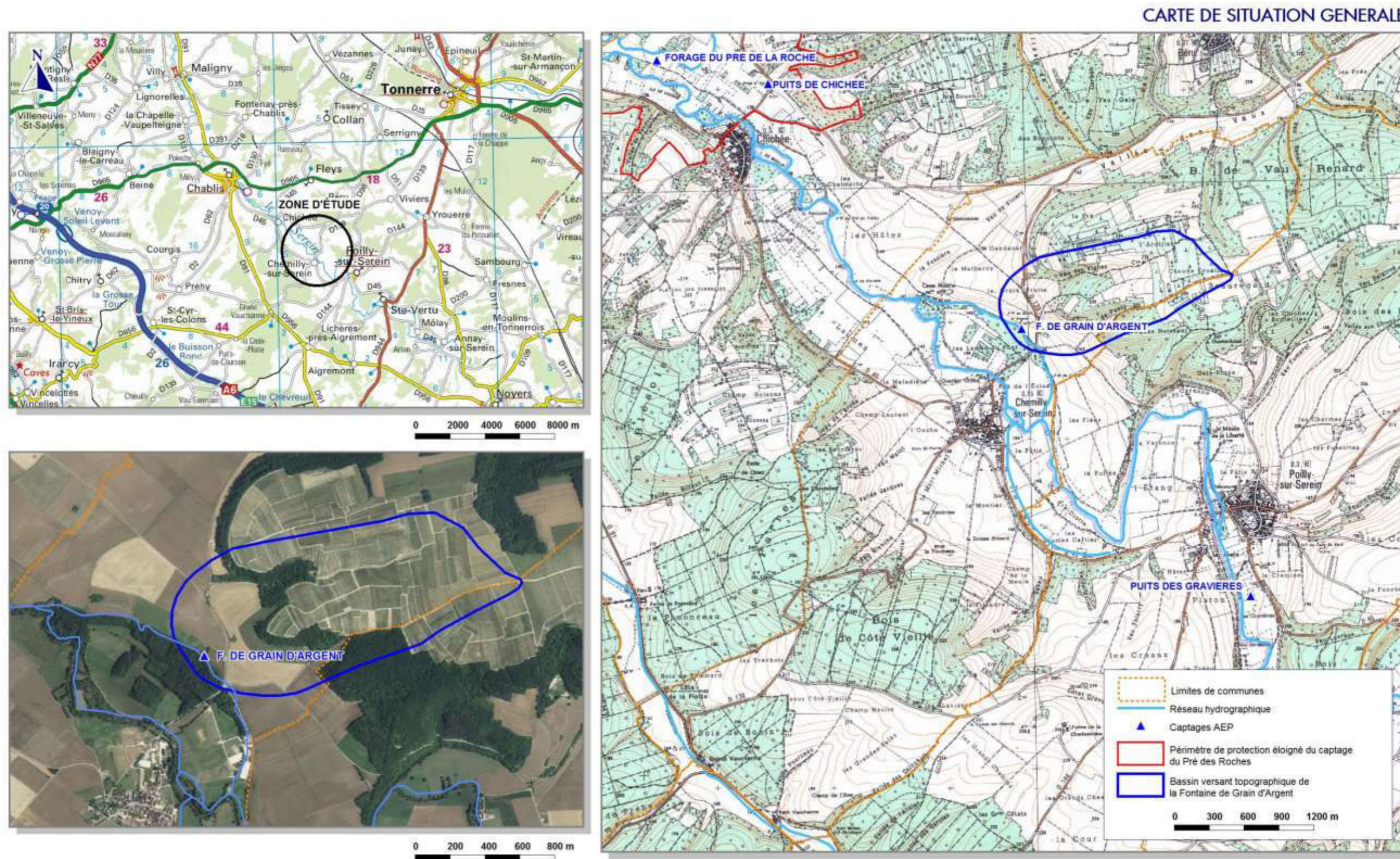


Figure 2 : Situation générale du captage

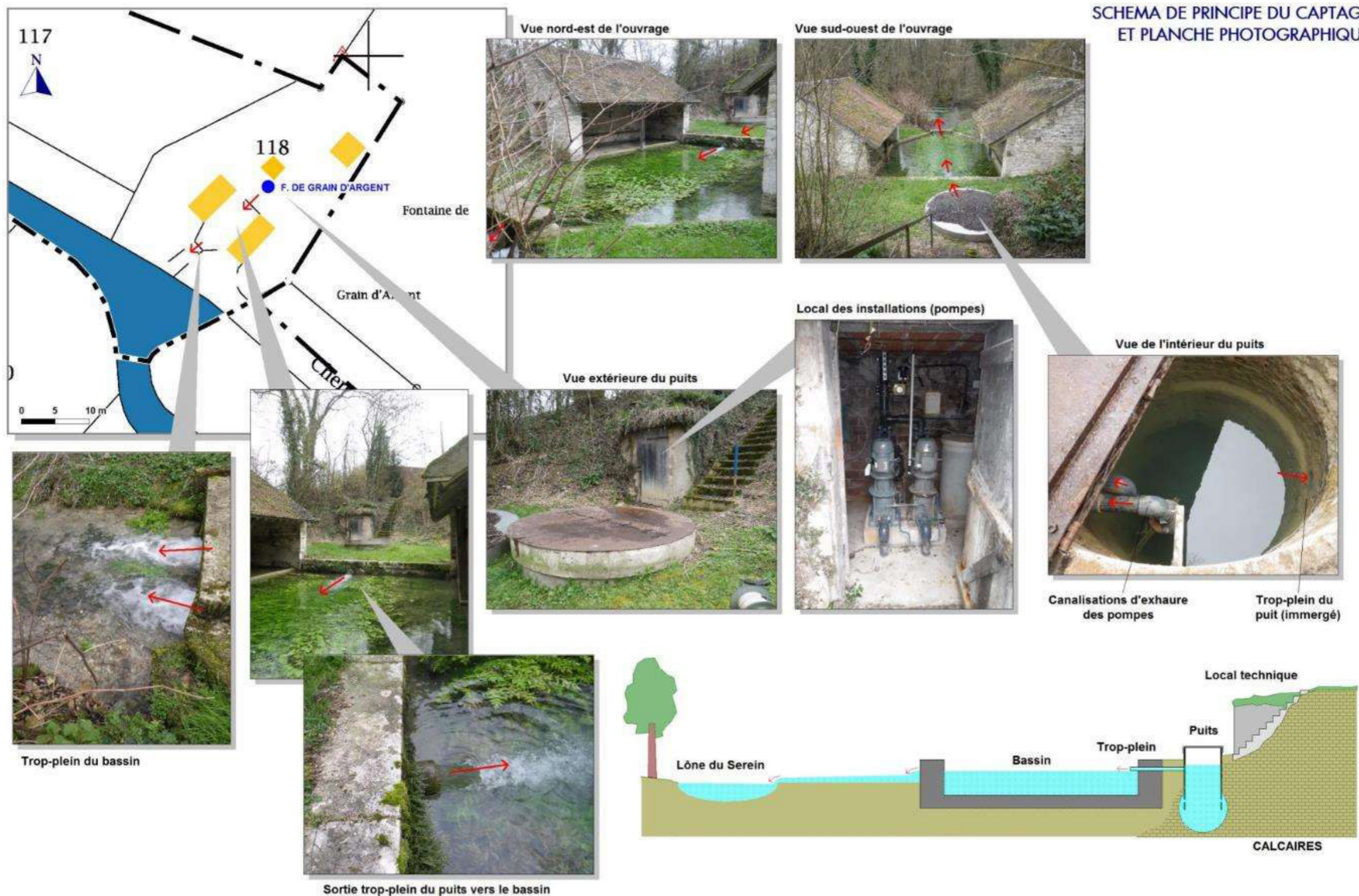


Figure 3 : Planche photographique et schéma de principe du captage

2

Contexte géologique, hydrogéologique et environnemental

2.1 Contexte géographique et climatique

La commune de Chemilly-sur-Serein se situe à 30 km à l'est d'Auxerre et à 15 km au sud-ouest de Tonnerre, dans une région de vignobles drainée par la vallée du Serein. La zone est essentiellement rurale, peu urbanisée et axée sur l'activité viticole et agricole.

Le captage de Fontaine de Grain d'Argent se situe à environ 700 m au nord du bourg, en rive droite de la vallée du Serein, à 110 m à l'ouest de la RD 139 reliant Chemilly à Viviers. Il se trouve en contrebas d'un massif calcaire qui culmine à environ 270 m d'altitude, en bordure d'une lône drainant les sources de pied de coteau. L'altitude du terrain naturel est ici d'environ 144 m NGF. Il est situé sur fond de carte IGN sur la Figure 2 précédente.

La plus proche station météorologique se situe à Chablis. Les données Météo-France 2006-2015 ont été analysées dans le cadre de l'étude BAC 2019. Elles montrent une moyenne annuelle des précipitations de 720 mm (min : 596 mm, max 872 mm). La pluie efficace est de l'ordre de 130 mm, ce qui représente un **débit spécifique moyen de 4,2 l/s/km²** pour la période 2006-2015. La température moyenne annuelle est de 11,6°C (min 10,3°C, max 12,5°C) sur cette période.

2.2 Contexte hydrologique

Le captage de Fontaine de Grain d'Argent se situe en rive droite de la vallée du Serein, à environ 500 m au nord de la rivière. Un bras secondaire (une « lône ») est ici présent en rive droite, d'une longueur voisine de 2 km. La parcelle du captage est bordée au sud par cette lône, qui rejoint le cours principal du Serein vers l'ouest, environ 1 km en aval. Le Serein se jette dans l'Yonne à Bonnard près de Migennes, quelques 40 km en aval de Chemilly sur Serein.

La plus proche station hydrométrique est la station Chablis (code de la station : **H2342020**), située environ 7 km en aval du captage de Chemilly, mesurant les débits et niveaux du Serein depuis 1954. Le graphique ci-contre présente les **débites moyens mensuels** du Serein calculés **sur 68 ans** :

Les hautes eaux se situent en hiver (janvier – février) avec des débits atteignant 17 à 18 m³/s en moyenne, et les basses eaux entre juillet et septembre avec des débits inférieurs à 2 m³/s. Le **débit moyen annuel** (module interannuel) est de **7,9 m³/s**.

À l'étiage, le **QMNA5 (débit d'étiage quinquennal)** est de **0,2 m³/s**. Le débit maximal connu est de **198 m³/s**, mesurés en mai 2013.

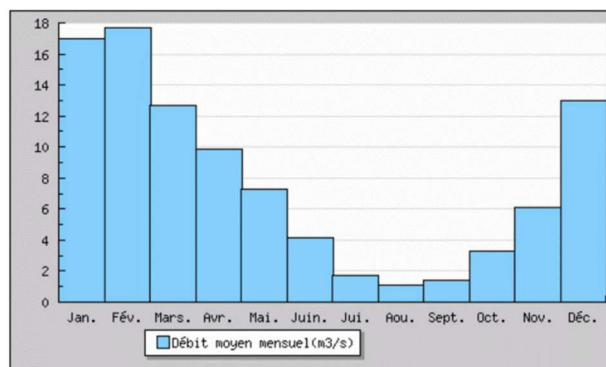


Figure 4 : Débits moyens mensuels du Serein calculés sur 68 ans à Chablis

2.3 Contexte géologique

2.3.1 Géologie régionale

Le département de l'Yonne peut être décomposé en 5 régions naturelles, du sud-est au nord-ouest :

- Le nord du massif du **Morvan** à l'extrême sud-est du département, constitué de roches cristallines (granites, granulites et gneiss) ;
- Les terrains marneux de la **Terre Plaine**, au nord du Morvan ;
- Les **plateaux de Bourgogne**, en amont de la Terre Plaine et jusqu'à Auxerre, qui sont constitués des formations calcaires du Jurassique ;
- La **Champagne Humide** formée de terrains sableux et argileux du Crétacé inférieur et qui correspond au début du Bassin Parisien ;
- les **plateaux crayeux** (craie du Crétacé supérieur recouverte par des sables argileux à silex) dans lesquels l'Yonne a creusé son lit : **Puisaye** à l'ouest, **Pays d'Othe** à l'est, **Gâtinais** au nord-ouest et **Champagne Crayeuse** au nord du département.

Le captage de Chemilly-sur-Serein est situé dans la région des **plateaux de Bourgogne (calcaires du Jurassique)**, sur la carte géologique **Chablis N°403**, dans la partie sud-est du bassin sédimentaire parisien.

Les terrains du Jurassique présentent un pendage général orienté vers le **nord-ouest**, en direction du Bassin Parisien (plongement régulier d'environ 2 à 3°).

L'ensemble de la région a été marqué par une tectonique cassante (failles et diaclases) dont les accidents majeurs ont deux orientations principales : **nord/sud** et **nord-est/sud-ouest**.

2.3.2 Géologie locale

La zone repose sur les formations calcaires et marneuses du **Jurassique supérieur** (Oxfordien - Kimméridgien – Portlandien) qui affleurent sur les grandes étendues des plateaux de Bourgogne.

De bas en haut (ordre de dépôt des formations), on rencontre successivement les étages :

j5 Oxfordien moyen : Calcaires plus ou moins feuilletés, pauvres en fossiles, calcaires à chailles (formation non affleurante) ;

j6a Oxfordien supérieur : Calcaires de Vermenton. Ce niveau présente des variations de faciès importantes : calcaires récifaux (récif de Mailly-le-Château), calcaires sublithographiques gris plus ou moins marneux, marnes (marnes de Frangey ou « Terres pourries », marnes de Moutot. Ce niveau affleure dans la vallée du Serein à l'amont de Poilly-sur-Serein ;

j6b Oxfordien supérieur : **Calcaires de Comissey et de Bazarne** (épaisseur 25 à 30 m). Calcaires sublithographiques gris en bancs plus ou moins massifs (faciès dominant) et marnes grises. À la base de ce niveau, on trouve généralement une couche de marnes de quelques mètres d'épaisseur (appelées « Marnes de Fontenay »). Un deuxième niveau marneux, d'épaisseur non précisée et potentiellement discontinu, peut être présent un peu plus haut dans la série. **Au niveau de Chemilly, les calcaires de Comissey et de Bazarne constituent le fond de la vallée et le pied du versant ;**

j7a Kimméridgien inférieur : Calcaires de Tonnerre (épaisseur 45 à 55 m). Calcaires crayeux blancs, mal stratifiés, oolithiques au sommet et généralement riches en fossiles. Présence de niveaux à polypiers ou à silex. Ces terrains, peu résistants à l'érosion, forment un replat topographique dans la moitié inférieure du versant ;

j7b Kimméridgien inférieur : Calcaires à Astartes (épaisseur environ 25 m). Calcaires sublithographiques beiges ou gris, calcaires oolithiques beiges ou blancs, calcaires graveleux roux, poudingues à éléments de calcaire argileux roussâtre. La couche se termine (sommet) par un niveau repère de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur riche en glauconie (sous forme de grains ou d'enduits). Plus résistants à l'érosion, ils forment une corniche plus pentue dans la partie haute du versant ;

j8 Kimméridgien moyen et supérieur : Calcaires et marnes à Exogyres (épaisseur environ 80 m). Alternance de marnes et de calcaires plus ou moins argileux, de couleur grise, riche en petites huîtres en

forme de virgule. On les trouve parfois au sommet de buttes témoins, ou le plus souvent au sommet du versant ;

j9 Portlandien : Calcaires du Barrois (épaisseur supérieure à 50 m). Calcaires beiges, gris ou blancs sublithographiques, en bancs de 10 à 60 cm, avec interlits marneux dans la partie basse, fossilifères. Ils forment le haut de la côte et la surface des plateaux.

Ces formations calcaires peuvent être recouvertes de formations quaternaires : alluvions dans les vallées, éboulis en pied de coteau, limons sur les plateaux.

Le fond de la vallée est tapissé d'**alluvions anciennes ou récentes du Serein (Fz-y)**, d'une épaisseur maximale de 1 à 5 m. Elles comportent à la base jusqu'à 4 m de sables et graviers / galets calcaires et granitiques devenant plus grossiers à la base, recouverts d'au maximum 1 m de limons. Les versants peuvent être recouverts d'éboulis ou d'« arènes » cryoclastiques (GP), composées de petits fragments calcaires anguleux parfois empâtés d'argiles ou consolidés. Sur les plateaux, des épandages limoneux sont présents de manière plus ou moins aléatoire.

D'après la carte géologique, le captage se situe à la **limite entre les calcaires de l'Oxfordien supérieur (j6b) et les alluvions du Serein (Fz-y)**.

Une faille importante est présente à proximité : l'accident de Béru, orienté nord / sud, dont le rejet peut atteindre 30 m.

Le captage est localisé dans son contexte géologique sur la Figure 5, incluant les différentes cavités recensées ainsi que les failles et linéaments de fractures (issus de la carte géologique et de l'étude CPGF 2019).

2.4 Contexte hydrogéologique

Deux aquifères sont présents dans ce secteur : les alluvions du Serein et les calcaires du Jurassique.

Le captage de Chemilly-sur-Serein est situé dans la vallée du Serein, au droit d'une source qui émerge naturellement au pied du plateau calcaire jurassique. La source capte ainsi l'aquifère des **calcaires fissurés/karstifiés de l'Oxfordien supérieur (j6b)**.

2.4.1 Nappe des alluvions du Serein

La vallée du Serein présente un remplissage d'alluvions anciennes et récentes. Ces alluvions aquifères sont le siège de la nappe d'accompagnement du Serein.

D'après la notice de la carte géologique de Chablis et les données de sondages recueillies dans la BSS, ces formations alluviales sont constituées principalement de sables et graviers devenant plus grossiers à la base, avec parfois des galets.

2.4.2 Calcaires du Jurassique

Les calcaires jurassiques sont le siège d'une ressource en eau importante des plateaux de Bourgogne.

Du point de vue de la DCE (Directive Cadre Européenne), cette masse d'eau est référencée sous le code **FRHG307** et sous le libellé « **Calcaires du Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Yonne et Seine** ».

Cet aquifère est constitué par des calcaires fissurés, parfois marneux, souvent karstifiés.

L'eau circule dans l'aquifère à travers un réseau de fissures. Ces fissures, souvent d'origine tectonique, sont élargies peu à peu par les circulations d'eau qui dissolvent le calcaire (phénomène de karstification). En surface, la karstification des calcaires se caractérise par la présence de gouffres et de dolines sur les plateaux de Bourgogne.

Les circulations karstiques confèrent une faible inertie à cet aquifère : les écoulements souterrains peuvent être très rapides, sans pouvoir filtrant, et les tarissements de sources en période estivale sont très fréquents.

Dans le secteur de la vallée du Serein, il n'existe pas d'écrans marneux important au sein de l'Oxfordien et du Kimméridgien, en particulier au niveau de l'Oxfordien moyen. À l'échelle globale, l'ensemble calcaire constitue donc une *masse d'eau unique* regroupant les calcaires du Jurassique supérieur (Oxfordien - Kimméridgien – Portlandien) avec les calcaires du Jurassique moyen (Dogger). *Localement*, la présence de petits niveaux marneux peut cependant séparer des circulations d'eau dans des niveaux différents. Ce peut être le cas par exemple au niveau des **marnes de Fontenay** (j6b Oxfordien supérieur).

La source de la Fontaine de Grain d'Argent émerge au contact de ce niveau marneux qui constitue ainsi un substratum local. Ce type de source a généralement un débit unitaire relativement faible (4 à 5 l/s) et ne constitue qu'une faible partie du débit total de l'aquifère.

Au-dessus de l'aquifère, les **marnes et calcaires à Exogyres** (j8 Kimméridgien moyen et supérieur) constituent un écran plus ou moins imperméable. La présence de cet écran, là où il n'a pas été érodé, ralentit la percolation des eaux vers le bas, et assure une protection relative du milieu karstique, en tout cas discontinue.

3

Caractéristiques et vulnérabilité de la ressource

3.1 Piézométrie et écoulement

3.1.1 Sens d'écoulement

On ne dispose pas de carte piézométrique sur le secteur d'étude et le nombre de points d'accès aux eaux souterraines est relativement faible. La majorité des points d'eau (puits et forages) se situe dans la zone des alluvions du Serein, tandis que sur les zones où les calcaires sont affleurants, on ne recense que quelques sources. Ce faible nombre de points d'eau ne permet pas de tracer une carte piézométrique.

Néanmoins, les points d'émergence des sources montrent le drainage des calcaires par les vallées, en particulier du Serein, indiquant que les directions d'écoulement suivent la topographie au droit des vallées.

Le pendage des calcaires s'effectue vers le nord-ouest (direction qui correspond à l'orientation générale de la vallée du Serein). Cependant les écoulements dans l'aquifère s'effectuent plutôt selon les directions des fractures et fissures du réseau karstique.

Au niveau de la source de la Fontaine de Grain d'Argent, l'axe d'écoulement des eaux souterraines est orienté NE-SW, en direction du captage (circulation diaclasienne mentionnée dans le rapport d'hydrogéologue agréé de M. Billard, 1983).

3.1.2 Vitesses de circulations karstiques (traçages)

Les calcaires jurassiques sont caractérisés par des circulations karstiques très développées, qui peuvent avoir des alimentations très lointaines. Il est ainsi difficile d'appréhender les écoulements souterrains, qui ne correspondent pas forcément comme on l'a vu plus haut, aux bassins topographiques.

3.1.2.1 Traçages régionaux

La région Bourgogne Franche Comté est l'une des régions karstiques les plus instrumentées et documentées : plus de 2 000 traçages y ont eu lieu et de nombreux traçages sont réalisés tous les ans depuis les années 70, principalement pour des problématiques de protection des sources karstiques utilisées pour l'alimentation en eau potable. La DREAL Bourgogne Franche Comté a développé depuis 15 ans une application de suivi des traçages hydrogéologiques réalisés sur son territoire.

Peu de traçages ont été recensés dans le secteur de la vallée du Serein. Tous ont été réalisés entre 15 et 25 km en amont de Chemilly (Figure 7) :

- Octobre 1954 : une injection dans les pertes du Serein à l'aval de Massangis / Tormancy, le traceur est ressorti à l'ouest, hors vallée du Serein, en plusieurs points de la vallée de la Cure près de Vermenton ainsi qu'à Cravant, à sa confluence avec l'Yonne. La distance parcourue (en ligne droite) est d'environ 22 km et indique une vitesse de propagation d'environ 56 m/h (soit environ **1 300 m/j**) ;
- 1994 et 1997 : deux injections à Grimault en amont du Serein (gouffre et perte du Serein), avec restitutions en aval du Serein à Grimault, l'une d'elles a montré à une distance de 450 m une vitesse de 75 m/h (soit **1 800 m/j**) dans les calcaires du Bathonien – Dogger ;

- Mars 2019 : une injection dans un fossé d'infiltration à Sarry sur le plateau (altitude ≈ 316 m NGF) dans les calcaires de Vermenton est ressortie au nord-ouest dans la vallée du Serein (≈ 175 m NGF) près de Noyers, mais également au nord-est, dans la vallée de l'Armançon. A Noyers, pour une distance de 7 700 m la vitesse a été évaluée entre 46 et 107 m/h (soit environ **1 100 à 2 500 m/j**).

Ces traçages indiquent ainsi des vitesses **supérieures à 1 km/j** et pouvant aller jusqu'à 2,5 km/j.

3.1.2.2 Traçage local réalisé dans le cadre de l'étude AAC du captage de Fontaine de Grain d'Argent

Une opération de traçage multiple (fluorescéine, sulforhodamine B et naphthionate injectés en 3 points différents) a été réalisée par CPGF en avril-mai-juin 2017 afin de confirmer les limites du bassin d'alimentation du captage de Fontaine de Grain d'Argent.

Lieu d'injection	Position / Captage	Date	Heure	Traceur	Quantité
1 Vau des vignes	900 m au nord-est	12/04/2017	11 h - 14h	Naphtionate [1]	5 kg
2 Route de Béru	3 200 m au nord-est	12/04/2017	15h30 – 17h	Fluorescéine [2]	3 kg
3 Vallée des Vaux	1 300 m au nord	12/04/2017	14h – 15h30	Sulforhodamine B [3]	2 kg

Tableau 2 : Modalités de l'opération de multi-traçage du 12 avril 2017

Les injections ont été effectuées le 12 avril 2017 et suivies en avril-mai-juin 2017 par :

- une sonde fluorimétrique placée au captage (lavoir, pas de temps 10 mins) ;
- 4 fluocapteurs placés sur le captage (lavoir) et en 3 points sur le Serein en amont, à Chemilly et en aval.

Résultats :

La sonde fluorimétrique a montré le passage des 3 colorants au droit du captage de Chemilly, **confirmant que les 3 points d'injection font partie du bassin d'alimentation du captage.**

Restitution des traceurs sur le captage de Chemilly-sur-Serein (avril à juin 2017)

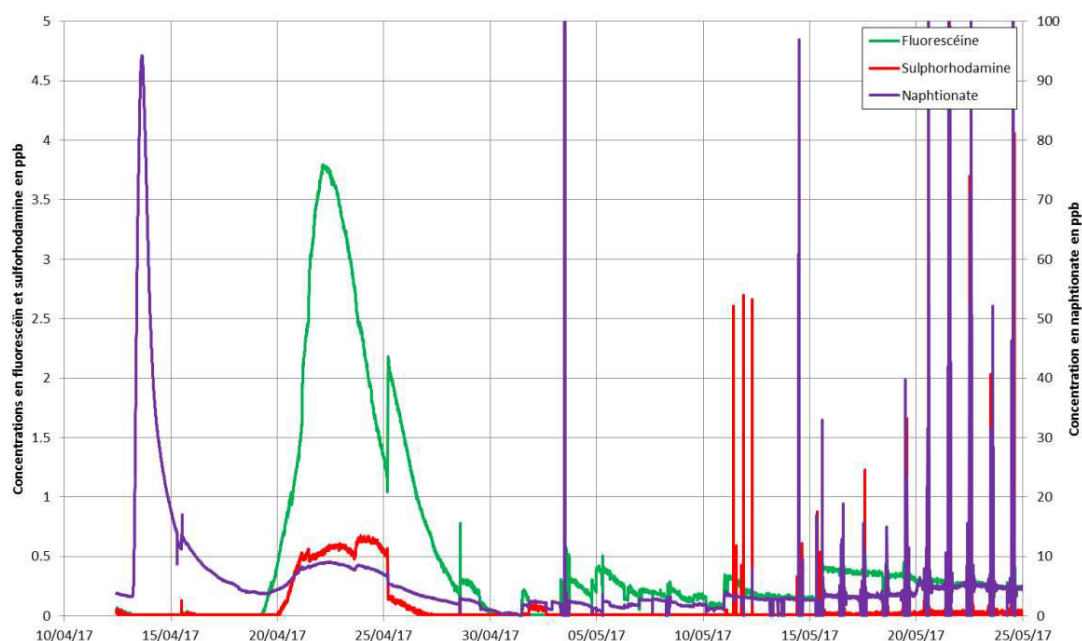


Figure 6 : Restitution des traceurs par la sonde fluorimétrique au captage en avril-mai 2017

En revanche seule la fluorescéine a été détectée par les fluocapteurs. La fluorescéine a par ailleurs été retrouvée sur le Serein en amont de Chemilly, ce qui paraît surprenant (car cela indiquerait des écoulements nord-sud, à contresens du pendage NW des calcaires mais également du drainage par la vallée) et pourrait indiquer la contamination éventuelle par un autre traçage (non connu) réalisé depuis le sud ou une contamination entre échantillons.

Echantillons	Fluorescéine	Naphtionate	Sulforhodamine B
<i>Holéc du 15/05/2017</i>			
Lavoir (aval du captage)	Positif fort	Négatif	Négatif ???
Serein à «Vau Thierry » (amont de Chemilly)	Positif	Négatif	Négatif ???
Serein à «Casse-Mouche » (aval de Chemilly)	Positif	Négatif	Négatif ???
Serein à chemilly		Non retrouvé	
<i>Holéc du 20/05/2017</i>			
Lavoir (aval du captage)	Positif	Négatif	Négatif
Serein à «Vau Thierry » (amont de Chemilly)	Négatif	Négatif	Négatif
Serein à «Casse-Mouche » (aval de Chemilly)		Non retrouvé	
Serein à chemilly		Non retrouvé	

Tableau 3 : Restitution des traceurs par les fluocapteurs en mai-juin 2017

L'interprétation des données de la sonde fluorimétrique montre des vitesses de :

- Naphtionate, injecté 900 m au nord-est : 50 m/h pour la 1^{ère} arrivée du traceur (vitesse maximale) et 32 m/h pour l'arrivée du pic de concentration, et des arrivées secondaires (probablement par « effet de chasse ») dans le courant du mois de mai ;
- Fluorescéine, injectée 3200 m au nord-est à Béru : 20 m/h pour la 1^{ère} arrivée du traceur (vitesse maximale) et 14 m/h pour l'arrivée du pic de concentration ;
- Sulforhodamine B, injectée 1300 m au nord dans la vallée des Vaux : 7 m/h pour la 1^{ère} arrivée du traceur (vitesse maximale) et 4,7 m/h pour l'arrivée du pic de concentration, et des arrivées secondaires dans le courant du mois de mai.

Les vitesses de circulation dans le karst ont ainsi été évaluées entre 7 et 50 m/h (soit **170 à 1200 m/j**) selon les points d'injection et les distances au captage.



Figure 7 : Traçages régionaux (source : DREAL BFC)

Points d'injection et de suivi du traçage hydrogéologique

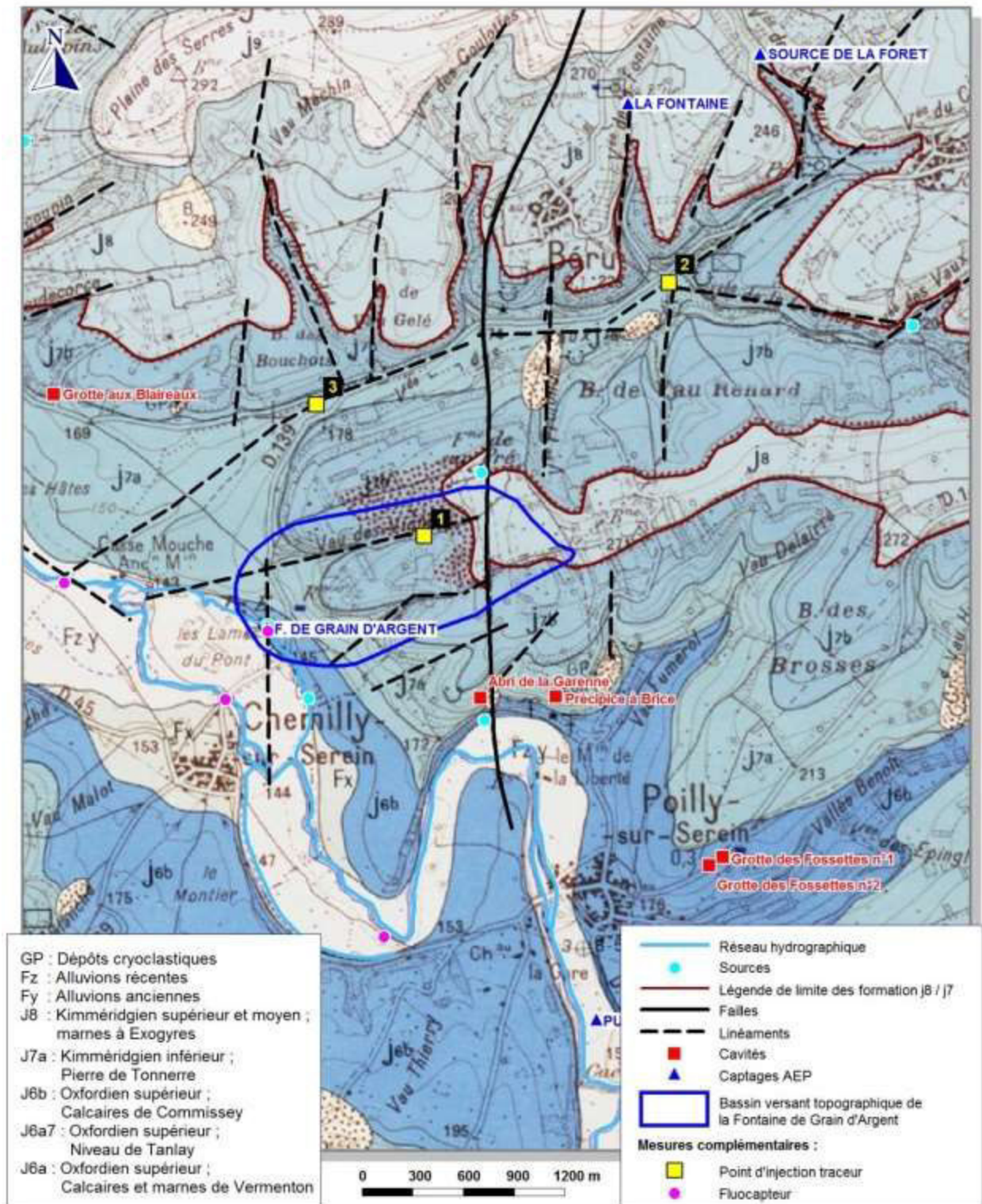


Figure 8 : Traçage CPGF de mai-juin 2017 au captage de Chemilly

3.1.3 Suivis piézométriques

3.1.3.1 Suivi piézométrique interannuel (piézomètre ADES)

Le plus proche suivi piézométrique au sein des calcaires jurassiques, disponible dans la base de données ADES, se situe sur la commune de Noyers, environ 12 km au sud-est du captage de Chemilly (lieu-dit Puits de Bon, N°BSS 04354X0026/PUITS). Le suivi disponible (2005 – 2021) est présenté sur le graphique suivant (Figure 9).

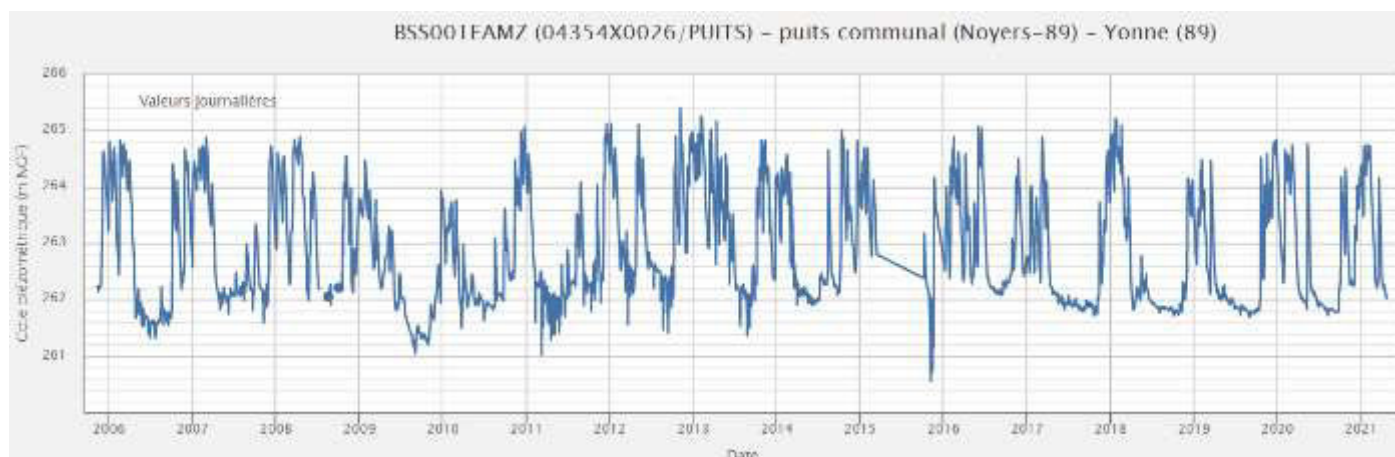


Figure 9 : Suivi piézométrique ADES dans les calcaires jurassiques à Noyers (0435-4X-0026)
(source : ades.eaufrance.fr)

Le suivi réalisé à Noyers permet d'observer que les variations piézométriques au sein des calcaires sont d'une grande amplitude : environ 3 m pour un cycle hydrologique, avec des périodes très marquées de hautes eaux (octobre à mars) et de basses eaux (avril à septembre).

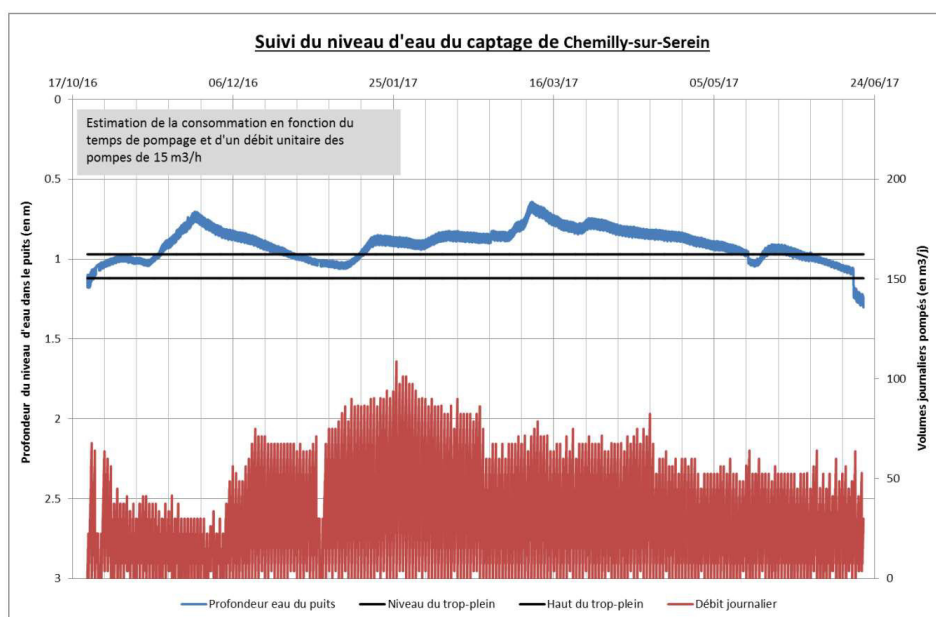
Ce suivi montre également que les variations piézométriques peuvent être très rapides : des variations de plus de 3 m peuvent se produire sur une période inférieure à une semaine. Ce phénomène témoigne de la grande sensibilité de l'aquifère calcaire aux phénomènes climatiques.

3.1.3.2 Suivi piézométrique au captage de Fontaine de Grain d'Argent

CPGF a réalisé un suivi du niveau d'eau dans le captage sur un cycle hydrologique (juillet 2016 – juin 2017), cependant la première partie des données a été perdue (juillet à octobre 2016), mais on dispose de la période octobre 2016 – juin 2017.

Ce suivi montre que le niveau d'eau présente des variations progressives et un faible battement hautes eaux / basses eaux sur cette période : environ 0,50 m. Lors d'un pompage journalier, le rabattement dans le puits ne dépasse pas 5 cm.

Figure 10 : Suivi du niveau d'eau au captage de Chemilly octobre 2016 - juin 2017



3.1.4 Suivi des débits

CPGF a réalisé un suivi des débits du captage entre juillet 2016 et juin 2017. Les mesures de débit ont été effectuées en deux points :

- le trop-plein en sortie du puits de captage (vers le bassin)
- le trop-plein en sortie du lavoir

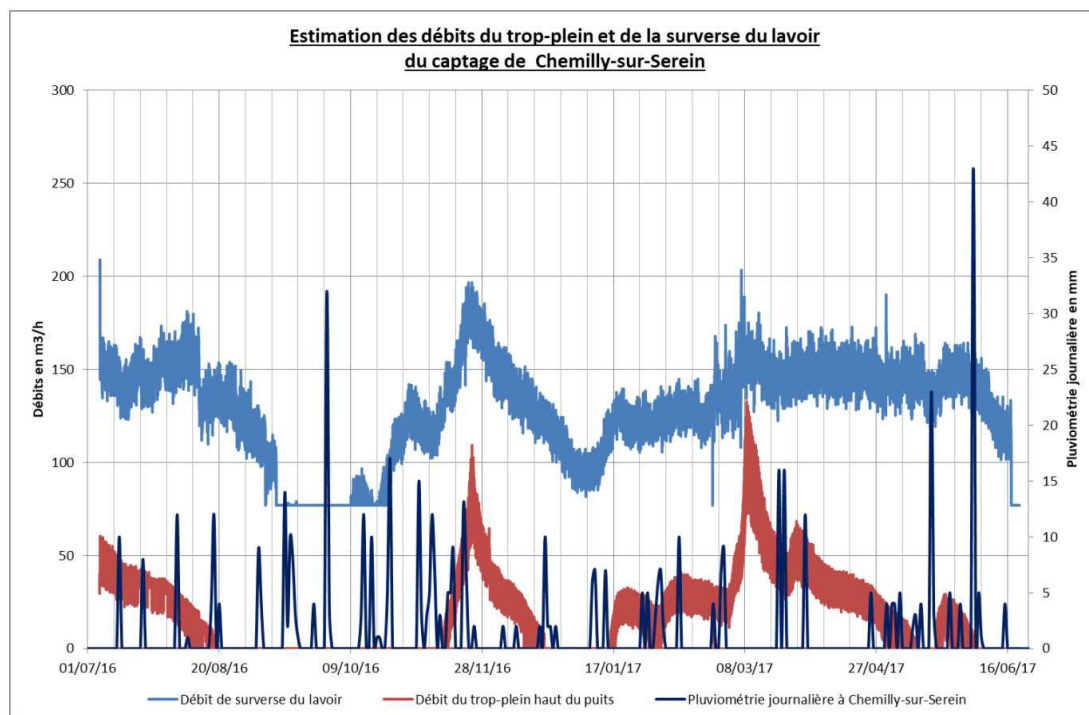


Figure 11 : Débits mesurés au captage et lavoir juillet 2016 – juin 2017

Le débit mesuré au trop-plein du lavoir varie entre 80 et 200 m³/h, avec une moyenne de 130 m³/h environ ; la valeur plancher de 80 m³/h reflète les conditions instrumentales, qui ne permettent pas de mesurer le débit d'étiage réel, vraisemblablement inférieur. Le débit a en effet été mesuré à 12 l/s (soit 43 m³/h) le 3 août 1983 (donc en période supposée de basses eaux) par l'hydrogéologue agréé Billard.

Les débits sont comparés à la pluviométrie journalière. Les variations de débit sont amorties, sans pics marqués même après des pluies importantes.

Le trop plein du puits de captage se tarit à plusieurs reprises pendant la période d'observation, sur des périodes parfois assez longues (du 17/08 au 10/11/16, du 19/12/16 au 15/1/17 et du 11/05 au 19/05/17). Ce qui n'est pas surprenant compte tenu que le trop-plein se situe à environ 1 m de profondeur / margelle (cf. chapitre 1.2), c'est-à-dire une profondeur proche du niveau d'eau moyen.

3.2 Bassin d'alimentation du captage

L'étude BAC (CPGF, avril 2019) a estimé la pluie efficace de l'ordre de 4 l/s/km² à partir du bilan hydroclimatique réalisé sur la station météorologique de Chablis sur la période 2006-2015 (cf. paragraphe 2.1). On considère ensuite que 50 à 75 % de cette pluie efficace est infiltrée dans le sol et contribue à l'alimentation de la nappe ; le ratio d'**infiltration** correspondant est ainsi de l'ordre de **2 à 3 l/s/km²**. Le débit moyen de la source en sortie de lavoir étant de 130 m³/h (soit **36 l/s**) sur la période de suivi de juillet 2016 à juin 2017, le bassin d'alimentation de la source devrait couvrir une surface minimale de l'ordre de 12 à 18 km², afin d'assurer ce débit de 36 l/s. Or le bassin topographique du captage ne couvre une superficie que d'environ 1,35 km², ce qui montre l'existence d'une zone d'alimentation plus étendue que le bassin topographique pour justifier ce débit.

Les traçages réalisés en 2016 ont montré que les 3 zones d'injection dans la vallée des Vaux faisaient partie du bassin d'alimentation du captage. Ces zones étant situées en fond de talwegs, on a considéré que leurs bassins topographiques respectifs font également partie du bassin d'alimentation du captage. L'ensemble amène à délimiter un **bassin d'alimentation maximal**, d'une surface d'environ **20 km²**.

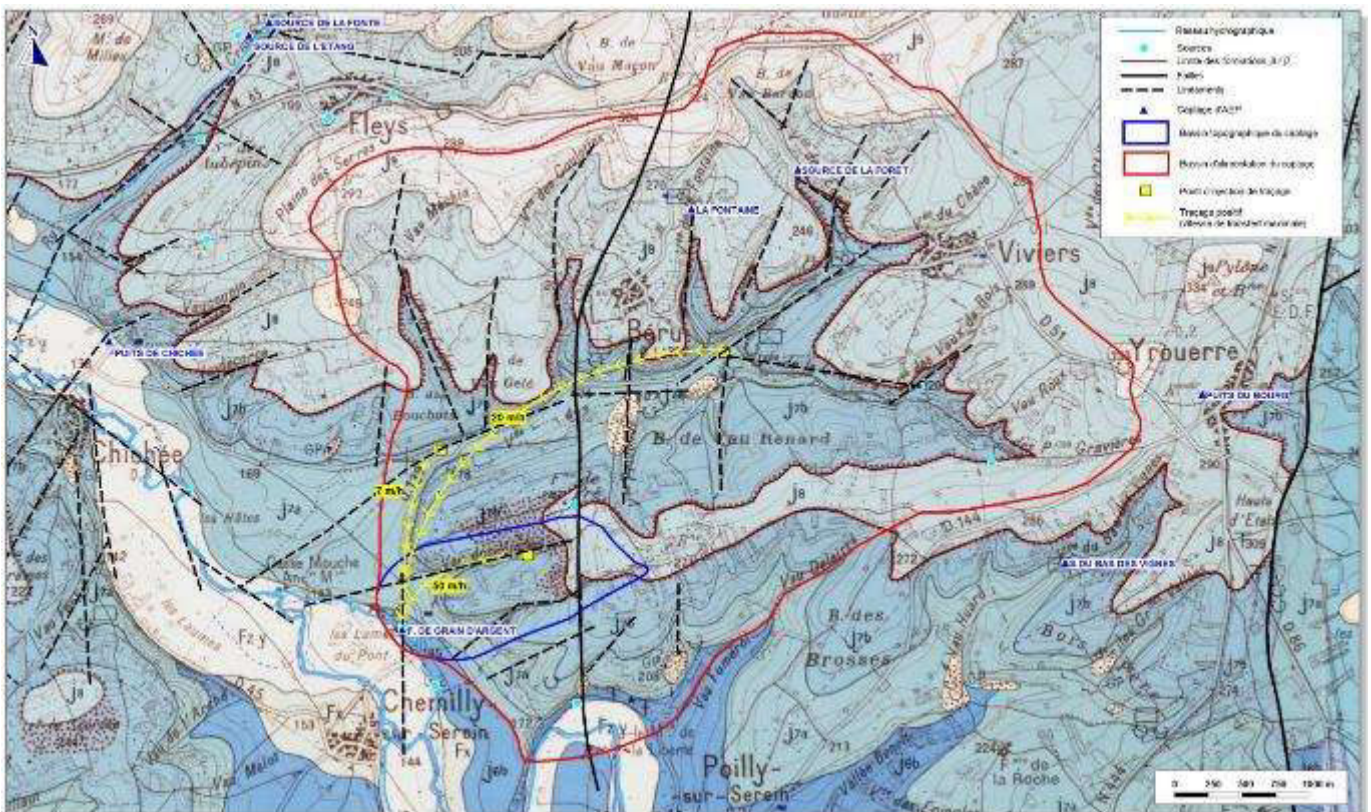


Figure 12 : Traçages 2016 et bassin d'alimentation du captage (selon étude BAC 2019)

Dans le rapport d'hydrogéologue agréé (Emmanuel Soncourt, octobre 2020), les débits spécifiques de 3 stations hydrométriques du secteur sont comparés : le Serein à Chablis, l'Armançon à Tronchoy, l'Armanche à Chessy. En effet, la station du Serein à Chablis représente une surface importante recoupant une géologie variée. On constate que les débits spécifiques du Serein sont plus faibles, particulièrement à l'étiage, ce qui s'explique par l'existence de pertes du Serein en amont de Chemilly (entre l'Isle sur Serein et Noyers). Sur la période 2016-2017 (qui correspond au suivi du débit de la source, avec une valeur moyenne à 36 l/s), les débits spécifiques sont respectivement de 4,85 l/s/km² (Serein à Chablis), 7,36 l/s/km² (Armançon à Tronchoy) et 5,98 l/s/km² (Armanche à Chessy). Sur la base des débits spécifiques des 2 autres cours d'eau, estimés plus représentatifs de la situation dans le secteur du captage, les calculs

conduisent à estimer **une zone d'alimentation réduite de 5 à 6 km²** (Figure 13) afin de définir le **périmètre de protection éloignée** du captage.

Au nord, cette zone d'alimentation inclut la vallée des Vaux (au-delà du bassin versant topographique du captage), car les traçages de 2016 ont confirmé l'alimentation du captage depuis ce secteur. Il s'agit d'une zone d'alimentation « *a minima* », excluant les bassins versants topographiques des talwegs au nord. Les eaux en provenance des vallons tributaires de la vallée des Vaux sur son versant Nord pourraient cependant se *réinfiltrer* dans la vallée et rejoindre in fine le captage.

Au sud, l'extension de la zone d'alimentation est limitée par la présence d'autres sources (source du Poncelot, fontaine de Foulot, source de la Garenne) et on a considéré que la zone d'alimentation est probablement limitée par la crête de Beauregard – Chaule.

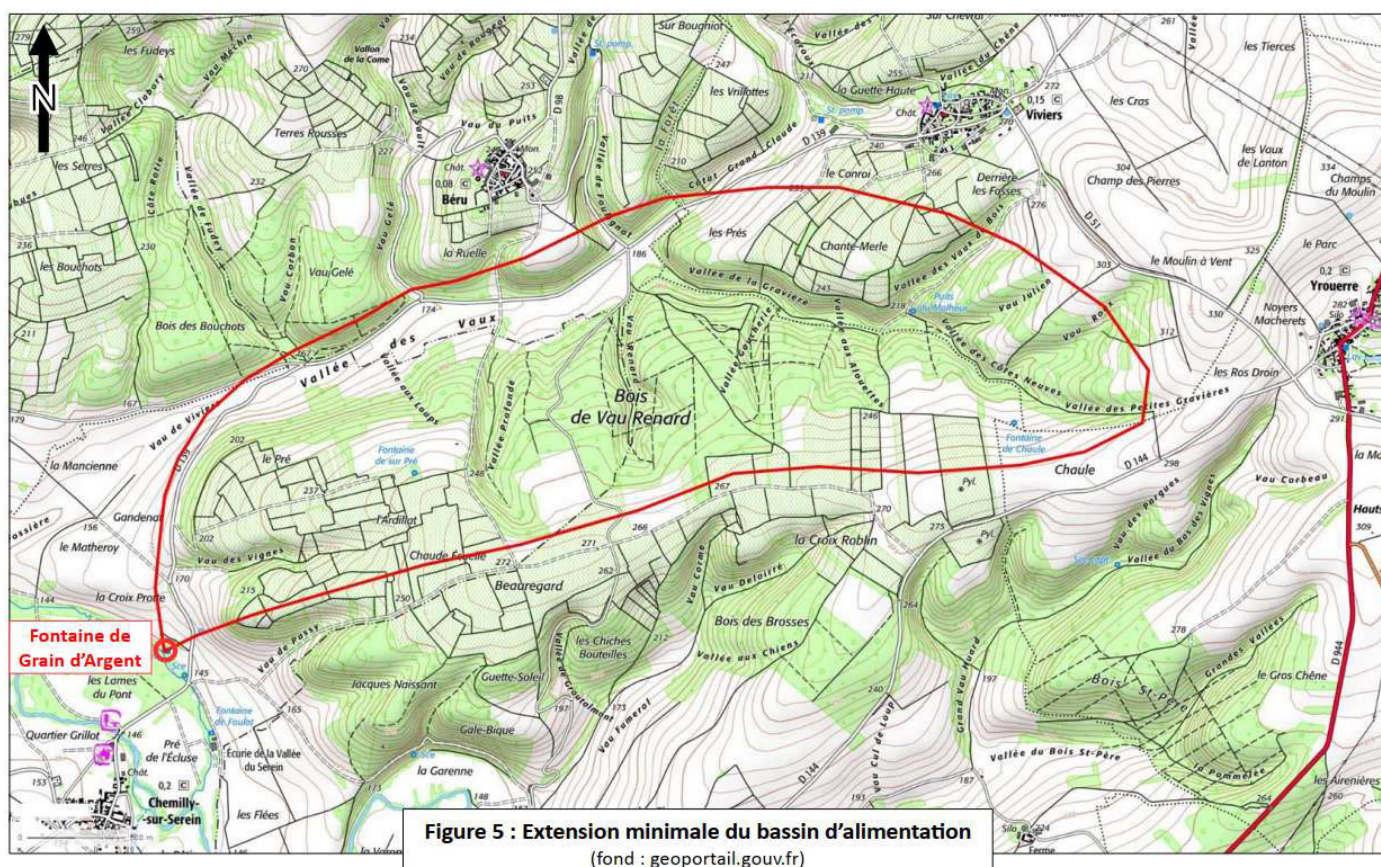


Figure 13 : Extension *minimale* du bassin d'alimentation du captage (E Soncourt 2020)

3.3 Vulnérabilité intrinsèque

La nappe des calcaires jurassiques présente une karstification importante. Les circulations fissurales ne présentent aucun pouvoir filtrant. La nappe est donc très vulnérable aux pollutions d'origine superficielle de toute nature et origine (pollutions accidentelles et pollutions diffuses). La présence de formations superficielles limoneuses ou argileuses permet de réduire cette vulnérabilité dans les zones où elles sont présentes, de même que l'affleurement des marnes à exogyres (j8) à l'est et au sud du bassin d'alimentation.

Une **étude de vulnérabilité** a été réalisée dans le cadre de l'étude BAC de 2019, selon la méthode d'analyse multicritères RISK (**R**éservoir aquifère, **I**nfiltration, **S**ol et **K**arstification) élaborée par la DIREN de Franche-Comté et le BRGM. La pondération de ces 4 critères permet le calcul de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère (roche réservoir 15% - infiltration 40% - sol 25% karstification 20%).

Réservoir aquifère : les calcaires fracturés impliquent une classe très défavorable sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage.

Infiltration : elle dépend de la pente (pente faible : vulnérabilité élevée) et de la nature du sol (sol argileux : vulnérabilité faible). Ce critère est moyennement favorable sur la plus grande partie du bassin versant.

Sols (pédologie) : les sols de la zone d'étude sont relativement peu profonds (<0,50 m) et issus de la dégradation des calcaires ; ils offrent une couverture de qualité médiocre à l'aquifère calcaire sous-jacent. Seule la vallée du Serein présente des sols plus profonds (jusqu'à 2 m) et plus argileux qui garantissent une bonne qualité de couverture. Ainsi ce critère induit des classes défavorable à très défavorable sur la quasi-totalité du bassin d'alimentation.

Karstification : le réseau karstique étant bien développé et plus ou moins connecté avec la surface, ce critère entraîne une classe défavorable sur l'ensemble de l'aire d'alimentation et très défavorable dans les zones de failles.

La pondération de ces 4 critères (cf. plus haut) permet d'établir la **vulnérabilité intrinsèque** (Figure 14) de l'aire d'alimentation du captage : elle est **forte à très forte**.

Seule une **maîtrise de l'occupation du sol et des activités exercées dans le bassin d'alimentation** peut permettre de **préserver ou de restaurer la qualité de l'eau**.

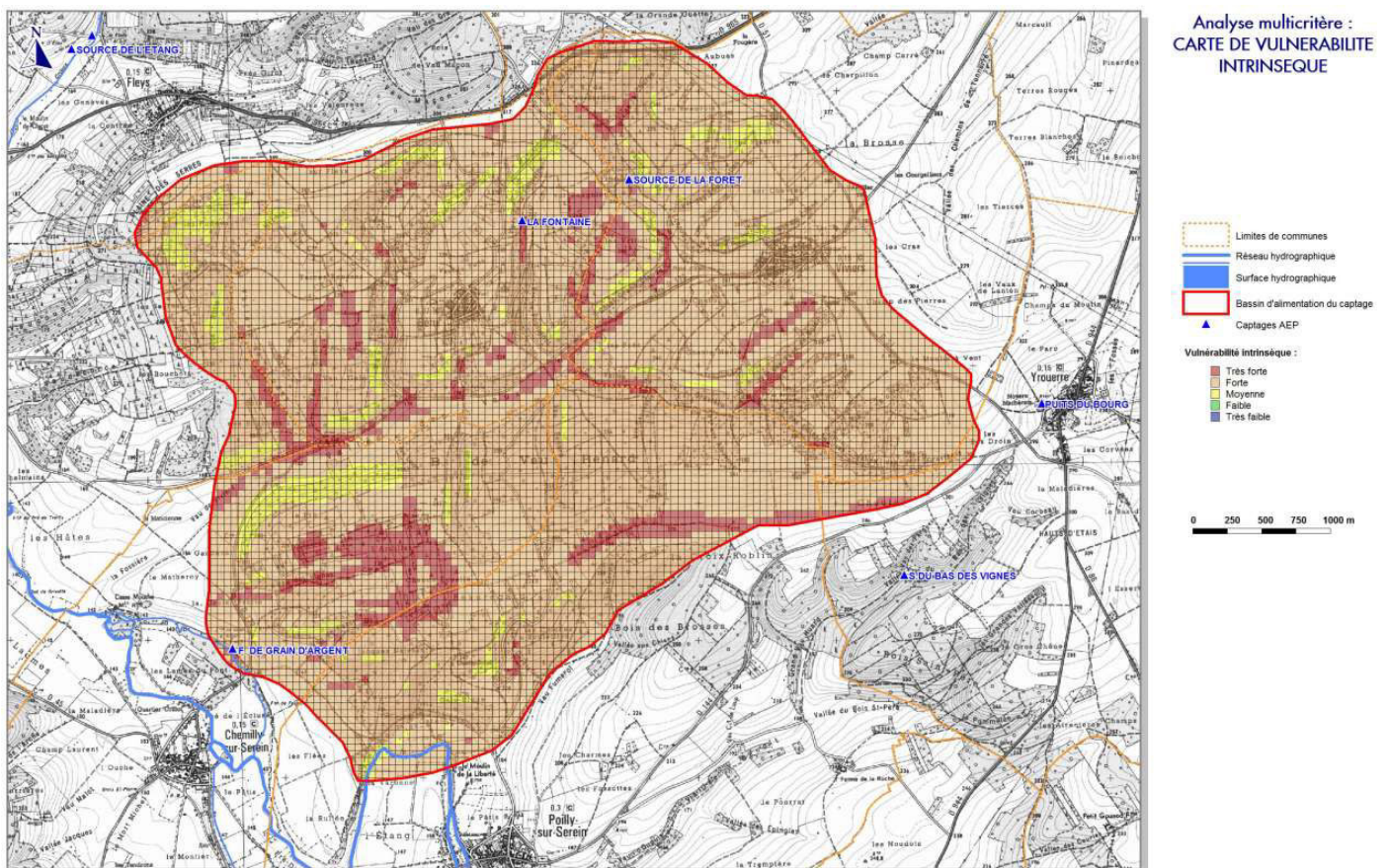


Figure 14 : Vulnérabilité intrinsèque de l'aire d'alimentation du captage (CPGF 2019, selon la méthode RISK)

4

Evaluation de la qualité de la ressource

La qualité de l'eau alimentant la source de Fontaine de Grain d'Argent a été évaluée grâce au suivi sanitaire ARS 89 sur la période 2000-2019, au suivi renforcé nitrates-pesticides 2016-2017 (prélèvements mensuels entre juin 2016 et juin 2017), l'analyse RP (« première adduction ») la plus récente (7 janvier 2020, Annexe 3) et enfin la dernière analyse du 9 décembre 2020.

Les valeurs des différents paramètres sont comparées aux seuils de l'*arrêté du 11 janvier 2007* relatif au Code de la Santé Publique, qui définit les *limites et références de qualité* des eaux distribuées (Annexe I) et des eaux brutes (Annexe II) destinées à la consommation humaine.

L'eau est de **minéralisation** moyenne à élevée (conductivité 495 à 625 $\mu\text{S}/\text{cm}$, moyenne 556 $\mu\text{S}/\text{cm}$), plutôt dure (TH 25 à 33 $^{\circ}\text{F}$, moyenne 29 $^{\circ}\text{F}$), légèrement basique (pH 7,3 à 7,7), de faciès bicarbonaté calcique, généralement à l'équilibre. Les teneurs en sodium, potassium, chlorures, sulfates sont basses et ne mettent pas en évidence de contamination par des eaux résiduelles.

Concernant la **turbidité**, sur 32 valeurs, elle dépasse la limite de qualité de 1 NFU à 10 reprises, avec une valeur maximale de 9,2 NFU. En distribution, on note 16 dépassements sur 64 valeurs.

Les micropolluants organiques (**CAV, COHV, Hydrocarbures Totaux**) et les métaux ne sont pas détectés. Seul l'aluminium est détecté à 8 reprises, dont 1 dépassement de la valeur seuil de 200 $\mu\text{g}/\text{l}$. Du fer est également présent épisodiquement, sans dépassement de la valeur seuil, et du manganèse a été détecté 1 fois.

La teneur en **nitrates** fluctue entre 16 et 39 mg/l , sans évolution pluriannuelle nette. Les valeurs semblent un peu plus fortes en hiver ces dernières années. Cette teneur est proche de la limite de qualité du Code de la Santé Publique pour les eaux de distribution (50 mg/l). L'ammonium et les nitrites sont absents.

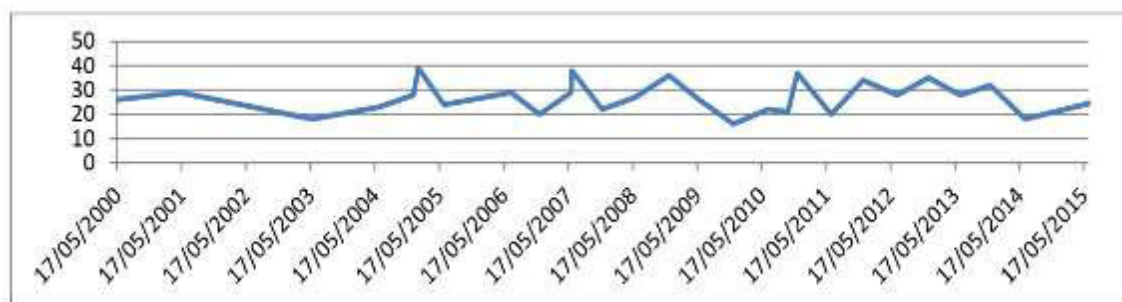


Figure 15 : Teneur en nitrates au captage Fontaine de Grain d'Argent 2000-2015

L'analyse des **pesticides** montre une contamination systématique depuis au moins 2004. Depuis 2004, la molécule la plus souvent détectée est le **terbumeton déséthyl**, présent systématiquement depuis 2012 (Figure 16), avec 24 dépassements du seuil de 0,1 $\mu\text{g}/\text{l}$ sur 33 analyses. Cette molécule est issue du terbuméton, herbicide de la famille des triazines, très utilisé dans les vignes avant 1998. Sur les 8 années de suivi disponibles, les concentrations ne montrent pas de décroissance. L'analyse du 07 janvier 2020

montre encore 0,239 µg/l de terbumeton déséthyl et une somme des pesticides (0,596 µg/l) **supérieure à 0,5 µg/l**, l'analyse du 9 décembre 2020 indique 0,210 µg/l de terbumeton déséthyl.



Figure 16 : Teneur en terbumeton déséthyl au captage Fontaine de Grain d'Argent 2012-2019

Au cours du **suivi renforcé nitrates-pesticides de 2016-2017** (Figure 17 ci-après), il apparaît qu'une vingtaine de molécules sont présentes dans l'eau du captage, dont **4 dépassent la limite de 0,1 µg/l (terbumeton déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, 2,6-dichlorobenzamide, AMPA)**. Ces 4 molécules sont des produits de dégradations de produits aujourd'hui interdits (terbuméton, atrazine, dichlobénil), sauf l'AMPA, issu du glyphosate (herbicide autorisé). Sur cette même période, 3 analyses dépassent la valeur de 0,5 µg/l pour la somme des pesticides, et 3 sont très proches de cette limite.

La **radioactivité** est généralement inférieure aux seuils de détection, ou à l'état de traces.

Concernant la **bactériologie**, peu de prélèvements sont réalisés directement au captage, ce qui ne permet pas d'avoir une idée précise de la microbiologie des eaux brutes. Les analyses réalisées en production (avant ou après traitement) montrent la présence de bactéries coliformes dans 6 analyses sur 36, d'entérocoques dans 4 analyses sur 32 et d'Escherichia coli dans 3 analyses sur 34. En ce qui concerne les eaux distribuées, on note une non-conformité ancienne (2001) sur 12 analyses pour les entérocoques et 2 non-conformités sur 68 analyses pour les Escherichia coli.

En résumé, l'eau présente une **qualité impactée par les intrants agricoles et viticoles** (nitrates et pesticides) et sensible aux pollutions microbiologiques. Le fait que les molécules aujourd'hui détectées soit pour la plupart interdites ou issues de produits aujourd'hui interdits indique la faible vitesse des processus d'auto-épuration, comme cela est illustré par la rémanence du terbumeton déséthyl. Les contaminations microbiologiques sont en accord avec le contexte hydrogéologique. Les pollutions d'autres origines sont inexistantes. **La qualité des eaux nécessite un traitement de désinfection et d'élimination des pesticides avant mise en distribution.**

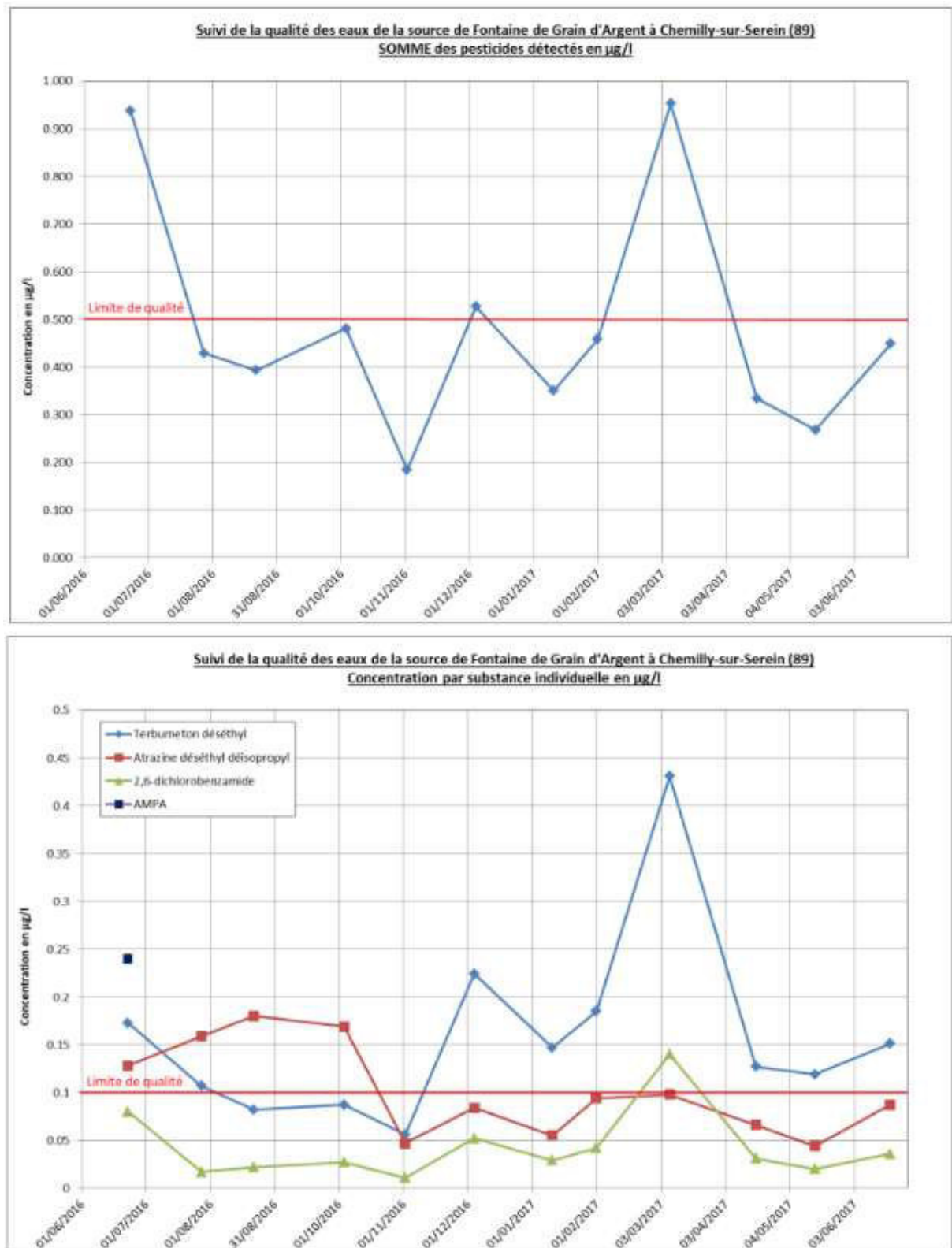


Figure 17 : Suivi renforcé des pesticides au captage Fontaine de Grain d'Argent en 2016-2017

5

Evaluation des risques de dégradation de la qualité de la ressource

5.1 Environnement immédiat du captage

Le captage se situe dans une zone essentiellement agricole. Les parcelles situées au sud-ouest du captage sont boisées.

5.2 Occupation des sols dans le bassin d'alimentation

L'occupation des sols comporte principalement des zones boisées, des vignes et des cultures.

Une carte de l'occupation des sols (Figure 19) a été établie par CPGF suite à l'enquête de terrain réalisée en juin 2017 sur le bassin d'alimentation du captage. La répartition des surfaces est présentée dans le tableau et le graphique suivants (Figure 18) :

Type d'occupation du sol	Surface totale en km ²	Pourcentage de la surface du BAC
Zones boisées	6.93	34.7%
Vignes	6.32	31.7%
Zones cultivées	4.22	21.1%
Jachères	1.16	5.8%
Prairies	0.49	2.4%
Zones urbaines	0.27	1.4%
Autres	0.57	2.9%
TOTAL	19.96	100.0%

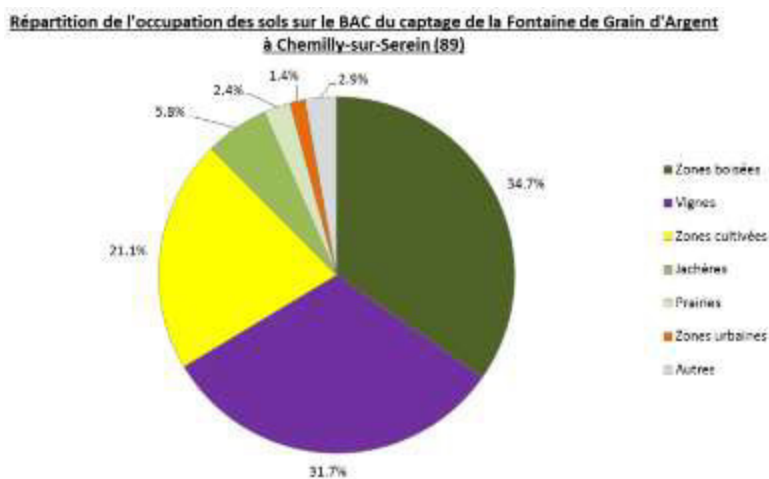


Figure 18 : Répartition de l'occupation des sols sur le BAC du captage

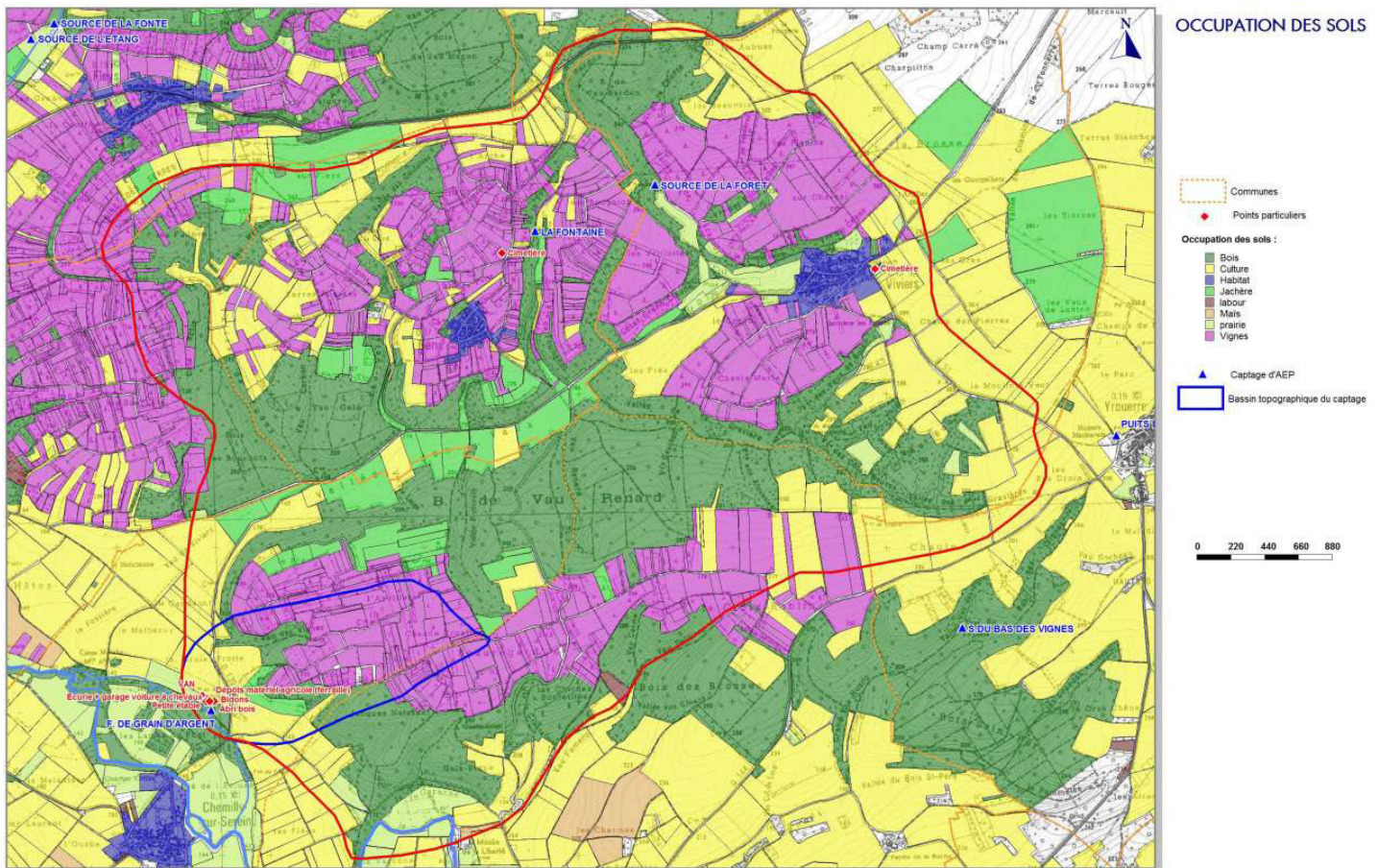


Figure 19 : Carte d'occupation des sols dans le bassin d'alimentation du captage (CPGF 2019)

5.3 Inventaire des sources potentielles de pollution dans la zone d'alimentation du captage

5.3.1 Risques liés aux activités agricoles

5.3.1.1 Cultures

Environ 21 % de la surface du bassin d'alimentation du captage est dédié aux cultures. En juin 2017, les parcelles cultivées étaient essentiellement occupées par des cultures céréalières.

Les cultures sont situées essentiellement dans les zones où les pentes sont les plus douces (et donc où l'infiltration est importante) : vallée du Serein, mais aussi en tête de bassin versant.

5.3.1.2 Viticulture

Les vignes occupent environ 32 % de la surface totale de l'aire d'alimentation du captage.

Les parcelles en vigne du bassin d'alimentation du captage sont en général totalement désherbées. Lors des épisodes orageux, le ruissellement peut être violent et entraîner des phénomènes d'érosion importants, dans les vignes et les chemins et favoriser le lessivage des produits phytosanitaires. Des fossés d'infiltration ont été aménagés en plusieurs endroits afin de limiter ces phénomènes d'érosion, notamment le long des chemins de Vau des Vignes et de Vau de Passy. Ces aménagements favorisent ainsi l'infiltration des produits phytosanitaires.

5.3.1.3 Bois

Les zones boisées occupent une grande partie du bassin d'alimentation, environ 35 % de sa surface totale.

Les bois se situent sur certains versants calcaires du bassin d'alimentation. Ce sont les secteurs les moins susceptibles d'être à l'origine d'une pollution, dans la mesure où ils ne font l'objet d'aucun apport de produits phytosanitaires ou d'engrais susceptibles de rejoindre les eaux souterraines.

5.3.1.4 Prairies

Des prairies et des jachères sont présentes sur le bassin d'alimentation. Elles représentent environ 8 % de la surface totale du BAC.

5.3.2 Risques liés aux ouvrages d'assainissement

Les communes de Chemilly-sur-Serein, Béru, Viviers et Poilly-sur-Serein disposent uniquement de systèmes d'assainissement non collectif. Chichée dispose de systèmes collectif et non-collectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs a la compétence assainissement pour Chemilly-sur-Serein, Chichée, Béru et Poilly-sur-Serein et est en charge de la mise en place et du suivi de la conformité des dispositifs d'assainissement.

La commune de Viviers appartient au Syndicat des Eaux du Tonnerrois qui dispose également d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le site « services.eaufrance.fr » indique les taux de conformité des installations d'assainissement non collectif :

- sur le territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (Chemilly-sur-Serein, Béru, Viviers et Poilly-sur-Serein) : 20,9%
- sur le territoire du Syndicat du Tonnerrois (Viviers) : 3,7%.

Ces taux de conformité sont **très faibles**. Cependant, ces taux pourraient refléter le peu de contrôles réalisés à ce jour, la prise de compétences datant de 2018, et pas nécessairement le taux de conformité réel des installations. Néanmoins, aucun indice de dégradation de la qualité de l'eau lié à l'assainissement n'a été relevé dans le cadre du suivi sanitaire.

5.3.3 Risques liés aux voies de communication

5.3.3.1 Routes départementales

L'axe routier le plus important situé sur le bassin d'alimentation du captage est la route départementale D139 reliant Chemilly à Viviers, à 120 m à l'est du captage. On ne dispose pas de données de comptage routier pour cet axe.

D'après le Conseil Départemental de l'Yonne, l'entretien des axes routiers départementaux est assuré par fauchage des accotements et aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

Le risque principal lié à ces axes de circulation est donc d'ordre accidentel (type déversement d'hydrocarbures ou de produits dangereux).

5.3.3.2 Routes et chemins communaux

De nombreuses routes et chemins communaux sillonnent le bassin d'alimentation du captage.

Les routes et chemins communaux de la zone sont entretenus par fauchage et débroussaillage.

Le risque principal lié à ces axes de circulation peu fréquentés est d'ordre accidentel (type déversement d'hydrocarbures ou de produits dangereux).

5.3.4 Risques liés aux établissements industriels, installations classées et sites et sols pollués

Selon les données de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, deux ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont recensées sur deux communes du bassin d'alimentation du captage :

- une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de petite taille à Béru ; d'après le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGPD) de novembre 2019, cette installation est autorisée depuis 2013 jusqu'en 2033, pour un volume total de 2000 m³ / 3200 tonnes et une capacité annuelle de 100 m³ ;
- un parc éolien en construction à Poilly sur Serein.

Selon les bases de données Géorisques et Infoterre :

- aucun site de pollution avérée BASOL n'est présent dans le bassin d'alimentation du captage, le plus proche se situant à environ 12 km au nord-est à Tonnerre ;
- aucun site industriel BASIAS n'est présent dans le bassin d'alimentation du captage, les plus proches se situant à Chablis (plus de 6 km au nord-ouest) et Molay (plus de 7 km au sud-est).

5.3.5 Risques liés aux points d'eau souterraine et cavités naturelles

La BSS (Base de données du Sous-Sol, accessible sur le site Infoterre) du BRGM recense les points d'eau déclarés dans le secteur (Tableau 4 et Figure 20). Les cavités naturelles, qui représentent des points d'accès à la nappe et donc des risques potentiels de dégradation de la qualité de l'eau sont également représentées sur la figure. Enfin, sont indiqués les forages et puits AEP et les sources connus. Leurs caractéristiques et leur distance au captage de Chemilly sont précisés dans le tableau. Des captages non déclarés peuvent également exister.

Indice	Design	Distance	Z sol	Commune	Lieu-dit	Nature	Prof. (m)	Date
04033X0021	Cavite	1885	180	Chichée	Vaulardy - grotte aux blaireaux	Cavite-naturelle		
04034X0004	AEP	3747	225	Béru	Vallee de la fontaine.	Source		1905
04034X0009	AEP	4457	225	Viviers	Sce de la foret - vallee de l'ecaroux	Source	2.10	
04037X0014	AEP	0	150	Chemilly	Fontaine de grain d'argent	Source	2.50	
04038X0006	Puits	1874	223.8	Poilly	Le moulin de la liberte	Puits	5.62	
04038X0010	Cavite	1308	215	Poilly	La garenne- abri de la garenne	Cavite-naturelle		
04038X0012	Source	492	144	Chemilly	Fne de foulot	Source		
04038X0014	Cavite	1739	218	Poilly	Gale-bique- precipice a brice	Cavite-naturelle		

Tableau 4 : Points d'eau recensés dans la BSS, situés dans le bassin d'alimentation du captage

3 cavités naturelles, 3 sources et 1 puits sont présents dans le bassin d'alimentation du captage de Chemilly. Les cavités naturelles représentent les risques les plus importants, ainsi que les puits ou forages (en cas de mauvaise cimentation en tête).

Le site de la BNPE (Banque Nationale des Prélèvements en Eau) recense les prélèvements issus des bases de données des Agences de l'Eau. Dans le secteur de Chemilly, seuls des prélèvements pour l'eau potable sont recensés à Chichée, Chemilly et Poilly sur Serein. Aucun prélèvement BNPE à Béru et Viviers.

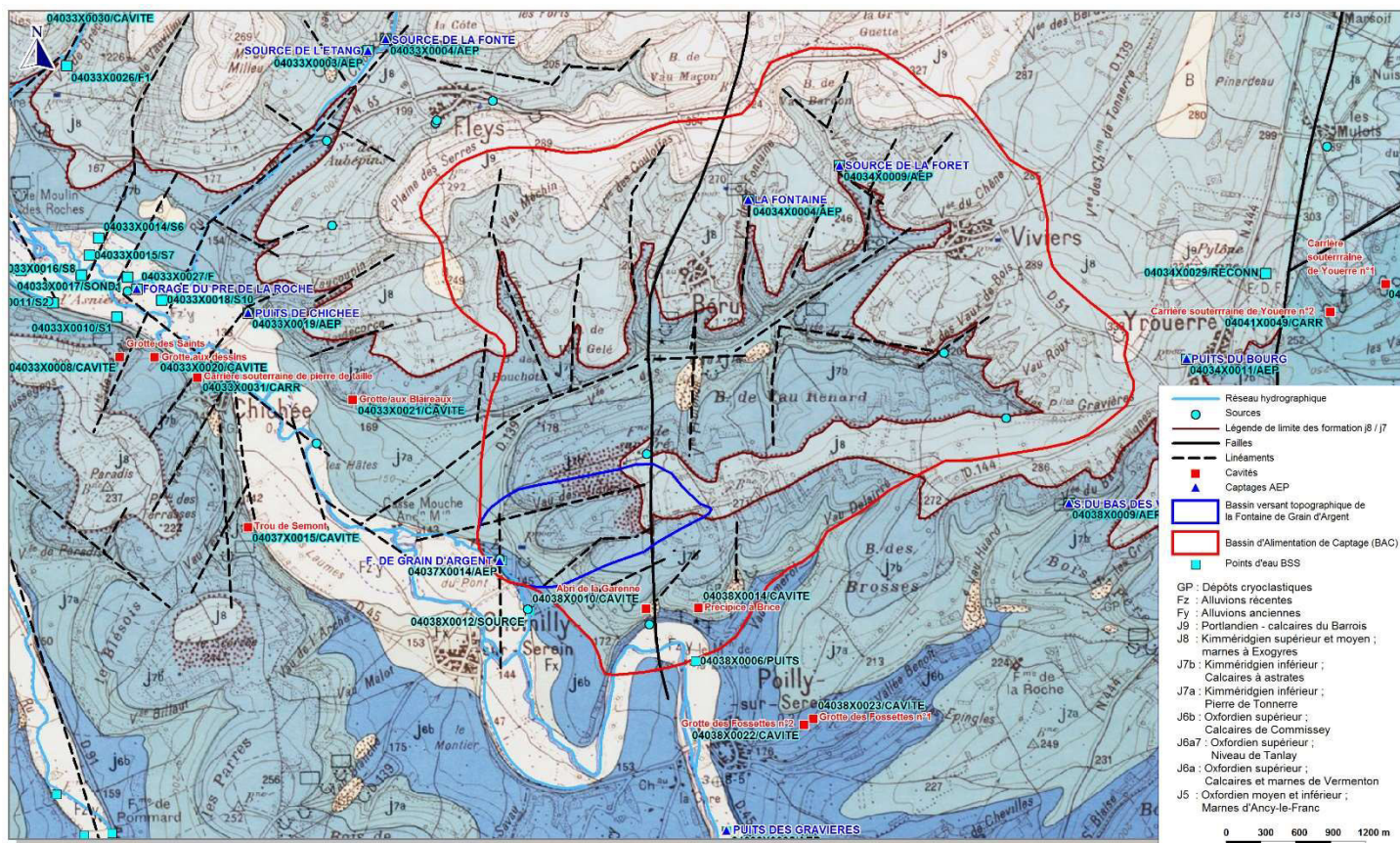


Figure 20 : Points d'eau, cavités, sources et captages AEP dans le bassin d'alimentation du captage

5.3.6 Autres risques recensés

Les visites de terrain de CPGF en 2016 et de l'hydrogéologue agréé en 2020 ont identifié la présence de plusieurs dépôts susceptibles d'entraîner une dégradation des eaux souterraines.

- Des constructions (abri à bois, écurie et garage) et stockages divers (paille, bois, vieux matériel agricole, vieux vélos, vieux van...) sont présents à environ 60 m en amont du captage, sur la parcelle ZC 9 [1]. Compte tenu de leur proximité à la source, ces stockages présentent un risque de dégradation des eaux souterraines (présence d'hydrocarbures et huiles dans les anciens engins, autres produits polluants éventuels).

D'autres sites présentent des risques potentiels (cf. visite du 3 juin 2020 de l'hydrogéologue agréé) :

- Une ancienne décharge de déchets bruts, comblée depuis plus de 20 ans, dans la parcelle ZC 16 [2], à 100 m au Sud du réservoir et 150 m à l'Est du captage ;
- Un dépôt de déchets divers (bois, déchets verts, inertes, paille, résidus de brûlage de cartons et plastiques...) sur la parcelle ZB 25 [3], à 450 m au Nord du captage, au débouché du Vau des Vignes ;
- Un dépôt de ceps de vigne et déblais divers et traces de brûlage dans le Vau des Vignes, juste en limite aval des vignes.

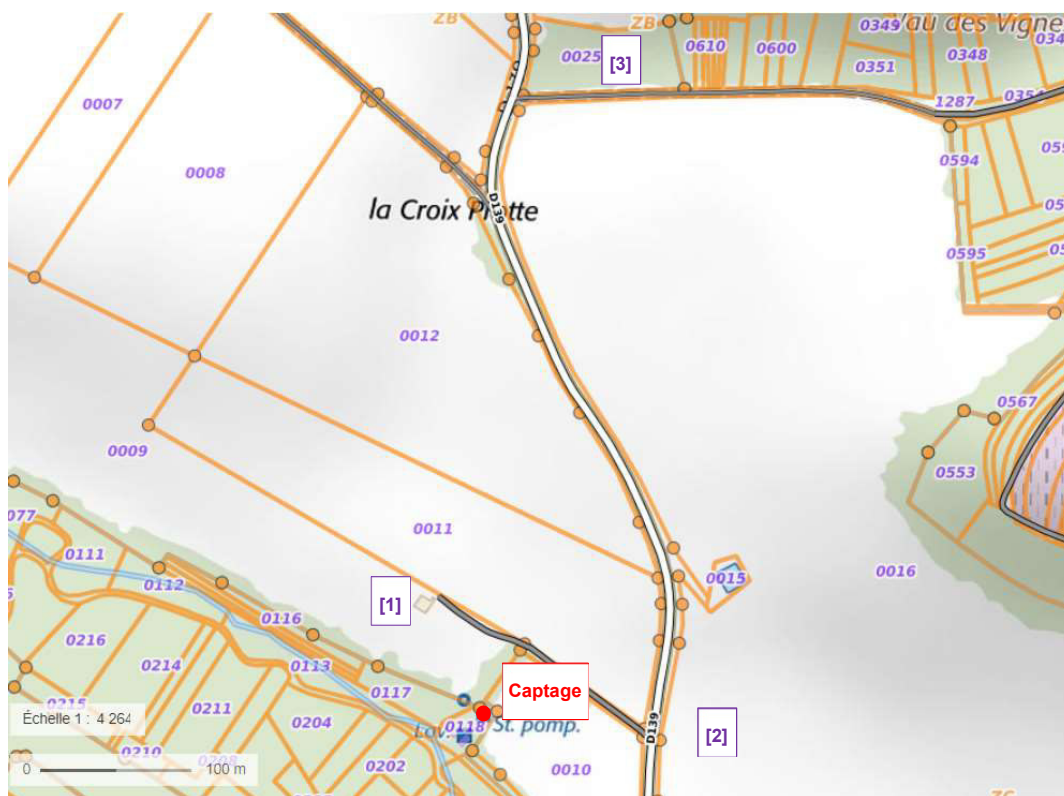


Figure 21 : Dépôts divers identifiés dans l'environnement du captage

5.4 Conclusion sur les risques de dégradation de la qualité de l'eau

Risques liés à des pollutions diffuses :

Les problèmes de qualité rencontrés sur le captage de la Fontaine de Grain d'Argent proviennent de la présence récurrente de molécules phytosanitaires et de nitrates (dans une moindre mesure) dans les eaux souterraines. Ils sont liés à l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation du captage, dominée par une surface importante dédiée à la culture de la vigne (32 %), ainsi qu'aux cultures céréalières (environ 21%).

En dehors des zones de culture, la zone d'étude comporte peu de risques pour la qualité des eaux souterraines :

- les routes sont entretenues par fauchage et débroussaillage, sans usage de phytosanitaires ;
- il n'existe aucun risque lié aux ICPE présentes dans les communes du BAC (déchets inertes, parc éolien) ou aux sites BASOL / BASIAS (aucun dans le BAC).

Concernant l'assainissement, il est majoritairement non collectif dans la zone d'alimentation du captage. La conformité des installations est très faible mais aucun indice de dégradation de la qualité de l'eau lié à l'assainissement n'a été relevé dans le cadre du suivi sanitaire.

Risques liés à des pollutions ponctuelles :

La parcelle ZC9 en amont du captage fait l'objet de dépôts et stockages divers qui présentent un risque de pollution (hydrocarbures et autres polluants éventuels).

Des risques peuvent être liés aux cavités naturelles (déversements accidentels ou non), ainsi que les puits ou forages existants (en cas de mauvaise cimentation en tête).

D'autres risques de pollution ponctuelles sont liés aux routes situées dans le BAC : ils seraient d'ordre accidentel (type déversement d'hydrocarbures ou de produits dangereux).

6

Traitement et installations de production et distribution

6.1 Justification des produits et procédés de traitement

6.1.1 Traitement des pesticides

Les éléments présentés dans ce chapitre proviennent essentiellement de l'étude technico-économique SPEE du 2 novembre 2022.

Les eaux sont impactées par des **concentrations en pesticides importantes** (4 pesticides dépassent la limite de qualité en distribution de 0,1 µg/l) et la présence de nitrates (dans une moindre mesure), reflétant l'environnement viticole et agricole de la source. L'eau est aujourd'hui **interdite à la consommation humaine par l'ARS de l'Yonne**.

La mise en place d'un traitement des pesticides est donc indispensable à l'exploitation de la source. L'étude technico-économique réalisée en 2022 a permis de préciser ses modalités. L'évaluation du coût de cette installation est indiquée dans la Pièce 6 du présent dossier.

Description du traitement

La station de traitement comportera l'adsorption par **filtration des pesticides sur charbon actif en grain (CAG)** (Figure 22) :

- Pompage de l'eau brute depuis le captage
- Passage sur un filtre fermé de charbon actif en grain (CAG)
- Désinfection de l'eau par injection de javel
- Transfert et stockage de l'eau au réservoir avant mise en distribution

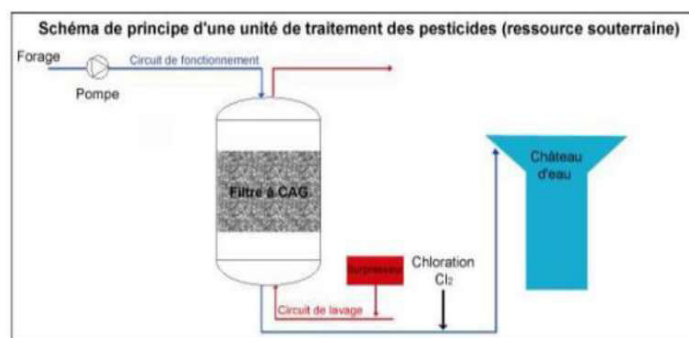


Figure 22 : Schéma de principe d'une installation avec filtre à charbon actif

Le filtre aura les dimensions géométriques prévisionnelles suivantes :

- Hauteur utile de CAG : 1,1 m (en filtration) ;
- Diamètre de 2,50m ;
- Hauteur totale du filtre : environ 3,20 m.

Afin d'éviter la saturation trop rapide du CAG et la formation de passage préférentiel à l'intérieur du massif filtrant, il est nécessaire également de prévoir :

- Un système de rétro lavage à l'eau et à l'air : l'injection d'air permettant un détassage du massif et le passage d'eau traitée à contrecourant du sens de fonctionnement normal permettant de rincer les particules ;
- Des régénérations par traitement thermique (réalisé en usine) et un remplacement du média filtrant (CAG) périodique (généralement 1 fois par an ou tous les 2 ans pour ce type d'installation).

Rejet des eaux issues du rétrolavage

Les eaux ayant servi au rétrolavage du filtre à CAG devront être rejetées au milieu naturel. Compte tenu de la nature des eaux qui seront relativement claires, il est envisagé un rejet au fossé bordant la RD139 (qui rejoint ensuite le Serein).

Désinfection de l'eau traitée

En aval du filtre à CAG, une injection de javel avec pompe doseuse sera effectuée sur la conduite de refoulement vers le réservoir. Une cuve de stockage de javel avec bac de rétention sera mise en place dans le bâtiment de traitement.

Localisation et description du bâtiment de traitement

La configuration et la superficie de la parcelle du captage (B118) ne permettant pas la mise en place de la station de traitement, sa construction s'effectuera sur une parcelle voisine (ZC10), avec un accord de principe obtenu du propriétaire. La portion de terrain à acheter par la commune représente une surface d'environ 500 m².

La localisation du captage existant, de la future station de traitement et du réservoir existant sont présentés sur la Figure 23 page suivante.

Les dimensions du bâtiment seront de 3,4 x 6,4 m.

Travaux connexes

Des travaux complémentaires seront également réalisés dans le cadre de la mise en place de la station de traitement :

- remplacement des 2 pompes existantes dans le captage (fonctionnant alternativement) par des pompes avec variateur de vitesse ;
- remplacement de la conduite de refoulement captage -> réservoir (canalisation existante en fonte datant de 1909, ancienne et fuyarde, déjà réparée) par deux canalisations captage -> station <-> réservoir, pour un linéaire total de 465 m ; la conduite de refoulement vers le réservoir aura un DN125 afin de permettre l'alimentation du dispositif de rétrolavage depuis le réservoir ;
- mise en place d'un turbidimètre car risque de colmater le CAG en cas de turbidité ;
- mise en place d'un comptage en sortie de la station de traitement ;
- mise en place d'une armoire de commande dans la station de traitement pour l'ensemble des équipements, commandant également les pompes du captage.

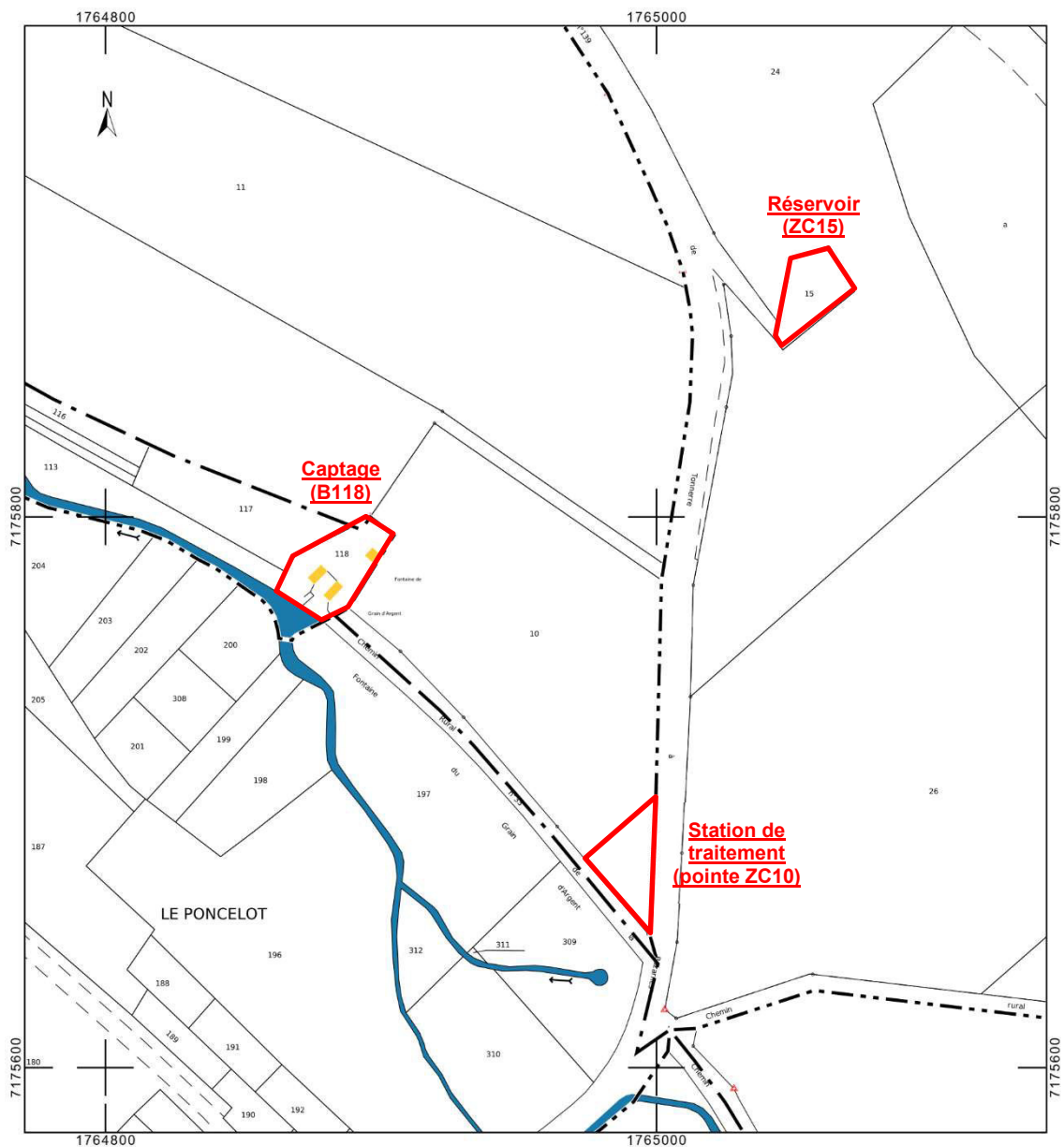


Figure 23 : Localisation de la station de traitement envisagée
(sur extrait de plan cadastral cadastre.gouv.fr)

6.1.2 Traitement bactériologique

L'aquifère, de par sa nature (calcaire karstifié avec très peu de recouvrement imperméable), ne présente aucun pouvoir filtrant et est donc très vulnérable aux eaux superficielles. Des contaminations bactériologiques ont été mesurées à plusieurs reprises et nécessitent la mise en place d'une chloration préventive. Celle-ci est effectuée par injection directement sur la colonne de refoulement entre puits de captage et réservoir, par une pompe doseuse asservie au débit.

Ce dispositif ne fonctionne pas actuellement et une javellisation manuelle dans le réservoir est effectuée. Il sera remplacé et intégré à la future station de pompage et de traitement des pesticides, comme précisé dans le paragraphe précédent.

6.2 Présentation du réseau de production et distribution

Les éléments présentés dans ce chapitre proviennent essentiellement du Schéma Directeur réalisé par PresMesHyd entre 2018 et 2020.

Phase 1 (mai 2018) : Diagnostic - Recueil des données

Phase 2 (janvier 2019) : Diagnostic - Expertise de la production et de la consommation avec campagne de mesures du 11 au 19 décembre 2018

Phase 5 (janvier 2020) : Schéma Directeur

6.2.1 Population desservie

La population totale de la commune de Chemilly-sur-Serein est de **155 habitants** au 1^{er} janvier 2020 selon les données de l'INSEE.

Le nombre d'abonnés en 2018 était de **132** d'après le diagnostic du Schéma Directeur.

Le diagnostic effectué en 2018 dans le cadre du Schéma Directeur en Eau Potable (cf. Annexe 2) montre que la population reste plutôt stable depuis 1968 (minimum 149 habitants en 1990, maximum 179 en 2007) (Figure 24). Figure 24 : Evolution démographique 1968 – 2016 à Chemilly-sur-Serein (source : Phase 1 Schéma Directeur)

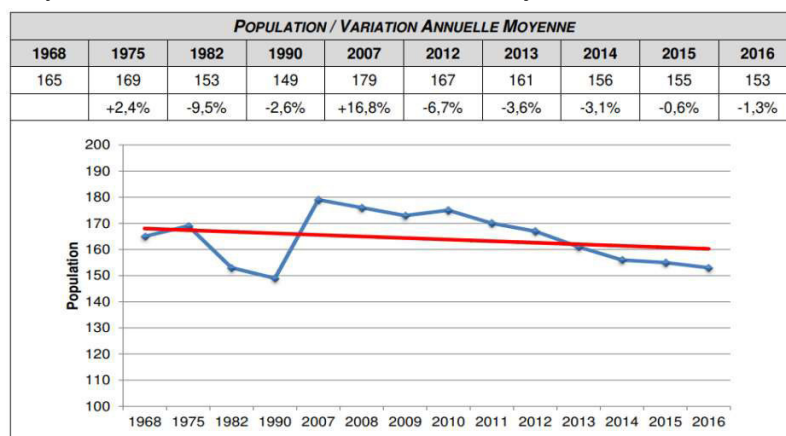


Figure 24 : Evolution démographique 1968 – 2016 à Chemilly-sur-Serein
(source : Phase 1 Schéma Directeur)

6.2.2 Mode d'exploitation

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Chemilly-sur-Serein est exploité en **régie**.

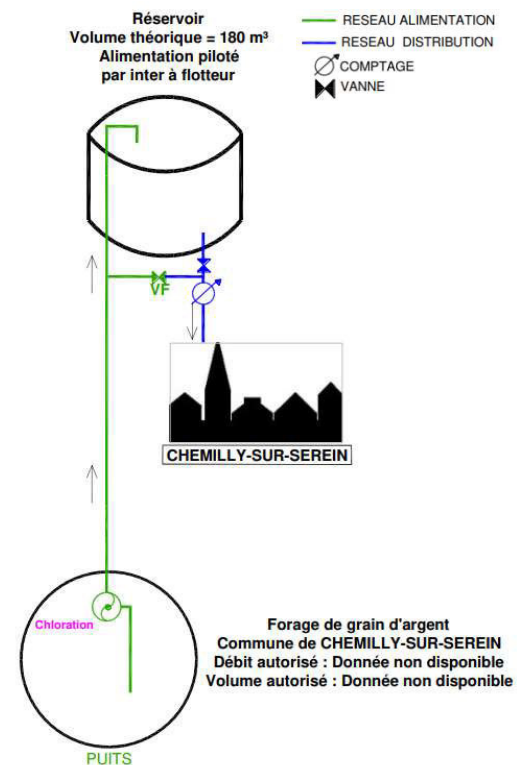
6.2.3 Production d'eau potable

La source de la Fontaine de Grain d'Argent est la **seule ressource** de la commune. Elle est captée par un puits équipé de 2 pompes fonctionnant alternativement, qui alimentent un réservoir de stockage par une conduite de refoulement (Figure 25 ci-contre).

Les **démarrages et arrêts des pompes du captage sont pilotés par le niveau dans le réservoir**. Les mesures effectuées sur une semaine en décembre 2018 (du 11 au 19 décembre) lors de la Phase 2 du Schéma Directeur dénombrent 7 plages de fonctionnement espacées régulièrement sur 24 h. Le temps de pompage moyen est d'environ **5h13 par jour**.

Un dispositif de **chloration automatique** est présent sur la conduite de refoulement entre le captage et le réservoir : injection sur la conduite par une pompe doseuse asservie au débit. Ce dispositif ne fonctionnait pas lors de la visite de l'hydrogéologue agréé le 3 juin 2020 et une **désinfection manuelle** était réalisée au niveau du réservoir (berlingot de javel).

Figure 25 : Production d'eau potable à Chemilly (source : Phase 1 Schéma Directeur)



6.2.4 Distribution d'eau potable

Le réservoir distribue gravitairement l'ensemble du réseau de distribution. Le **réseau de distribution** alimente **l'ensemble de la commune** de Chemilly, à l'exception du hameau de Vaucharme. Le volume journalier distribué est en moyenne d'environ **99 m³/j en sortie du réservoir**.

Un **synoptique altimétrique de fonctionnement** est présenté sur la Figure 26 ci-après.

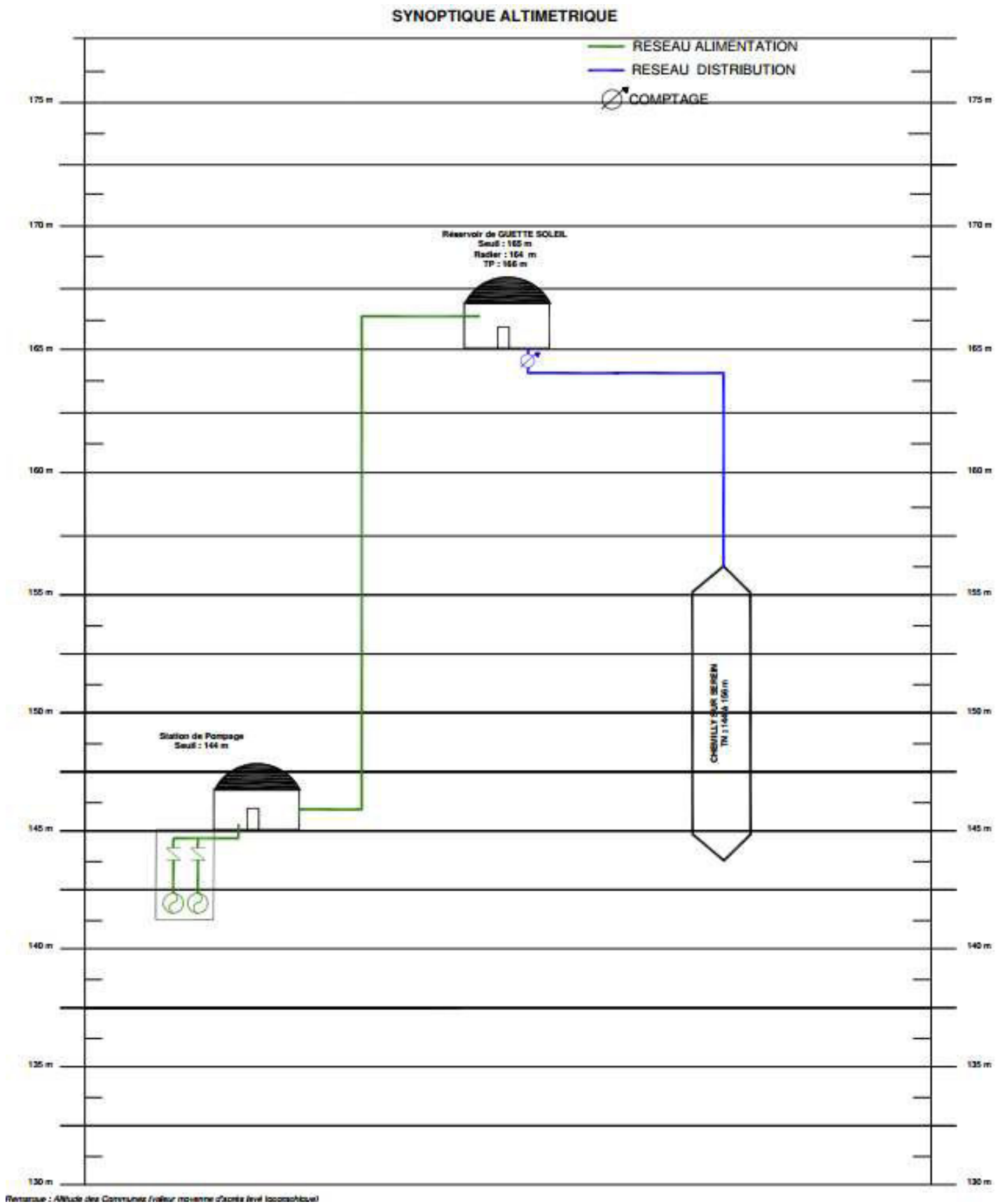


Figure 26 : Synoptique de fonctionnement de la production et distribution d'eau potable
(source : Phase 1 Schéma Directeur)

6.2.5 Réservoirs

La commune de Chemilly compte **un seul réservoir d'eau potable**. Il s'agit d'un réservoir semi-enterré rectangulaire de **220 m³** (capacité utile de 196 m³, cf. rapport de Phase 2), qui est situé sur la parcelle ZC 15, à 180 m au nord-est du captage, de l'autre côté de la D139.

6.2.6 Réseau de distribution

Le **linéaire total** est d'environ **6 km**. Les réseaux sont constitués de fonte (environ 1 600 m) et de PVC (environ 4 200 m), le reste étant de nature indéterminée. La conduite de refoulement du réservoir au bourg, en fonte, date de 1905 et serait à renouveler selon le Schéma Directeur.

6.2.7 Défense incendie

Le réseau comporte actuellement 1 réserve incendie de 180 m³ (au sud-ouest de la commune, créée en 2018) et 3 branchements incendie.

Néanmoins, la couverture incendie sur l'ensemble de la commune est insuffisante : le réseau existant ne peut fournir partout le débit réglementaire de 60 m³/h pendant 2 heures et le schéma directeur préconise la création de 2 réserves supplémentaires de 120 m³ qui seraient situées au nord-est et à l'est de la commune. Le rayon d'action de ces réserves est limité à 400 m de rayon. Alternativement, un pompage dans le Serein pourrait être envisagé pour répondre à une situation de crise, ce qui nécessitera l'aménagement et le référencement de ce point d'eau.

6.3 Volumes journaliers produits et distribués

Le suivi des débits réalisé par CPGF entre octobre 2016 et juin 2017 à partir des durées de fonctionnement des pompes a montré un débit de pompage journalier variant entre 35 et 115 m³/j (Figure 27), avec une production plus importante en hiver, entre décembre et février :

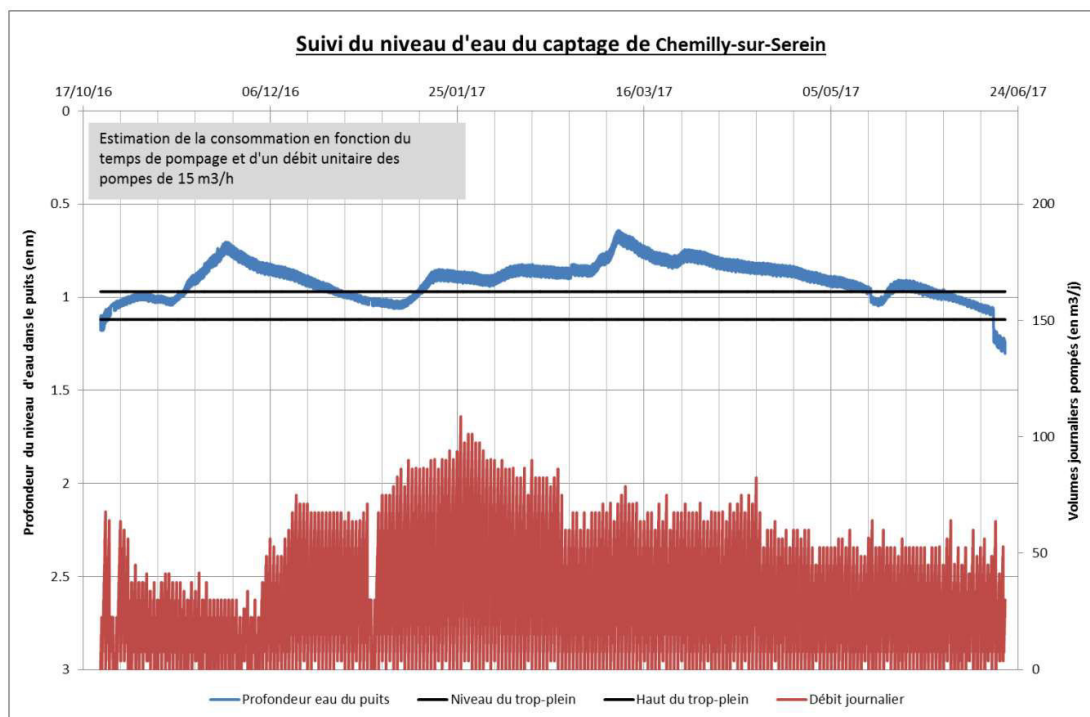


Figure 27 : Suivi des débits journaliers de production oct 2016 – juin 2017 (source : CPGF 2019)

Le suivi effectué par PresMesHyd sur une semaine en décembre 2018 (Phase 2 Schéma Directeur) a montré des débits de production variant entre 95 et 156 m³/j et des débits distribués (en sortie de réservoir) de 99 à 157 m³/j. Ainsi les besoins journaliers peuvent atteindre près de 160 m³/j (Tableau 5 ci-dessous). Néanmoins, il est indiqué qu'une fuite s'est produite entre le 15 et 17 décembre 2018, réparée le 17 décembre. Les **débits journaliers** mesurés sur cette période avoisinent donc **95 à 100 m³/j** hors fuite.

Débits journaliers produits

	11/12/18	12/12/18	13/12/18	14/12/18
Débit Min	0.00 m ³ /h	0.00 m ³ /h	0.00 m ³ /h	0.00 m ³ /h
Débit Max	18.70 m ³ /h	18.70 m ³ /h	18.70 m ³ /h	18.70 m ³ /h
Débit Moyen	3.96 m ³ /h	4.00 m ³ /h	4.06 m ³ /h	4.07 m ³ /h
Volume	95 m ³	96 m ³	97 m ³	98 m ³
	15/12/18	16/12/18	17/12/18	18/12/18
Débit Min	0.00 m ³ /h	0.00 m ³ /h	0.00 m ³ /h	0.00 m ³ /h
Débit Max	18.70 m ³ /h	18.70 m ³ /h	18.70 m ³ /h	18.70 m ³ /h
Débit Moyen	5.54 m ³ /h	6.51 m ³ /h	5.11 m ³ /h	4.22 m ³ /h
Volume	133 m ³	156 m ³	123 m ³	101 m ³

Débits journaliers distribués

	11/12/18	12/12/18	13/12/18	14/12/18
Débit Min	3.00 m ³ /h	3.24 m ³ /h	3.24 m ³ /h	3.36 m ³ /h
Débit Max	8.76 m ³ /h	9.24 m ³ /h	8.16 m ³ /h	9.48 m ³ /h
Débit Moyen	4.12 m ³ /h	4.15 m ³ /h	4.13 m ³ /h	4.19 m ³ /h
Volume	99 m ³	100 m ³	99 m ³	101 m ³
	15/12/18	16/12/18	17/12/18	18/12/18
Débit Min	3.48 m ³ /h	5.76 m ³ /h	3.60 m ³ /h	3.48 m ³ /h
Débit Max	9.96 m ³ /h	8.52 m ³ /h	11.04 m ³ /h	6.48 m ³ /h
Débit Moyen	5.48 m ³ /h	6.55 m ³ /h	5.18 m ³ /h	4.29 m ³ /h
Volume	131 m ³	157 m ³	124 m ³	103 m ³

Tableau 5 : Suivi des débits journaliers de distribution en décembre 2018 (source : Phase 2 Schéma Directeur)

6.4 Volumes annuels produits et consommés, rendement du réseau

6.4.1 Volumes annuels produits

Les volumes produits annuellement (varient entre environ 25 000 et 35 000 m³, avec une **moyenne voisine de 31 000 m³ annuels soit environ 85 m³/j**. Le volume produit en 2020 (source : données Mairie) était du même ordre de grandeur : 28 898 m³.

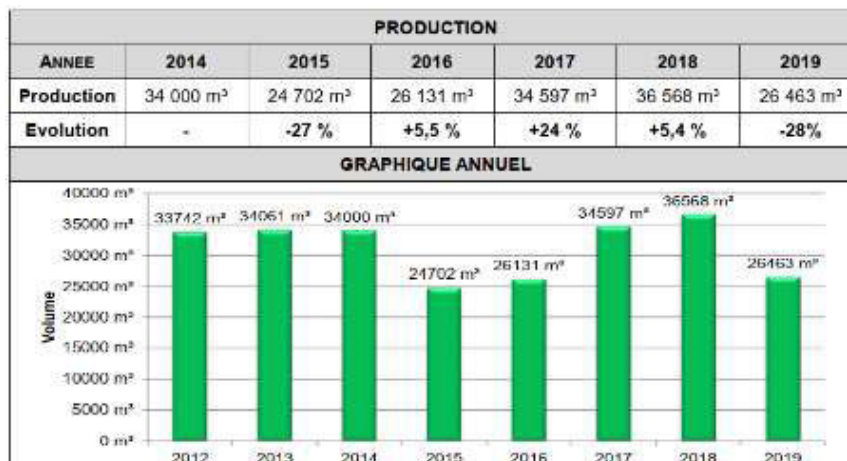


Figure 28 : Volumes produits 2014 – 2019 (source : Phase 1 Schéma Directeur)

6.4.2 Volumes annuels consommés

Quelques gros consommateurs ont été identifiés sur la commune dans le cadre du Schéma Directeur, consommant entre environ 250 et 1 000 m³/an. En 2018, leur consommation totale représentait 34% du volume total facturé. Il s'agit principalement de 2 centres équestres et de domaines viticoles.

On distingue les volumes domestiques (Figure 29) des volumes des gros consommateurs.

Les volumes domestiques consommés varient entre environ 12 000 et 16 000 m³/an sur la période 2014-2019, avec une moyenne proche de 13 000 m³/an. Le volume consommé en 2020 (*source : données Mairie*) était du même ordre de grandeur : 11 539 m³.

Les consommations annuelles domestiques (hors gros consommateurs) paraissent par ailleurs élevées (163 l/j/habitant et 60 m³/an/habitant).

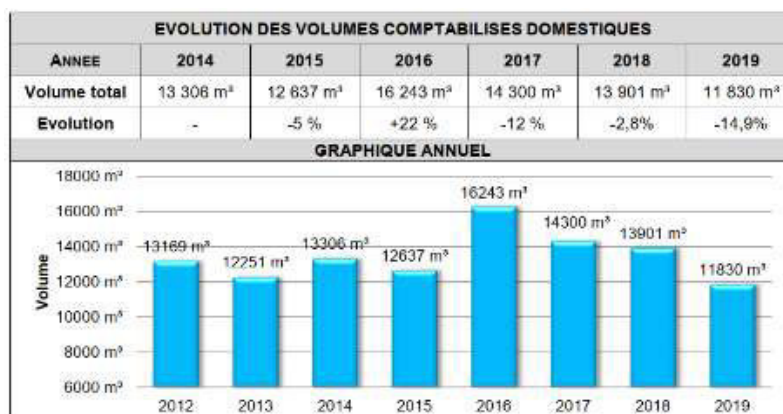


Figure 29 : Volumes consommés domestiques 2014 – 2019 (*source : Phase 1 Schéma Directeur*)

6.4.3 Rendement du réseau

Le **rendement primaire** (volume consommé / volume produit) traduit l'importance des pertes d'eau. Il est ici médiocre : il varie entre 38 et 62% sur la période 2014-2019 et est de 45% en 2019 (Figure 30). Il est de **40% en 2020**.

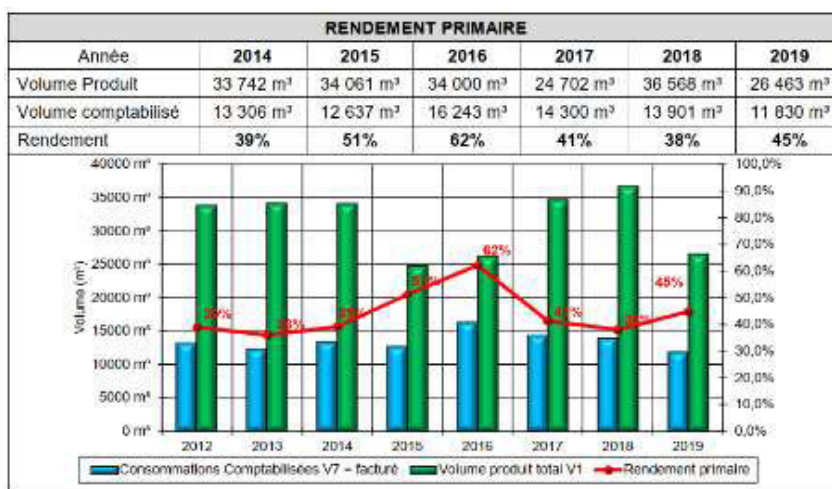


Figure 30 : Rendement primaire 2014 – 2019 (*source : Phase 1 Schéma Directeur*)

Ces mauvais rendements pourraient être dûs pour partie à une non-comptabilisation de certaines consommations. Il est en effet signalé que des branchements communaux ne sont pas équipés de compteurs : cimetière, borne fontaine près de l'église, salle des fêtes, mairie. Le nombre de compteurs

(132) correspond au nombre d'abonnés. *Le Schéma Directeur recommande la mise en place de compteurs sur ces branchements, afin de maîtriser les volumes consommés par la collectivité et affiner le calcul des rendements.*

Le rendement net (rendement du réseau de distribution) tient compte des volumes de service (160 m³) et sans comptage (100 m³). Il est évalué à 46%, proche du rendement primaire.

A titre de référence, le rendement objectif du Grenelle de l'Environnement est de 66%.

L'indice de pertes (IP) est par ailleurs estimé à 6,6 m³/j/km, ce qui correspond à une classe « mauvaise ».

Les mesures de décembre 2018 en phase 2 ont montré un débit minimum moyen nocturne proche de **3,3 m³/h**. Ceci permet d'approcher le **volume de fuites**, malgré des utilisations domestiques possibles de nuit.

*Enfin, on signale une **amélioration récente** constatée par la Mairie de Chemilly à la suite de la **réparation de 3 fuites en avril 2021** : le débit journalier distribué a été réduit à **35 m³/j** (contre plus de 100 m³/j auparavant), ce qui montrera certainement une amélioration significative du rendement du réseau dans les prochaines années.*

6.5 Modalités de surveillance de la qualité de l'eau

La maintenance actuelle comprend une **visite journalière** par un agent communal avec **relève du compteur en sortie de réservoir** et **chloration préventive** dans le réservoir (berlingot de javel).

Les interventions plus lourdes (entretien électrotechnique, détection et réparation de fuites, **nettoyage environ tous les 2 ans du réservoir...**) sont effectuées par une entreprise spécialisée (contrat actuellement avec l'entreprise Frédéric KLALBALZAN).

6.6 Sécurisation de l'alimentation en eau potable

6.6.1 Scénarios proposés

Le Schéma Directeur (*Phase 5, janvier 2020*) propose plusieurs scénarios pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune :

- Conservation de la source de Fontaine de Grain d'Argent et mise en place d'un **traitement des pesticides** par charbon actif ;
- **Interconnexion** : abandon de la source et **raccordement au Syndicat des Eaux du Tonnerrois** à partir du captage de Chichée alimentant le réservoir de Vaubardon, de capacité 500 m³.

Ce captage et réservoir alimentent en temps normal 10 communes du secteur (Chichée, Fleys, Béru, Viviers, Collan, Sérigny, Tissey, Vezannes, Dye et Bernouil).

Le raccordement jusqu'au réservoir de Chemilly a été étudié selon plusieurs tracés : depuis la commune de Chichée (tracés 1, 2 ou 3) ou de Béru (tracé 4) (cf. Figure 31 page suivante). Le linéaire des différents cheminements proposés est d'environ 3 km et le raccordement s'effectuerait gravitairement depuis le réservoir de Vaubardon, avec réalisation ou non d'une station de reprise.

Une première estimation financière des coûts associés à ces scénarios a été réalisée en Phase 5 du Schéma Directeur, qui indiquait que quels que soient les travaux envisagés, l'impact sur le prix de l'eau serait très important du fait du faible volume facturé (dû au faible nombre d'abonnés) par rapport à la taille de l'infrastructure de distribution.

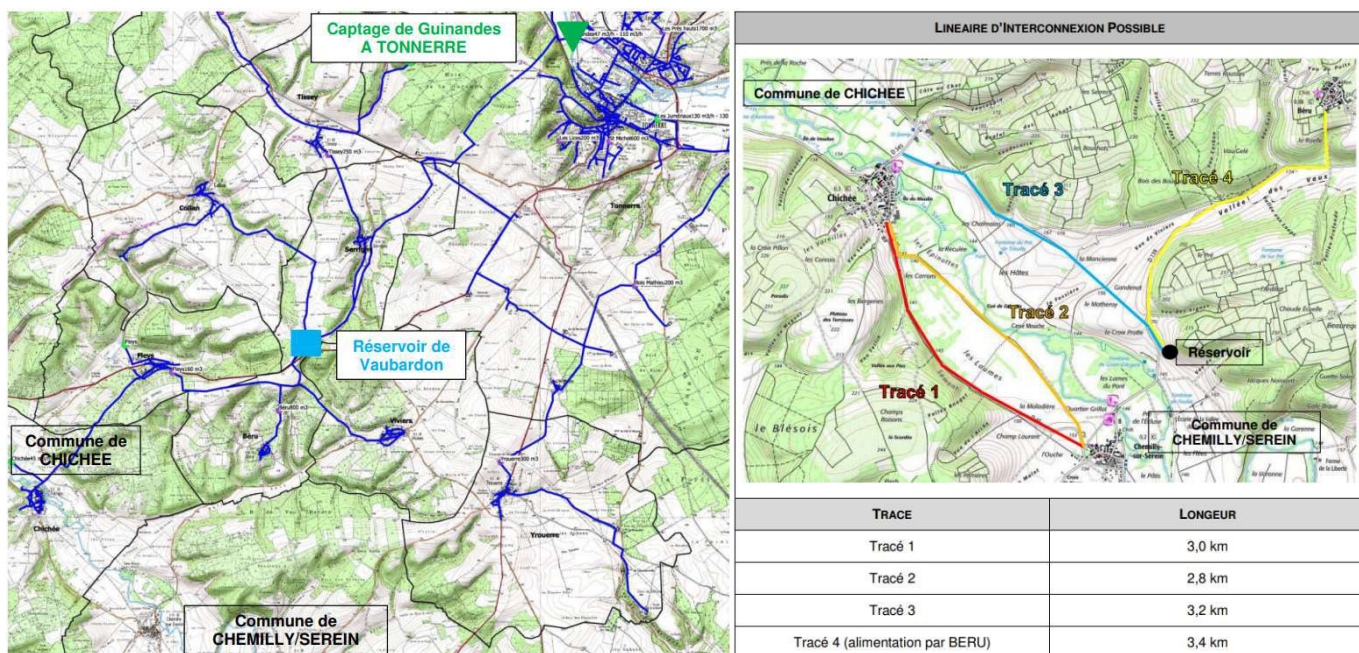


Figure 31 : Scénarios d'interconnexion proposés (source : Phase 5 Schéma Directeur)

Les scénarios du Schéma Directeur ont été mis à jour et affinés en 2022 par une **étude technico-économique réalisée par la société SPEE**. Les solutions suivantes ont été étudiées et comparées :

- Création d'une station de traitement des pesticides ;
- **Interconnexion via Chichée** selon les différents tracés possibles (1, 2, 3), l'interconnexion via Béru ayant été écartée car plus coûteuse.

Les coûts de création d'une station de traitement et les coûts d'interconnexion selon les trois tracés sont présentés ci-après (Tableau 6) :

		Station de traitement	
Cout d'investissement		390 000 € HT	
Cout supplémentaire de fonctionnement		26 500 € HT/an	

Solution interconnexion	Tracé 1 (par RD45)	Tracé 2 (chemin communale n°20)	Tracé 3 (par VC n°3 et CR n°29)
Cout d'investissement	560 000 € HT	484 000 € HT	488 000 € HT
Cout supplémentaire de fonctionnement	32 000 à 37 750 € HT/an	31 050 à 36 800 € HT/an	29 100 à 34 850 € HT/an

Tableau 6 : Estimation financière des coûts de création d'une station de traitement et des coûts d'interconnexion par Chichée (source : SPEE v2 du 2 novembre 2022)

Parmi les 3 tracés d'interconnexion le tracé 3 est retenu car présentant des coûts d'investissement identiques mais des coûts de fonctionnement plus faibles.

Les avantages et inconvénients des 2 solutions envisagées (station de traitement ou interconnexion selon tracé 3) ont ensuite été examinées. Le scénario de mise en place d'une station de **traitement des pesticides** est évalué à **390 k€** contre 488 k€ pour une interconnexion (hors frais de fonctionnement, également moindres pour la station de traitement). L'augmentation du prix de l'eau a été évaluée à environ +3€ pour la station de traitement et +4€ pour l'interconnexion.

Les avantages de la création d'une station de traitement, outre un moindre coût d'environ d'investissement de 100 k€ par rapport à une interconnexion, sont les suivants :

- **l'indépendance de la commune** sur son approvisionnement en eau potable est maintenue, le tarif en cas d'achat auprès du Syndicat des eaux du Tonnerrois pouvant être révisé librement par le vendeur (par exemple en cas d'évolution de la qualité de l'eau ou la nécessité de mettre en place des infrastructures supplémentaires) ;
- le recours à une interconnexion entraînerait un **manque de diversification de la ressource** en eau potable du secteur, le captage de Chichée alimentant d'ores et déjà 10 communes et des problèmes de qualité s'étant déjà produits avec fermeture du captage en 2013 et 2015. Sans traitement en place, ce captage est secouru lorsque nécessaire par le captage des Guinandes à Tonnerre ;
- le maintien du captage permet de poursuivre les efforts déjà engagés pour **l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du BAC**.

Il est ainsi également recommandé la poursuite d'une « *animation agricole sur le bassin d'alimentation de captage afin de maintenir des taux de pesticides qui ne soient pas trop conséquents dans l'eau brute sinon le charbon actif (CAG) se saturera beaucoup plus vite et il sera nécessaire de le renouveler beaucoup plus souvent. L'aspect nitrate sera également à surveiller de même que la turbidité.* »

6.6.2 Bilan besoins ressources

Les besoins en eau moyens sont de **31 000 m³ annuels soit environ 85 m³/j**, sur la base des volumes produits entre 2012 et 2020. Cependant les besoins journaliers sont très variables :

- la phase 2 du Schéma Directeur (mesures PresMesHyd de décembre 2018) a montré des besoins journaliers voisins de 95 à 100 m³/j pendant une semaine, avec des **besoins de pointe atteignant 160 m³/j**. Ces besoins étaient liés à des fuites, réparées depuis.
- le suivi réalisé entre octobre 2016 et juin 2017 par CPGF a montré des **débits journaliers variant entre 35 et 115 m³/j**.

L'INSEE prévoit une faible augmentation de la démographie dans l'Yonne. Le Schéma Directeur évalue une légère évolution d'environ +2 à 5% de la population actuelle à l'horizon 2050.

En première approximation, les **besoins de pointe journaliers de 160 m³/j** couvrent une éventuelle augmentation de la population, les besoins journaliers courants étant plus faibles, et l'amélioration du rendement étant en cours avec la réparation des fuites rapidement après leur détection.

Les besoins de la commune sont ainsi évalués à :

15 m³/h, 160 m³/j et 27 000 m³/an.

7

Références

CPGF avril 2019. Etude hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage de Chemilly-sur-Serein (89). Etude 16-012/89

PresMesHyd (Prestations de Mesures Hydrauliques) 2018-2020. Diagnostic et Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune d'Esnon - Rapports de phase 1 (Diagnostic – Recueil de données, mai 2018), phase 2 (Expertise de la production et de la consommation, janvier 2019) et phase 5 (Schéma Directeur, janvier 2020).

Emmanuel SONCOURT 2020. Définition des périmètres de protection du captage de la Fontaine de Grain d'Argent. Avis hydrogéologique du 7 octobre 2020.

AXIS Conseil 2021. Protection du captage de la Fontaine de Grain d'Argent à Chemilly-sur-Serein. Etat parcellaire des Périmètres de protection immédiate et rapprochée de janvier 2021.

SPEE 2022. Etude préliminaire v2 du 2/11/2022. Etude comparative des solutions permettant l'amélioration de la qualité de l'eau - Commune de CHEMILLY SUR SEREIN

ANNEXE 1 :

ETUDE BAC CPGF AVRIL 2019

(311 pages)

ANNEXE 2 : SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(114 pages)

ANNEXE 3 :
ANALYSE DES EAUX BRUTES
DU 7 JANVIER 2020

(13 pages)

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Auxerre, le 29 mai 2020

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE CHEMILLY SUR SEREIN
Mairie

89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

CHEMILLY SUR SEREIN

---	Type	Code	Nom		Prélevé le : mardi 07 janvier 2020 à 08h51
Prélèvement		00112868			par : ROMAIN ROUSSELET
Unité de gestion		0047	CHEMILLY SUR SEREIN		Type visite : RP
Installation	CAP	000085	F. DE GRAIN D'ARGENT		
Point de surveillance	P	0000000085	TROP PLEIN SOURCE		
Localisation exacte			DEVANT LA STATION		
Commune			CHEMILLY-SUR-SEREIN		

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau	12,2 °C		25,00		
----------------------	---------	--	-------	--	--

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type del'analyse : RP Code SISE de l'analyse : 00112363 Référence laboratoire : LSE2001-21154

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0 SANS OE				
Coloration	<5 mg(Pt)/L		200,00		
Odeur (qualitatif)	0 SANS OE				
Turbidité néphélométrique NFU	0,86 NFU				

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,50 µg/L				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<0,50 µg/L				
Tétrachlorure de carbone	<0,50 µg/L				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,50 µg/L				
Trichloroéthane-1,1,2	<0,20 µg/L				
Trichloroéthylène	<0,50 µg/L				

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	<0,1 mg/L		1,00		
--------------------------------------	-----------	--	------	--	--

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Anhydride carbonique libre	35,5 mg(CO ₂)				
Carbonates	0 mg(CO ₃)				
CO ₂ libre calculé	48,24 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	3 SANS OE				
Hydrogénocarbonates	326,0 mg/L				
pH	7,29 unité pH				
pH d'équilibre à la 1 ^o échantillon	7,31 unité pH				
FER ET MANGANESE					
Fer dissous	<10 µg/L				
Manganèse total	<10 µg/L				
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-2-hydroxy	<0,020 µg/L		2,00		
Atrazine-déisopropyl	<0,020 µg/L		2,00		
Atrazine déséthyl	<0,005 µg/L		2,00		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,087 µg/L		2,00		
Hydroxyterbutylazine	<0,020 µg/L		2,00		
Propazine 2-hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Sebutylazine 2-hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Simazine hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Terbuméton-déséthyl	0,239 µg/L		2,00		
Terbutylazin déséthyl	0,029 µg/L		2,00		
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	0,011 µg/L		2,00		
MINERALISATION					
Calcium	114,4 mg/L				
Chlorures	6,0 mg/L		200,00		
Conductivité à 25°C	588 µS/cm				
Magnésium	3,1 mg/L				
Potassium	1,0 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO ₂)	6,3 mg(SiO ₂)				
Sodium	2,6 mg/L		200,00		
Sulfates	20,1 mg/L		250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Antimoine	<1 µg/L				
Arsenic	<2 µg/L		100,00		
Bore mg/L	0,014 mg/L				
Cadmium	<1 µg/L		5,00		
Fluorures mg/L	0,12 mg/L				
Nickel	<5 µg/L				
Sélénium	<2 µg/L		10,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	0,7 mg(C)/L		10,00		
Oxygène dissous	9,5 mg/L				
Oxygène dissous % Saturation	105 %				

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		4,00		
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62 mg/L				
Nitrates (en NO ₃)	30,9 mg/L		100,00		
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L				
Phosphore total (exprimé en mg(P ₂ O ₅)/L)	0,023 mg(P ₂ O ₅)				
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Entérocoques /100ml-MS	1 n/(100mL)		10000		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		20000		
PCB, DIOXINES, FURANES					
PCB 101	<0,005 µg/L				
PCB 105	<0,005 µg/L				
PCB 114	<0,005 µg/L				
PCB 118	<0,010 µg/L				
PCB 123	<0,005 µg/L				
PCB 125	<0,030 µg/L				
PCB 126	<0,030 µg/L				
PCB 128	<0,030 µg/L				
PCB 138	<0,010 µg/L				
PCB 149	<0,010 µg/L				
PCB 153	<0,010 µg/L				
PCB 156	<0,030 µg/L				
PCB 157	<0,005 µg/L				
PCB 167	<0,005 µg/L				
PCB 169	<0,030 µg/L				
PCB 170	<0,010 µg/L				
PCB 18	<0,005 µg/L				
PCB 180	<0,010 µg/L				
PCB 189	<0,005 µg/L				
PCB 194	<0,005 µg/L				
PCB 209	<0,005 µg/L				
PCB 28	<0,005 µg/L				
PCB 31	<0,005 µg/L				
PCB 35	<0,005 µg/L				
PCB 44	<0,005 µg/L				
PCB 52	<0,005 µg/L				
PCB 54	<0,030 µg/L				
PCB 77	<0,030 µg/L				
PCB 81	<0,005 µg/L				
Polychlorobiphényles(PCB)	<0,005 µg/L				

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...						
Acétochlore	<0,005 µg/L			2,00		
Alachlore	<0,005 µg/L			2,00		
Amitraze	<0,005 µg/L			2,00		
Boscalid	0,007 µg/L			2,00		
Captafol	<0,010 µg/L			2,00		
Cyazofamide	<0,020 µg/L			2,00		
Cymoxanil	<0,005 µg/L			2,00		
Diméthénamide	<0,005 µg/L			2,00		
ESA acétochlore	<0,030 µg/L			2,00		
ESA alachlore	<0,030 µg/L			2,00		
ESA metazachlore	0,023 µg/L			2,00		
ESA metolachlore	<0,020 µg/L			2,00		
Fenhexamid	<0,010 µg/L			2,00		
Isoxaben	<0,005 µg/L			2,00		
Mandipropamide	<0,005 µg/L			2,00		
Mefenacet	<0,005 µg/L			2,00		
Méfonoxan	<0,10 µg/L			2,00		
Métazachlore	<0,005 µg/L			2,00		
Métolachlore	<0,005 µg/L			2,00		
Napropamide	<0,005 µg/L			2,00		
Oryzalin	<0,020 µg/L			2,00		
OXA alachlore	<0,030 µg/L			2,00		
OXA metazachlore	<0,010 µg/L			2,00		
OXA metolachlore	<0,020 µg/L			2,00		
Propyzamide	<0,005 µg/L			2,00		
Pyroxsulame	<0,020 µg/L			2,00		
S-Métolachlore	<0,10 µg/L			2,00		
Tébutam	<0,005 µg/L			2,00		
Zoxamide	<0,005 µg/L			2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES ARYLOXYACIDES					
2,4,5-T	<0,020 µg/L		2,00		
2,4-D	<0,020 µg/L		2,00		
2,4-DB	<0,050 µg/L		2,00		
2,4-MCPA	<0,005 µg/L		2,00		
Dichlorprop	<0,020 µg/L		2,00		
Dichlorprop-P	<0,030 µg/L		2,00		
Fénoxaprop-éthyl	<0,020 µg/L		2,00		
Fluazifop butyl	<0,020 µg/L		2,00		
Haloxyfop éthoxyéthyl	<0,020 µg/L		2,00		
Mécoprop	<0,005 µg/L		2,00		
Mecoprop-1-octyl ester	<0,005 µg/L		2,00		
Mécoprop-p	<0,030 µg/L		2,00		
Propaquizafop	<0,020 µg/L		2,00		
Quizalofop	<0,050 µg/L		2,00		
Quizalofop éthyle	<0,005 µg/L		2,00		
Triclopyr	<0,020 µg/L		2,00		
PESTICIDES CARBAMATES					
Aldicarbe sulfoné	<0,020 µg/L		2,00		
Aldicarbe sulfoxyde	<0,020 µg/L		2,00		
Asulame	<0,020 µg/L		2,00		
Bendiocarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Carbendazime	<0,005 µg/L		2,00		
Carbétamide	<0,005 µg/L		2,00		
Carbofuran	<0,005 µg/L		2,00		
Chlorprophame	<0,005 µg/L		2,00		
Ethyluree	<0,50 µg/L		2,00		
Fenoxycarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Iprovalicarb	<0,005 µg/L		2,00		
Méthiocarb	<0,005 µg/L		2,00		
Méthomyl	<0,020 µg/L		2,00		
Oxamyl	<0,020 µg/L		2,00		
Phenmédiophame	<0,020 µg/L		2,00		
Propamocarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Propoxur	<0,005 µg/L		2,00		
Prosulfocarbe	<0,020 µg/L		2,00		
Pyrimicarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Thiobencarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Thiodicarbe	<0,020 µg/L		2,00		
Triallate	<0,020 µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES DIVERS						
2,6 Dichlorobenzamide		0,072 µg/L		2,00		
Acifluorfen		<0,020 µg/L		2,00		
Aclonifen		<0,005 µg/L		2,00		
AMPA		<0,020 µg/L		2,00		
Antraquinone (pesticide)		<0,005 µg/L		2,00		
Bénalaxyl		<0,005 µg/L		2,00		
Benoxacor		<0,005 µg/L		2,00		
Bentazone		<0,020 µg/L		2,00		
Benzidine		<0,050 µg/L		2,00		
Bixafen		<0,005 µg/L		2,00		
Bromacil		<0,005 µg/L		2,00		
Chinométhionate		<0,005 µg/L		2,00		
Chlorantraniliprole		<0,005 µg/L		2,00		
Chlorbromuron		<0,005 µg/L		2,00		
Chloridazone		<0,005 µg/L		2,00		
Chlormequat		<0,050 µg/L		2,00		
Chlorophacinone		<0,100 µg/L		2,00		
Chlorothalonil		<0,010 µg/L		2,00		
Clethodime		<0,005 µg/L		2,00		
Clomazone		<0,005 µg/L		2,00		
Clopyralid		<0,05 µg/L		2,00		
Clothianidine		<0,005 µg/L		2,00		
Cyprodinil		<0,005 µg/L		2,00		
Desmethylnorflurazon		0,044 µg/L		2,00		
Dibutylétain cation		<0,00250 µg/L		2,00		
Dichlobénil		<0,005 µg/L		2,00		
Dichloropropylène-1,3 cis		<0,05 µg/L		2,00		
Dichloropropylène-1,3 total		<0,05 µg/L		2,00		
Dichloropropylène-1,3 trans		<0,05 µg/L		2,00		
Dicofol		<0,005 µg/L		2,00		
Diflufénicanil		<0,005 µg/L		2,00		
Diméfuron		<0,005 µg/L		2,00		
Diméthomorphe		<0,005 µg/L		2,00		
Diphenylamine		<0,050 µg/L		2,00		
Diquat		<0,050 µg/L		2,00		
Dithianon		<0,10 µg/L		2,00		
Ethofumésate		<0,005 µg/L		2,00		
Fenpropidin		<0,010 µg/L		2,00		
Fenpropimorphe		<0,005 µg/L		2,00		
Fipronil		<0,005 µg/L		2,00		
Flonicamide		<0,005 µg/L		2,00		
Fluazifop-P-butyl		<0,050 µg/L		2,00		
Flumioxazine		<0,005 µg/L		2,00		
Fluquinconazole		<0,005 µg/L		2,00		
Flurochloridone		<0,005 µg/L		2,00		
Fluroxypir		<0,020 µg/L		2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Fluroxypir-meptyl	<0,020 µg/L		2,00		
Flurprimidol	<0,005 µg/L		2,00		
Flurtamone	<0,005 µg/L		2,00		
Fluxapyroxad	<0,010 µg/L		2,00		
Folpel	<0,010 µg/L		2,00		
Fomesafen	<0,050 µg/L		2,00		
Fosetyl-aluminium	<0,020 µg/L		2,00		
Glufosinate	<0,020 µg/L		2,00		
Glyphosate	<0,030 µg/L		2,00		
Hexachloropentadiène	<0,10 µg/L		2,00		
Imazamox	<0,005 µg/L		2,00		
Imazapyr	<0,020 µg/L		2,00		
Imidaclopride	<0,005 µg/L		2,00		
Iprodione	<0,010 µg/L		2,00		
Isoxaflutole	<0,005 µg/L		2,00		
Lenacile	<0,005 µg/L		2,00		
Mefenpyr diethyl	<0,005 µg/L		2,00		
Mépanipirim	<0,005 µg/L		2,00		
Mepiquat	<0,050 µg/L		2,00		
Meptyldinocap	<1,000 µg/L		2,00		
Métalaxyle	<0,005 µg/L		2,00		
Métaldéhyde	<0,020 µg/L		2,00		
Metrafenone	<0,005 µg/L		2,00		
Norflurazon	<0,005 µg/L		2,00		
Oxadixyl	0,032 µg/L		2,00		
Oxyfluorfene	<0,010 µg/L		2,00		
Paclobutrazole	<0,005 µg/L		2,00		
Pencycuron	<0,005 µg/L		2,00		
Pendiméthaline	<0,005 µg/L		2,00		
Piclorame	<0,100 µg/L		2,00		
Pinoxaden	<0,050 µg/L		2,00		
Prochloraze	<0,010 µg/L		2,00		
Pyréthrine	<0,10 µg/L		2,00		
Pyridabène	<0,005 µg/L		2,00		
Pyridate	<0,010 µg/L		2,00		
Pyriméthanyl	<0,005 µg/L		2,00		
Quimerac	<0,005 µg/L		2,00		
Quinoxyfen	<0,005 µg/L		2,00		
Spinosad	<0,050 µg/L		2,00		
Spinosyne A	<0,050 µg/L		2,00		
Spinosyne D	<0,050 µg/L		2,00		
Spiroxamine	<0,005 µg/L		2,00		
Tébufenpyrad	<0,005 µg/L		2,00		
Teflubenzuron	<0,005 µg/L		2,00		
Terbacile	<0,005 µg/L		2,00		
Tétraconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Thiabendazole	<0,005 µg/L		2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Thiaclopride	<0,005 µg/L		2,00		
Total des pesticides analysés	0,596 µg/L		5,00		
Tributyltin cation	<0,0005 µg/L		2,00		
Trifluraline	<0,005 µg/L		2,00		
Triforine	<0,005 µg/L		2,00		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,005 µg/L		2,00		
Bromoxynil octanoate	<0,010 µg/L		2,00		
Dicamba	<0,050 µg/L		2,00		
Dinitrocrésol	<0,020 µg/L		2,00		
Dinoseb	<0,005 µg/L		2,00		
Dinoterbe	<0,030 µg/L		2,00		
Imazaméthabenz	<0,005 µg/L		2,00		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,010 µg/L		2,00		
Ioxynil	<0,005 µg/L		2,00		
Pentachlorophénol	<0,030 µg/L		2,00		
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
Aldrine	<0,005 µg/L		2,00		
CGA 354742	<0,020 µg/L		2,00		
CGA 369873	0,023 µg/L		2,00		
DDD-2,4'	<0,005 µg/L		2,00		
DDD-4,4'	<0,005 µg/L		2,00		
DDE-2,4'	<0,005 µg/L		2,00		
DDE-4,4'	<0,010 µg/L		2,00		
DDT-2,4'	<0,010 µg/L		2,00		
DDT-4,4'	<0,010 µg/L		2,00		
Dieldrine	<0,005 µg/L		2,00		
Dimétachlore	<0,005 µg/L		2,00		
Endosulfan béta	<0,005 µg/L		2,00		
Endosulfan sulfate	<0,005 µg/L		2,00		
HCH béta	<0,005 µg/L		2,00		
HCH delta	<0,005 µg/L		2,00		
HCH epsilon	<0,005 µg/L		2,00		
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore époxyde	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore époxyde trans	<0,005 µg/L		2,00		
Hexachlorobenzène	<0,005 µg/L		2,00		
Méthoxychlore	<0,005 µg/L		2,00		
Oxadiazon	<0,005 µg/L		2,00		
Quintozène	<0,010 µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						
Azinphos éthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Cadusafos	<0,020	µg/L		2,00		
Chlorfenvinphos	<0,005	µg/L		2,00		
Chlorpyrifos éthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Chlorpyrifos méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Demeton S méthyl	<0,010	µg/L		2,00		
Diazinon	<0,005	µg/L		2,00		
Dichlofenthion	<0,005	µg/L		2,00		
Dichlorvos	<0,030	µg/L		2,00		
Diméthoate	<0,010	µg/L		2,00		
Ethephon	<0,050	µg/L		2,00		
Fosthiazate	<0,005	µg/L		2,00		
Malathion	<0,005	µg/L		2,00		
Méthidathion	<0,005	µg/L		2,00		
Parathion éthyl	<0,010	µg/L		2,00		
Parathion méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Phosalone	<0,005	µg/L		2,00		
Phoxime	<0,005	µg/L		2,00		
Pyrimiphos méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Thiométon	<0,010	µg/L		2,00		
Trichloronat	<0,020	µg/L		2,00		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES						
Alphaméthrine	<0,005	µg/L		2,00		
Betacyfluthrine	<0,010	µg/L		2,00		
Cyperméthrine	<0,005	µg/L		2,00		
Deltaméthrine	<0,005	µg/L		2,00		
Esfenvalérate	<0,005	µg/L		2,00		
Lambda Cyhalothrine	<0,005	µg/L		2,00		
Perméthrine	<0,010	µg/L		2,00		
Piperonil butoxide	<0,005	µg/L		2,00		
Tefluthrine	<0,005	µg/L		2,00		
PESTICIDES STROBILURINES						
Azoxystrobine	<0,005	µg/L		2,00		
Kresoxim-méthyle	<0,020	µg/L		2,00		
Picoxystrobine	<0,005	µg/L		2,00		
Pyraclostrobin	<0,005	µg/L		2,00		
Trifloxystrobine	<0,005	µg/L		2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES SULFONYLUREES					
Amidosulfuron	<0,005 µg/L		2,00		
Ethylenthiouree	<0,50 µg/L		2,00		
Flazasulfuron	<0,005 µg/L		2,00		
Flupyrsulfuron-méthyle	<0,005 µg/L		2,00		
Foramsulfuron	<0,005 µg/L		2,00		
Mésosulfuron-méthyl	<0,005 µg/L		2,00		
Metsulfuron méthyl	<0,020 µg/L		2,00		
Nicosulfuron	<0,005 µg/L		2,00		
Prosulfuron	<0,005 µg/L		2,00		
Sulfosulfuron	<0,005 µg/L		2,00		
Thifensulfuron méthyl	<0,005 µg/L		2,00		
Trflusulfuron-méthyl	<0,005 µg/L		2,00		
Triasulfuron	<0,005 µg/L		2,00		
Tribenuron-méthyle	<0,020 µg/L		2,00		
Tritosulfuron	<0,020 µg/L		2,00		
PESTICIDES TRIAZINES					
Améthryne	<0,005 µg/L		2,00		
Atrazine	<0,005 µg/L		2,00		
Cyanazine	<0,010 µg/L		2,00		
Desmétryne	<0,005 µg/L		2,00		
Flufenacet	<0,005 µg/L		2,00		
Flufenacet ESA	<0,010 µg/L		2,00		
Hexazinone	<0,005 µg/L		2,00		
Métamitron	<0,010 µg/L		2,00		
Métribuzine	<0,005 µg/L		2,00		
Propazine	<0,020 µg/L		2,00		
Sébutylazine	<0,005 µg/L		2,00		
Secbuméton	<0,005 µg/L		2,00		
Simazine	0,009 µg/L		2,00		
Terbuméton	0,009 µg/L		2,00		
Terbutylazin	0,011 µg/L		2,00		
Terbutryne	<0,005 µg/L		2,00		
Thidiazuron	<0,005 µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES TRIAZOLES						
Aminotriazole	<0,050	µg/L		2,00		
Azaconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Bromuconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Cyproconazol	<0,005	µg/L		2,00		
Difénoconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Diniconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Epoxyconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Fenbuconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Florasulam	<0,005	µg/L		2,00		
Fludioxonil	<0,005	µg/L		2,00		
Flusilazol	<0,005	µg/L		2,00		
Flutriafol	<0,005	µg/L		2,00		
Hexaconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Metconazol	<0,005	µg/L		2,00		
Myclobutanil	<0,005	µg/L		2,00		
Propiconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Prothioconazole	<0,050	µg/L		2,00		
Tébuconazole	<0,005	µg/L		2,00		
Thiencarbazone-methyl	<0,020	µg/L		2,00		
Triadiméfon	<0,005	µg/L		2,00		
Triticonazole	<0,020	µg/L		2,00		
PESTICIDES TRICETONES						
Mésotrione	<0,050	µg/L		2,00		
Sulcotrione	<0,050	µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES						
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,005	µg/L		2,00		
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,005	µg/L		2,00		
1-(4-isopropylphényl)-urée	<0,005	µg/L		2,00		
Buturon	<0,005	µg/L		2,00		
Chlorsulfuron	<0,020	µg/L		2,00		
Chlortoluron	<0,005	µg/L		2,00		
Cycluron	<0,005	µg/L		2,00		
Desméthylisoproturon	<0,005	µg/L		2,00		
Diflubenzuron	<0,020	µg/L		2,00		
Diuron	<0,005	µg/L		2,00		
Ethidimuron	<0,005	µg/L		2,00		
Fénuron	<0,020	µg/L		2,00		
Flufénoxuron	<0,020	µg/L		2,00		
Fluométuron	<0,020	µg/L		2,00		
Hexaflumuron	<0,005	µg/L		2,00		
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,005	µg/L		2,00		
Isoproturon	<0,005	µg/L		2,00		
Linuron	<0,005	µg/L		2,00		
Métabenzthiazuron	<0,005	µg/L		2,00		
Métoxuron	<0,005	µg/L		2,00		
Monuron	<0,005	µg/L		2,00		
Néburon	<0,005	µg/L		2,00		
Thébutiuron	<0,005	µg/L		2,00		
Thiazfluron	<0,020	µg/L		2,00		
Trinéxapac-éthyl	<0,020	µg/L		2,00		
PLASTIFIANTS						
Phosphate de tributyle	<0,005	µg/L				
SUBST. MEDICAMENTEUSES ET PHARMACE.						
Acide salicylique	<100	ng/L				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00112868)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, compte-tenu de la présence de terbuméton-déséthyl, l'eau reste interdite à la consommation pour l'ensemble de la population.

P/Le préfet,
L'ingénieur d'études sanitaires,



Bruno BARDOS

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 29 mai 2020

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
 MAIRIE CHEMILLY SUR SEREIN
 Mairie

 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

CHEMILLY SUR SEREIN

---	Type	Code	Nom		Prélevé le : mardi 07 janvier 2020 à 09h04
Prélèvement		00112870			par : ROMAIN ROUSSELET
Unité de gestion		0047	CHEMILLY SUR SEREIN		Type visite : AURP
Installation	CAP	000085	F. DE GRAIN D'ARGENT		
Point de surveillance	P	0000000085	TROP PLEIN SOURCE		
Localisation exacte			DEVANT LA STATION		
Commune			CHEMILLY-SUR-SEREIN		

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
 Type del'analyse : AU Code SISE de l'analyse : 00112364 Référence laboratoire : LSE2001-21233

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Activité Radon 222	9,10 Bq/L				
--------------------	-----------	--	--	--	--

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00112870)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le préfet,
 L'ingénieur d'études sanitaires,


BRUNO BARDOS

PIECE 4 : DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1 Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques.....	3
1.1 Incidences sur les eaux souterraines.....	3
1.2 Incidences sur les eaux superficielles.....	3
2 Incidences sur les milieux naturels protégés.....	4
2.1 Sites Natura 2000 et ZICO.....	4
2.2 Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	4
3 Compatibilité du projet avec les documents réglementaires.....	5
3.1 Compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau du Code de l'Environnement.....	5
3.2 Compatibilité avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE).....	6
3.2.1 SDAGE Seine-Normandie.....	6
3.2.2 SAGE local.....	7
3.3 Compatibilité avec les plans de gestion des risques naturels.....	7
3.3.1 Risque inondation du Serein.....	7
3.3.2 Risques Ruissellement et coulées de boue du Chablisien.....	9
3.3.3 Autres risques naturels.....	9
3.4 Compatibilité avec l'arrêté du 11 septembre 2003 concernant les ouvrages souterrains de prélèvement en nappe.....	11
3.4.1 Distances réglementaires.....	11
3.4.2 Prescriptions.....	12
4 Justification du projet et mesures correctives ou compensatoires.....	13
4.1 Justification du projet.....	13
4.2 Mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC).....	13
5 Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements.....	14

FIGURES

Figure 1 : Localisation des ZNIEFF au voisinage du captage (<i>source : Geoportail</i>).....	4
Figure 2 : Extrait de la cartographie du PPRI du Serein (aléa à g., zonage réglementaire à d.).....	8
Figure 3 : Extrait de la cartographie du PPR Ruissellement du Chablisien (aléa à g., zonage réglementaire à d.)	9
Figure 4 : Cavités naturelles recensées dans le secteur (<i>source : georisques.gouv.fr</i>)	10

TABLEAUX

Tableau 1 : Situation du captage vis-à-vis des distances réglementaires	11
---	----

ANNEXES

Annexe 1 : Courrier DDT 89 Régularisation du captage (oct 2021)	15
---	----

1

Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

Le captage Fontaine de Grain d'Argent exploite une source, qui constitue une émergence naturelle de la nappe des calcaires jurassiques en pied de coteau. Le captage canalise les eaux souterraines jusqu'au bassin du lavoir, dont le trop-plein se déverse dans la lône, celle-ci rejoignant ensuite le Serein environ 1 km en aval.

Le suivi du niveau d'eau dans le puits de captage réalisé en 2016-2017 (cf. Pièce 3 chapitre 3.1.3) a montré que le pompage journalier entraîne un rabattement inférieur à 5 cm. Le débit de pompage de **15 m³/h** représente **moins de 12% du débit moyen de 130 m³/h** en surverse du lavoir (cf. Pièce 3 chapitre 3.1.4).

1.1 Incidences sur les eaux souterraines

Compte tenu de l'exploitation d'une émergence naturelle, et des faibles débits pompés au regard de la productivité de la source, le captage a une **faible incidence sur les eaux souterraines**.

1.2 Incidences sur les eaux superficielles

Les débits pompés dans le puits de captage (donc soustraits au rejet naturel de la source dans la lône du Serein) sont faibles au regard de la productivité de la source. Le captage a donc une **faible incidence sur les eaux superficielles**.

2

Incidences sur les milieux naturels protégés

2.1 Sites Natura 2000 et ZICO

Le captage Fontaine de Grain d'Argent n'est **pas situé à l'intérieur ou à proximité d'une zone Natura 2000** ou **ZICO**. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 12,5 km au sud-ouest du captage : Directive Habitats FR2600975 « Cavités à chauve-souris en Bourgogne », la cavité se situant à Saint-Cyrles-Colons.

Le captage n'a **aucune incidence** sur les **sites Natura 2000**.

2.2 Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des sites d'intérêt régional pour la diversité de leurs milieux avec les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées. Le captage Fontaine de Grain d'Argent se situe en bordure d'une ZNIEFF de type II : Vallée du Serein entre Maligny et Annay (N°260030458).

Le pompage n'a **aucune incidence** sur la préservation de la faune et de la flore de la **ZNIEFF** concernée.

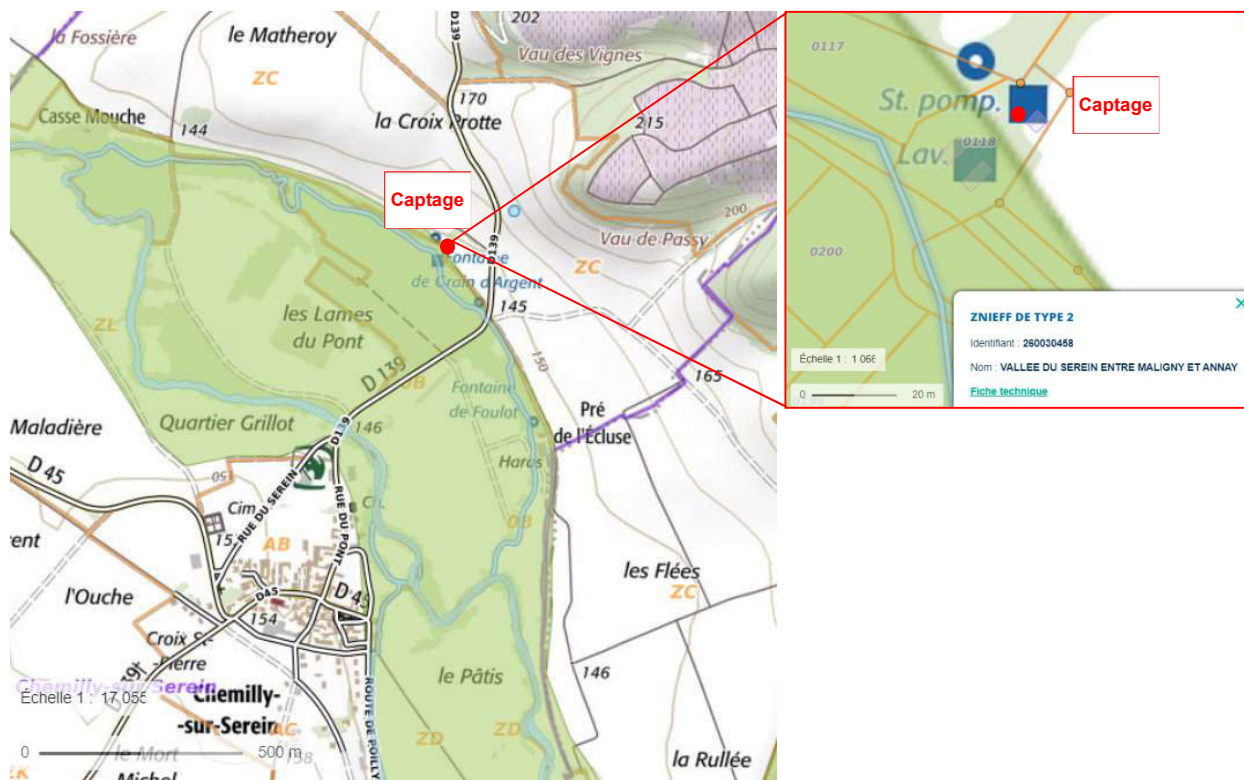


Figure 1 : Localisation des ZNIEFF au voisinage du captage (source : Geoportail)

3

Compatibilité du projet avec les documents réglementaires

3.1 Compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau du Code de l'Environnement

L'article L211-1¹ du Code de l'Environnement fixe les objectifs (partie I) pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment dans le cadre des adaptations nécessaires au changement climatique :

- 1) Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, notamment les zones humides
- 2) Protection des eaux et lutte contre les pollutions
- 3) Restauration de la qualité des eaux
- 4) Protection de la ressource en eau
- 5) Valorisation économique de l'eau avec le développement de l'hydroélectricité et le stockage de l'eau pour l'irrigation
- 6) Réutilisation des eaux usées traitées et eaux de pluie en remplacement de l'eau potable
- 7) Rétablissement de la continuité écologique dans les bassins hydrographiques

L'article (partie II) précise également que la gestion équilibrée vise à satisfaire *en priorité* la santé et la sécurité publiques, ainsi que l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de concilier les différents usages, en particulier :

- 1) La vie biologique des milieux aquatiques
- 2) Le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- 3) L'agriculture, pêche, industrie, transports, tourisme, protection des sites, loisirs et toutes activités humaines légalement exercées.

Enfin, l'article (partie III) indique que la gestion équilibrée de la ressource ne doit pas faire obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique (moulins et autres ouvrages patrimoniaux).

L'exploitation envisagée du captage Fontaine de Grain d'Argent n'induit aucune incidence quantitative (faibles débits au regard de la productivité de la nappe) ou qualitative, comme indiqué dans le chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, et est donc **compatible avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.**

¹ Article L211-1 modifié par la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021

3.2 Compatibilité avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)

La commune de Chemilly-sur-Serein fait partie du territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Seine-Normandie. Elle se situe en-dehors de tout Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) local.

3.2.1 SDAGE Seine-Normandie

Le **SDAGE du Bassin de la Seine et des Cours d'Eau Côtiers Normands** est le document de planification et de cohérence de la politique de l'eau sur le bassin. Le SDAGE actuel couvre la période **2016-2021** et fait suite au précédent SDAGE 2010-2015.

Les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux 2013 sont les suivants :

- préserver la santé et l'environnement en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique : inondations et sécheresses.
- favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques pour orienter les prises de décision.

Afin de répondre à ces grands enjeux, le SDAGE 2016-2021 fixe 44 « orientations fondamentales » rassemblées en 8 « défis » et 2 « leviers » d'action transversaux pour pouvoir relever ces défis. Chaque défi est décliné en « dispositions ».

○ Les 8 défis

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;**
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;**
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation ;

○ Les 2 leviers

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis ;

Défi 5

L'exploitation du captage s'inscrit dans le **Défi 5** « Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future » et **l'Orientat**ion 16 « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ».

Sur le bassin Seine-Normandie, 900 captages ont été classés (disposition D5.53) comme « sensibles aux pollutions par les nitrates et ou phytosanitaires », parmi lesquels 378 sont classés « prioritaires » pour la mise en œuvre d'actions. Sur l'ensemble de ces 900 captages, des études « Aire d'alimentation de captage » (AAC) doivent être réalisées (D5.54), suivies de programmes d'action pour reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'eau potable (D5.55). La liste des captages sensibles et prioritaires figure en Annexe 7 du SDAGE 2016-2021. Un captage est classé sensible lorsque sa concentration en nitrates dépasse le seuil de risque fixé à 40 mg/l.

Le captage de Chemilly-sur-Serein n'est pas classé « sensible » ou « prioritaire ». Néanmoins, la commune a souhaité engager une étude **AAC**, réalisée en 2016-2019.

Défi 7

Le **Défi 7** « *Gestion de la rareté de la ressource en eau* » et **l'orientation 27** « *Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine* » peut concerner certaines masses d'eau en particulier.

Pour les masses d'eau concernées, il est prévu :

- l'interdiction possible de prélèvements soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- la mise en place d'une structure de gestion collective volumétrique pour les différents usages,
- un éventuel classement en zone de répartition des eaux.

La masse d'eau **FRHG307 Calcaire Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Yonne et Seine** n'est pas concernée par ces restrictions.

Objectifs de bon état chimique et quantitatif

La masse d'eau **FRHG307 Calcaire Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Yonne et Seine** a un objectif d'atteinte du **bon état chimique en 2027** (en raison des pesticides – terbuméton déséthyl, atrazine, déisopropyl déséthyl, 2-hydroxy atrazine, terbuthylazine déséthyl, métazachlore, somme des pesticides – et des nitrates) et du **bon état quantitatif en 2015**.

La mise en place d'un traitement des pesticides contribue à améliorer la qualité des eaux de la masse d'eau et est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

3.2.2 SAGE local

La commune de Chemilly se situe en-dehors de tout Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le plus proche SAGE est celui de l'Armançon à l'est.

3.3 Compatibilité avec les plans de gestion des risques naturels

La fiche communale d'information risques et sols indique l'existence de deux plans de prévention sur la commune de Chemilly-sur-Serein : PPR Ruissellement du Chablisien et PPR Inondation du Serein.

3.3.1 Risque inondation du Serein

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Serein pour la commune de Chemilly-sur-Serein a été approuvé le 9 janvier 2019. La cote de crue de référence est une crue synthétique modélisée à partir de 3 crues importantes documentées (avril 1998, mars 2001 et mai 2013), la crue de 1910 étant peu documentée sur le Serein.

La parcelle et le captage sont localisés sur les extraits cartographiques « aléas » et « zonage réglementaire » du PPRI (Figure 2). La parcelle B118 se situe pour partie (moitié sud) en zone d'aléa moyen à faible et en zonage réglementaire rouge. Le captage et la station de pompage sont situés en-dehors de l'aléa inondation et de la zone rouge, quelques mètres au nord de la limite. Le bassin et le lavoir, en revanche, sont inclus dans la zone rouge.

Les prescriptions associées à la zone rouge comportent l'interdiction de tout nouveau projet, sauf extensions et équipements nécessaires aux installations existantes autorisées, devant être construites au-dessus de la crue de référence. Les clôtures sont autorisées « sous réserve qu'elles assurent une transparence hydraulique complète en cas de crue ». Toute construction en zone rouge sera réalisée sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur pilotis.

La cote de crue de référence dans cette zone se situe entre 143,67 et 143,88 m NGF. Or le terrain naturel se situe à 144 m NGF autour du captage et de la station de pompage, soit au-dessus de la cote de crue de référence.

La station de traitement des pesticides sera réalisée à proximité du captage donc hors zone rouge et ne fera pas l'objet de contraintes particulières.

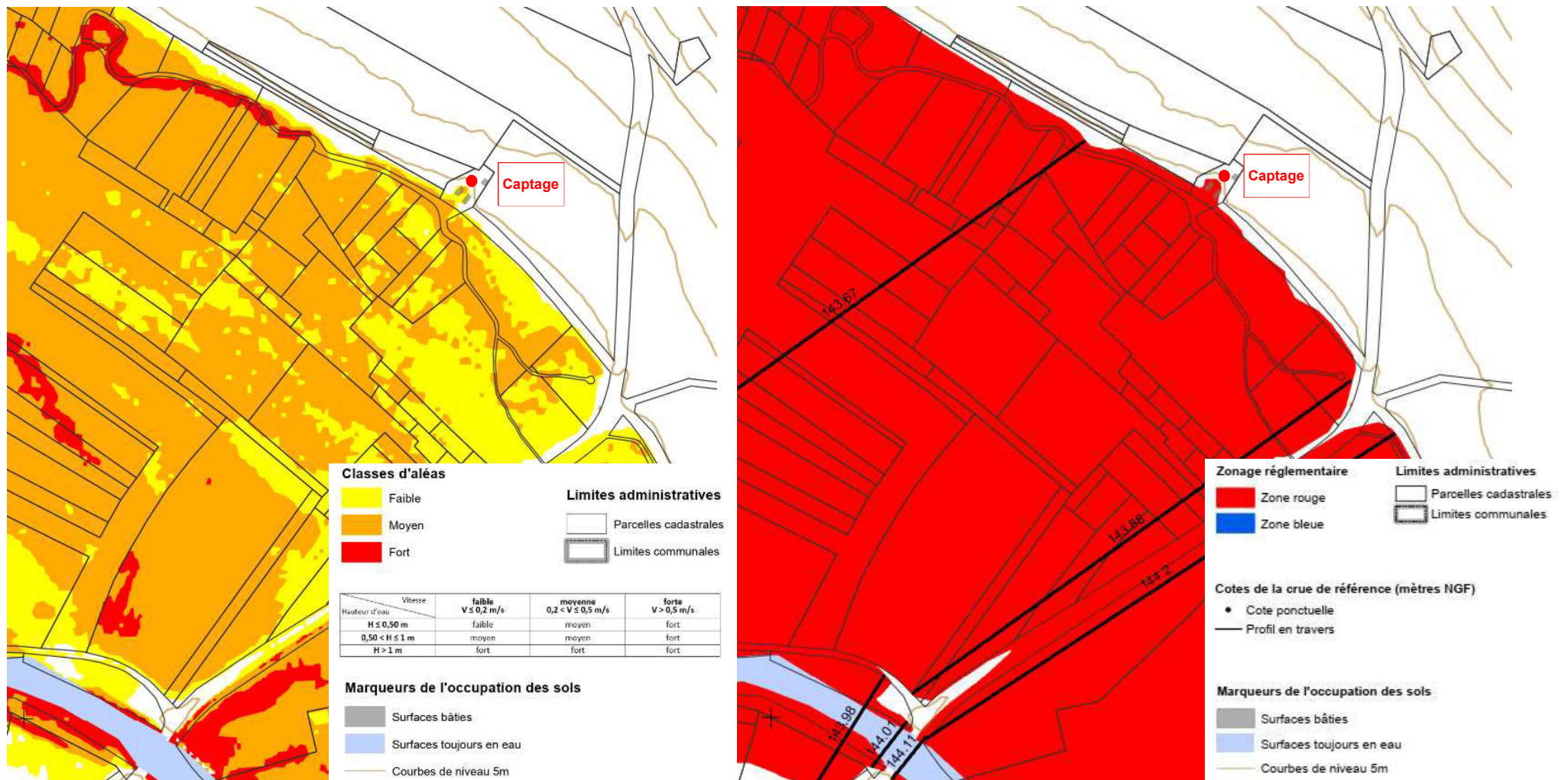


Figure 2 : Extrait de la cartographie du PPRI du Serein (aléa à g., zonage réglementaire à d.)

3.3.2 Risques Ruissellement et coulées de boue du Chablisien

Le Plan de Prévention du Risque (PPR) Ruissellement et Coulées de boue du Chablisien pour la commune de Chemilly-sur-Serein a été approuvé le 12 septembre 2011. La parcelle du captage se situe en zone d'aléa faible et en zonage réglementaire vert V1 (Figure 3). Dans cette zone :

- sont interdits : la création de sous-sol dans les zones d'écoulement préférentiel, les remblaiements, digues, constructions dépourvues de fondations, arrachage de haies ;
- sont autorisées : toutes constructions dotées de moyens de collecte, rétention ou infiltration des eaux pluviales afin de ne pas augmenter le ruissellement à l'aval (gestion des eaux pluviales à la parcelle), l'emprise au sol des constructions ne dépassera pas 50% de la surface de la parcelle.

La station de traitement des pesticides respectera donc ces prescriptions.

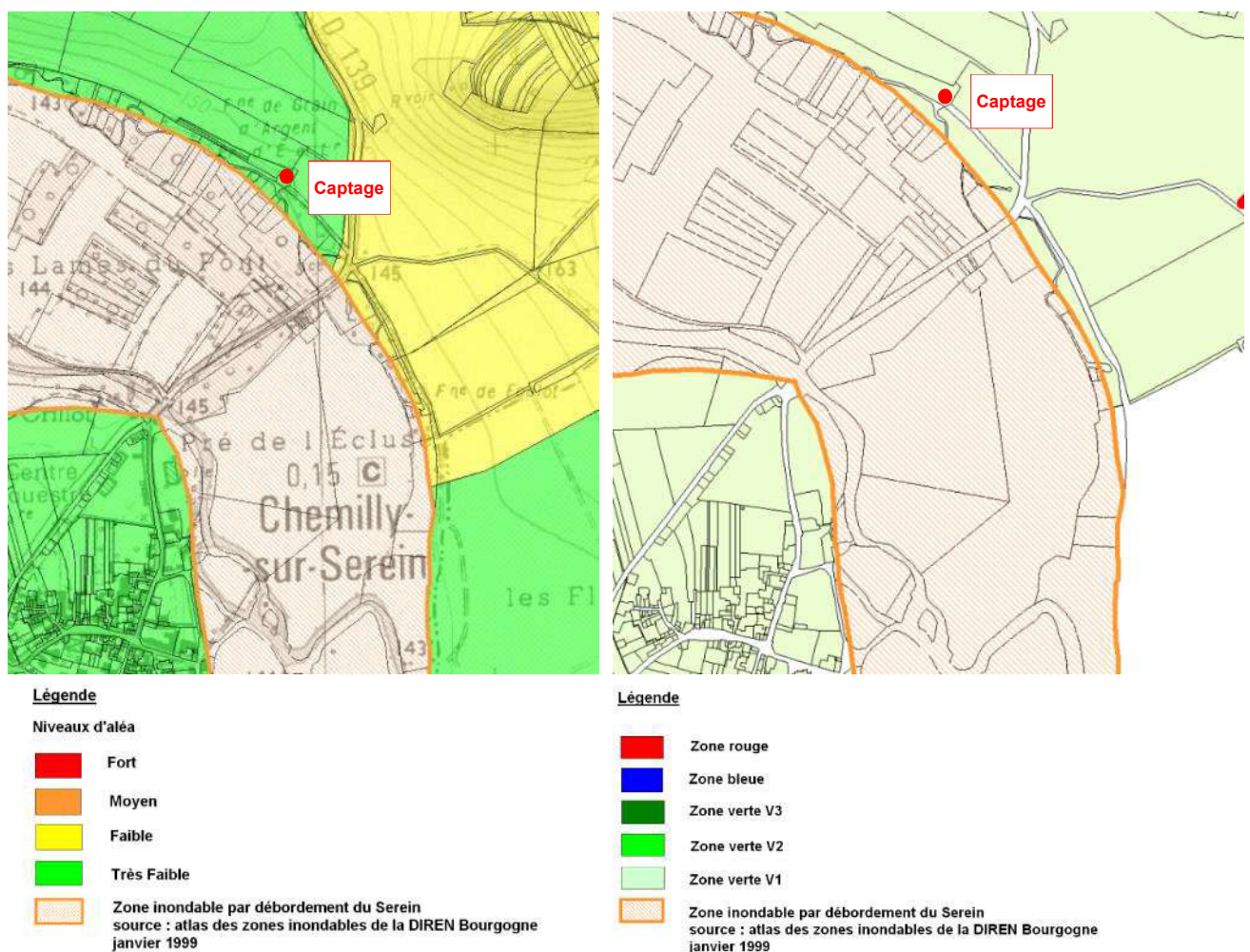


Figure 3 : Extrait de la cartographie du PPR Ruissellement du Chablisien (aléa à g., zonage réglementaire à d.)

3.3.3 Autres risques naturels

Concernant les autres risques naturels :

- Risques liés aux mouvements de terrain et cavités : aucun risque identifié sur la commune. Des cavités naturelles sont recensées à Poilly sur Serein (1,2 et 1,7 km à l'est pour les plus proches) et Chichée (2,2 km à l'ouest pour la plus proche) (Figure 4) ;

- Risque lié au retrait-gonflement des argiles : zonage faible ;
- Risque sismique : zonage très faible (zone 1).

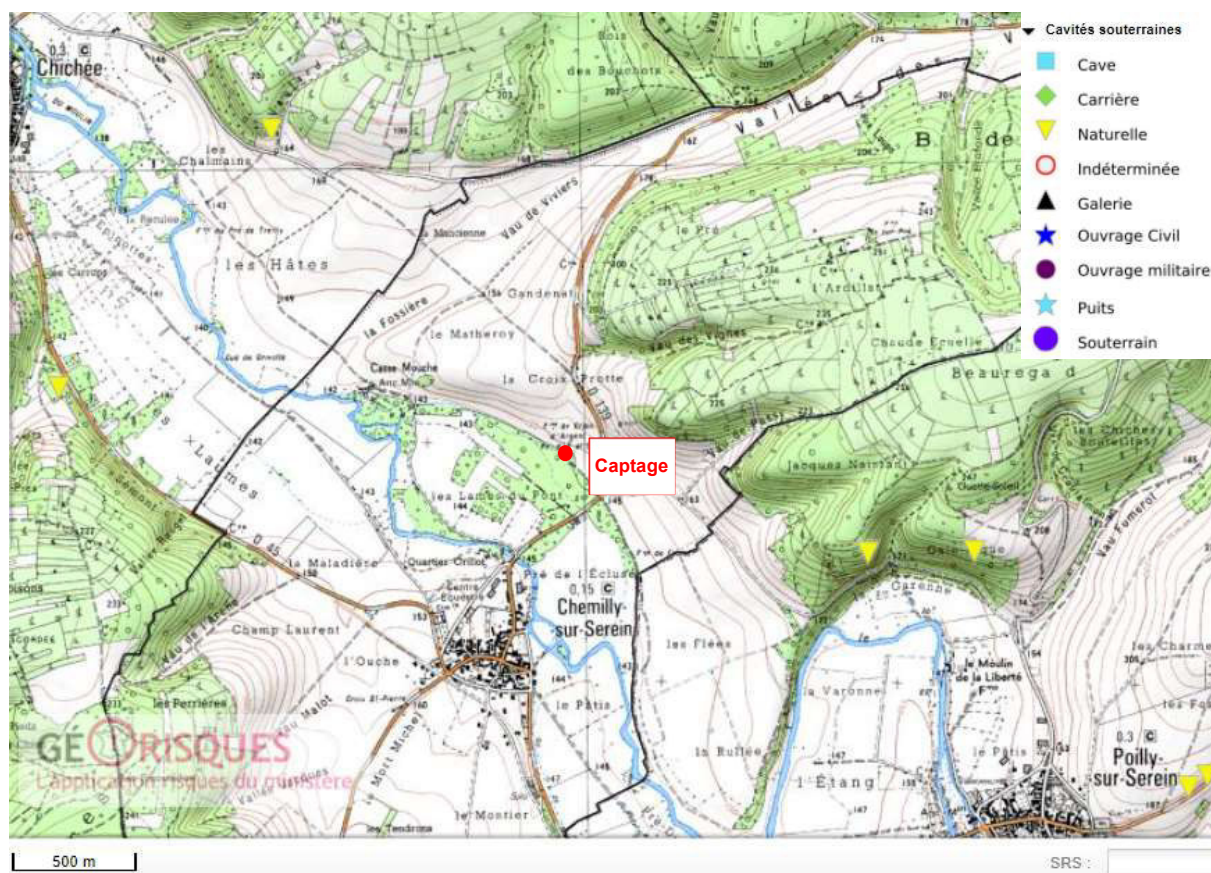


Figure 4 : Cavités naturelles recensées dans le secteur (source : georisques.gov.fr)

3.4 Compatibilité avec l'arrêté du 11 septembre 2003 concernant les ouvrages souterrains de prélèvement en nappe

3.4.1 Distances réglementaires

L'arrêté du 11 septembre 2003² (article 4) précise les distances minimales de localisation des ouvrages souterrains de prélèvement en nappe aux installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. Ces distances réglementaires peuvent être réduites lorsque la conception des forages ou la réalisation d'aménagements permettent de protéger les eaux souterraines de manière équivalente.

La situation du captage Fontaine de Grain d'Argent vis-à-vis de ces distances réglementaires est précisée dans le tableau ci-dessous :

Distance minimale	Installations concernées	Situation du captage
200 m	Décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels	Aucune décharge à proximité
35 m	Ouvrages d'assainissement collectif ou non-collectif	Pas d'assainissement collectif Captage à plus de 500 m de toute habitation disposant d'un assainissement autonome (dans le bourg de Chemilly)
35 m	Stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	Aucun stockage polluant à proximité
35 m	Bâtiments d'élevage et leurs annexes	Aucun élevage à proximité
50 m	Parcelles concernées par des épandages de fumier ou effluents d'élevage	Aucun épandage à proximité
35 m (pente < 7%)	Parcelles concernées par des épandages de boues de station d'épuration	Aucun épandage à proximité

Tableau 1 : Situation du captage vis-à-vis des distances réglementaires

La situation du captage respecte donc toutes les distances réglementaires **concernant les ouvrages de prélèvement en nappe**.

² Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (retranscrite depuis dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement)

3.4.2 Prescriptions

L'ouvrage a été déclaré et dispose d'un **code BSS : 0403-7X-0014**. Les équipements du captage sont décrits dans la Pièce 3 chapitre 1.

Concernant **l'aménagement de la tête d'ouvrage**, l'arrêté du 11 septembre 2003 prévoit :

- Art. 7 : une implantation permettant la maîtrise des eaux de ruissellement dans un périmètre de 35 m autour de la tête du captage, et la cimentation de l'annulaire face aux terrains supérieurs
- Art. 8 : une margelle bétonnée de 3 m² autour de la tête de forage dépassant de + 0,30 m / TN avec une tête de forage dépassant de + 0,50 m / TN

Les prescriptions de l'article 7 sont respectées : le puits de captage de la source est équipé d'une margelle dépassant du TN et le terrain présente une légère pente permettant aux eaux superficielles de s'écouler en direction de la lône du Serein au sud.

Certaines prescriptions de l'article 8 ne sont pas respectées : la margelle du puits dépasse de 0,25 à 0,45 m / TN. Néanmoins, le puits de captage est :

- Maçonné, ce qui permet d'isoler la nappe des eaux superficielles, et équipé d'un double capot de protection ;
- Hors zone inondable.

Concernant les **autres prescriptions** de l'article 8 :

- Le niveau d'eau dans le puits peut être mesuré par la descente d'une **sonde piézométrique** manuelle.
- Le puits de captage est protégé par un **double capot de protection verrouillé avec une chaîne cadenassée**.
- Une **plaque d'identification du numéro de récépissé de déclaration** sera mise en place prochainement.

Le puits de captage respecte donc les **prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003** concernant les ouvrages de prélèvement en nappe.

4

Justification du projet et mesures correctives ou compensatoires

4.1 Justification du projet

Le captage Fontaine de Grain d'Argent constitue la **seule ressource en eau potable** de la commune. Les travaux et aménagements prévus (en particulier le traitement des pesticides) ainsi que la mise en place des périmètres de protection permettront de **sécuriser cette ressource**.

4.2 Mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC)

Aucune mesure corrective ou compensatoire n'est à prévoir compte tenu de l'usage de l'ouvrage : **l'alimentation en eau potable** de la commune.

5

Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements

Les **prélèvements d'eaux brutes** du captage Fontaine de Grain d'Argent s'effectuent actuellement au trop-plein du puits de captage de la source, au débouché dans le bassin du lavoir. Un robinet de prélèvement sera également mis en place dans la station de pompage.

La mesure du niveau d'eau n'est pas réalisée en continu mais peut être effectuée ponctuellement au moyen d'une **sonde piézométrique manuelle** descendue dans le puits de captage.

Le captage n'est actuellement pas équipé d'un **compteur volumétrique**, mais la mise en place de cet équipement dans la station de pompage est prévue.

Un agent communal effectue un **relevé journalier du compteur** en sortie de réservoir (distribution vers le bourg) qui permet de détecter toute consommation anormale.

Toute fuite détectée est réparée rapidement : la fuite constatée en décembre 2018 lors des mesures de débit dans le cadre de la Phase 2 du Schéma Directeur a été réparée en seulement 2 jours.

L'entreprise spécialisée Frédéric KLABALZAN est désormais en charge de la **détection et réparation des fuites** depuis décembre 2020 : trois fuites ont été réparées en avril 2021.

ANNEXE 1 :
COURRIER DDT 89
REGULARISATION DU
CAPTAGE (OCT 2021)

(1 page)



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le **29 OCT. 2021**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Ressources en Eau et Pollutions Diffuses

Le directeur départemental des territoires

Affaire suivie par : Gaëtan MORNET ^{FA}
Tél : 03 86 48 42 96
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

à
Commune de Chemilly-sur-Serein
à l'attention de M. *Gérald VILAIN*
24, Grande Rue
89800 Chemilly-sur-Serein

Objet : Régularisation des prélèvements et de l'ouvrage de la Fontaine de Grain d'Argent

Réf : PES 442 - 89-2021-00182

PJ : Arrêté de Prescriptions du 11 septembre 2003 relatif aux forages, sondages, puits et ouvrages souterrains
Arrêté de Prescriptions du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements

Vous souhaitez régulariser l'ouvrage et les prélèvements de la « Fontaine de Grain d'Argent », à CHEMILLY-SUR-SEREIN, archivé à la BSS sous le n°4037X0014, et initialement créé en 1909, soit avant la mise en place de la loi sur l'Eau de 1992.

Suite à votre dossier, embarqué dans le dossier de Déclaration d'utilité Publique, et communiqué à mes services le 10 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier a été déclaré complet.

Les éléments que vous nous avez fournis me permettent de vous informer que cet ouvrage, ainsi que les prélèvements qui lui sont associés, sont désormais enregistrés auprès de l'administration comme réguliers au regard de l'article R.214-53 du Code de l'environnement.

Je vous informe par ailleurs que le SDAGE en vigueur est le SDAGE 2010-2015 et non le SDAGE 2016-2021, suite à une décision du tribunal administratif en date des 19 et 26 décembre 2018. Néanmoins, la démonstration de la conformité du dossier reste valable.

J'attire votre attention sur le fait que **l'ouvrage devra respecter les prescriptions indiquées dans l'arrêté de prescriptions du 11 septembre 2003** relatif aux forages, sondages, puits et ouvrages souterrains, **ainsi que celui relatif aux prélèvements**. Vous trouverez ces arrêtés en pièces jointes.

Mon service se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,


Fabrice BONNET

Copie dématérialisée à : Agence Régionale de la Santé

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

PIECE 5 : AVIS D'HYDROGEOLOGUE AGREE

**Commune de Chemilly-sur-Serein
(Yonne)**

**Définition des périmètres de protection
du captage de la Fontaine de Grain d'Argent
N° BSS001CPPV (0403-7X-0014/AEP)**

Avis du 07/10/2020

E.SONCOURT

**Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département de l'Yonne**

**E.SONCOURT
25, rue Charles de Gaulle
21240 TALANT**

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	3
2. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CAPTAGE ET DE LA NAPPE CAPTÉE.....	4
2.1. Informations générales sur l'alimentation en eau de la commune de Chemilly-sur- Serein.....	4
2.2. Situation géographique du captage et caractéristiques techniques.....	4
2.3. Géologie.....	5
2.4. Hydrogéologie.....	6
Traçages anciens.....	6
Traçages récents.....	7
Mesures de débit.....	7
2.5. Caractéristiques et qualité de l'eau captée.....	8
2.6. Environnement et vulnérabilité.....	9
Délimitation de la zone d'alimentation.....	9
Protection naturelle de la nappe.....	10
Occupation des sols.....	11
3. AVIS SUR LES DISPONIBILITÉS EN EAU, AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE, DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	13
3.1. Disponibilités en eau et débit d'exploitation.....	13
3.2. Aménagement du captage et de ses abords.....	13
3.3. Périmètre de Protection Immédiate.....	13
3.4. Périmètre de protection rapprochée.....	14
3.5. Périmètre de protection éloignée.....	15
4. CONCLUSION.....	16

Figures

Figure 1 : Implantation du captage.....	18
Figure 2 : Extrait de la carte géologique, linéaments et traçages de l'étude.....	19
Figure 3 : Traçages anciens de la région.....	20
Figure 4 : Mesures de débit du trop-plein du captage et en sortie de lavoir.....	21
Figure 5 : Extension minimale du bassin d'alimentation.....	22
Figure 6 : Périmètre de Protection Immédiate.....	23
Figure 7 : Périmètre de Protection Rapprochée.....	24
Figure 8 : Délimitation du Périmètre de Protection Éloignée.....	25

Photos

Photo 1: Constructions et dépôts sur la parcelle ZC 9.....	11
Photo 2: Pierrosité du sol dans les vignes.....	11
Photo 3: Érosion en aval des vignes.....	12
Photo 4: Fosse d'infiltration des eaux pluviales.....	12

Annexes

- Annexe A : vues du captage
Annexe B : Analyse type RP du 7 janvier 2020

1. INTRODUCTION

La commune de Chemilly-sur-Serein a engagé la procédure de protection réglementaire de son captage d'alimentation en eau potable « Fontaine de Grain d'Argent ». Ce captage a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé daté du 16 août 1983, mais il n'a pas été suivi de déclaration d'utilité publique

Dans ce cadre, j'ai été désigné par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté pour donner un avis sur la poursuite de l'exploitation et le cas échéant définir les périmètres de protection et les servitudes associées.

Pour mener à bien cette mission, je me suis rendu sur les lieux le 3 juin 2020, afin d'effectuer la visite du captage et de son environnement. J'étais accompagné lors de cette visite par :

- Monsieur Gérald VILAIN, Maire ;
- Mr Dominique DETOLLE, 1^{er} adjoint ;
- Madame Christine DUFFAUT, ARS.

Pour rédiger le présent avis, je me suis appuyé sur les documents suivants :

- Captage de la « Fontaine de Grain d'Argent ». Étude hydrogéologique du bassin d'alimentation du captage de Chemilly-sur-Serein (étude CPGF-Horizon 16-01/89 d'Avril 2019) ;
- Analyse type RP du 7 janvier 2020 ;
- Fichier des analyses du contrôle sanitaire depuis juin 2004 jusqu'à décembre 2019 ;
- Schéma directeur de la commune de Chemilly-sur-Serein. Rapports de phase 1 à 5 (Étude PMH RP17D145, 2018-2020) ;
- Données complémentaires fournies par la mairie (index compteurs, actualisation des données de production et rendements) ;
- Cartes topographiques et géologiques.

Les principaux éléments, complétés de mes observations sur le terrain, sont synthétisés en première partie de ce rapport. Il est établi dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment des textes suivants :

- Arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- Art. L 1321-2 du Code de la Santé Publique, imposant la détermination de périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- Art. R 1321-6, 7, 8, 13 et 14 du Code de la Santé Publique, relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

À noter qu'actuellement l'eau est interdite à la consommation en raison de la présence chronique de pesticide. Le présent avis ne portera que sur la définition des périmètres de protection réglementaires, et non sur l'autorisation de distribuer.

2. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CAPTAGE ET DE LA NAPPE CAPTÉE

2.1. Informations générales sur l'alimentation en eau de la commune de Chemilly-sur-Serein

La commune de Chemilly-sur-Serein comprenait 148 habitants en 2017, avec une tendance à la baisse sur la dernière décennie (181 habitants en 2004). Cependant, depuis les années 1950, la population est globalement stable, avec des fluctuations entre 150 et 180 habitants. La commune compte plusieurs gros consommateurs, notamment 2 centres équestres et plusieurs domaines viticoles. La Fontaine de Grain d'Argent est la seule ressource de la collectivité. Elle alimente l'ensemble de la commune, à l'exception du hameau de Vaucharme. Il n'y a pas d'alimentation de secours ni d'interconnexion. Le réseau de distribution d'eau est exploité en régie.

L'eau est pompée dans le captage au moyen de deux pompes de surface de 15 m³/h placées dans un local voisin du captage, fonctionnant en alternance. L'eau est traitée par javellisation à l'aide d'une pompe doseuse asservie au débit (injection sur la conduite de refoulement), puis refoulée vers le réservoir semi-enterré situé à 200 m au Nord-Est (altitude 165 m NGF).

À la date de ma visite, une seule des deux pompes était opérationnelle, et le dispositif de javellisation automatique était hors service. La désinfection de l'eau était assurée manuellement au niveau du réservoir.

Sur la période 2012 – 2019, les volumes produits varient entre 24 700 et 36 600 m³/an et les volumes consommés entre 12 300 et 16 200 m³/an. Les rendements sont très médiocres : ils varient entre 36 et 62 %. Ces mauvais rendements pourraient être dûs pour partie à une non comptabilisation de certaines consommations. Un enregistrement réalisé d'octobre 2016 à juin 2017 indique des prélèvements journaliers variant entre 35 et 115 m³/j, avec une moyenne de 50 m³/j environ. Déduction faite des grosses consommations, les consommations domestiques sur la période 2017-2019 sont comprises entre 160 et 210 l/j/hab. Ces chiffres anormalement élevés ne sont que partiellement expliqués par la présence de résidences secondaires. Cela peut traduire une sous-estimation des consommations non domestiques.

2.2. Situation géographique du captage et caractéristiques techniques

Le captage se situe à 1 km au Nord du village, en rive droite du Serein, en bordure d'une lône drainant les sources de pied de coteau (Cf. **Figure 1**). Il se trouve à 120 m de la RD 139 reliant Chemilly à Viviers. On y accède via un chemin communal longeant la lisière de la forêt. Il s'agit d'un ouvrage datant de 1909 qui alimentait initialement un lavoir.

Les coordonnées géographiques et cadastrales sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

N° BSS	BSS001CPPV (0403-7X-0014/AEP)
N° parcelle	B 118
Lieu dit	Sur la Fontaine Grain d'Argent
X Lambert 93 (m)	764 845
Y Lambert 93 (m)	6 742 415
Z estimé (m NGF)	144

La parcelle B 118 présente une superficie de 870 m². Sa longueur est de 40 m et sa largeur maximale de 27 m. Le puits de captage proprement dit se situe à quelques mètres à l'amont du bassin du lavoir.

Le puits est fermé par un double capot en tôle. Le premier est constitué de deux demi plaques montées sur charnière. Le second est d'une seule pièce et redescend sur le pourtour de la margelle, assurant une protection contre les infiltrations d'eaux de pluie. Il est verrouillé par une chaîne cadénassée.

Le puits présente un diamètre intérieur de 1,5 m et une profondeur totale de 2,9 m par rapport à la margelle. La hauteur de la margelle est de 0,25 à 0,45 m.

D'après une inspection vidéo réalisée le 24 février 2017 (Cf. **Annexe A**), les parois sont constituées de maçonnerie jusqu'à 1,25 m de profondeur, puis d'un cuvelage en béton coulé en place jusqu'à 2,7 m. La base du cuvelage est fortement dégradée. Les parois sont percées de 9 drains en béton de 80 mm de diamètre, situés à des profondeurs comprises entre 1,75 et 2,45 m de profondeur, orientés vers le Nord, le Nord-Est et l'Est. La longueur de ces drains n'est pas connue, mais il est vraisemblable qu'elle soit de l'ordre du mètre. On note en outre la présence d'une ancienne canalisation à 0,65 m de profondeur, d'une conduite en métal de 80 mm de diamètre située à 1,1 m de profondeur (fonction inconnue), d'un trop-plein en béton de 150 à 200 mm de diamètre à 1,0 m de profondeur et d'une évacuation de fond (?) de 80 mm de diamètre à 2,4 m de profondeur. Le fond de l'ouvrage est recouvert de dépôts divers (dont des graviers issus de l'altération du béton) et d'un chevelu racinaire empêchant de distinguer la nature du terrain naturel. Une partie importante des arrivées d'eau semble se faire sous le pied du cuvelage ou à travers le fond.

L'état général de l'ouvrage est médiocre : altération du béton, présence de racines, drains partiellement bouchés.

2.3. Géologie

Le sous-sol de la région est constitué par les assises à dominante calcaire du Jurassique supérieur (Cf. **Figure 2**). De bas en haut, on trouve successivement :

- **J5 Oxfordien moyen.** Calcaires plus ou moins feuilletés, pauvres en fossiles, calcaires à chailles (formation non affleurante) ;
- **J6a Oxfordien supérieur.** Calcaires de Vermenton. Ce niveau présente des variations de faciès importantes : calcaires récifaux (récif de Mailly-le-Château), calcaires sublithographiques gris plus ou moins marneux, marnes (marnes de Frangey ou « Terres pourries », marnes de Moutot. Ce niveau affleure dans la vallée du Serein à l'amont de Poilly-sur-Serein ;
- **j6b Oxfordien supérieur.** Calcaires de Comissey et de Bazarne. Epaisseur 25 à 30 m. Calcaires sublithographiques gris en bancs plus ou moins massifs (faciès dominant), marnes grises. À la base de ce niveau, on trouve généralement une couche de marne de quelques mètres d'épaisseur (appelées « Marnes de Fontenay »). Un deuxième niveau marneux, d'épaisseur non précisée et potentiellement discontinu, peut être présent un peu plus haut dans la série. Au niveau de Chemilly, les calcaires de Comissey et de Bazarne constituent le fond de la vallée et le pied du versant ;
- **j7a Kimméridgien inférieur.** Calcaires de Tonnerre (épaisseur 45 à 55 m). Calcaires crayeux blancs, mal stratifiés, oolithiques au sommet généralement riches en fossiles. Présence de niveaux à Polypiers ou à silex. Ces terrains, peu résistants à l'érosion, forment un replat topographique dans la moitié inférieure du versant ;

- **j7b Kimméridgien inférieur.** Calcaires à Astartes (épaisseur 25 m). Calcaires sublithographiques beiges ou gris, calcaires oolithiques beiges ou blancs, calcaires graveleux roux, poudingues à éléments de calcaire argileux roussâtre. La couche se termine par un niveau repère de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur riche en glauconie (sous forme de grains ou d'enduits). Plus résistants à l'érosion, ils forment une corniche plus pentue dans la partie haute du versant ;
- **j8 Kimméridgien moyen et supérieur.** Calcaires et marnes à Exogyres (épaisseur environ 80 m). Alternance de marnes et de calcaires plus ou moins argileux, de couleur grise, riche en petites huîtres en forme de virgule. On les trouve parfois au sommet de buttes témoins, ou le plus souvent au sommet du versant ;
- **j9 Portlandien.** Calcaires du Barrois (épaisseur environ 50 m). Calcaires beiges, gris ou blancs sublithographiques, en bancs de 10 à 60 cm, avec interlits marneux dans la partie basse, fossilifères. Ils forment le haut de la côte et la surface des plateaux.

Le fond de la vallée est tapissé d'alluvions anciennes ou récentes du Serein, d'une épaisseur maximale de 1 à 5 m. Elles comportent à la base jusqu'à 4 m de graviers et galets calcaires peu sableux, recouverts d'au maximum 1 m de limons. Les versants peuvent être recouverts d'éboulis ou d'« arènes » cryoclastiques, composées de petits fragments calcaires anguleux parfois empâtés d'argiles ou consolidés. Sur les plateaux, des épandages limoneux sont présents de manière plus ou moins aléatoire.

Les couches jurassiques présentent une inclinaison de 3 à 5 %, en direction du Nord-Ouest. La carte géologique indique quelques failles d'orientation Nord-Sud à NE-SW. Une étude structurale réalisée par CPGF montre l'existence de nombreux linéaments d'orientation variée, allant de Nord-Sud à Est-Ouest.

D'après la carte géologique, le captage se trouve à la limite entre les calcaires de l'Oxfordien et les alluvions.

2.4. Hydrogéologie

Les calcaires du Jurassique supérieur sont perméables en grand aux circulations d'eau. Celles-ci se font dans des fissures, souvent d'origine tectonique, élargies ensuite par dissolution (phénomène de karstification). Les circulations sont rapides, sans pouvoir filtrant.

Dans le secteur de la vallée du Serein, il n'existe pas d'écrans marneux important au sein de l'Oxfordien et du Kimméridgien, en particulier au niveau de l'Oxfordien moyen. À l'échelle globale, l'ensemble calcaire constitue donc une masse d'eau unique avec les calcaires du Jurassique inférieur (Dogger). Localement, la présence de petits niveaux marneux peut cependant séparer des circulations d'eau dans des niveaux différents. Ce peut être le cas par exemple au niveau des marnes de Fontenay.

Au-dessus de cet aquifère, les marnes et calcaires à Exogyres constituent un écran plus ou moins imperméable. La présence de cet écran, là où il n'a pas été érodé, ralentit la percolation des eaux vers le bas, et assure une protection très relative du milieu karstique.

Traçages anciens

D'après la base de données des traçages gérées par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté (Cf. **Figure 3**), il n'y a eu que très peu de traçages réalisés par le passé autour de la vallée du Serein. On notera :

- Une coloration depuis les pertes du Serein à l'aval de Massangis, ressortie dans la vallée de l'Yonne dans le secteur de Vermenton ;

- Un traçage depuis les pertes du Serein à l'amont de Grimault, ressortit dans le Serein à l'aval de Grimault ;
- Une coloration depuis la commune de Sarry, ressortie à la fois dans la vallée du Serein à l'aval de Noyers et dans la vallée de l'Armançon au niveau d'Argenteuil.

À l'échelle régionale, les directions d'écoulement souterrains sont fortement influencées par l'effet de drainage des cours d'eau principaux (Yonne, Armançon, Seine). Si l'on fait abstraction de ces effets de drainage, les directions générales d'écoulement sont plutôt orientées vers le Nord-Ouest (sens du pendage), avec un éventail assez large. Les directions situées dans le secteur Sud ne sont jamais observées, à l'exception d'un traçage de courte distance réalisé sur la commune de Buffon dans la vallée de la Brenne.

Traçages récents

Un multitraçage a été réalisé en avril-juin 2017 dans le cadre de l'étude du bassin d'alimentation de la source (Cf. **Figure 2**). Trois traceurs ont été injectés le 12 avril ou le 12 mai (il y a ambiguïté dans le rapport CPGF) :

- 5 kg de naphthionate à 900 m au Nord-Est du captage (Vau des Vignes) ;
- 3 kg de fluorescéine à 3200 m au Nord-Est du captage (Vallée des Vaux, au niveau des vallées de Foulignot et de la Gravière) ;
- 2 kg de sulforhodamine B à 1300 m au Nord du captage (Vallée des Vaux, à l'aval de la vallée de Fudey).

La restitution a été suivie au niveau du captage à l'aide d'un fluorimètre de terrain (laissé en place jusqu'au 25 mai) et de fluocapteurs (relevés le 15/05 et le 20/06). Des fluocapteur ont également été placés sur le Serein en amont de Chemilly, au niveau de Chemilly et à Casse Mouche (relevés le 15/05 et le 20/06). Aucun échantillonnage d'eau n'a été réalisé. Rappelons que les fluocapteurs permettent de bien mettre en évidence la fluorescéine, mais sont plus délicats à utiliser pour la sulforhodamine, et sont totalement inopérants pour le naphthionate.

La fluorescéine est détectée sur les fluocapteurs du captage, de Casse Mouche et à l'amont de Chemilly lors de la première relève et sur le captage lors de la deuxième relève. De potentielles traces de sulforhodamine pourraient être présentes lors de la première relève sur les fluocapteurs du captage, de Casse Mouche et à l'amont de Chemilly. Par ailleurs, les trois traceurs sont détectés par le fluorimètre au niveau du captage, avec des vitesses d'arrivée comprises entre 7 et 50 m/h.

À noter que la détection de fluorescéine à l'amont de Chemilly est surprenante, car cela correspond à un sens d'écoulement Nord-Sud, jamais observé dans la région et contraire au pendage des couches. La question d'une contamination éventuelle par un autre traçage réalisé plus au Sud ou d'une contamination entre échantillons peut se poser. Cela ne semble pas devoir remettre en cause l'ensemble de l'opération, dans la mesure où les restitutions observées au captage sont bien plus fortes que dans le Serein.

Mesures de débit

Le débit du trop-plein du lavoir a été mesuré de juillet 2016 à juin 2017 (Cf. **Figure 4**). Le débit mesuré varie entre 80 et 200 m³/h, avec une valeur moyenne de 130 m³/h environ. Les conditions instrumentales n'ont pas permis de mesurer les débits d'étiage, qui présentent une valeur plancher à 80 m³/h, ce qui est manifestement supérieur à la réalité (Le débit a été estimé à 43 m³/h en août 1983). Les valeurs de débit varient de manière assez amortie, sans pics marqués même après des pluies importantes. Le trop-plein du puits de captage se tarit à

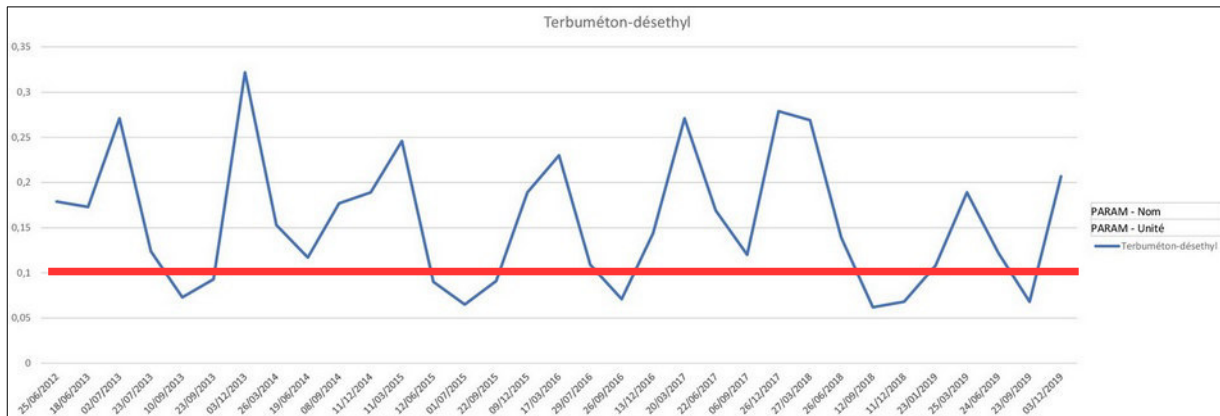
plusieurs reprises pendant la période d'observation, sur des périodes parfois assez longues (17/08 – 10/11/2016, 19/12/2016 – 15/01/2017, 11/05 – 19/05/2017).

Une analyse des débits classés est présentée dans l'étude CPGF. Cette analyse est complètement erronée, les axes ayant été intervertis par rapport à la présentation habituelle, et n'étant pas en coordonnées logarithmiques.

2.5. Caractéristiques et qualité de l'eau captée

La qualité de l'eau captée au niveau de la Fontaine de Grain d'Argent est connue grâce aux analyses du contrôle sanitaire sur la période 2000 – 2019. M'ont également été communiquées les résultats d'un suivi renforcé des pesticides et des nitrates sur la période juin 2016 – juin 2017 et une analyse de type « RP » datée du 7 janvier 2020. Le bulletin de cette dernière analyse est reproduit en **Annexe B**.

- L'eau est de **minéralisation** moyenne à élevée (conductivité 495 à 625 $\mu\text{S}/\text{cm}$, moyenne 556 $\mu\text{S}/\text{cm}$), plutôt dure (TH 25 à 33 °F, moyenne 29 °F), légèrement basique (pH 7,3 à 7,7), de faciès bicarbonaté calcique, généralement à l'équilibre (équilibre calcocarbonique 2). Les teneurs en sodium, potassium, chlorures, sulfates sont basses et ne mettent pas en évidence de contamination par des eaux résiduaires ;
- Sur 32 valeurs, la **turbidité** de l'eau au captage dépasse la limite de qualité de 1 NFU à 10 reprises, avec une valeur maximale de 9,2 NFU. En distribution, on note 16 dépassements sur 64 valeurs. À la date de ma visite, des dépôts de fines étaient visibles dans le captage et dans le réservoir. ;
- La teneur en **nitrate** fluctue entre 16 et 39 mg/l, sans évolution pluriannuelle nette. Les valeurs semblent un peu plus fortes en hiver. L'**ammonium** et les **nitrites** sont absents ;
- Les micropolluants organiques (**CAV, COHV, Hydrocarbures Totaux**) et les métaux ne sont pas détectés. Seul l'aluminium est détecté à 8 reprises, dont 1 dépassement de la valeur seuil de 200 $\mu\text{g}/\text{l}$. Du fer est également présent épisodiquement, sans dépassement de la valeur seuil, et du manganèse a été détecté 1 fois ;
- L'analyse des **pesticides** montre une contamination systématique depuis au moins 2004. Sur le suivi renforcé de 2016-2017, une vingtaine de molécules sont présentes, dont 4 dépassent la limite de 0,1 $\mu\text{g}/\text{l}$ (terbumeton déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, 2,6-dichlorobenzamide, AMPA). Ces 4 molécules sont des produits de dégradations de produits aujourd'hui interdits, sauf l'AMPA, issu du glyphosate. Sur cette même période, 3 analyses dépassent la valeur de 0,5 $\mu\text{g}/\text{l}$ pour la somme des pesticides, et 3 sont très proches de cette limite. Les molécules non interdites détectées en 2016-2017 étaient le diméthomorphe, le napropamide, le boscalid et le bentazone. Depuis 2004, la molécule la plus souvent détectée est le terbumeton déséthyl, présent systématiquement depuis 2012, avec 24 dépassements du seuil de 0,1 $\mu\text{g}/\text{l}$ sur 33 analyses. Cette molécule est issue du terbuméton, herbicide de la famille des triazines, très utilisé dans les vignes avant 1998. Sur les 8 années de suivi disponibles, la décroissance de cette molécule est à peine sensible. L'analyse du 07/01/2020 montre encore 0,239 $\mu\text{g}/\text{l}$ de terbumeton déséthyl et une somme des pesticides (0,596 $\mu\text{g}/\text{l}$) supérieure à 0,5 $\mu\text{g}/\text{l}$;



- La radioactivité est généralement inférieure aux seuils de détection, ou à l'état de traces ;
- Peu de prélèvements sont réalisés directement au captage, ce qui fait qu'il est difficile d'avoir une idée précise de la **microbiologie** des eaux brutes. Les analyses réalisées en production (avant ou après traitement) montrent la présence de bactéries coliformes dans 6 analyses sur 36, d'entérocoques dans 4 analyses sur 32 et d'Escherichia coli dans 3 analyses sur 34. En ce qui concerne les eaux distribuées, on note une non-conformité ancienne (2001) sur 12 analyses pour les entérocoques et 2 non-conformités sur 68 analyses pour les Escherichia coli.

En résumé, l'eau présente une qualité impactée par les intrants agricoles et viticoles (nitrates et pesticides) et sensible aux pollutions microbiologiques. Le fait que les molécules aujourd'hui détectées soit pour la plupart interdites ou issues de produits aujourd'hui interdits indique la faible vitesse des processus d'auto épuration, comme cela est illustré par la rémanence du terbumeton déséthyl. Les contaminations microbiologiques sont en accord avec le contexte hydrogéologique. Les pollutions d'autres origines sont inexistantes. **La qualité des eaux nécessite un traitement de désinfection et d'élimination des pesticides avant mise en distribution.**

2.6. Environnement et vulnérabilité

Délimitation de la zone d'alimentation

Le débit moyen mesuré sur le trop-plein du lavoir sur la période allant de juillet 2016 à juin 2017 est de 130 m³/h ou 36 l/s environ. La lame d'eau écoulee dans la région peut être évaluée à partir des mesures de débit réalisées sur la station hydrométrique du Serein à Chablis. Cependant, la superficie du bassin versant de cette station est importante (1 119 km²), et la géologie recoupée très variée. C'est pourquoi il peut être intéressant de regarder les données d'autres stations comme l'Armançon à Tronchoy (1 983 km², mais uniquement sur terrains sédimentaire) ou l'Armanche à Chessy-les-Près (480 km²). Les données de ces trois stations sont résumées dans le tableau ci-après.

	Serein à Chablis	Armançon à Tronchoy	Armançe à Chessy-les-Près
Superficie BV (km²)	1 119	1 983	480
Période d'observation	1954-2020	1991-2020	1960-2020
Lame d'eau moyenne annuelle écoulée (mm)	223	321	252
Débit spécifique annuel (l/s/km²)	7,0	10,1	8,0
Débit spécifique d'étiage moyen (l/s/km²)	0,56	1,61	1,27
Débit spécifique d'étiage quinquennal sec (l/s/km²)	0,18	0,91	0,69
Débit spécifique 2016-2017 (l/s/km²)	4,85	7,36	5,98
Débit spécifique étiage 2016 (l/s/km²)	0,76	2,30	2,75

Le serein présente des débits spécifiques plus faibles, ce qui est particulièrement sensible en étiage. Ceci est dû à l'existence de pertes à l'amont de Chablis (entre l'Isle-sur-Serein et Noyers). On note sur la période 2016-2017 un débit spécifique plus faible que la moyenne. En revanche, l'étiage 2016 est sensiblement au-dessus de la moyenne.

Sur la base des débits spécifiques de l'Armançon et de l'Armançe, et si l'on admet un ruissellement proche de 0, **le débit mesuré au trop-plein du lavoir correspond à une superficie d'alimentation de 4,9 à 6,0 km²**. Cette surface est sensiblement plus petite que celle calculée par CPGF dans son rapport, ce qui peut s'expliquer par les incertitudes liées au calcul du bilan hydroclimatique, et notamment au choix de la valeur de la RFU.

Comme le montrent les traçages, les écoulements se font globalement du Nord-Est vers le Sud-Ouest, voire du Nord vers le Sud (influence de la fracturation). La vallée des Vaux constitue manifestement une zone d'infiltration préférentielle. L'extension de la zone d'alimentation vers le Sud est limitée par la présence d'autres sources (source du Poncelot, fontaine de Foulot, source de la Garenne). Dans cette direction, la zone d'alimentation est probablement limitée par la crête de Beauregard – Chaule. Vers le Nord, le périmètre doit inclure les points d'injection de traceurs de la vallée de Vaux.

Le bassin d'alimentation dessiné sur la base de ces critères est représenté sur la carte de la **Figure 5**. Il s'agit d'une zone d'alimentation à minima, des eaux en provenance des vallons tributaires de la vallée des Vaux sur son versant Nord pouvant se réinfiltrer dans la vallée et rejoindre in fine le captage.

À noter que l'étude hydrogéologique du bassin d'alimentation n'a pas envisagé la possibilité d'une contribution de pertes du Serein à l'alimentation du captage.

Protection naturelle de la nappe

Les circulations fissurales ne présentent aucun pouvoir filtrant. La nappe des calcaires du Jurassique est donc très vulnérable aux pollutions d'origine superficielle, quelles qu'en soient la nature ou l'origine (microbiologie, turbidité, pollutions accidentelles, pollutions diffuses agricoles...). La présence de formations superficielles limoneuses ou de grèze permet de réduire un peu cette vulnérabilité dans les secteurs où elles sont présentes, de même que la présence des marnes et calcaires à Exogyres sur les points les plus hauts, en périphérie Sud et Est de la zone d'alimentation.

Cette situation se traduit dans la carte de vulnérabilité intrinsèque établie par CPGF selon la méthode RISK : la quasi-totalité du bassin d'alimentation présente une vulnérabilité élevée ou très élevée.

Seule une maîtrise de l'occupation du sol et des activités exercées dans le bassin d'alimentation peut permettre de préserver ou de restaurer la qualité de l'eau.

Occupation des sols

L'environnement proche du captage est caractéristique d'une zone agricole. Les parcelles situées dans la plaine alluviale, au Sud-Ouest du captage, sont boisées. Côté Nord-Est, on trouve au contraire des grandes cultures. L'extrémité Est de la parcelle ZC 9, située juste à l'amont du captage, est occupée par quelques constructions (abri à bois, écurie et garage) et stockages divers (paille, bois, matériel agricole, vieux van...).



Photo 1: Constructions et dépôts sur la parcelle ZC 9

À l'échelle du bassin d'alimentation, l'occupation du sol se partage entre forêt, vignes et cultures. Les parcelles en vigne présentent en général une pierrosité très importante et sont totalement désherbées. Lors des épisodes orageux (comme en mai 2020), Le ruissellement peut être violent et entraîner des phénomènes d'érosion importants, que ce soit dans les vignes ou dans les chemins. Pour essayer de limiter ces phénomènes, des fosses d'infiltration ont été aménagées en plusieurs endroits, notamment le long des chemins de Vau des Vignes et de Vau de Passy.



Photo 2: Pierrosité du sol dans les vignes



Photo 3: Érosion en aval des vignes



Photo 4: Fosse d'infiltration des eaux pluviales

Aucune zone construite n'est située directement dans la zone d'alimentation, mais les eaux en provenance des villages de Béru et Viviers peuvent potentiellement rejoindre la zone. Ces villages sont en assainissement non collectif.

Les seules voies de communication situées dans la zone d'alimentation sont la RD 139 reliant Chemilly à Viviers et un chemin vicinal reliant Béru à Poilly-sur-Serein. Il s'agit de dessertes locales. Le linéaire concerné est de 6 km. La RD 139 passe à 120 m environ du captage.

La visite de terrain montre plusieurs points sensibles :

- une ancienne décharge de déchets bruts, comblée depuis plus de 20 ans, dans la parcelle ZC 16, à 100 m au Sud du réservoir et 150 m à l'Est du captage ;
- un dépôt de déchets divers (bois, déchets verts, inertes, paille, résidus de brûlage de cartons et plastiques...) sur la parcelle ZB 25, à 450 m au Nord du captage, au débouché du Vau des Vignes ;
- un dépôt de ceps de vigne et déblais divers et traces de brûlage dans le Vau des Vignes, juste en limite aval des vignes.

Cet inventaire est non exhaustif.

En résumé, les principales pressions s'exerçant sur le captage sont les pressions agricoles diffuses (nitrates et surtout pesticides) et ponctuelles (hangars, zones de stockage). La gestion des eaux de ruissellement en provenance des vignes présente un risque important. Leur infiltration dans des fosses, parfois creusées directement dans le calcaire fissuré, peut véhiculer vers la nappe matières en suspension et pesticides. Le risque routier semble secondaire, même si le déversement accidentel d'une cuve remplie de produit phytosanitaire est toujours possible. Les zones de dépôts peuvent présenter un risque ponctuel du fait de l'absence de contrôle des apports. Elles peuvent être la source de pollutions microbiologiques (matières organiques), métalliques (matériaux de démolition contenant des résidus de plomb, cuivre, zinc...) et chimiques (bidons de produits divers, résidus de brûlage).

3. AVIS SUR LES DISPONIBILITÉS EN EAU, AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE, DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

3.1. Disponibilités en eau et débit d'exploitation

Les besoins de la commune s'élèvent à 15 m³/h, 160 m³/j et 27 000 m³/an.

Le captage de la Fontaine de Grain d'Argent est exploité depuis 1909, sans qu'aucun manque d'eau n'ait jamais été constaté, même dans les années les plus sèches. D'après les informations orales recueillies lors de la visite, il semble cependant que la situation ait été tendue en 1989, nécessitant l'abaissement de la crépine d'aspiration de la pompe et une augmentation des durées de pompage. La commune dispose toutefois d'une marge de manœuvre au niveau de l'amélioration du rendement du réseau.

Compte tenu de ces éléments, on peut considérer que, hors situation exceptionnelle, la disponibilité de la ressource est assurée. Il est cependant recommandé d'établir un plan de secours pour assurer la continuité du service en toutes circonstances et notamment en cas de pollution accidentelle (ressource fortement vulnérable, absence d'interconnexion).

3.2. Aménagement du captage et de ses abords

Le captage, ses abords et les installations de pompage sont vétustes et peu entretenus, et nécessitent des travaux de mise à niveau importants :

- Nettoyage du fond de l'ouvrage et des drains, élimination des racines ;
- Remplacement d'une des pompes et des clapets anti-retour ;
- Mise en place d'un dispositif anti-bélier ;
- Mise en place d'un compteur de production ;
- Changement du dispositif de désinfection ;
- Changement de la porte de la station de pompage ;
- Réalisation d'un cordon de soudure continu en périphérie du capot de protection en inox pour assurer l'étanchéité entre la surface du capot et la jupe ;
- Mise aux normes de l'armoire électrique ;
- **Mise en place d'une station de traitement des pesticides et de la turbidité.**

Il est également recommandé de changer la conduite en fonte, datée de 1909, reliant le captage au réservoir.

3.3. Périmètre de Protection Immédiate

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est délimité de manière à englober le captage, en ayant en tout point une distance minimale d'environ 10 m entre la limite du périmètre et la chambre de captage.

Dans le cas présent le PPI pourra être constitué de la parcelle B 118, d'une superficie de 870 m² (Cf. extrait cadastral de la **Figure 6**).

Ne pourront être exercées dans le PPI que les activités directement nécessaires à l'exploitation, à la protection et au traitement de la ressource. Il sera maintenu en herbe, à

l'exclusion de toute autre activité, de tout apport de fertilisants ou produits phytosanitaires, et de tout pacage d'animaux. L'herbe et les broussailles devront être fauchées régulièrement, et les produits de fauche évacués du PPI. Il devra être entièrement clôturé. Les arbres situés à plus de 10 m du captage peuvent éventuellement être conservés, à la condition express qu'ils ne menacent pas la pérennité de la clôture. Les frênes, susceptibles d'être atteints de la chalarose, seront abattus préventivement.

3.4. Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) a été tracé en considérant les principales directions d'écoulement mises en évidence par les traçages et par l'analyse de la structure géologique des terrains (fracturation, inclinaison des couches). Les limites Nord et Sud sont calées au plus près de la limite d'extension minimale du bassin d'alimentation. La limite Est est positionnée au niveau de l'extrémité du bassin versant superficiel du Vau des Vignes. Les limites du PPR ont été calées sur des limites cadastrales.

La zone est reportée sur la photo aérienne de la **Figure 7**. Sa superficie est de 210 ha environ.

Prescriptions applicables au PPR

À l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, **sont interdits** au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau toutes nouvelles activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine, et en particulier :

- Toutes les excavations de plus de 0,80 m de profondeur : extractions de matériaux, affouillements, carrières, sous-sols, nivellement du terrain, fondations, fosses d'infiltration etc. Les tranchées ouvertes pour passer ou entretenir des réseaux enterrés, quelle que soit leur nature, devront être rebouchées avec des matériaux peu perméables. Les fosses d'infiltration des eaux pluviales en provenance des vignes ne pourront être conservées qu'à la condition express d'être creusées dans des terrains filtrant, ou qu'un lit filtrant soit reconstitué sur leur fond. Dans tous les cas, la gestion des eaux pluviales des vignes devra être assurée au plus près de ces dernières ;
- Le forage de puits et l'implantation de tout sondage autre que ceux destinés à la connaissance de la ressource, de sa protection, à sa surveillance ou au renforcement des installations faisant l'objet de la DUP ;
- La création ou l'approfondissement de fossés ;
- La création de cimetières ;
- La pratique du camping ou le stationnement de caravanes ;
- La création de voirie nouvelle ;
- La création de parking ;
- Tout stockage ou dépôt d'hydrocarbures, produits chimiques, radioactifs, ou de toute autre substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines. Les dépôts sauvages existants devront être éliminés ;
- Tout épandage de substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines ;
- Le stockage, même temporaire, de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;

- L'implantation de toute installation destinée à l'élevage ;
- Le retournement de prairies permanentes ;
- Le déboisement ou le défrichage ;
- L'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet ;
- L'établissement, même temporaire, de dépôts d'ordures, détritiques, déchets industriels, superficiels ou souterrains, et de toute installation de traitement de déchets ;
- L'établissement de tout réservoir ou canalisation contenant des substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'installation de toute ICPE, quelle que soit son régime ;
- la construction d'habitations ;
- Tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de déjections animales (telles que fientes de volailles, purin ou lisier) ayant subi un traitement ou non.

Les produits phytosanitaires et engrais devront être utilisés conformément à leur homologation, et de manière raisonnée. Les molécules détectées au moins une fois dans l'eau du captage à une teneur supérieure à la moitié du seuil de potabilité (0,05 µg/l), ou les molécules mères dont les métabolites pertinents ont été détectés à cette même teneur seront immédiatement interdites. Cela vaut à ce jour pour le glyphosate.

La conversion des parcelles agricoles ou viticoles en agriculture ou viticulture biologique est vivement encouragée.

3.5. Périmètre de protection éloignée

Le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) est reporté sur l'extrait de carte IGN de la **Figure 8**. Sa superficie est de 5,6 km².

Il correspond sensiblement à l'extension minimale de l'aire d'alimentation du captage. Les contours de cette aire ont été calés sur des éléments topographiques facilitant leur repérage, essentiellement chemins, voies de communication ou crête topographique. De manière marginale, en l'absence d'autre repère, la limite peut suivre une limite d'ilot d'exploitation.

La réglementation générale relative à la protection des eaux et de l'environnement y sera appliquée avec une vigilance particulière. La maîtrise des apports en produits phytosanitaires y sera particulièrement rigoureuse.

4. CONCLUSION

La qualité de l'eau de la Fontaine de Grain d'Argent est fortement dégradée par la présence de pesticides ou de leurs produits de dégradation, dont de nombreuses molécules interdites depuis près de 20 ans.

La mise en place de périmètres de protection et des servitudes associées ne permettront pas de retrouver une qualité satisfaisante à court terme. Pour permettre une distribution de l'eau, la mise en place d'une station de traitement de la turbidité et des pesticides est indispensable.

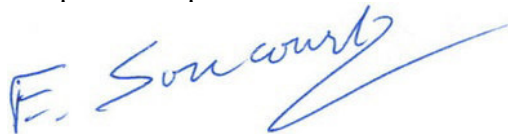
De nombreux travaux sont à prévoir sur le captage et l'installation d'adduction. De plus, les mesures à mettre en place dans le périmètre de protection rapprochée peuvent s'avérer coûteuses et difficiles à mettre en œuvre, en particulier en ce qui concerne la gestion des eaux de ruissellement du vignoble.

Compte tenu de ces éléments, la question de la pertinence économique de la conservation de cette source au regard de la possibilité d'un raccordement au syndicat des eaux du tonnerrois se pose.

Dans tous les cas, il est recommandé d'établir un plan de secours pour assurer la continuité du service en toutes circonstances et notamment en cas de pollution accidentelle (ressource fortement vulnérable). Les recommandations de ce plan de secours peuvent également influencer la pertinence du projet.

Fait à TALANT, le 7 octobre 2020

E.SONCOURT
Hydrogéologue Agréé
en matière d'hygiène publique
pour le département de l'Yonne



FIGURES

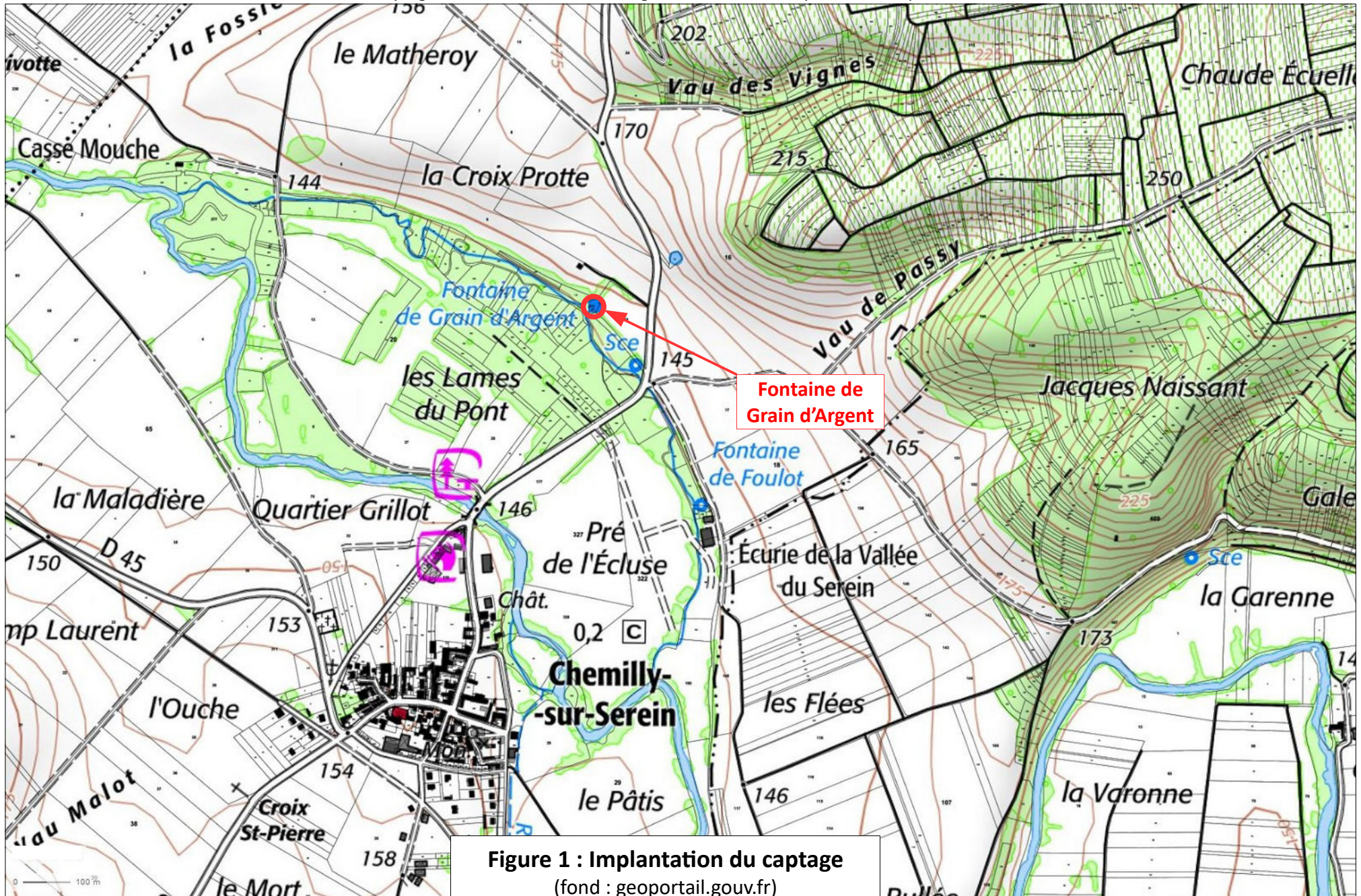


Figure 1 : Implantation du captage
(fond : geoportail.gouv.fr)

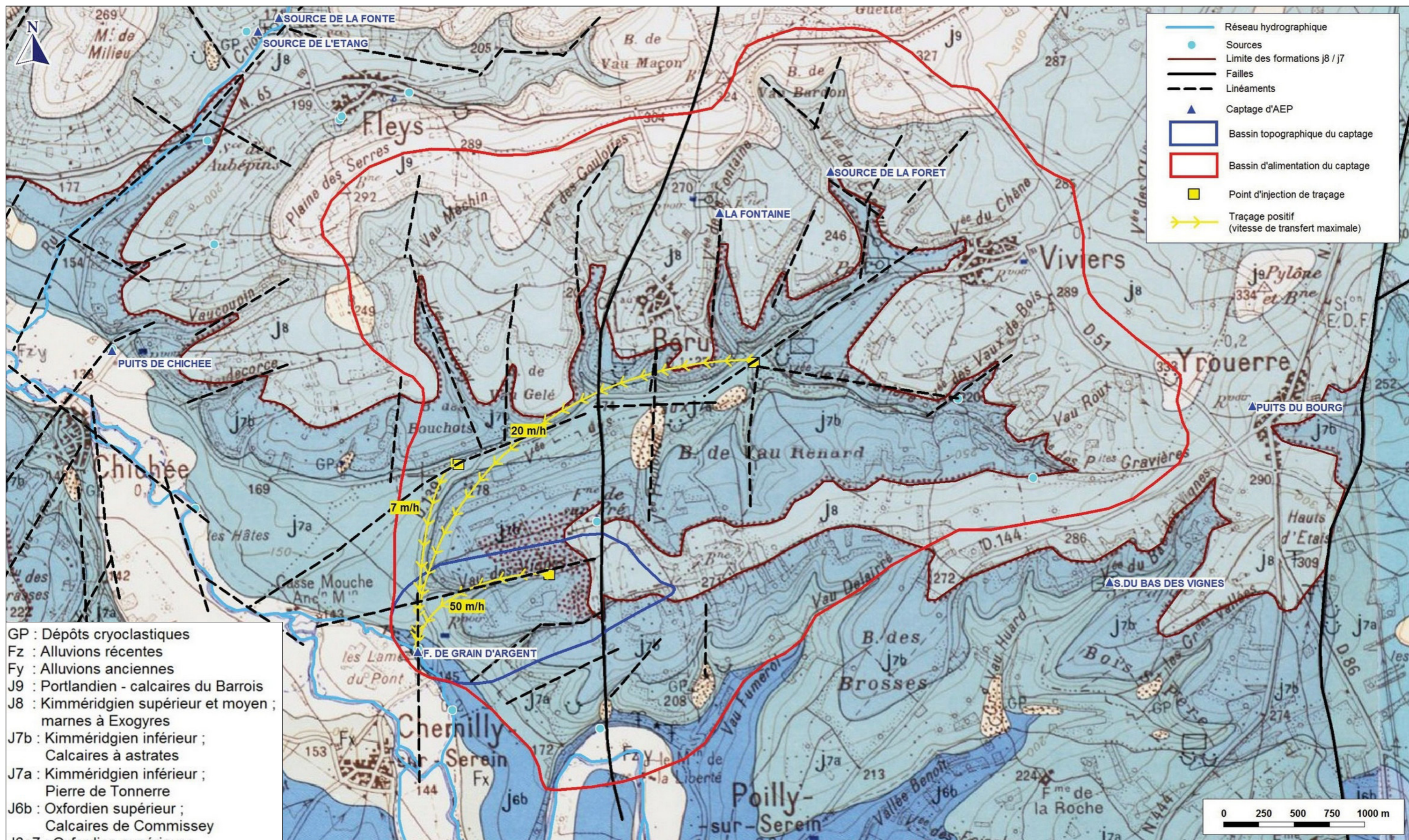


Figure 2 : Extrait de la carte géologique, linéaments et traçages de l'étude (d'après CPGF Horizon)

Commune de Chemilly-sur-Serein (Yonne)
Captage de la Fontaine de Grain d'Argent. Délimitation des périmètres de protection

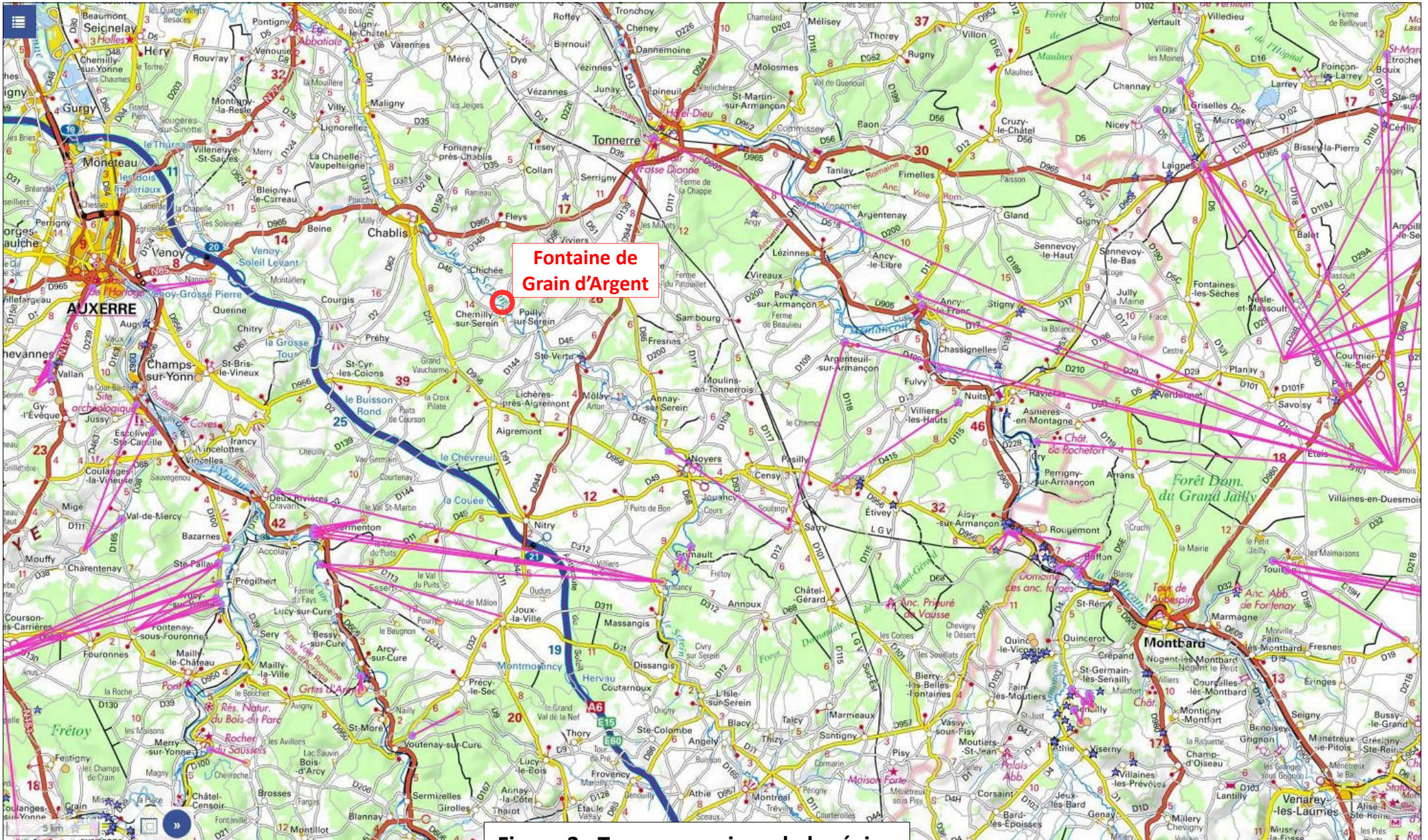
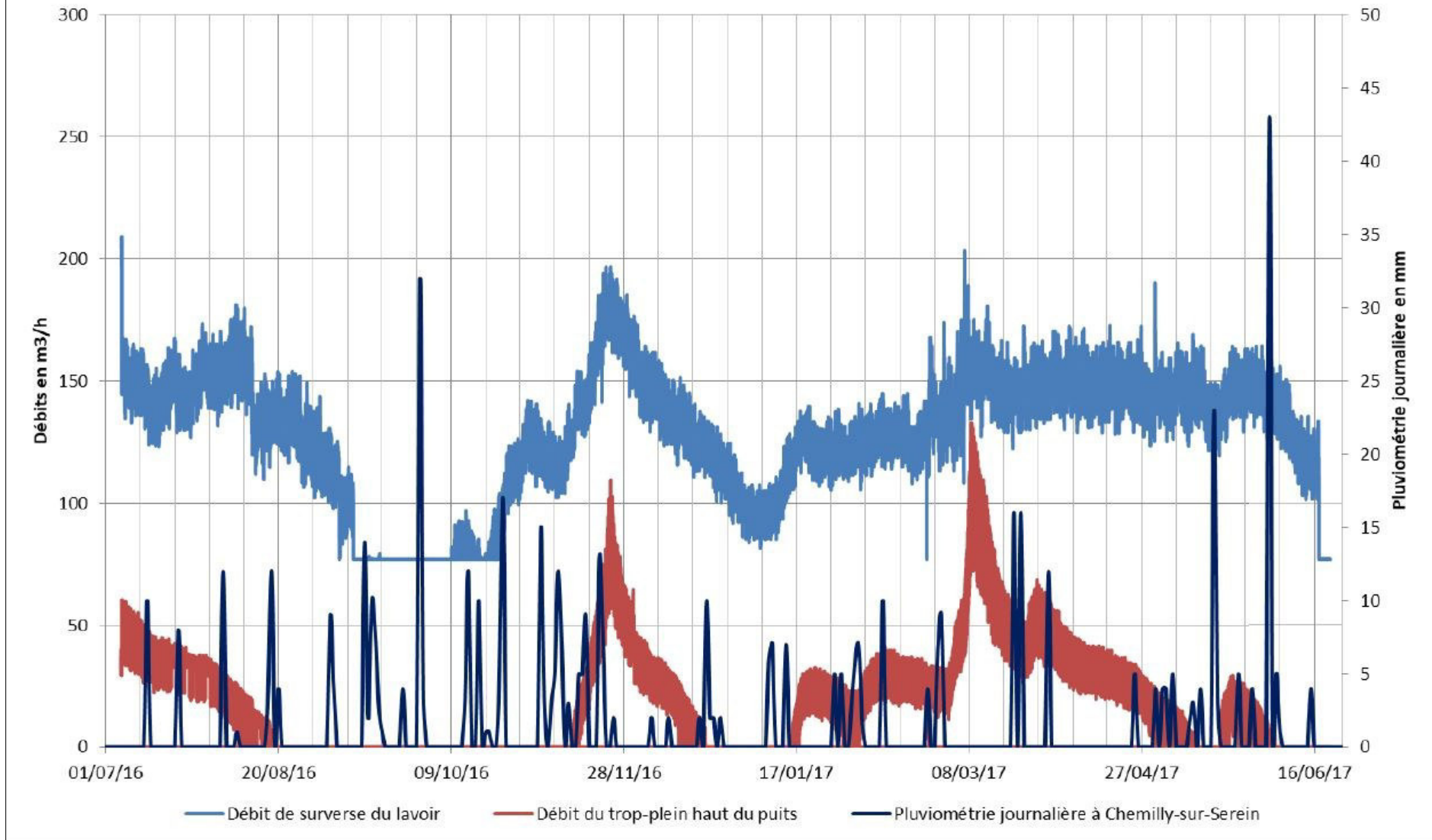


Figure 3 : Traçages anciens de la région
(source : DREAL BFC, site ternum-bfc.fr)

**Estimation des débits du trop-plein et de la surverse du lavoir
du captage de Chemilly-sur-Serein**



**Figure 4 : Mesures de débit du trop-plein du captage et en sortie de lavoir
(CPGF Horizon)**

Commune de Chemilly-sur-serein (Yonne)
Captage de la Fontaine de Grain d'Argent. Délimitation des périmètres de protection

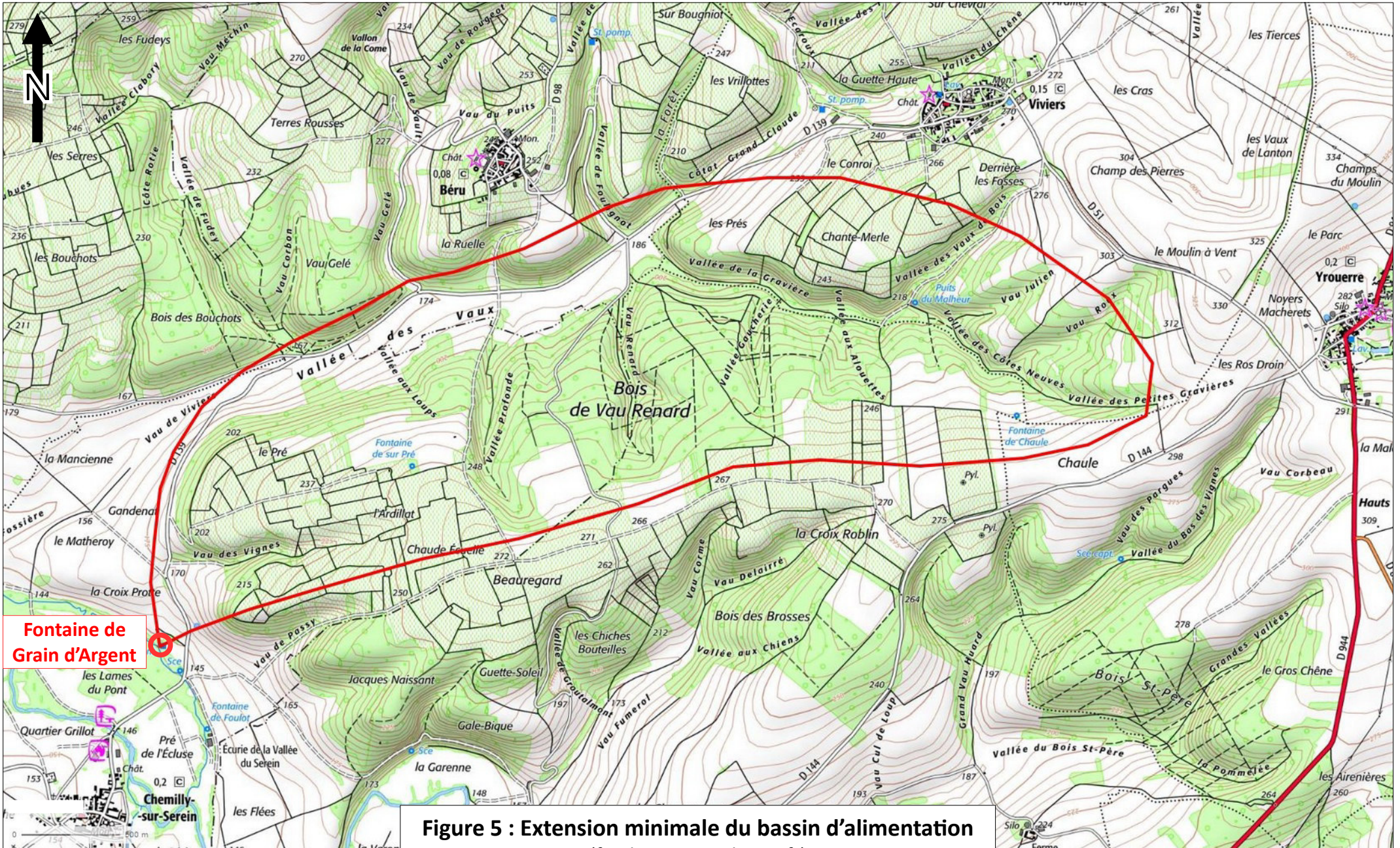


Figure 5 : Extension minimale du bassin d'alimentation
(fond : geoportail.gouv.fr)

Département :
YONNE

Commune :
CHEMILLY SUR SEREIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500



Date d'édition : 20/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

**Figure 6 : Périmètre de Protection
Immédiate**
Chemilly-sur-Serein (89)
Captage de la Fontaine de Grain d'Argent
avis du 07/10/2020

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

-  **Périmètre de protection immédiate**
-  **Périmètre de protection rapprochée**

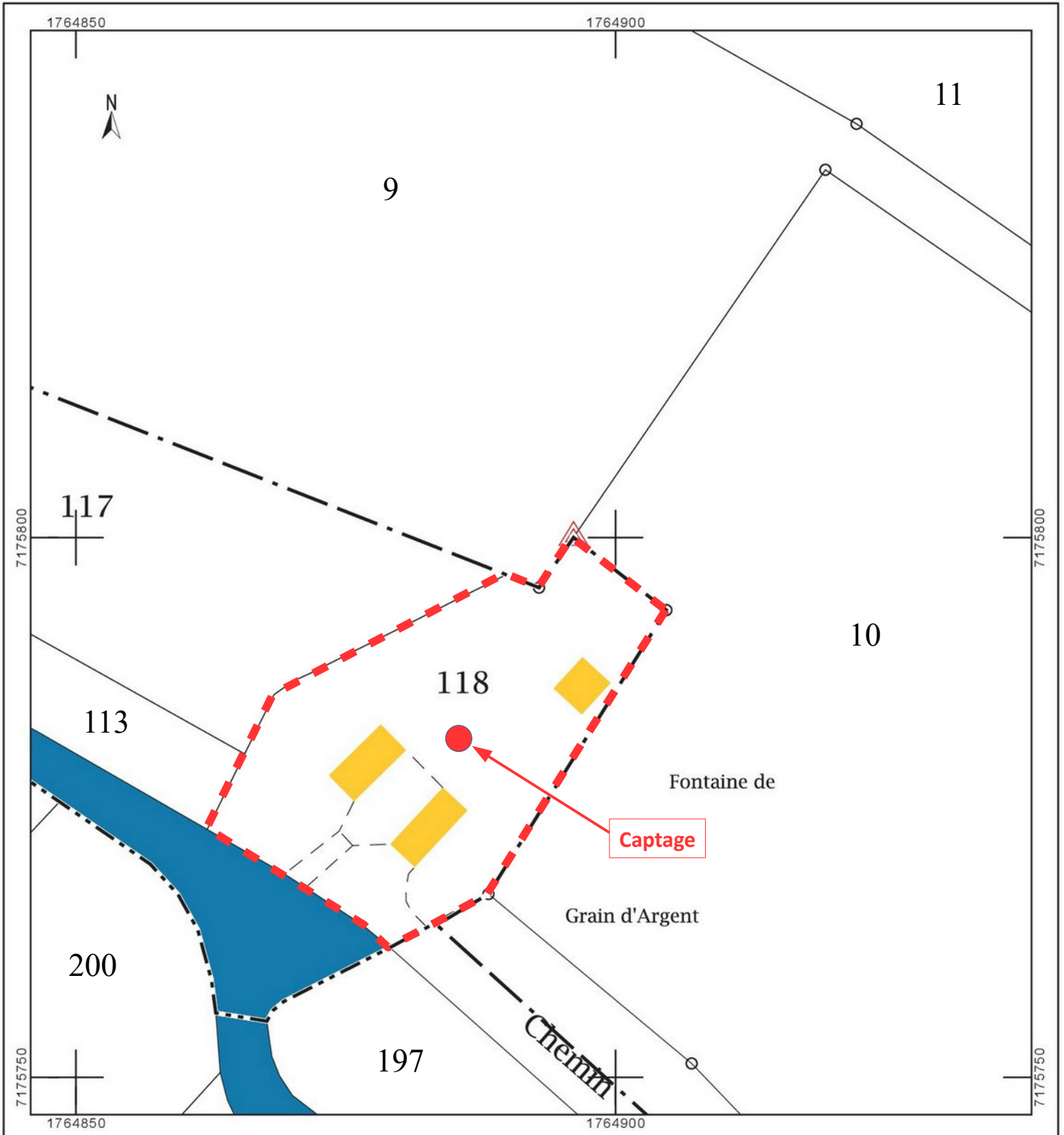


Figure 7 : Périmètre de Protection Rapprochée
Chemilly-sur-Serein (89)
Captage de la Fontaine de Grain d'Argent
avis du 07/10/2020

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



Commune de Chemilly-sur-serein (Yonne)
Captage de la Fontaine de Grain d'Argent. Délimitation des périmètres de protection

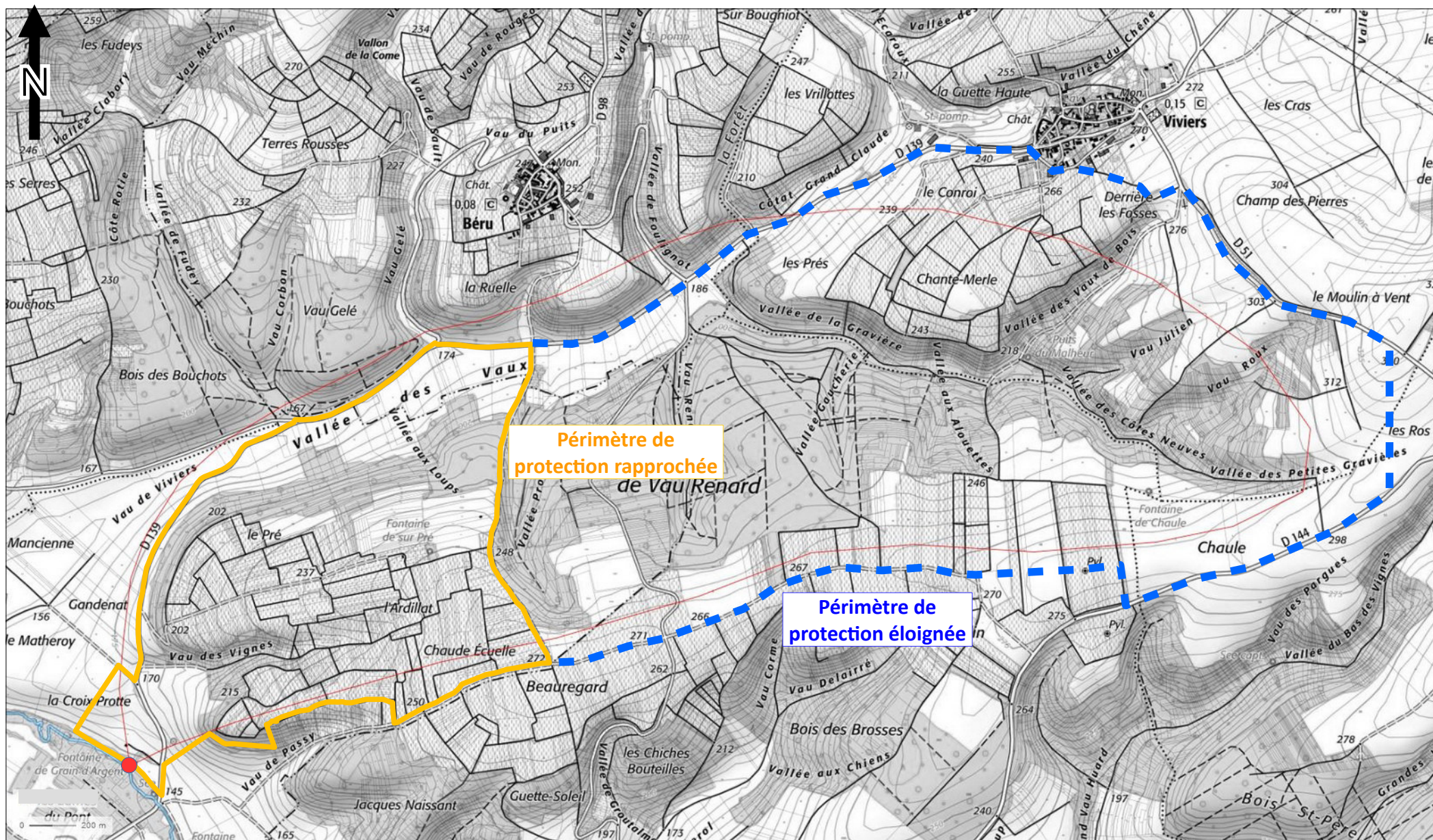


Figure 8 : Délimitation du Périmètre de Protection Éloignée
(fond : geoportail.gov.fr)

ANNEXES

Annexe A : vues du captage
(extrait du rapport CPGF Horizon 16-012/89)
3 pages



Vue extérieure du sud vers le nord : couvercle enlevé et demi tôle de couverture repliée



Vue du captage du lavoir vers la station de pompage

SCHEMA DE PRINCIPE DU CAPTAGE ET PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Vue des 2 canalisations de pompage



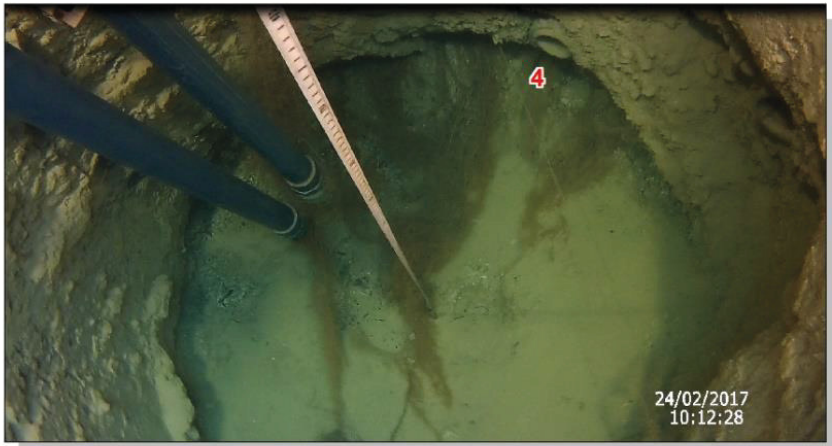
Vue extérieure de l'ouvrage



Vue intérieure de l'ouvrage



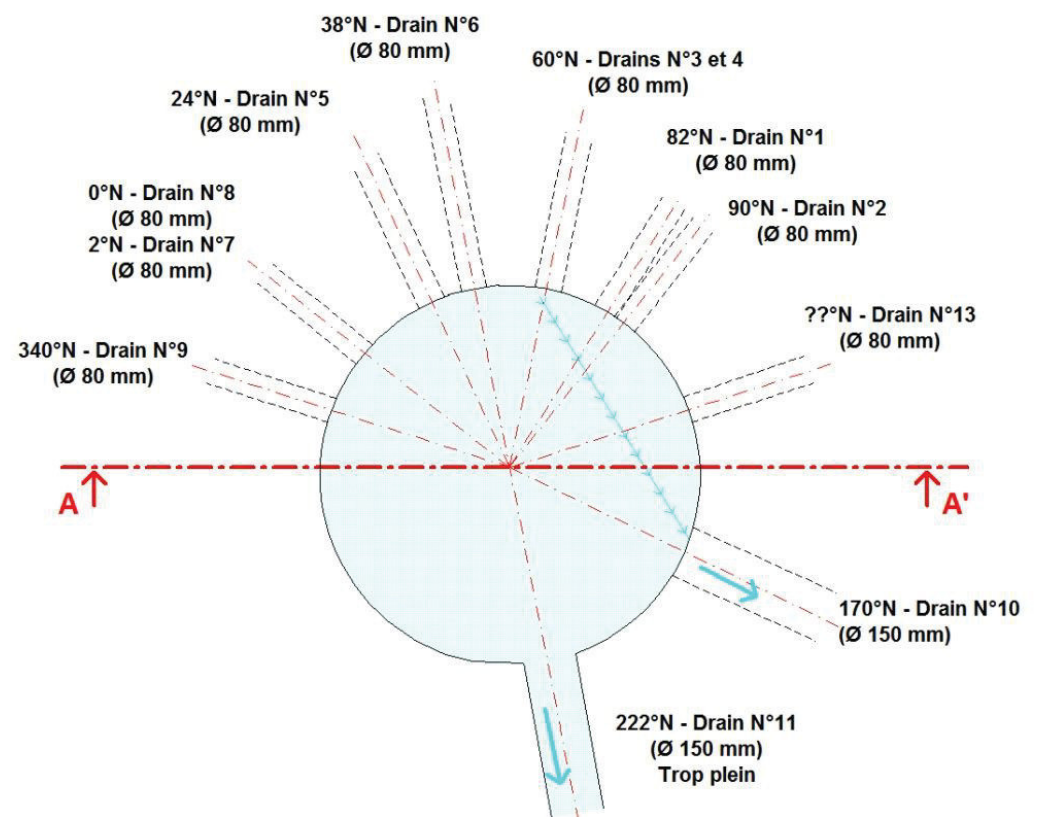
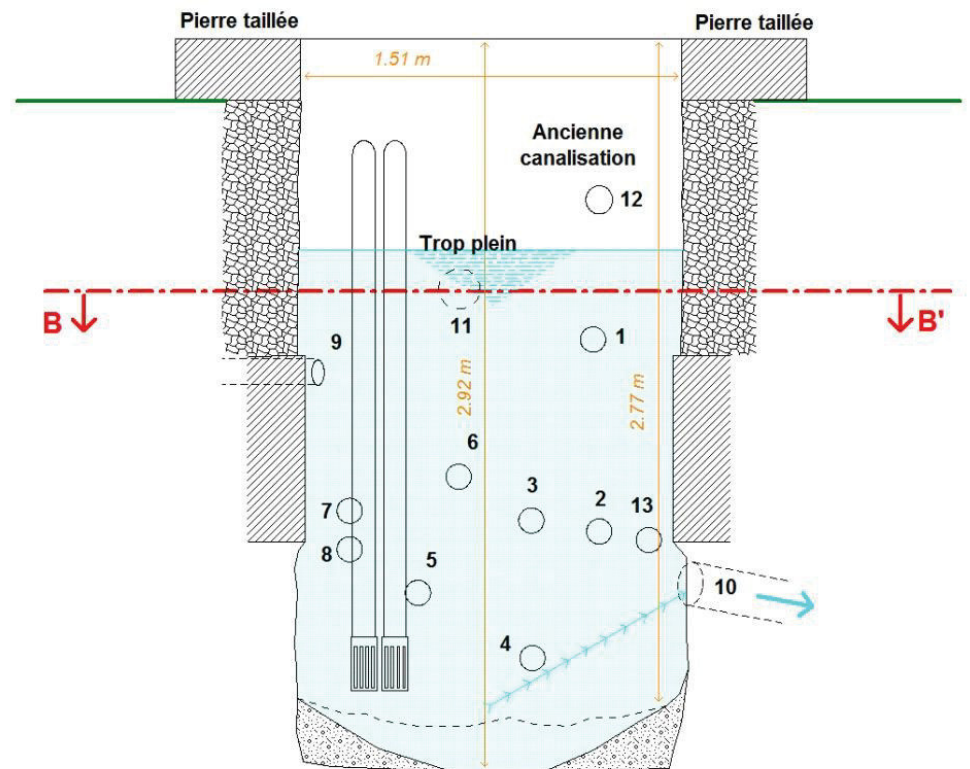
Vue du fond de l'ouvrage



Vue des buses et crépines



Vue du fond de l'ouvrage



Vue périphérique du fond de l'ouvrage



SCHEMA DE PRINCIPE DU CAPTAGE ET PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Vue intérieur de l'ouvrage



Vue sur le drain 1



Vue sur les drains 7, 8, 5, 6 et 3



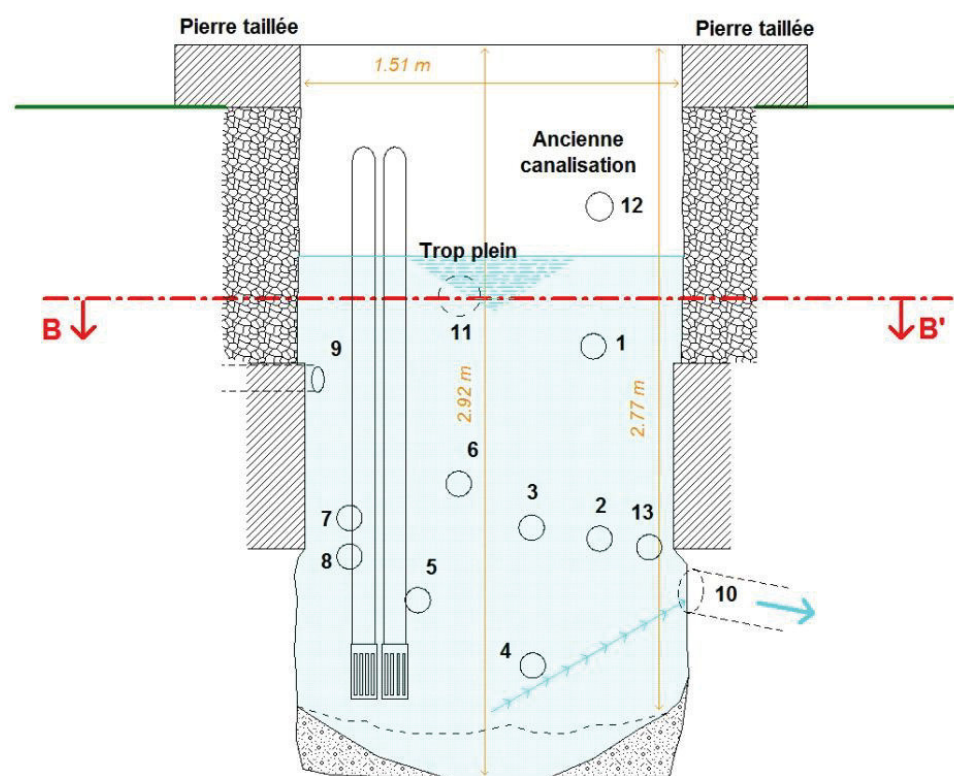
Vue sur le drain 6 et les colonnes de pompage



Vue sur les drains 5, 6, 3 et 2



Vue sur les drains 5 et 4



Vue sur les drains 3, 2 et 13



Vue sur les drains 13 et 10



Vue sur le drain 10



Annexe B : Analyse type RP du 7 janvier 2020
13 pages

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Auxerre, le 29 mai 2020

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE CHEMILLY SUR SEREIN
Mairie

89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

CHEMILLY SUR SEREIN

---	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00112868		Prélevé le : mardi 07 janvier 2020 à 08h51
Unité de gestion		0047	CHEMILLY SUR SEREIN	par : ROMAIN ROUSSELET
Installation	CAP	000085	F. DE GRAIN D'ARGENT	Type visite : RP
Point de surveillance	P	0000000085	TROP PLEIN SOURCE	
Localisation exacte			DEVANT LA STATION	
Commune			CHEMILLY-SUR-SEREIN	

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau	12,2 °C		25,00		
----------------------	---------	--	-------	--	--

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type del'analyse : RP

Code SISE de l'analyse : 00112363

Référence laboratoire : LSE2001-21154

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0 SANS OE				
Coloration	<5 mg(Pt)/L		200,00		
Odeur (qualitatif)	0 SANS OE				
Turbidité néphélométrique NFU	0,86 NFU				

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,50 µg/L				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<0,50 µg/L				
Tétrachlorure de carbone	<0,50 µg/L				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,50 µg/L				
Trichloroéthane-1,1,2	<0,20 µg/L				
Trichloroéthylène	<0,50 µg/L				

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	<0,1 mg/L		1,00		
--------------------------------------	-----------	--	------	--	--

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Anhydride carbonique libre	35,5 mg(CO ₂)				
Carbonates	0 mg(CO ₃)				
CO ₂ libre calculé	48,24 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	3 SANS OE				
Hydrogénocarbonates	326,0 mg/L				
pH	7,29 unité pH				
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,31 unité pH				
FER ET MANGANESE					
Fer dissous	<10 µg/L				
Manganèse total	<10 µg/L				
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-2-hydroxy	<0,020 µg/L		2,00		
Atrazine-déisopropyl	<0,020 µg/L		2,00		
Atrazine déséthyl	<0,005 µg/L		2,00		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,087 µg/L		2,00		
Hydroxyterbutylazine	<0,020 µg/L		2,00		
Propazine 2-hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Sebutylazine 2-hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Simazine hydroxy	<0,005 µg/L		2,00		
Terbuméton-déséthyl	0,239 µg/L		2,00		
Terbutylazin déséthyl	0,029 µg/L		2,00		
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	0,011 µg/L		2,00		
MINERALISATION					
Calcium	114,4 mg/L				
Chlorures	6,0 mg/L		200,00		
Conductivité à 25°C	588 µS/cm				
Magnésium	3,1 mg/L				
Potassium	1,0 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO ₂)	6,3 mg(SiO ₂)				
Sodium	2,6 mg/L		200,00		
Sulfates	20,1 mg/L		250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Antimoine	<1 µg/L				
Arsenic	<2 µg/L		100,00		
Bore mg/L	0,014 mg/L				
Cadmium	<1 µg/L		5,00		
Fluorures mg/L	0,12 mg/L				
Nickel	<5 µg/L				
Sélénium	<2 µg/L		10,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	0,7 mg(C)/L		10,00		
Oxygène dissous	9,5 mg/L				
Oxygène dissous % Saturation	105 %				

PLV : 00112868 page : 3

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		4,00		
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62 mg/L				
Nitrates (en NO ₃)	30,9 mg/L		100,00		
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L				
Phosphore total (exprimé en mg(P ₂ O ₅)/L)	0,023 mg(P ₂ O ₅)				
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Entérocoques /100ml-MS	1 n/(100mL)		10000		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)		20000		
PCB, DIOXINES, FURANES					
PCB 101	<0,005 µg/L				
PCB 105	<0,005 µg/L				
PCB 114	<0,005 µg/L				
PCB 118	<0,010 µg/L				
PCB 123	<0,005 µg/L				
PCB 125	<0,030 µg/L				
PCB 126	<0,030 µg/L				
PCB 128	<0,030 µg/L				
PCB 138	<0,010 µg/L				
PCB 149	<0,010 µg/L				
PCB 153	<0,010 µg/L				
PCB 156	<0,030 µg/L				
PCB 157	<0,005 µg/L				
PCB 167	<0,005 µg/L				
PCB 169	<0,030 µg/L				
PCB 170	<0,010 µg/L				
PCB 18	<0,005 µg/L				
PCB 180	<0,010 µg/L				
PCB 189	<0,005 µg/L				
PCB 194	<0,005 µg/L				
PCB 209	<0,005 µg/L				
PCB 28	<0,005 µg/L				
PCB 31	<0,005 µg/L				
PCB 35	<0,005 µg/L				
PCB 44	<0,005 µg/L				
PCB 52	<0,005 µg/L				
PCB 54	<0,030 µg/L				
PCB 77	<0,030 µg/L				
PCB 81	<0,005 µg/L				
Polychlorobiphényles(PCB)	<0,005 µg/L				

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...						
Acétochlore	<0,005 µg/L			2,00		
Alachlore	<0,005 µg/L			2,00		
Amitraze	<0,005 µg/L			2,00		
Boscalid	0,007 µg/L			2,00		
Captafol	<0,010 µg/L			2,00		
Cyazofamide	<0,020 µg/L			2,00		
Cymoxanil	<0,005 µg/L			2,00		
Diméthénamide	<0,005 µg/L			2,00		
ESA acétochlore	<0,030 µg/L			2,00		
ESA alachlore	<0,030 µg/L			2,00		
ESA metazachlore	0,023 µg/L			2,00		
ESA metolachlore	<0,020 µg/L			2,00		
Fenhexamid	<0,010 µg/L			2,00		
Isoxaben	<0,005 µg/L			2,00		
Mandipropamide	<0,005 µg/L			2,00		
Mefenacet	<0,005 µg/L			2,00		
Méfonoxan	<0,10 µg/L			2,00		
Métazachlore	<0,005 µg/L			2,00		
Métolachlore	<0,005 µg/L			2,00		
Napropamide	<0,005 µg/L			2,00		
Oryzalin	<0,020 µg/L			2,00		
OXA alachlore	<0,030 µg/L			2,00		
OXA metazachlore	<0,010 µg/L			2,00		
OXA metolachlore	<0,020 µg/L			2,00		
Propyzamide	<0,005 µg/L			2,00		
Pyroxsulame	<0,020 µg/L			2,00		
S-Métolachlore	<0,10 µg/L			2,00		
Tébutam	<0,005 µg/L			2,00		
Zoxamide	<0,005 µg/L			2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES ARYLOXYACIDES					
2,4,5-T	<0,020 µg/L		2,00		
2,4-D	<0,020 µg/L		2,00		
2,4-DB	<0,050 µg/L		2,00		
2,4-MCPA	<0,005 µg/L		2,00		
Dichlorprop	<0,020 µg/L		2,00		
Dichlorprop-P	<0,030 µg/L		2,00		
Fénoxaprop-éthyl	<0,020 µg/L		2,00		
Fluazifop butyl	<0,020 µg/L		2,00		
Haloxyfop éthoxyéthyl	<0,020 µg/L		2,00		
Mécoprop	<0,005 µg/L		2,00		
Mecoprop-1-octyl ester	<0,005 µg/L		2,00		
Mécoprop-p	<0,030 µg/L		2,00		
Propaquizafop	<0,020 µg/L		2,00		
Quizalofop	<0,050 µg/L		2,00		
Quizalofop éthyle	<0,005 µg/L		2,00		
Triclopyr	<0,020 µg/L		2,00		
PESTICIDES CARBAMATES					
Aldicarbe sulfoné	<0,020 µg/L		2,00		
Aldicarbe sulfoxyde	<0,020 µg/L		2,00		
Asulame	<0,020 µg/L		2,00		
Bendiocarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Carbendazime	<0,005 µg/L		2,00		
Carbétamide	<0,005 µg/L		2,00		
Carbofuran	<0,005 µg/L		2,00		
Chlorprophame	<0,005 µg/L		2,00		
Ethyluree	<0,50 µg/L		2,00		
Fenoxycarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Iprovalicarb	<0,005 µg/L		2,00		
Méthiocarb	<0,005 µg/L		2,00		
Méthomyl	<0,020 µg/L		2,00		
Oxamyl	<0,020 µg/L		2,00		
Phenmédiophame	<0,020 µg/L		2,00		
Propamocarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Propoxur	<0,005 µg/L		2,00		
Prosulfocarbe	<0,020 µg/L		2,00		
Pyrimicarbe	<0,005 µg/L		2,00		
Thiobencarde	<0,005 µg/L		2,00		
Thiodicarbe	<0,020 µg/L		2,00		
Triallate	<0,020 µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES DIVERS						
2,6 Dichlorobenzamide		0,072 µg/L		2,00		
Acifluorfen		<0,020 µg/L		2,00		
Aclonifen		<0,005 µg/L		2,00		
AMPA		<0,020 µg/L		2,00		
Antraquinone (pesticide)		<0,005 µg/L		2,00		
Bénalaxyl		<0,005 µg/L		2,00		
Benoxacor		<0,005 µg/L		2,00		
Bentazone		<0,020 µg/L		2,00		
Benzidine		<0,050 µg/L		2,00		
Bixafen		<0,005 µg/L		2,00		
Bromacil		<0,005 µg/L		2,00		
Chinométhionate		<0,005 µg/L		2,00		
Chlorantraniliprole		<0,005 µg/L		2,00		
Chlorbromuron		<0,005 µg/L		2,00		
Chloridazone		<0,005 µg/L		2,00		
Chlormequat		<0,050 µg/L		2,00		
Chlorophacinone		<0,100 µg/L		2,00		
Chlorothalonil		<0,010 µg/L		2,00		
Clethodime		<0,005 µg/L		2,00		
Clomazone		<0,005 µg/L		2,00		
Clopyralid		<0,05 µg/L		2,00		
Clothianidine		<0,005 µg/L		2,00		
Cyprodinil		<0,005 µg/L		2,00		
Desmethylnorflurazon		0,044 µg/L		2,00		
Dibutylétain cation		<0,00250 µg/L		2,00		
Dichlobénil		<0,005 µg/L		2,00		
Dichloropropylène-1,3 cis		<0,05 µg/L		2,00		
Dichloropropylène-1,3 total		<0,05 µg/L		2,00		
Dichloropropylène-1,3 trans		<0,05 µg/L		2,00		
Dicofol		<0,005 µg/L		2,00		
Diflufénicanil		<0,005 µg/L		2,00		
Diméfuron		<0,005 µg/L		2,00		
Diméthomorphe		<0,005 µg/L		2,00		
Diphenylamine		<0,050 µg/L		2,00		
Diquat		<0,050 µg/L		2,00		
Dithianon		<0,10 µg/L		2,00		
Ethofumésate		<0,005 µg/L		2,00		
Fenpropidin		<0,010 µg/L		2,00		
Fenpropimorphe		<0,005 µg/L		2,00		
Fipronil		<0,005 µg/L		2,00		
Flonicamide		<0,005 µg/L		2,00		
Fluazifop-P-butyl		<0,050 µg/L		2,00		
Flumioxazine		<0,005 µg/L		2,00		
Fluquinconazole		<0,005 µg/L		2,00		
Flurochloridone		<0,005 µg/L		2,00		
Fluroxypir		<0,020 µg/L		2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Fluroxypir-meptyl	<0,020 µg/L		2,00		
Flurprimidol	<0,005 µg/L		2,00		
Flurtamone	<0,005 µg/L		2,00		
Fluxapyroxad	<0,010 µg/L		2,00		
Folpel	<0,010 µg/L		2,00		
Fomesafen	<0,050 µg/L		2,00		
Fosetyl-aluminium	<0,020 µg/L		2,00		
Glufosinate	<0,020 µg/L		2,00		
Glyphosate	<0,030 µg/L		2,00		
Hexachloropentadiène	<0,10 µg/L		2,00		
Imazamox	<0,005 µg/L		2,00		
Imazapyr	<0,020 µg/L		2,00		
Imidaclopride	<0,005 µg/L		2,00		
Iprodione	<0,010 µg/L		2,00		
Isoxaflutole	<0,005 µg/L		2,00		
Lenacile	<0,005 µg/L		2,00		
Mefenpyr diethyl	<0,005 µg/L		2,00		
Mépanipirim	<0,005 µg/L		2,00		
Mepiquat	<0,050 µg/L		2,00		
Meptyldinocap	<1,000 µg/L		2,00		
Métalaxyle	<0,005 µg/L		2,00		
Métaldéhyde	<0,020 µg/L		2,00		
Metrafenone	<0,005 µg/L		2,00		
Norflurazon	<0,005 µg/L		2,00		
Oxadixyl	0,032 µg/L		2,00		
Oxyfluorfene	<0,010 µg/L		2,00		
Paclobutrazole	<0,005 µg/L		2,00		
Pencycuron	<0,005 µg/L		2,00		
Pendiméthaline	<0,005 µg/L		2,00		
Piclorame	<0,100 µg/L		2,00		
Pinoxaden	<0,050 µg/L		2,00		
Prochloraze	<0,010 µg/L		2,00		
Pyréthrine	<0,10 µg/L		2,00		
Pyridabène	<0,005 µg/L		2,00		
Pyridate	<0,010 µg/L		2,00		
Pyriméthanil	<0,005 µg/L		2,00		
Quimerac	<0,005 µg/L		2,00		
Quinoxyfen	<0,005 µg/L		2,00		
Spinosad	<0,050 µg/L		2,00		
Spinosyne A	<0,050 µg/L		2,00		
Spinosyne D	<0,050 µg/L		2,00		
Spiroxamine	<0,005 µg/L		2,00		
Tébufenpyrad	<0,005 µg/L		2,00		
Teflubenzuron	<0,005 µg/L		2,00		
Terbacile	<0,005 µg/L		2,00		
Tétraconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Thiabendazole	<0,005 µg/L		2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Thiaclopride	<0,005 µg/L		2,00		
Total des pesticides analysés	0,596 µg/L		5,00		
Tributyltin cation	<0,0005 µg/L		2,00		
Trifluraline	<0,005 µg/L		2,00		
Triforine	<0,005 µg/L		2,00		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,005 µg/L		2,00		
Bromoxynil octanoate	<0,010 µg/L		2,00		
Dicamba	<0,050 µg/L		2,00		
Dinitrocrésol	<0,020 µg/L		2,00		
Dinoseb	<0,005 µg/L		2,00		
Dinoterbe	<0,030 µg/L		2,00		
Imazaméthabenz	<0,005 µg/L		2,00		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,010 µg/L		2,00		
Ioxynil	<0,005 µg/L		2,00		
Pentachlorophénol	<0,030 µg/L		2,00		
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
Aldrine	<0,005 µg/L		2,00		
CGA 354742	<0,020 µg/L		2,00		
CGA 369873	0,023 µg/L		2,00		
DDD-2,4'	<0,005 µg/L		2,00		
DDD-4,4'	<0,005 µg/L		2,00		
DDE-2,4'	<0,005 µg/L		2,00		
DDE-4,4'	<0,010 µg/L		2,00		
DDT-2,4'	<0,010 µg/L		2,00		
DDT-4,4'	<0,010 µg/L		2,00		
Dieldrine	<0,005 µg/L		2,00		
Dimétachlore	<0,005 µg/L		2,00		
Endosulfan béta	<0,005 µg/L		2,00		
Endosulfan sulfate	<0,005 µg/L		2,00		
HCH béta	<0,005 µg/L		2,00		
HCH delta	<0,005 µg/L		2,00		
HCH epsilon	<0,005 µg/L		2,00		
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore époxyde	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/L		2,00		
Heptachlore époxyde trans	<0,005 µg/L		2,00		
Hexachlorobenzène	<0,005 µg/L		2,00		
Méthoxychlore	<0,005 µg/L		2,00		
Oxadiazon	<0,005 µg/L		2,00		
Quintozène	<0,010 µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						
Azinphos éthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Cadusafos	<0,020	µg/L		2,00		
Chlorfenvinphos	<0,005	µg/L		2,00		
Chlorpyrifos éthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Chlorpyrifos méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Demeton S méthyl	<0,010	µg/L		2,00		
Diazinon	<0,005	µg/L		2,00		
Dichlofenthion	<0,005	µg/L		2,00		
Dichlorvos	<0,030	µg/L		2,00		
Diméthoate	<0,010	µg/L		2,00		
Ethephon	<0,050	µg/L		2,00		
Fosthiazate	<0,005	µg/L		2,00		
Malathion	<0,005	µg/L		2,00		
Méthidathion	<0,005	µg/L		2,00		
Parathion éthyl	<0,010	µg/L		2,00		
Parathion méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Phosalone	<0,005	µg/L		2,00		
Phoxime	<0,005	µg/L		2,00		
Pyrimiphos méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Thiométon	<0,010	µg/L		2,00		
Trichloronat	<0,020	µg/L		2,00		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES						
Alphaméthrine	<0,005	µg/L		2,00		
Betacyfluthrine	<0,010	µg/L		2,00		
Cyperméthrine	<0,005	µg/L		2,00		
Deltaméthrine	<0,005	µg/L		2,00		
Esfenvalérate	<0,005	µg/L		2,00		
Lambda Cyhalothrine	<0,005	µg/L		2,00		
Perméthrine	<0,010	µg/L		2,00		
Piperonil butoxide	<0,005	µg/L		2,00		
Tefluthrine	<0,005	µg/L		2,00		
PESTICIDES STROBILURINES						
Azoxystrobine	<0,005	µg/L		2,00		
Kresoxim-méthyle	<0,020	µg/L		2,00		
Picoxystrobine	<0,005	µg/L		2,00		
Pyraclostrobin	<0,005	µg/L		2,00		
Trifloxystrobine	<0,005	µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES SULFONYLUREES						
Amidosulfuron	<0,005	µg/L		2,00		
Ethylenthiouree	<0,50	µg/L		2,00		
Flazasulfuron	<0,005	µg/L		2,00		
Flupyrsulfuron-méthyle	<0,005	µg/L		2,00		
Foramsulfuron	<0,005	µg/L		2,00		
Mésosulfuron-méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Metsulfuron méthyl	<0,020	µg/L		2,00		
Nicosulfuron	<0,005	µg/L		2,00		
Prosulfuron	<0,005	µg/L		2,00		
Sulfosulfuron	<0,005	µg/L		2,00		
Thifensulfuron méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Trflusulfuron-méthyl	<0,005	µg/L		2,00		
Triasulfuron	<0,005	µg/L		2,00		
Tribenuron-méthyle	<0,020	µg/L		2,00		
Tritosulfuron	<0,020	µg/L		2,00		
PESTICIDES TRIAZINES						
Améthryne	<0,005	µg/L		2,00		
Atrazine	<0,005	µg/L		2,00		
Cyanazine	<0,010	µg/L		2,00		
Desmétryne	<0,005	µg/L		2,00		
Flufenacet	<0,005	µg/L		2,00		
Flufenacet ESA	<0,010	µg/L		2,00		
Hexazinone	<0,005	µg/L		2,00		
Métamitron	<0,010	µg/L		2,00		
Métribuzine	<0,005	µg/L		2,00		
Propazine	<0,020	µg/L		2,00		
Sébutylazine	<0,005	µg/L		2,00		
Secbuméton	<0,005	µg/L		2,00		
Simazine	0,009	µg/L		2,00		
Terbuméton	0,009	µg/L		2,00		
Terbutylazin	0,011	µg/L		2,00		
Terbutryne	<0,005	µg/L		2,00		
Thidiazuron	<0,005	µg/L		2,00		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES TRIAZOLES					
Aminotriazole	<0,050 µg/L		2,00		
Azaconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Bromuconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Cyproconazol	<0,005 µg/L		2,00		
Difénoconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Diniconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Epoxyconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Fenbuconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Florasulam	<0,005 µg/L		2,00		
Fludioxonil	<0,005 µg/L		2,00		
Flusilazol	<0,005 µg/L		2,00		
Flutriafol	<0,005 µg/L		2,00		
Hexaconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Metconazol	<0,005 µg/L		2,00		
Myclobutanil	<0,005 µg/L		2,00		
Propiconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Prothioconazole	<0,050 µg/L		2,00		
Tébuconazole	<0,005 µg/L		2,00		
Thiencarbazone-methyl	<0,020 µg/L		2,00		
Triadiméfon	<0,005 µg/L		2,00		
Triticonazole	<0,020 µg/L		2,00		
PESTICIDES TRICETONES					
Mésotrione	<0,050 µg/L		2,00		
Sulcotrione	<0,050 µg/L		2,00		

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES						
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,005	µg/L		2,00		
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,005	µg/L		2,00		
1-(4-isopropylphényl)-urée	<0,005	µg/L		2,00		
Buturon	<0,005	µg/L		2,00		
Chlorsulfuron	<0,020	µg/L		2,00		
Chlortoluron	<0,005	µg/L		2,00		
Cycluron	<0,005	µg/L		2,00		
Desméthylisoproturon	<0,005	µg/L		2,00		
Diflubenzuron	<0,020	µg/L		2,00		
Diuron	<0,005	µg/L		2,00		
Ethidimuron	<0,005	µg/L		2,00		
Fénuron	<0,020	µg/L		2,00		
Flufénoxuron	<0,020	µg/L		2,00		
Fluométuron	<0,020	µg/L		2,00		
Hexaflumuron	<0,005	µg/L		2,00		
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,005	µg/L		2,00		
Isoproturon	<0,005	µg/L		2,00		
Linuron	<0,005	µg/L		2,00		
Métabenzthiazuron	<0,005	µg/L		2,00		
Métoxuron	<0,005	µg/L		2,00		
Monuron	<0,005	µg/L		2,00		
Néburon	<0,005	µg/L		2,00		
Thébutiuron	<0,005	µg/L		2,00		
Thiazfluron	<0,020	µg/L		2,00		
Trinéxapac-éthyl	<0,020	µg/L		2,00		
PLASTIFIANTS						
Phosphate de tributyle	<0,005	µg/L				
SUBST. MEDICAMENTEUSES ET PHARMACE.						
Acide salicylique	<100	ng/L				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00112868)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, compte-tenu de la présence de terbuméton-déséthyl, l'eau reste interdite à la consommation pour l'ensemble de la population.

P/Le préfet,
L'ingénieur d'études sanitaires,



Bruno BARDOS

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 29 mai 2020

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE CHEMILLY SUR SEREIN
Mairie

89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

CHEMILLY SUR SEREIN

---	Type	Code	Nom		Prélevé le : mardi 07 janvier 2020 à 09h04
Prélèvement		00112870			
Unité de gestion		0047	CHEMILLY SUR SEREIN		par : ROMAIN ROUSSELET
Installation	CAP	000085	F. DE GRAIN D'ARGENT		Type visite : AURP
Point de surveillance	P	0000000085	TROP PLEIN SOURCE		
Localisation exacte			DEVANT LA STATION		
Commune			CHEMILLY-SUR-SEREIN		

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type del'analyse : AU Code SISE de l'analyse : 00112364 Référence laboratoire : LSE2001-21233

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Activité Radon 222	9,10 Bq/L				
--------------------	-----------	--	--	--	--

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00112870)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le préfet,
L'ingénieur d'études sanitaires,



BRUNO BARDOS

PIECE 6 : COUTS D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Le tableau ci-dessous synthétise les coûts liés à la mise en place des périmètres de protection.

Les travaux indiqués correspondent aux travaux de sécurisation du forage demandés dans l'avis d'hydrogéologue agréé d'octobre 2020.

L'ensemble des coûts de construction et d'équipement (sauf le nettoyage du captage et des drains) sont issus de l'étude réalisée par SPEE en novembre 2022.

Les coûts d'études et de procédures sont précisés (étude BAC et procédure de DUP).

Les prescriptions liées aux servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée n'induisent pas de coûts particuliers liés à des travaux ou des mesures de mise en conformité.

En particulier concernant l'interdiction des produits phytosanitaires retrouvés à des teneurs supérieures à la limite de qualité, la seule molécule retrouvée au captage au-delà de la limite réglementaire est le terbuméton déséthyl. L'utilisation du terbuméton étant interdite depuis 2003, la servitude n'a actuellement pas de conséquence sur les pratiques agricoles.

Description	Coût
Travaux sur le captage et la station de pompage (estimations)	
Captage : nettoyage du fond de l'ouvrage et des drains, élimination des racines	5 k€ HT
Equipement captage : pompes, clapets anti-retour, capot de protection, alarme anti-intrusion, sonde de mesure de niveau d'eau, sonde de mesure de turbidité, débitmètre Station de traitement pesticides (coûts d'investissement) : achat terrain, études, maîtrise d'œuvre, installations de chantier, terrassements, bâche et bâtiment, filtre avec rétrolavage, désinfection, débitmètre, alarme anti-intrusion, armoire électrique de commande et automate, télésurveillance <i>p.m. : coûts de fonctionnement station de traitement : 26,5k€ HT / an</i> Aménagement parcelles : clôture et portail, chemin d'accès à la station de traitement Réservoir : sonde de niveau et alarme anti-intrusion Réseaux : conduite en fonte DN60 entre captage et station et DN125 entre station et réservoir, ainsi que câbles de puissance et de commande, évacuation des eaux de rétrolavage	390 k€ HT
Sous total travaux	395 k€ HT
Etudes et procédures	
Etude BAC	17 k€ HT
Elaboration du dossier de DUP, incluant état parcellaire	9 k€ HT
Sous-total études et procédures	26 k€ HT
TOTAL	421 k€ HT

Tableau : Coûts de mise en place de la procédure de DUP

PIECE 7 : PLANS ET ETAT PARCELLAIRE DU PPR

Département de L'YONNE



COMMUNE DE CHEMILLY-SUR-SEREIN

*Protection du captage de
LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT
situé sur les Communes de CHEMILLY-SUR-SEREIN
et BERU*

ETAT PARCELLAIRE

**PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**



Geomètres-Experts Associés
Philippe RENAUD
Paul SAINT-RAMOND



Parc technologique - Créathèque 1
Route de Sandrans - 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Téléphone : 04 74 50 08 14 - Télécopie : 04 74 50 21 66
E-mail : st-trivier@axis-conseils-ra.com

Dressé en Janvier 2021

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Identité des propriétaires :

COMMUNE de CHEMILLY-SUR-SEREIN

Mairie

89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Code SIREN : 218 900 959

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN														
INDICATIONS CADASTRALES						EMPRISE				RESTE AU PROPRIETAIRE				
Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface			Surface			N°	Surface			N°
				ha	a	ca	ha	a	ca		ha	a	ca	
B	118	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Sol		8	70		8	70	118		8	70	118
<i>Le propriétaire est le maître d'ouvrage de l'opération</i>														

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Gérald VILAIN
né le 30 Juillet 1966 à AUXERRE (89)

et Madame Claire Françoise Agnès NORDET, son épouse
née le 11 Juin 1964 à SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (76)

demeurant ensemble 35 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	84	Les Brosses	Taillis	22	35		22	35	
A	122	Sur les Brosses	Taillis	17	20		17	20	
A	132	Sur les Brosses	Futaie	18	08		18	08	
A	135	Sur les Brosses	Taillis	10	38		10	38	
A	345	Vaux des Vignes	Lande	14	56		14	56	
A	621	Sous Pré	Taillis	14	02		14	02	
A	645	Sous Pré	Taillis	37	20		37	20	
A	682	Vallée aux Loups	Taillis	31	81		31	81	
A	1127	Fontaine de Surpré	Taillis	24	44		24	44	
A	1156	Fontaine de Surpré	Vigne	12	34		12	34	
A	1161	Les Brosses	Taillis	14	38		14	38	
A	1174	Vallée aux Loups	Taillis	1	09		1	09	
A	1203	Les Brosses	Taillis	9	40		9	40	
ZA	9	Les Brosses	Taillis	52	40		52	40	
ZA	28	Bas du Champ Moreau	Taillis	26	90		26	90	
ZA	29	Bas du Champ Moreau	Terre	1	35	70	1	35	90
ZB	25	Croix Protte	Terre	43	90		43	90	

Commune de BERU									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	13	Chemin de Poilly	Terre	2	17	90	2	17	90

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Monique BEGUE
née le 22 Février 1953 à TONNERRE (89)
demeurant Les Piedalloues – 15 Allée du Poitou – 89000 AUXERRE
épouse de ROSALIE Hubert

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	85	Les Brosses	Taillis		22	35		22	35
A	1097	Chaude Ecuelle	Vigne		22	27		22	27

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire

Monsieur Jean Paul HARPEY
né le 10 Avril 1936 à BOUGIVAL (78)
demeurant 135 Rue du Ranelagh – 75016 PARIS
époux de METAIS Catherine

Usufruitiers

Monsieur Thibaud Jean HARPEY
né le 13 Octobre 1970 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
demeurant 2532 Blackwood Road – WILMINGTON DE 19810 – ETATS-UNIS
époux de DE MIOLLOS Isabelle

Monsieur Guilhem Michel HARPEY
né le 5 Février 1973 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
demeurant 65Th Street E – Apt 2H – 021 NEW YORK – ETATS-UNIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	86	Les Brosses	Taillis	62	70	62	70		
A	123	Sur les Brosses	Taillis	11	90	11	90		
A	129	Sur les Brosses	Taillis	30	80	30	80		
A	1124	Fontaine de Surpré	Taillis	38	40	38	40		

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean-Luc DROIN
né le 15 Octobre 1956 à AUXERRE (89)
demeurant 77 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	87	Les Brosses	Taillis	19	60		19	60	
A	102	Les Brosses	Taillis	37	02		37	02	
A	117	Les Brosses	Taillis	47	80		47	80	
A	228	Le Pré	Vigne	24	00		24	00	
A	229	Le Pré	Vigne	11	70		11	70	
A	282	L'Ardillat	Vigne	24	24		24	24	
A	356	Vaux des Vignes	Taillis	8	30		8	30	
A	639	Sous Pré	Vigne	1	24		1	24	
A	643	Sous Pré	Taillis	13	78		13	78	
A	644	Sous Pré	Taillis	11	80		11	80	
A	680	Vallée aux Loups	Taillis	64	25		64	25	
A	1160	Fontaine de Surpré	Vigne	19	34		19	37	
A	1217	Sous Pré	Vigne	4	60		4	60	
A	1218	Sous Pré	Vigne	6	86		6	86	
A	1223	Sous Pré	Vigne	7	08		7	08	
A	1224	Sous Pré	Vigne	23	96		23	96	
A	1245	Sous Pré	Vigne	12	76		12	76	
A	1247	Sous Pré	Vigne	14	08		14	08	
A	1249	Sous Pré	Vigne	8	89		8	89	
A	1251	Sous Pré	Vigne	2	88		2	88	
ZC	10	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Terre	1	07	20	1	07	20
ZC	11	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Terre	2	59	80	2	59	80

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Philippe Jean Michel HEURLEY
né le 4 Janvier 1958 à TONNERRE (89)
demeurant 71 Grande Rue – 89800 CHICHEE
époux de BOBAN Marie

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	88	Les Broses	Taillis		19	60		19	60

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Annick PAGNIER
née le 25 Décembre 1961 à TONNERRE (89)
demeurant 28 Grande Rue – 89700 BERU

Monsieur Jean-Pierre PAGNIER
né le 5 Mai 1963 à TONNERRE (89)
demeurant 2 Avenue Sébastien Rigout – 89700 BERU
époux de PERRIN Isabelle

Madame Jacqueline PAGNIER
née le 10 Juin 1965 à TONNERRE (89)
demeurant 4 Rue Poincaré – 89000 AUXERRE

Madame Dominique PAGNIER
née le 23 Septembre 1966 à TONNERRE (89)
demeurant 14 Avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	89	Les Brosses	Taillis		18	30		18	30
A	101	Les Brosses	Taillis		24	25		24	25
A	116	Les Brosses	Taillis		18	10		18	10

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Laurence Jacqueline Antoinette MOLLET
née le 15 Avril 1947 à NEUILLY-SUR-SEINE (75)
demeurant Château de Béru – 89700 BERU
époux de LE COURT DE BERU

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	90	Les Brosses	Taillis		35	55		35	55
A	681	Vallée aux Loups	Taillis		14	30		14	30
A	1123	Champ Moreau	Taillis	7	70	40	7	70	40
A	1137	Fontaine de Surpré	Taillis		2	10		2	10
A	1153	Fontaine de Surpré	Taillis		19	20		19	20
ZA	20	Les Brulis	Taillis		5	70		5	70

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Francine LAVAUD
née le 19 Mai 1965 à TONNERRE (89)
demeurant 3 Rue de l'Orangerie – 89700 YROUERRE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	91	Les Brosses	Taillis		13	10		13	10
A	1125	Fontaine de Surpré	Taillis		8	30		8	30

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur G rald VILAIN
n  le 30 Juillet 1966   AUXERRE (89)
demeurant 35 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
 poux de NORDET Claire Fran oise Agn s

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N�	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	114	Les Brosses	Taillis	26	20	26	20		
A	131	Sur Les Brosses	Taillis	8	99	8	99		
A	170	Sur les Brosses	Vigne	47	06	47	06		
A	230	Le Pr�	Vigne	17	80	17	80		
A	259	Sur Pr�	Terre	15	40	15	40		
A	260	Sur Pr�	Terre	11	79	11	79		
A	267	L'Ardillat	Vigne	62	30	62	30		
A	348	Vaux des Vignes	Lande	13	14	13	14		
A	369	Vaux des Vignes	Taillis	9	23	9	23		
A	598	Croix Protte	Lande	12	90	12	90		
A	602	Croix Protte	Lande	1	80	1	80		
A	605	Croix Protte	Lande	1	80	1	80		
A	609	Croix Protte	Lande	2	30	2	30		
A	625	Sous Pr�	Lande	23	37	23	37		
A	1086	Chaude Ecuelle	Vigne	31	27	31	27		
A	1155	Fontaine de Surpr�	Vigne	17	42	17	42		

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Gabriel Modeste VILAIN
né le 8 Décembre 1935 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 60 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de BLESSON Lucette

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	115	Les Brosses	Taillis		13	20	13	20	
A	136	Sur les Brosses	Taillis		10	13	10	13	
A	138	Sur les Brosses	Terre		19	73	19	73	
A	144	Sur les Brosses	Terre		19	15	19	15	
A	1132	Fontaine de Surpré	Terre		19	37	19	37	
A	1133	Fontaine de Surpré	Taillis			50		50	
A	1136	Fontaine de Surpré	Terre		23	63	23	63	
A	1138	Fontaine de Surpré	Terre		54	79	54	79	
A	1139	Fontaine de Surpré	Terre		34	49	34	49	
A	1144	Fontaine de Surpré	Terre		11	28	11	28	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Pierre HUGOT
né le 24 Octobre 1932 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
Par Mme Andrée HUGOT – 61 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de CAUSSARD Andrée

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	118	Les Brosses	Taillis		13	50		13	50
A	374	Vaux des Vignes	Vigne		23	60		23	60
A	381	Vaux des Vignes	Taillis		2	50		2	50
A	1061	Chaude Ecuelle	Vigne		7	35		7	35
B	116	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Taillis		5	34		5	34
ZC	9	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Terre	4	65	60	1	96	05 environ

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Angélique Sylvie Violette Suzanne Nathalie FAUCILLON
née le 24 Avril 1994 à TONNERRE (89)
demeurant 8 Rue du Jardin des Lys – 89800 CHABLIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	119	Les Brosses	Taillis		16	50		16	50
A	146	Sur les Brosses	Terre		20	80		20	80
A	154	Sur les Brosses	Terre		15	10		15	10
A	155	Sur les Brosses	Terre		15	20		15	20
A	156	Sur les Brosses	Terre		25	60		25	60
A	251	Sur Pré	Vigne		19	79		19	79
A	1030	Chaude Ecuelle	Vigne		40	60		40	60
A	1035	Chaude Ecuelle	Vigne		24	45		24	45
A	1062	Chaude Ecuelle	Vigne		18	50		18	50
A	1069	Chaude Ecuelle	Vigne	1	38	00	1	38	00
A	1070	Chaude Ecuelle	Vigne		26	27		26	27
A	1081	Chaude Ecuelle	Vigne		22	20		22	20
A	1093	Chaude Ecuelle	Vigne		15	94		15	94
A	1103	Chaude Ecuelle	Vigne		24	51		24	51
A	1116	Champ Moreau	Terre		88	10		88	10

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Bernard LAVAUD
né le 3 Septembre 1938 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)

et Madame Micheline Jeannine AUBANEL
née le 27 Mai 1933 à CONSTANTINE

demeurant ensemble 16 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	120	Les Broses	Taillis		24	30		24	30
A	126	Sur les Broses	Taillis		13	50		13	50
A	160	Sur les Broses	Terre	2	69	50	2	69	50
A	161	Sur les Broses	Terre		18	40		18	40
A	214	Le Pré	Taillis		16	60		16	60
A	257	Sur Pré	Vigne		66	68		66	68
A	620	Sous Pré	Taillis		20	90		20	90
A	1273	Le Pré	Vigne			8			8
A	1275	Le Pré	Vigne			3			3

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Joël VILAIN
né le 11 Septembre 1949 à CHABLIS (89)

et Madame Marie-Thérèse Colette CAMELIN, son épouse
née le 30 Octobre 1949 à SOUPPES-SUR-LOING (77)

demeurant ensemble 65 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	121	Les Brosses	Taillis	1	10	92	1	10	92
A	554	Guette Soleil	Vigne Terre	1	70	50	1	70	50
A	569	Guette Soleil	Taillis		5	17		5	17

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Evelyne Jeanne Antoinette CROCHOT
née le 11 Novembre 1960 à PARIS 14^{ème} (75)
demeurant 77 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	124	Sur les Brosses	Taillis		32	27		32	27
A	130	Sur les Brosses	Taillis		8	99		8	99
A	679	Vallée aux Loups	Taillis		64	25		64	25

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Raymond FAUCILLON
demeurant 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Monsieur Edmond LEPARGNEUX
né le 16 Août 1892
demeurant 89800 CHICHEE
époux de FAUCILLON

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	125	Sur Les Brosses	Taillis		43	50		43	50
A	593	Galbique	Taillis		13	04		13	04

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Daniel Germain BEGUE
né le 9 Janvier 1953 à AUXERRE (89)
demeurant 6 Rue Haute – 89700 BERU

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	127	Sur Les Brosses	Taillis		13	30		13	30
ZA	8	Les Brosses	Taillis		16	20		16	20
ZA	12	Les Brosses	Terre Taillis		36	60		36	60
ZA	13	Les Brosses	Terre Taillis	3	19	30	3	19	30
ZA	14	Les Brosse	Terre	1	88	40	1	88	40
ZA	15	Les Brosses	Terre		56	20		56	20
ZA	16	Les Brosses	Terre	1	43	30	1	43	30
ZA	23	Les Brulis	Taillis		30	20		30	20

Commune de BERU									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	1	Bois de Vaux Gelés	Terre		3	00		3	00
ZB	2	Bois de Vaux Gelés	Terre		69	50		69	50
ZB	3	Bois de Vaux Gelésa	Terre		29	60		29	60
ZB	4	Bois de Vaux Gelés	Terre	1	12	20	1	12	20

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Christiane NICOLLE
née le 7 Novembre 1948 à FLEYS (89)
demeurant 51 Route de Mont de Milieu – 89800 FLEYS
épouse de ROUSSEAU Robert

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	128	Sur les Brosses	Taillis		13	81		13	81

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Robert Paul NICOLLE
né le 15 Juillet 1958 à TONNERRE (89)
demeurant 2 Chemin des Ardillers – 89700 BERU

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	133	Sur les Brosses	Taillis		8	78	8	75	
A	134	Sur les Brosses	Taillis		10	36	10	36	
A	1117	Champ Moreau	Terre		98	79	98	79	
A	1118	Champ Moreau	Terre		33	14	33	14	
A	1119	Champ Moreau	Sol			35		35	
A	1120	Champ Moreau	Terre		96	01	96	01	
A	1129	Fontaine de Surpré	Terre		41	81	41	81	
A	1130	Fontaine de Surpré	Terre		13	32	13	32	
A	1131	Fontaine de Surpré	Terre		21	16	21	16	
A	1141	Fontaine de Surpré	Terre		21	05	21	05	
A	1142	Fontaine de Surpré	Terre		64	08	64	08	
A	1175	Champ Moreau	Terre		11	65	11	65	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Gabriel Modeste VILAIN
né le 8 Décembre 1935 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)

et Madame Lucette BLESSON, son épouse
née le 15 Octobre 1940 à SAINT-CYR-LES-COLONS (89)

demeurant ensemble 60 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	137	Sur les Brosses	Terre		7	80		7	80
A	145	Sur les Brosses	Terre		18	04		18	04
A	362	Vaux des Vignes	Taillis		19	20		19	20
A	567	Guette Soleil	Taillis		8	70		8	70
A	1122	Champ Moreau	Terre	1	60	50	1	60	50
A	1134	Fontaine de Surpré	Taillis			72			72
A	1135	Fontaine de Surpré	Terre		21	35		21	35
A	1140	Fontaine de Surpré	Terre		41	25		41	25

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire :

Monsieur Pascal Jean-Pierre MICHAUT
né le 22 Mai 1967 à TONNERRE (89)
demeurant 7 Rue de la Fontaine – 89800 FLEYS

Usufruitière :

Madame Huguette Suzette HEURLEY
née le 21 Novembre 1930 à BERU (89)
demeurant 7 Rue de la Fontaine – 89800 FLEYS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	139	Sur les Brosses	Futaie		23	45	23	45	
A	140	Sur les Brosses	Futaie		24	18	24	18	
A	141	Sur les Brosses	Terre		11	83	11	83	
A	1126	Fontaine de Surpré	Taillis		33	80	33	80	
ZA	11	Les Brosse	Terre	1	24	10	1	24	10

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Hervé Roger MATHIEU
né le 10 Juillet 1967 à TONNERRE (89)
demeurant 4 Route de Poilly – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de FOUINAT Monique

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	142	Sur les Brosses	Terre		26	73	26	73	
A	178	Sur les Brosses	Vigne		28	49	28	49	
A	179	Le Pré	Vigne		10	10	10	10	
A	180	Le Pré	Vigne		8	70	8	70	
A	365	Vaux des Vignes	Vigne		14	55	14	55	
A	366	Vaux des Vignes	Vigne		8	54	8	54	
A	367	Vaux des Vignes	Vigne		62	00	62	00	
A	370	Vaux des Vignes	Vigne		6	60	6	60	
A	1260	Vaux des Vignes	Vigne		2	23	2	23	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Francis Roland Pierre BORGES
né le 16 Novembre 1955 à AUBERVILLIERS (75)
demeurant 20 Chemin des Fosses – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de MATHIEU Evelyne

Monsieur Hervé Roger MATHIEU
né le 10 Juillet 1967 à TONNERRE (89)
demeurant 4 Route de Poilly – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de FOUINAT Monique

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	143	Sur les Brosses	Terre		24	15		24	15
A	585	Galbique	Lande		15	80		15	80

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

GFA DES QUATRE SAISONS

Par M. Dominique DETOLLE – 4 Rue de la Gare – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Code SIREN : 450 084 959

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	147	Sur les Brosses	Vigne		37	00		37	00
A	148	Sur les Brosses	Vigne		15	65		15	65
A	149	Sur les Brosses	Vigne		14	41		14	41
A	150	Sur les Brosses	Vigne		24	52		24	52
A	159	Sur les Brosses	Vigne		32	26		32	26
A	163	Sur les Brosses	Vigne		6	85		6	85
A	164	Sur les Brosses	Vigne		6	85		6	85
A	247	Sur Pré	Vigne		10	30		10	30
A	248	Sur Pré	Vigne		8	50		8	50
A	249	Sur Pré	Vigne		8	50		8	50
A	250	Sur Pré	Vigne		22	80		22	80
A	275	L'Ardillat	Vigne		47	28		47	28
A	276	L'Ardillat	Vigne		26	75		26	75
A	277	L'Ardillat	Vigne		41	55		41	55
A	286	L'Ardillat	Vigne		18	10		18	10
A	288	Vaux des Vignes	Vigne		10	78		10	78
A	289	Vaux des Vignes	Vigne		14	85		14	85
A	290	Vaux des Vignes	Vigne		6	82		6	82
A	291	Vaux des Vignes	Vigne		4	00		4	00
A	292	Vaux des Vignes	Vigne		4	80		4	80
A	293	Vaux des Vignes	Vigne		14	46		14	46
A	294	Vaux des Vignes	Vigne		19	40		19	40
A	295	Vaux des Vignes	Vigne		9	04		9	04
A	296	Vaux des Vignes	Vigne		11	15		11	15
A	297	Vaux des Vignes	Vigne		4	40		4	40
A	298	Vaux des Vignes	Vigne		4	40		4	40
A	299	Vaux des Vignes	Vigne		3	40		3	40
A	300	Vaux des Vignes	Vigne		11	09		11	09
A	301	Vaux des Vignes	Vigne		11	00		11	00
A	302	Vaux des Vignes	Vigne		10	56		10	56
A	303	Vaux des Vignes	Vigne		6	06		6	06
A	304	Vaux des Vignes	Vigne		5	60		5	60
A	305	Vaux des Vignes	Vigne		42	60		42	60
A	306	Vaux des Vignes	Vigne		6	00		6	00
A	307	Vaux des Vignes	Vigne		13	40		13	40
A	308	Vaux des Vignes	Vigne		13	00		13	00
A	309	Vaux des Vignes	Vigne		26	88		26	88
A	310	Vaux des Vignes	Vigne		10	30		10	30
A	311	Vaux des Vignes	Vigne		38	69		38	69
A	312	Vaux des Vignes	Vigne		18	40		18	40
A	313	Vaux des Vignes	Vigne		12	50		12	50

A	314	Vaux des Vignes	Vigne		8	62		8	62
A	315	Vaux des Vignes	Vigne	1	09	70	1	09	70
A	316	Vaux des Vignes	Vigne		40	80		40	80
A	317	Vaux des Vignes	Vigne		13	70		13	70
A	318	Vaux des Vignes	Vigne		11	80		11	80
A	319	Vaux des Vignes	Vigne		25	44		25	44
A	320	Vaux des Vignes	Vigne		15	61		15	61
A	321	Vaux des Vignes	Vigne		15	75		15	75
A	322	Vaux des Vignes	Vigne Terre		14	30		14	30
A	324	Vaux des Vignes	Vigne Terre		14	70		14	70
A	325	Vaux des Vignes	Vigne Terre		12	50		12	50
A	326	Vaux des Vignes	Vigne Terre		9	30		9	30
A	327	Vaux des Vignes	Vigne Terre		7	10		7	10
A	376	Vaux des Vignes	Vigne		6	80		6	80
A	446	Vaux des Vignes	Vigne		12	00		12	00
A	449	Vaux des Vignes	Vigne		8	44		8	44
A	450	Vaux des Vignes	Vigne		8	58		5	58
A	558	Guette Soleil	Vigne		5	70		5	70
A	559	Guette Soleil	Vigne		7	10		7	10
A	560	Guette Soleil	Vigne		15	10		15	10
A	561	Guette Soleil	Vigne		34	60		34	60
A	562	Guette Soleil	Vigne		16	50		16	50
A	1008	Chaude Ecuelle	Vigne		20	43		20	43
A	1009	Chaude Ecuelle	Vigne		20	18		20	18
A	1037	Chaude Ecuelle	Vigne		39	24		39	24
A	1040	Chaude Ecuelle	Vigne		22	20		22	20
A	1041	Chaude Ecuelle	Vigne		31	97		31	97
A	1042	Chaude Ecuelle	Vigne		25	40		25	40
A	1043	Chaude Ecuelle	Vigne		15	21		15	21
A	1044	Chaude Ecuelle	Vigne		14	94		14	94
A	1045	Chaude Ecuelle	Vigne		27	75		27	75
A	1047	Chaude Ecuelle	Vigne		10	50		10	50
A	1049	Chaude Ecuelle	Vigne		13	08		13	08
A	1050	Chaude Ecuelle	Vigne		8	30		8	30
A	1051	Chaude Ecuelle	Vigne		8	70		8	70
A	1052	Chaude Ecuelle	Vigne		8	75		8	75
A	1053	Chaude Ecuelle	Vigne		9	75		9	75
A	1054	Chaude Ecuelle	Vigne		30	00		30	00
A	1055	Chaude Ecuelle	Vigne		21	57		21	57
A	1056	Chaude Ecuelle	Vigne		67	30		67	30
A	1063	Chaude Ecuelle	Vigne		22	56		22	56
A	1064	Chaude Ecuelle	Vigne		40	70		40	70
A	1068	Chaude Ecuelle	Vigne		41	94		41	94
A	1073	Chaude Ecuelle	Vigne		22	17		22	17
A	1074	Chaude Ecuelle	Vigne		30	15		30	15
A	1075	Chaude Ecuelle	Vigne		19	82		19	82
A	1077	Chaude Ecuelle	Vigne		8	06		8	06
A	1078	Chaude Ecuelle	Vigne		8	41		8	41
A	1079	Chaude Ecuelle	Vigne		25	70		25	70
A	1083	Chaude Ecuelle	Vigne		29	12		29	12
A	1154	Fontaine de Surpré	Vigne		5	60		5	60
A	1159	Fontaine de Surpré	Vigne		21	78		21	78
A	1164	Chaude Ecuelle	Vigne		25	92		25	92
A	1214	L'Ardillat	Vigne		21	68		21	68
A	1259	L'Ardillat	Vigne		24	85		24	85
A	1263	Chaude Ecuelle	Vigne		7	92		7	92
A	1265	L'Ardillat	Vigne		11	95		11	95

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire :

Monsieur Christophe René Gérard RACE
né le 25 Août 1981 à TONNERRE (89)
demeurant 16 Avenue de l'Europe – 89800 CHABLIS

Nus-proprétaires :

Monsieur Christian Henri Albert RACE
né le 21 Août 1939 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)

et Madame Michèle Marie Jeanne POTTIER, son épouse
née le 19 Décembre 1954 à NORMANDEL (61)

demeurant ensemble 79 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	151	Sur les Brosses	Terre	27	05		27	05	
A	168	Sur les Brosses	Vigne	43	54		43	54	
A	169	Sur les Brosses	Vigne	25	47		25	47	
A	191	Le Pré	Vigne	22	50		22	50	
A	192	Le Pré	Vigne	29	10		29	10	
A	193	Le Pré	Vigne	24	90		24	90	
A	194	Le Pré	Vigne	18	50		18	80	
A	378	Vaux des Vignes	Vigne	17	30		17	30	
A	379	Vaux des Vignes	Vigne	8	20		8	20	
A	380	Vaux des Vignes	Vigne	1	70		1	70	
A	382	Vaux des Vignes	Vigne	14	10		14	10	
A	426	Vaux des Vignes	Vigne	11	15		11	15	
A	427	Vaux de Vignes	Vigne	11	07		11	07	
A	428	Vaux des Vignes	Vigne	20	06		20	06	
A	429	Vaux des Vignes	Vigne	28	90		28	90	
A	430	Vaux des Vignes	Vigne	7	73		7	73	
A	431	Vaux des Vignes	Vigne	7	80		7	80	
A	432	Vaux des Vignes	Vigne	7	20		7	20	
A	433	Vaux des Vignes	Vigne	9	00		9	00	
A	434	Vaux des Vignes	Vigne	14	70		14	70	
A	435	Vaux des Vignes	Vigne	15	80		15	80	
A	436	Vaux des Vignes	Vigne	7	64		7	64	
A	437	Vaux des Vignes	Vigne	22	48		22	48	
A	438	Vaux des Vignes	Vigne	13	10		13	10	
A	439	Vaux des Vignes	Vigne	19	20		19	20	
A	440	Vaux des Vignes	Vigne	14	00		14	00	
A	441	Vaux des Vignes	Vigne	26	70		26	70	
A	442	Vaux des Vignes	Vigne	23	82		23	82	
A	443	Vaux des Vignes	Vigne	15	54		15	54	
A	444	Vaux des Vignes	Vigne	17	90		17	90	
A	445	Vaux des Vignes	Vigne	22	49		22	49	
A	463	Vaux de Passy	Vigne	13	70		13	70	

A	464	Vaux de Passy	Vigne		8	91		8	91
A	465	Vaux de Passy	Vigne		8	77		8	77
A	466	Vaux de Passy	Vigne		8	14		8	14
A	467	Vaux de Passy	Vigne		12	80		12	80
A	468	Vaux de Passy	Vigne		11	58		11	58
A	469	Vaux de Passy	Vigne		7	47		7	47
A	470	Vaux de Passy	Vigne		7	54		7	54
A	471	Vaux de Passy	Vigne		8	20		8	20
A	472	Vaux de Passy	Vigne		19	10		19	10
A	473	Vaux de Passy	Vigne		18	00		18	00
A	474	Vaux de Passy	Vigne		26	71		26	71
A	478	Vaux de Passy	Vigne		18	84		18	86
A	479	Vaux de Passy	Vigne		16	60		16	60
A	508	Vaux de Passy	Vigne		5	90		5	90
A	514	Vaux de Passy	Vigne		11	30		11	30
A	555	Guette Soleil	Vigne		18	60		18	60
A	556	Guette Soleil	Vigne		14	70		14	70
A	575	Guette Soleil	Vigne		11	40		11	40
A	581	Guette Soleil	Vigne		5	24		5	24
A	1039	Chaude Ecuelle	Vigne		77	22		77	22
A	1058	Chaude Ecuelle	Vigne		10	79		10	79
A	1059	Chaude Ecuelle	Vigne		7	86		7	86
A	1065	Chaude Ecuelle	Vigne		26	05		26	05
A	1066	Chaude Ecuelle	Vigne		27	00		27	00
A	1084	Chaude Ecuelle	Vigne	1	28	20	1	28	20
A	1104	Chaude Ecuelle	Vigne		4	80		4	80
A	1105	Chaude Ecuelle	Vigne		5	52		5	52
A	1106	Chaude Ecuelle	Vigne		12	68		12	68
A	1107	Chaude Ecuelle	Vigne		6	93		6	93
A	1115	Champ Moreau	Terre	1	18	90	1	18	90
A	1170	Vaux des Vignes	Vigne		5	80		5	80
A	1171	Vaux des Vignes	Vigne		4	39		4	39
A	1121	Champ Moreau	Terre	1	44	76	1	44	76
A	1229	Le Pré	Vigne		9	95		9	95
A	1231	Sur les Brosses	Vigne		10	58		10	58
A	1234	Vaux de Passy	Vigne Terre		54	86		18	34
								environ	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

GFA VILLAIN-BLESSON
 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
 Code SIREN : 408 735 231

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	152	Sur les Brosses	Vigne	24	19		24	19	
A	153	Sur les Brosses	Vigne	36	70		36	70	
A	157	Sur les Brosses	Vigne	14	40		14	40	
A	165	Sur les Brosses	Vigne	34	40		34	40	
A	166	Sur les Brosses	Vigne	6	99		6	99	
A	173	Sur les Brosses	Vigne	13	23		13	23	
A	174	Sur les Brosses	Terre	28	51		28	51	
A	184	Le Pré	Vigne	21	90		21	90	
A	185	Le Pré	Vigne	6	15		6	15	
A	186	Le Pré	Vigne	12	90		12	90	
A	241	Sur Pré	Vigne	23	50		23	50	
A	242	Sur Pré	Vigne	26	00		26	00	
A	244	Sur Pré	Vigne	16	40		16	40	
A	245	Sur Pré	Vigne	16	90		16	90	
A	323	Vaux des Vignes	Vigne	15	40		15	40	
			Lande						
A	411	Vaux des Vignes	Vigne	11	43		11	43	
A	412	Vaux des Vignes	Vigne	9	30		9	30	
A	515	Vaux de Passy	Vigne Terre	52	20		52	20	
A	1005	Chaude Ecuelle	Vigne	7	30		7	30	
A	1007	Chaude Ecuelle	Vigne	30	84		30	84	
A	1018	Chaude Ecuelle	Vigne	18	07		18	07	
A	1019	Chaude Ecuelle	Vigne	38	70		38	70	
A	1020	Chaude Ecuelle	Vigne	32	20		32	20	
A	1021	Chaude Ecuelle	Vigne	16	20		16	20	
A	1022	Chaude Ecuelle	Vigne	19	04		19	04	
A	1023	Chaude Ecuelle	Vigne	19	24		19	24	
A	1024	Chaude Ecuelle	Vigne	19	80		19	80	
A	1025	Chaude Ecuelle	Vigne	5	77		5	77	
A	1026	Chaude Ecuelle	Vigne	10	78		10	78	
A	1027	Chaude Ecuelle	Vigne	37	38		37	38	
A	1028	Chaude Ecuelle	Vigne	49	84		49	84	
A	1031	Chaude Ecuelle	Vigne	30	14		30	14	
A	1032	Chaude Ecuelle	Vigne	27	70		27	70	
A	1033	Chaude Ecuelle	Vigne	23	23		23	23	
A	1034	Chaude Ecuelle	Vigne	22	03		22	03	
A	1036	Chaude Ecuelle	Vigne	23	56		23	56	
A	1038	Chaude Ecuelle	Vigne	25	27		25	27	
A	1057	Chaude Ecuelle	Vigne	21	95		21	95	
A	1087	Chaude Ecuelle	Vigne	14	85		14	85	
A	1088	Chaude Ecuelle	Vigne	15	75		15	75	
A	1092	Chaude Ecuelle	Vigne	16	93		16	93	

A	1094	Chaude Ecuelle	Vigne	16	79	16	79
A	1095	Chaude Ecuelle	Vigne	65	53	65	53
A	1096	Chaude Ecuelle	Vigne	20	62	20	62
A	1098	Chaude Ecuelle	Vigne	20	50	20	50
A	1099	Chaude Ecuelle	Vigne	40	49	40	49
A	1100	Chaude Ecuelle	Vigne	37	80	37	80
A	1101	Chaude Ecuelle	Vigne	6	75	6	75
A	1109	Chaude Ecuelle	Vigne	10	40	10	40
A	1110	Chaude Ecuelle	Vigne	7	29	7	29
A	1111	Chaude Ecuelle	Vigne	17	60	17	60
A	1112	Champ Moreau	Vigne	17	54	17	54
A	1113	Champ Moreau	Vigne	8	22	8	22
A	1114	Champ Moreau	Vigne	9	16	9	16
A	1157	Fontaine de Surpré	Vigne	14	64	14	64
A	1158	Fontaine des Surpré	Vigne	11	22	11	22
A	1256	Vaux des Vignes	Vigne	18	67	18	67

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Karine Béatrice DURAND
née le 17 Février 1964 à PARIS 12^{ème} (75)
demeurant Ile de France – 2 Rue du Dix Huit Juin – 95120 ERMONT

Usufruitiers :

Monsieur Albert Louis Jules DURAND
né le 31 Mai 1936 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)

et Madame Josiane Jacqueline WEIVRACH, son épouse
née le 20 Août 1938 à PARIS 10^{ème} (75)

demeurant ensemble 13 Rue Robert Schuman – 89800 CHABLIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	158	Sur les Brosses	Vigne		35	14		35	14
A	226	Le Pré	Vigne		31	10		31	10
A	371	Vaux des Vignes	Vigne		3	48		3	48
A	456	Vaux de Passy	Vigne		34	20		34	20
A	1071	Chaude Ecuelle	Vigne	1	00	10	1	00	10
A	1235	Vaux de Passy	Vigne		7	54		3	86
A	1396	Le Pré	Vigne		26	99		environ	
								26	99

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Joël Michel DROIN
né le 11 Février 1965 à TONNERRE (89)
demeurant 5 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de DESPINOIS Chantal

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	171	Sur les Brosses	Vigne	47	62	47	62		
A	187	Le Pré	Vigne	19	90	19	90		
A	188	Le Pré	Vigne	26	20	26	20		
A	283	L'Ardillat	Vigne	8	10	8	10		
A	599	Croix Protte	Lande	4	70	4	70		
A	601	Croix Protte	Lande	5	70	5	70		
A	1167	Le Pré	Vigne	8	90	8	90		
A	1239	Sous Pré	Vigne Terre	23	16	23	16		
A	1240	Sous Pré	Vigne	2	95	2	95		
A	1258	L'Ardillat	Vigne	6	45	6	45		

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Patrick Robert MARTIN
né le 3 Août 1951 à REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
demeurant 3 Rue Gutenberg – 28000 CHARTRES
époux de LE ROUX Michelle

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	172	Sur les Brosses	Vigne		18	04	18	04	
A	237	Le Pré	Vigne		16	90	16	90	
A	330	Vaux des Vignes	Vigne Terre		21	80	21	80	
A	408	Vaux des Vignes	Vigne		13	44	13	44	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Denise Marie-Noëlle LOMPRES
née le 25 Août 1954 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 6 Allée du Port aux Bois – 10500 BRIENNE-LA-VIEILLE
épouse de VALEYRE

Usufruitière :

Madame Suzanne Hentiette ROUSSEAU
née le 8 Mai 1933 à SENS (89)
demeurant 12 Rue Saint Bernard – 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU
épouse de LOMPRES

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	181	Le Pré	Vigne	16	10		16	10	
A	182	Le Pré	Vigne	13	90		13	90	
A	190	Le Pré	Vigne	8	34		8	34	
A	236	Sur Pré	Vigne	32	40		32	40	
A	238	Sur Pré	Vigne	16	00		16	00	
A	264	Sur Pré	Vigne	9	00		9	00	
A	274	L'Ardillat	Vigne	27	40		27	40	
A	1085	Chaude Ecuelle	Vigne	16	91		16	91	
A	1151	Fontaine de Surpré	Vigne	17	75		17	75	
A	1152	Fontaine de Surpré	Vigne	29	64		29	64	
A	1243	Sur Pré	Vigne	2	95		2	95	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Maurice Jean Henri DETOLLE

né le 31 Décembre 1934 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)

Par M. Jean-Michel DETOLLE – 20 Rue de l'Eglise – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	183	Le Pré	Vigne		47	30	47	30	
A	278	L'Ardillat	Vigne		13	27	13	27	
A	279	L'Ardillat	Vigne		11	80	11	80	
A	281	L'Ardillat	Vigne		30	66	30	66	
A	1082	Chaude Ecuelle	Vigne		20	60	20	60	
A	1264	L'Ardillat	Vigne		1	74	1	74	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Franck Sylvain NICOLLE
né le 28 Février 1969 à TONNERRE (89)
demeurant 2 Grande Rue du Prieuré – 89800 CHICHEE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	189	Le Pré	Vigne		8	40		8	40

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Thierry Marc LAVAUD
 né le 29 Mai 1962 à AUXERRE (89)
 demeurant 7 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
 époux de SAUVAGERE Jacqueline

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	207	Le Pré	Taillis	14	50		14	50	
A	217	Le Pré	Vigne	10	40		10	40	
A	218	Le Pré	Vigne	34	60		34	60	
A	280	L'Ardillat	Vigne	21	75		21	75	
A	331	Vaux des Vignes	Vigne	12	62		12	62	
A	628	Sous Pré	Vigne	30	88		30	88	
A	629	Sous Pré	Vigne	11	86		11	86	
A	632	Sous Pré	Vigne	12	55		12	55	
A	1215	Sous Pré	Vigne	9	75		9	75	
A	1220	Sous Pré	Vigne	11	86		11	86	
A	1221	Sous Pré	Vigne	9	49		9	49	
A	1226	Sous Pré	Vigne	3	60		3	60	
A	1238	Sous Pré	Vigne	2	95		2	95	
A	1266	Sur les Brosses	Vigne	87	88		87	88	
A	1267	Le Pré	Vigne		8			8	
A	1269	Le Pré	Vigne		15			15	
A	1272	Le Pré	Vigne	39	84		39	84	
A	1274	Le Pré	Vigne	6	37		6	37	
A	1276	Le Pré	Vigne	7	87		7	87	
A	1278	Le Pré Vigne	Vigne	10	82		10	82	
A	1279	Sous Pré	Vigne	1	63		1	63	
A	1281	Sous Pré	Vigne	1	94		1	94	
A	1283	Sous Pré	Vigne	1	80		1	80	
A	1285	Sous Pré	Vigne		80			80	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Paul René MARTIN
né le 9 Septembre 1934 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
Par MILCENT Michel – 16 Rue du Foulon – 89800 CHABLIS
époux de PLAIN Mauricette

Madame Mauricette PLAIN
née le 2 Février 1938 à GRIMAULT (89)
MDRY SERVICE MAJEURS PROTEGES – 7 Avenue de Lattre de Tassigny – 89000 AUXERRE
épouse de MARTIN Paul

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	208	Le Pré	Taillis		11	00	11	00	
A	224	Le Pré	Vigne		26	14	26	14	
A	225	Le Pré	Vigne		37	26	37	26	
A	239	Sur Pré	Vigne		17	30	17	30	
A	240	Sur Pré	Vigne		31	70	31	70	
A	265	Sur Pré	Vigne		39	92	39	92	
A	266	Sur Pré	Vigne		25	92	25	92	
A	594	Galbique	Taillis		6	15	6	15	
A	1168	Sur Pré	Vigne		10	70	10	70	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Pierre Georges MARTIN
né le 2 Décembre 1941 à LES MOLIERES (78)

et Madame Eliane Madeleine DUVAL, son épouse
née le 22 Juin 1937 à PARIS 15^{ème} (75)

demeurant ensemble 32 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	209	Le Pré	Taillis		7	50		7	50

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Paul René MARTIN
né le 9 Septembre 1934 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
Par M. MILCENT Michel – 16 Rue du Foulon – 89800 CHABLIS
époux de PLAIN Mauricette

Monsieur Joël VILAIN
né le 11 Septembre 1949 à CHABLIS (89)
demeurant 65 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de CAMELIN Marie-Thérèse Colette

Madame Brigitte VILAIN
née le 11 Décembre 1958 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant Chez Madame Marie Noëlle VILAIN – 58 Rue Principale – 89290 VENOY

Madame Elizabeth Pascale Marie PERREAU
née le 2 Août 1959 à AVALLON (89)
demeurant 22 Chemin des Fosses – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN

Monsieur Loïc Jérôme VILAIN
né le 11 Septembre 1974 à TONNERRE (89)
demeurant 1 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de DUREUIL Florence

Monsieur Yannick VILAIN
né le 30 Décembre 1976 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue Ernest Renan – 89800 CHABLIS
époux de COEURDOUX Angélique

Madame Frédérique VILAIN
née le 13 Décembre 1978 à TONNERRE (89)
demeurant 27 Rue Maurice Romagon – 10000 TROYES

Madame Gaëlle VILAIN
née le 20 Mars 1980 à TONNERRE (89)
demeurant 53 Rue de la République – 89310 NITRY

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	210	Le Pré	Taillis		6	70		6	70
A	346	Vaux des Vignes	Lande		18	20		18	20

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Etienne Henri Eugénie BEZANCON
né le 23 Mai 1980 à TONNERRE (89)
demeurant 13 Rue du Général Delamalle – 89800 AIGREMONT
époux de MONGENET Sylvie

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	211	Le Pré	Taillis		19	50	19	50	
A	341	Vaux des Vignes	Lande		12	30	12	30	
A	350	Vaux des Vignes	Lande		13	50	13	50	
A	357	Vaux des Vignes	Taillis		8	40	8	40	
A	363	Vaux des Vignes	Taillis		8	80	8	80	
A	603	Croix Protte	Lande		1	80	1	80	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Evelyne Marie Louise MATHIEU
née le 22 Juin 1955 à AUXERRE (89)
demeurant 20 Chemin des Fosses – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de BORGES Francis

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	212	Le Pré	Taillis		10	40	10	40	
A	234	Sur Pré	Vigne		14	90	14	90	
A	368	Vaux des Vignes	Taillis		9	23	9	23	
A	582	Galbique	Futaie		16	44	16	44	
A	627	Sous Pré	Vigne		46	75	46	75	
A	633	Sous Pré	Vigne		13	20	13	20	
A	634	Sous Pré	Vigne		12	70	12	70	
A	1241	Sur Pré	Vigne Terre		26	75	26	75	
A	1242	Sur Pré	Vigne		8	85	8	85	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Michèle Jacqueline Renée ZANIN
née le 3 Novembre 1938 à BOIS-COLOMBES (75)
demeurant 42 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de GAUTHIER

Monsieur Pascal Jérôme Julien François GAUTHIER
né le 3 Juin 1961 à NEUILLY-SUR-SEINE (75)
demeurant 61 Avenue Gallieni – 93800 EPINAY-SUR-SEINE

Madame Laurence Jeanne Pauline Colette GAUTHIER
née le 25 Février 1967 à NEUILLY-SUR-SEINE (75)
demeurant Appt 57 – 56 Rue des Perrières – 21000 DIJON

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	213	Le Pré	Taillis		29	40		29	40

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Andrée CAUSSARD
née le 14 Avril 1935 à POILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 61 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de HUGOT

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	215	Le Pré	Taillis		26	50		26	50

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Brigitte Liliane GUYOT
née le 31 Octobre 1967 à AUXERRE (89)
demeurant 58T Route de Dole – 71380 SAINT-MARCEL

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	216	Le Pré	Vigne		16	60	16	60	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jacques HUGOT
né le 3 Mars 1956 à POILLY-SUR-SEREIN (89)

et Madame Sylvie Jeanne Madeleine PERREAU, son épouse
née le 28 Mai 1956 à GUILLON (89)

demeurant ensemble 55 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	222	Le Pré	Vigne		35	97	35	97	
A	373	Vaux des Vignes	Vigne		24	10	24	10	
A	377	Vaux des Vignes	Vigne		13	70	13	70	
A	563	Guette Soleil	Lande		13	40	13	40	
A	571	Guette Soleil	Vigne		15	72	15	72	
A	572	Guette Soleil	Taillis		4	50	4	50	
A	626	Sous Pré	Vigne Terre		23	37	23	37	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propriétaire :

Monsieur Xavier Joseph RIET
né le 5 Septembre 1964 à CLAMECY (58)
demeurant 10 Grande Rue – 58500 VILLIERS-SUR-YONNE
époux de RAFFEAU Béatrice

Usufruitière :

Madame Annick BERTON
née le 20 Avril 1938 à LEUGNY (89)
demeurant 4 Route de Brinon Beaugy – 58500 CLAMECY
épouse de RIET

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	223	Le Pré	Vigne		49	75		49	75

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Christine MARTIN
née le 16 Novembre 1954
demeurant 8 Rue du Pont des Arches – 39260 VILLARDS-D'HERIA

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	227	Le Pré	Vigne		13	94		13	94
A	243	Sur Pré	Vigne		12	63		12	63
A	1325	Le Pré	Vigne		2	27		2	27
A	1330	Le Pré	Vigne		2	02		2	02
A	1335	Le Pré	Vigne		2	20		2	20
A	1340	Le Pré	Vigne		1	96		1	96
A	1346	Le Pré	Vigne		1	91		1	91
A	1352	Le Pré	Vigne		1	17		1	17
A	1360	Le Pré	Vigne		3	92		3	92
A	1366	Le Pré	Vigne			91			91
A	1372	Le Pré	Vigne		4	19		4	19
A	1378	Le Pré	Vigne		3	54		3	54
A	1384	Le Pré	Vigne		1	06		1	06
A	1390	Le Pré	Vigne			65			65

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

GFA DURAND C S F C
1 Rue Robert Schuman – 89800 CHABLIS

Code SIREN : 490 431 939

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	231	Le Pré	Vigne		18	10	18	10	
A	232	Le Pré	Vigne		12	20	12	20	
A	233	Le Pré	Vigne		7	10	7	10	
A	255	Sur Pré	Vigne		61	04	61	04	
A	636	Sous Pré	Vigne		3	42	3	42	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Christine Solange Catherine RIET
né le 11 Février 1968 à CLAMECY (58)
demeurant 12 Rue des Fauvettes – 89100 MALAY-LE-GRAND

Usufruitière :

Madame Annick BERTON
née le 20 Avril 1938 à LEUGNY (89)
demeurant 4 Route de Brinon Beaugy – 58500 CLAMECY
épouse de RIET

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	246	Sur Pré	Vigne		32	60		32	60

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Stéphane Romuald LAVAUD
né le 4 Mars 1969 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue de Lacey – 89310 POILLY-SUR-SEREIN
époux de CHARLOIS Corinne

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	252	Sur Pré	Vigne		24	60	24	60	
A	332	Vaux des Vignes	Vigne		16	44	16	44	
A	588	Galbique	Lande		19	28	19	28	
A	1076	Chaude Ecuelle	Vigne		32	00	32	00	
A	1394	Vaux des Vignes	Vigne		39	96	39	96	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur François MARTIN
né le 23 Octobre 1960 à AUXERRE (89)
demeurant 2 Route de Poilly – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	253	Sur Pré	Vigne		11	84		11	84
A	523	Vaux de Passy	Vigne		17	69		17	69

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Propriétaire

Monsieur Joël VILAIN
né le 11 Septembre 1949 à CHABLIS (89)
demeurant 65 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de CAMELIN Marie-Thérèse Colette

Nus-propriétaires

Monsieur Loïc Jérôme VILAIN
né le 11 Septembre 1974 à TONNERRE (89)
demeurant 1 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de DUREUIL Florence

Monsieur Yannick VILAIN
né le 30 Décembre 1976 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue Ernest Renan – 89800 CHABLIS
époux de COEURDOUX Angélique

Madame Gaëlle VILAIN
née le 20 Mars 1980 à TONNERRE (89)
demeurant 53 Rue de la République – 89310 NITRY

Usufruitière

Madame Brigitte Dominique Annie CLAVEL
née le 14 Août 1955 à AUBERVILLIERS (75)
demeurant 7 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN-CLAVEL

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	254	Sur Pré	Vigne		27	65		27	65

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Muriel Chantal NICOLLE
née le 7 Septembre 1963 à AUBERVILLIERS (75)
demeurant 6 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Monsieur Franck Sylvain NICOLLE
né le 28 Février 1969 à TONNERRE (89)
demeurant 2 Grande Rue du Prieuré – 89800 CHICHEE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	256	Sur Pré	Vigne		35	90		35	90

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Corinne RACE
née le 29 Juillet 1967 à AUXERRE (89)
demeurant 8 Avenue de l'Europe – 89800 CHABLIS

Usufruitiers :

Monsieur Jacques René Jean RACE
né le 24 Novembre 1940 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)

et Madame Monique Andrée TREMBLAY, son épouse
née le 29 Septembre 1942 à LA CHAPELLE-VAUPEL-TEIGNE (89)

demeurant ensemble 15 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	258	Sur Pré	Terre	5	80		5	80	
A	261	Sur Pré	Vigne Terre	89	60		89	60	
A	383	Vaux des Vignes	Vigne	2	14		2	14	
A	386	Vaux des Vignes	Vigne	11	18		11	18	
A	387	Vaux des Vignes	Vigne	1	10		1	10	
A	388	Vaux des Vignes	Vigne	1	11		1	11	
A	389	Vaux des Vignes	Vigne	5	58		5	58	
A	390	Vaux des Vignes	Vigne	5	12		5	12	
A	391	Vaux des Vignes	Vigne		73			73	
A	394	Vaux des Vignes	Vigne	9	90		9	90	
A	395	Vaux des Vignes	Vigne	1	62		1	62	
A	396	Vaux des Vignes	Vigne	2	03		2	03	
A	397	Vaux des Vignes	Vigne	7	37		7	37	
A	398	Vaux des Vignes	Vigne	4	90		4	90	
A	399	Vaux des Vignes	Vigne	6	02		6	02	
A	400	Vaux des Vignes	Vigne	2	08		2	08	
A	401	Vaux des Vignes	Vigne	1	87		1	87	
A	405	Vaux des Vignes	Vigne	1	55		1	55	
A	409	Vaux des Vignes	Vigne	2	63		2	63	
A	410	Vaux des Vignes	Vigne	1	91		1	91	
A	413	Vaux des Vignes	Vigne	1	82		1	82	
A	414	Vaux des Vignes	Vigne	5	33		5	33	
A	416	Vaux des Vignes	Vigne	7	40		7	40	
A	417	Vaux des Vignes	Vigne	1	50		1	50	
A	418	Vaux des Vignes	Vigne	2	00		2	00	
A	419	Vaux des Vignes	Vigne	13	67		13	67	

A	420	Vaux des Vignes	Vigne	12	23	12	23
A	421	Vaux des Vignes	Vigne	2	53	2	53
A	422	Vaux des Vignes	Vigne	2	86	2	86
A	423	Vaux des vignes	Vigne	21	03	21	03
A	424	Vaux des Vignes	Vigne	8	73	8	73
A	483	Vaux de Passy	Vigne	17	30	17	30
A	487	Vaux de Passy	Vigne	34	31	34	31
A	488	Vaux de Passy	Vigne	33	64	33	64
A	494	Vaux de Passy	Vigne	15	53	15	53
A	495	Vaux de Passy	Vigne	44	47	44	47
A	496	Vaux de Passy	Vigne	16	60	16	60
A	504	Vaux de Passy	Vigne	5	67	5	67
A	505	Vaux de Passy	Vigne	5	50	5	50
A	506	Vaux de Passy	Vigne	8	58	8	58
A	507	Vaux de Passy	Vigne	40	20	40	20
A	1014	Chaude Ecuelle	Vigne	33	12	33	12
A	1015	Chaude Ecuelle	Vigne	48	53	48	53
A	1016	Chaude Ecuelle	Vigne	38	67	38	67
A	1017	Chaude Ecuelle	Vigne	15	46	15	46
A	1172	Vaux des Vignes	Vigne		99		99
A	1257	Vaux des Vignes	Vigne	7	15	7	15

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire :

Monsieur Eric RACE
né le 17 Novembre 1971 à AUXERRE (89)
demeurant 17 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de GARNERY Michèle

Usufruitiers :

Monsieur Jacques René Jean RACE
né le 24 Novembre 1940 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)

et Madame Monique Andrée TREMBLAY, son épouse
née le 29 Septembre 1942 à LA CHAPELLE-VAUPEL-TEIGNE (89)

demeurant ensemble 15 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	262	Sur Pré	Vigne	24	13		24	13	
A	263	Sur Pré	Vigne	21	97		21	97	
A	269	L'Ardillat	Vigne	72	90		72	90	
A	270	L'Ardillat	Vigne	32	91		32	91	
A	271	L'Ardillat	Vigne	33	10		33	10	
A	272	L'Ardillat	Vigne	28	30		28	30	
A	358	Vaux des Vignes	Vigne	21	60		21	60	
A	359	Vaux des Vignes	Vigne	26	65		26	65	
A	360	Vaux des Vignes	Vignes	13	00		13	00	
A	406	Vaux des Vignes	Vigne	3	12		3	12	
A	407	Vaux des Vignes	Vigne	3	70		3	70	
A	524	Vaux de Passy	Vigne	12	80		12	80	
A	570	Guette Soleil	Vigne	30	88		30	88	
A	577	Guette Soleil	Vigne	1	75		1	75	
A	578	Guette Soleil	Vigne	1	37		1	37	
A	579	Guette Soleil	Vigne	12	24		12	24	
A	580	Guette Soleil	Vigne	10	81		10	81	
A	1213	L'Ardillat	Vigne	3	68		3	68	
A	1261	Vaux des Vignes	Vigne	12	27		12	27	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Fabienne Raymonde LAVAUD
née le 27 Novembre 1963 à AUXERRE (89)
demeurant 3 Route de Tonnerre – 89700 TISSEY
épouse de BONNET Jean

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	268	L'Ardillat	Vigne		64	70	64	70	
A	1286	Sous Pré	Vigne		3	06	3	06	
A	1321	Sous Pré	Vigne		20	77	20	77	
A	1342	Le Pré	Vigne			24		24	
A	1348	Le Pré	Vigne		6	70	6	70	
A	1392	Le Pré	Vigne		1	71	1	71	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Evelyne Jeanne Antoinette CROCHOT
née le 11 Novembre 1960 à PARIS 14^{ème} (75)
demeurant 77 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Monsieur Jean-Luc DROIN
né le 15 Octobre 1956 à AUXERRE (89)
demeurant 77 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	284	L'Ardillat	Vigne		11	10		11	10

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Dominique Fabrice DETOLLE
né le 14 Juillet 1970 à AUXERRE (89)
demeurant 14 Rue du Pont – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	328	Vaux des Vignes	Futaie		9	20		9	20
A	334	Vaux des Vignes	Lande		12	70		12	70
A	335	Vaux des Vignes	Lande		25	50		25	50
A	337	Vaux des Vignes	Lande		11	40		11	40
A	342	Vaux des Vignes	Lande		11	30		11	30
A	343	Vaux des Vignes	Lande		11	00		11	00
A	349	Vaux des Vignes	Lande		12	60		12	60
A	354	Vaux des Vignes	Taillis		6	50		6	50
A	355	Vaux des Vignes	Taillis		11	60		11	60
A	364	Vaux des Vignes	Taillis		8	80		8	80
A	583	Galbique	Lande		16	12		16	12
A	584	Galbique	Futaie		14	30		14	30
A	610	Croix Protte	Lande		3	60		3	60
A	1169	Vaux des Vignes	Lande		6	56		6	56

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Micheline TARDIVOT
née le 9 Février 1931 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant Foyer de la Bretauche – 12 Rue du Foulon – 89800 CHABLIS
épouse de MATHIOT

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	329	Vaux des Vignes	Vigne		15	70	15	70	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Monique CHERBUY
née le 25 Août 1954 à MIGENNES (89)
demeurant 3 Impasse de la Rochette – 89400 BRION

Monsieur André Pierre CHERBUY
né le 25 Mars 1959 à MIGENNES (89)
demeurant 14 Place de l'Eglise – 89400 BRION
époux de SPINOTTI Edith

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	333	Vaux de Vignes	Lande		25	20		25	20

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

SCEA CHRISTIAN RACE ET FILS
79 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Code SIREN : 423 882 448

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	336	Vaux des Vignes	Lande		3	52	3	52	
A	573	Guette Soleil	Vigne		2	58	2	58	
A	574	Guette Soleil	Vigne		8	79	8	79	
A	1091	Chaude Ecuelle	Vigne		16	65	16	65	
A	1150	Fontaine de Surpré	Terre		29	31	29	31	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Propriétaires :

Monsieur Joël VILAIN
né le 11 Septembre 1949 à CHABLIS (89)
demeurant 65 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de CAMELIN Marie-Thérèse Colette

Madame Elizabeth Pascale Marie PERREAU
née le 2 Août 1959 à AVALLON (89)
demeurant 22 Chemin des Fosses – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN

Madame Frédérique VILAIN
née le 13 Décembre 1978 à TONNERRE (89)
demeurant 27 Rue Maurice Romagon – 10000 TROYES

Nus-propriétaires :

Monsieur Loïc Jérôme VILAIN
né le 11 Septembre 1974 à TONNERRE (89)
demeurant 1 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de DUREUIL Florence

Monsieur Yannick VILAIN
né le 30 Décembre 1976 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue Ernest Renan – 89800 CHABLIS
époux de COEURDOUX Angélique

Madame Gaëlle VILAIN
née le 20 Mars 1980 à TONNERRE (89)
demeurant 53 Rue de la République – 89310 NITRY

Usufruitière

Madame Brigitte Dominique Annie CLAVEL
née le 14 Août 1955 à AUBERVILLIERS (75)
demeurant 7 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN-CLAVEL

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	338	Vaux des Vignes	Lande		5	30		5	30
A	347	Vaux des Vignes	Lande		7	80		7	80
A	392	Vaux des Vignes	Vigne			74			74
A	393	Vaux des Vignes	Vigne		5	10		5	10

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Francine Thérèse CHALMEAU
né le 28 Août 1949 à MONTEREAU-FAULT-YONNE (89)
demeurant 50 Rue des Peupliers – 78790 SEPTEUIL
épouse de ENKLAAR Jan

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	339	Vaux des Vignes	Futaie		20	00		20	00

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Christian Henri RACE
né le 21 Août 1939 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 79 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de POTTIER Michèle

Monsieur Jacques René Jean RACE
né le 24 Novembre 1940 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 15 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de TREMBLAY Monique

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	340	Vaux des Vignes	Lande		30	00	30	00	
A	589	Galbique	Taillis		9	37	9	37	
A	600	Croix Protte	Lande		7	50	7	50	
A	604	Croix Protte	Lande		1	80	1	80	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Thierry Marc LAVAUD
né le 29 Mai 1962 à AUXERRE (89)

et Madame Jacqueline Josiane Joele SAUVAGERE, son épouse
née le 25 Juillet 1960 à VILLIERS-SAINT-BENOIT (89)

demeurant ensemble 7 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	344	Vaux des Vignes	Taillis		11	60	11	60	
A	351	Vaux des Vignes	Lande		12	60	12	60	
A	648	Sous Pré	Futaie		7	44	7	44	
B	114	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Taillis		5	34	5	34	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean-Michel Francisque DETOLLE
né le 29 Mars 1970 à CLERMONT-FERRAND (63)
demeurant 20 Rue de l'Eglise – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	372	Vaux des Vignes	Vigne		10	50	10	50	
A	557	Guette Soleil	Vigne		38	00	38	00	
A	1067	Chaude Ecuelle	Vigne		52	23	52	23	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur André Fernand MOREAU
demeurant 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Madame Louise MOREAU
demeurant 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN Henri Alfred

Monsieur Armand VILAIN
demeurant 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de HEURLEY

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	375	Vaux des Vignes	Taillis		12	20		12	20

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jacques HUGOT
né le 3 Mars 1956 à POILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 55 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de PERREAU Sylvie Jeanne Madeleine

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	384	Vaux des Vignes	Vigne			77			77
A	385	Vaux des Vignes	Vigne		4	39	4	39	
A	403	Vaux des Vignes	Vigne Terre		8	30	8	30	
A	404	Vaux des Vignes	Vignes		1	36	1	36	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Andrée CAUSSARD
née le 14 Avril 1935 à POILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 61 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de HUGOT Pierre

Monsieur Pierre HUGOT
né le 24 Octobre 1932 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
Par Mme Andrée HUGOT – 61 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de CAUSSARD Andrée

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	402	Vaux des Vignes	Vigne Terre		8	36		8	36
A	1060	Chaude Ecuelle	Vigne		12	15		12	15
A	1145	Fontaine de Surpré	Terre		27	97		27	97
A	1147	Fontaine de Surpré	Terre		13	34		13	34
A	1148	Fontaine de Surpré	Terre		13	73		13	73
A	1149	Fontaine de Surpré	Terre		14	93		14	93

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Joël VILAIN
né le 11 Septembre 1949 à CHABLIS (89)

et Madame Marie-Thérèse Colette CAMELIN, son épouse
née le 25 Juillet 1960 à VILLIERS-SAINT-BENOIT (89)

demeurant ensemble 65 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Madame Brigitte Dominique Annie CLAVEL
née le 14 Août 1955 à AUBERVILLIERS (75)
demeurant 7 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN-CLAVEL

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	455	Vaux de Passy	Vigne		31	50		31	50
A	1072	Chaude Ecuelle	Vigne		27	07		27	07

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Eric RACE
né le 17 Novembre 1971 à AUXERRE (89)
demeurant 17 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de GARNERY Michèle

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	482	Vaux de Passy	Vigne		9	70		9	70

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Joël VILAIN
né le 11 Septembre 1949 à CHABLIS (89)
demeurant 65 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de CAMELIN Marie-Thérèse Colette

Madame Elizabeth Pascale Marie PERREAU
née le 2 Août 1959 à AVALLON (89)
demeurant 22 Chemin des Fosses – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN

Madame Frédérique VILAIN
née le 13 Décembre 1978 à TONNERRE (89)
demeurant 27 Rue Maurice Romagon – 10000 TROYES

Monsieur Loïc Jérôme VILAIN
né le 11 Septembre 1974 à TONNERRE (89)
demeurant 1 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de DUREUIL Florence

Monsieur Yannick VILAIN
né le 30 Décembre 1976 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue Ernest Renan – 89800 CHABLIS
époux de COEURDOUX Angélique

Madame Gaëlle VILAIN
née le 20 Mars 1980 à TONNERRE (89)
demeurant 53 Rue de la République – 89310 NITRY

CENTRE EQUESTRE DE CHEMILLY
Rue du Pont – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
Code SIREN : 413 512 682

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	497	Vaux de Passy	Vigne		9	70		9	70

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

COMMUNE DE CHEMILLY-SUR-SEREIN
Mairie
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Code SIREN : 218 900 959

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	553	Guette Soleil	Taillis		33	90	33	90	
A	595	Galbique	Taillis		7	62	7	62	
A	606	Croix Protte	Lande		43	10	43	10	
A	607	Croix Protte	Lande		18	00	18	00	
A	635	Sous Pré	Vigne		10	85	10	85	
A	1287	Vaux des Vignes	Lande		4	80	4	80	
ZC	15	Guette Soleil	Sol		6	00	6	00	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Jacqueline Charlotte GUILLOT
née le 18 Décembre 1923 à AUXERRE (89)
Succession M. GANDRE – 6 Rue Saint Nicolas – 89700 TONNERRE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	565	Guette Soleil	Lande			94			94
A	566	Guette Soleil	Lande		13	90		13	90
B	115	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Taillis		5	34		5	34

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean NICOLLE
demeurant 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	568	Guette Soleil	Taillis		1	27		1	27

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Joël VILAIN
né le 11 Septembre 1949 à CHABLIS (89)
demeurant 65 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de CAMELIN Marie-Thérèse Colette

Madame Brigitte VILAIN
née le 11 Décembre 1958 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant Chez Madame Marie Noëlle VILAIN – 58 Rue Principale – 89290 VENOY

Monsieur Loïc Jérôme VILAIN
né le 11 Septembre 1974 à TONNERRE (89)
demeurant 1 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
époux de DUREUIL Florence

Monsieur Yannick VILAIN
né le 30 Décembre 1976 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue Ernest Renan – 89800 CHABLIS
époux de COEURDOUX Angélique

Madame Frédérique VILAIN
née le 13 Décembre 1978 à TONNERRE (89)
demeurant 27 Rue Maurice Romagon – 10000 TROYES

Madame Gaëlle VILAIN
née le 20 Mars 1980 à TONNERRE (89)
demeurant 53 Rue de la République – 89310 NITRY

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	576	Gvette Soleil	Vigne		12	24		12	24

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Octave PERICHON
demeurant 26 Rue de Condorcet – 93100 MONTREUIL
époux de BODER

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	586	Galbique	Lande		9	33		9	33

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nus-propriétaires :

Madame Pascale Marie DROUIN
née le 9 Avril 1958 à PARIS 17^{ème} (75)
demeurant Hall 1 - 124 Rue des Poissonniers – 75018 PARIS

Madame Joséphine Hélène Marie DROUIN
née le 31 Décembre 1960 à PARIS 17^{ème} (75)
demeurant 4 Rue Emile Boisseau – 95380 CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
épouse de DELMOTTE Xavier

Monsieur Denis Jean-Marie DROUIN
né le 4 Septembre 1966 à PARIS 15^{ème} (75)
demeurant 33 Rue Louis Morard – 75014 PARIS

Usufruitier :

Monsieur Jean Ernest Lucien Victor DROUIN
né le 12 Août 1932 à PARIS 6^{ème} (75)
demeurant Etg 9 Apt 27 – 32 Rue Clisson – 75013 PARIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	587	Galbique	Lande		15	48		15	48
A	1202	Les Brosses	Taillis		6	10		6	10
A	1324	Le Pré	Vigne		2	02		2	02
A	1329	Le Pré	Vigne		2	02		2	02
A	1334	Le Pré	Vigne		2	00		2	00
A	1339	Le Pré	Vigne		1	82		1	82
A	1345	Le Pré	Vigne		1	79		1	79
A	1351	Le Pré	Vigne		1	11		1	11
A	1359	Le Pré	Vigne		3	57		3	57
A	1365	Le Pré	Vigne			80			80
A	1371	Le Pré	Vigne		4	38		4	38
A	1377	Le Pré	Vigne		3	47		3	47
A	1383	Le Pré	Vigne		1	18		1	18
A	1389	Le Pré	Vigne			74			74

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Michèle Catherine GARNERY
née le 4 Septembre 1970 à GRAY (70)
demeurant 17 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de RACE Eric

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	590	Galbique	Taillis		10	39		10	39
A	591	Galbique	Taillis		35	31		35	31

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean Claude Adrien RETIF
né le 19 Août 1945 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant Cidex 149 – 1 Rue du Domaine – 89150 BRANNAY

Monsieur Daniel Gustave RETIF
né le 12 Mars 1949 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 7 Route du Tourne Bride – 89320 LES VALLEES-DE-LA-VANNE
époux de LUJAN Carmen

Monsieur Gilles Guy Marcel RETIF
né le 6 Juillet 1955 à AUXERRE (89)
demeurant 10 Hameau des Chênes – 10 Prl du Grand Brouilleret – 89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE

Monsieur Philippe Georges RETIF
né le 3 Avril 1960 à SENS (89)
demeurant 140 Route de Bourg – 01750 REPLONGES

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	592	Galbique	Taillis		11	49		11	49

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Claire Françoise Agnès NORDET
née le 11 Juin 1964 à SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (76)
demeurant 35 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de VILAIN Gérald

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	619	Sous Pré	Taillis		22	96		22	96
A	646	Sous Pré	Taillis	1	91	80	1	91	80
A	1206	Les Brosses	Taillis		12	26		12	26

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean-Pierre Raymond FALCONNIER
né le 22 Août 1946 à POILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant Cidex 421 – 9 Ruelle de la Dechelotte – 89310 POILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	622	Sous Pré	Taillis		14	53		14	53

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Philippe ROY
né le 18 Juillet 1937 à COURBEVOIE (75)
demeurant 52 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	623	Sous Préa	Taillis		30	39		30	39
A	624	Sous Pré	Taillis		19	92		19	92

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Jeanne GUARNIERI
né le 1er Février 1934 à PARIS 10^{ème} (75)
Par Mme Evelyne CROCHOT – 77 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de CROCHOT

Madame Sylviane Siria CROCHOT
née le 21 Mai 1963 à PARIS 14^{ème} (75)
demeurant 24 Chemin des Fosses – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de ANDRE Jean

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	640	Sous Pré	Vigne		19	46		19	46

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Evelyne Jeanne Antoinette CROCHOT
née le 11 Novembre 1960 à PARIS 14^{ème} (75)
demeurant 77 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Madame Jeanne GUARNIERI
née le 1^{er} Février 1934 à PARIS 10^{ème} (75)
demeurant Chez Mme Evelyne CROCHOT - 77 Grande Rue – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	642	Sous Pré	Vigne		26	31		26	31

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Marie Claude Jacqueline Germaine Jeanne DURAND
née le 2 Septembre 1940 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)
demeurant 3 Route de Nitry – 89800 LICHERES-PRES-AIGREMENT
épouse de DELAGE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	647	Sous Pré	Taillis		17	61		17	61

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propriétaire

Madame Marine TRICON
née le 13 Septembre 1988 à AUXERRE (89)
demeurant 1^{er} Etage - 15 Rue Laugier – 75017 PARIS

Usufruitier

Monsieur Benoit TRICON
né le 24 Avril 1965 à AUXERRE (89)
demeurant 13 Bois de Berge – 89310 SAINTE-VERTU
époux de THOMAS Bernadette

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	649	Sous Pré	Terre	2	86	40	2	86	40
ZA	1	Les Brosses	Terre	2	64	80	2	64	80
ZA	2	Les Brosses	Terre	3	56	00	3	56	00
ZB	24	Croix Protte	Terre	1	06	10	1	06	10
ZC	12	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Terre	4	02	90	4	02	90

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Raymond Gérard BURRIEL
né le 7 Mai 1924 à NUITS-SAINT-GEORGES (21)
Sous tutelle de M. Hubert DE CRECY – 3 Rue de l'Abbé Parat – 89200 AVALLON
époux de LAROCHE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	678	Vallée aux Loups	Taillis		20	96		20	96
ZA	18	Les Brulis	Taillis		34	30		34	30

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur William BOCQUET
 né le 19 Septembre 1961 à TONNERRE (89)
 demeurant 2 Route d'Auxerre – 89700 BERU

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	683	Vallée aux Loups	Taillis		17	62		17	62

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Chantal Martine ROUVIERE
née le 2 Août 1950 à DIJON (21)
demeurant 23 Rue de Belle Vue – 21121 FONTAINE-LES-DIJON

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1006	Chaude Ecuelle	Vigne		10	00		10	00
A	1108	Chaude Ecuelle	Vigne		30	80		30	80

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

GFA DE L'ARAIGNEE
4B Chemin de l'Araignée – 89800 CHICHEE

Code SIREN : 751 571 290

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1010	Chaude Ecuelle	Vigne		56	68		56	68

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Isabelle MOREAU
née le 13 Avril 1969 à TONNERRE (58)
demeurant Ferme de la Liberté – Petit Patis – 89310 POILLY-SUR-SEREIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1011	Chaude Ecuelle	Vigne		83	50		83	50
A	1012	Chaude Ecuelle	Vigne		13	68		13	68
A	1013	Chaude Ecuelle	Vigne		19	20		19	20
A	1262	Chaude Ecuelle	Terre			83			83

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire :

Monsieur Jean-Michel Edouard SOUPE
né le 5 Avril 1974 à TONNERRE (89)
demeurant 36 Rue Derrière les Murs – 89800 BEINE

Usufruitiers :

Monsieur Jean-Claude SOUPE
né le 17 Juin 1948 à BERY (89)

et Madame Michelle BUDIN, son épouse
née le 14 Juillet 1950 à CHABLIS (89)

demeurant ensemble 32 Avenue d'Oberwesel – 89800 CHABLIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1029	Chaude Ecuelle	Vigne	15	52	15	52		
A	1046	Chaude Ecuelle	Vigne	53	66	53	66		
A	1102	Chaude Ecuelle	Vigne	25	00	25	00		

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BEZANCON
13 Rue du Général Delamalle – 89800 AIGREMONT

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1080	Chaude Ecuelle	Vigne		22	40		22	40

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Alexandrine TISSERAND
née le 12 Octobre 1984 à TONNERRE (89)
demeurant 8 Rue des Juifs – 10130 MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
épouse de MENGUAL Nicolas

Usufruitiers :

Monsieur Christian Georges TISSERAND
né le 6 Décembre 1949 à SEMUR-EN-AUXOIS (21)

et Madame Annick Suzanne Rolande SOUPE
née le 11 Mars 1958 à BERU (89)

demeurant ensemble 34 Allée des Myosotis – 89700 TONNERRE

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1089	Chaude Ecuelle	Vigne		26	88		26	88
A	1090	Chaude Ecuelle	Vigne		51	26		51	26

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean-Marc Edmond Louis ROUVIERE
né le 2 Octobre 1937 à NICE (07)
demeurant 21 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY
époux de PASQUET Nicole

Madame Françoise Nicole Claude ROUVIERE
née le 28 Septembre 1944 à DIJON (21)
demeurant Résidence Bailly – 24 Cours du Parc – 21000 DIJON
épouse de JEANPETIT Michel

Madame Chantal Martine ROUVIERE
née le 2 Août 1950 à DIJON (21)
demeurant 23 Rue de Belle Vue – 21121 FONTAINE-LES-DIJON

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1108	Chaude Ecuelle	Vigne		30	80		30	80

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Evelyne BOCQUET
née le 28 Décembre 1946 à FLEYS (89)
demeurant 36 Allée des Myosotis – 89700 TONNERRE
épouse de MARTIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1128	Fontaine de Surpré	Terre		24	90		24	90

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Noëlle Odette Eliane POUTHE
née le 26 Avril 1947 à PARIS 6^{ème} (75)
demeurant 2 Rue Reiter – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
épouse de HERIPEL Christian

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1143	Fontaine de Surpré	Terre		63	93	63	93	

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Michel René Charles CHALMEAU
né le 2 Juin 1945 à CANNES-ECLUSE (77)

et Madame Elisabeth RICHEFEU, son épouse
née le 1^{er} Juillet 1950 à ALGER

demeurant ensemble 10B Rue de l'Etang à l'Eau – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1146	Fontaine de Surpré	Terre		39	11		39	11
A	1176	Fontaine de Surpré	Sol			10			10

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Christelle Bernadette LAVAUD
née le 2 Mars 1966 à TONNERRE (89)
demeurant 6 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de CERNOIS Stéphane

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1230	Sur les Brosses	Vigne		28	22		28	22

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Fabienne Raymonde LAVAUD
né le 27 Novembre 1963 à AUXERRE (89)
demeurant 3 Route de Tonnerre – 89700 TISSEY
épouse de BONNET Jean

Usufruitière :

Madame Micheline Jeannine AUBANEL
née le 27 Mai 1933 à CONSTANTINE
demeurant 16 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de LAVAUD Bernard

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1354	Le Pré	Vigne		3	39		3	39
A	1362	Le Pré	Vigne		12	67		12	67
A	1368	Le Pré	Vigne		2	86		2	86
A	1374	Le Pré	Vigne		17	46		17	46
A	1380	Le Pré	Vigne		10	76		10	76
A	1386	Le Pré	Vigne		4	62		4	62

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire :

Monsieur Stéphane Romuald LAVAUD
né le 4 Mars 1969 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue de Lacey – 89310 POILLY-SUR-SEREIN
époux de CHARLOIS Corinne

Usufruitière :

Madame Micheline Jeannine AUBANEL
née le 27 Mai 1933 à CONSTANTINE
demeurant 16 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de LAVAUD Bernard

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1393	Le Pré	Vigne	1	28	66	1	28	66

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Christelle Bernadette LAVAUD
née le 2 Mars 1966 à TONNERRE (89)
demeurant 6 Rue du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de CERNOIS Stéphane

Usufruitière :

Madame Micheline Jeannine AUBANEL
née le 27 Mai 1933 à CONSTANTINE
demeurant 16 Chemin du Montier – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN
épouse de LAVAUD Bernard

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
A	1395	Le Pré	Vigne		84	00		84	00

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Sophie Corinne ROBINEAU
née le 26 Janvier 1961 à MEULAN-EN-YVELINES (78)
demeurant Lotissement Logneau Larivot – 39 Rue des Œillets d'Inde – 97351 MATOURY

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	117	Sur la Fontaine de Grain d'Argent	Peupleraie		9	70		9	70

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Michel Robert Raymond CARRE
né le 22 Juin 1951 à TONNERRE (89)
demeurant 79 Rue sur les Etangs – 71380 ALLEROT
épouse de GEORGES Elisabeth

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	3	Les Brosses	Terre		29	90		29	90
ZA	4	Les Brosses	Terre		51	10		51	10

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

LA SBILLONNE
11 Grande Rue – 89700 BERU

Code SIREN : 499 428 522

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	5	Les Brosses	Terre Taillis		76	80		76	80
ZA	6	Les Brosses	Terre Taillis		92	30		92	30

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Gilbert Jack MARINI
né le 15 Décembre 1931 à BERU (89)
demeurant 1 Rue de la Varence – 89700 TONNERRE
épouse de RICHARDOT Denise

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	7	Les Brosses	Taillis		51	20		51	20
ZA	30	Bas du Champ Moreau	Terre	2	19	20	2	19	20

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nue-propiétaire :

Madame Francine Nicole LAVENTUREUX
née le 21 Février 1949 à BERU (89)
demeurant Saint Marcel – 71340 IGUERANDE
épouse BACHELET Gabriel

Usufruitière :

Madame Simone Marguerite GRELET
née le 30 Décembre 1925 à TONNERRE (89)
demeurant 6 Rue Neuve – 89700 BERU
épouse LAVENTUREUX

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	17	Les Brulis	Terre Taillis	1	19	70	1	19	70
ZA	24	Les Brulis	Terre		3	80		3	80

Commune de BERU									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	5	Vaux des Brulis	Terre	1	26	20	1	26	20
ZB	6	Vaux des Brulis	Terre	2	12	60	2	12	60
ZB	7	Vaux des Brulis	Terre		8	70		8	70

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean-Claude SOUPE
né le 17 Juin 1948 à BERU (89)

et Madame Michelle BUDIN, son épouse
née le 14 Juillet 1950 à CHABLIS (89)

demeurant ensemble 32 Avenue d'Oberwesel – 89800 CHABLIS

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	19	Les Brulis	Taillis		56	60		56	60

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Nicole Aline Germaine ROUSSEAU
née le 17 Janvier 1948 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Route de Vaudupuits – 89210 BRIENON-SUR-ARMANCON
épouse de POUPIER Jean

Madame Micheline Henriette Marthe ROUSSEAU
née le 25 Juillet 1949 à TISSEY (89)
demeurant 11 Rue de Versingetorix- - 63800 COURNON-D'AUVERGNE

Madame Claudette Marie ROUSSEAU
née le 19 Février 1952 à TISSEY (89)
demeurant 14 Rue du Faubourg Saint Martin – 89600 SAINT-FLORENTIN

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	21	Les Brulis	Taillis		13	20		13	20

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire :

Monsieur Laurent Maurice Jacques BEGUE
né le 11 Décembre 1984 à TONNERRE (89)
demeurant 3 Grande Rue – 89700 BERU

Usufruitiers :

Monsieur Bernard Paul BEGUE
né le 21 Juillet 1949 à BERU (89)

et Madame Laurence Jeannine BLONDEAU, son épouse
née le 15 Novembre 1959 au MAROC

demeurant ensemble 20 Grande Rue – 89700 BERU

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	25	Les Brulis	Terre		9	10		9	10
ZA	27	Les Brulis	Terre Taillis	1	22	40	1	22	40

Commune de BERU									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	8	Vaux des Brulis	Terre		40	40		40	40
ZB	11	Vaux des Brulis	Terre		93	00		93	00
ZB	12	Vaux des Brulis	Terre		21	60		21	60

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Maryse BERTHIER
 née le 17 Décembre 1944 à CHABLIS (89)
 demeurant 19 Allé de la Lorraine – 31770 COLOMIERS
 épouse de DUVERNEUIL Dominique

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZA	26	Les Brulis	Terre		10	90		10	90

Commune de BERU									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	9	Vaux des Brulis	Terre		17	30		17	30
ZB	10	Vaux des Brulis	Terre		30	90		30	90

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Thierry Marc LAVAUD
né le 29 Mai 1962 à AUXERRE (89)

et Madame Jacqueline Josiane Joele SAUVAGERE, son épouse
née le 25 Juillet 1960 à VILLIERS-SAINT-BENOIT (89)

demeurant ensemble 7 Rue de l'Ouche – 89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Monsieur Stéphane Romuald LAVAUD
né le 4 Mars 1969 à TONNERRE (89)
demeurant 9 Rue de Lacey – 89310 POILLY-SUR-SEREIN
époux de CHARLOIS Corinne

Commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZC	16	Guette Soleil	Verger	19	36	95	9	12	56
							environ		

Captage de LA FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Nu-propiétaire :

Monsieur Maxime MARINI
né le 12 Février 1964 à TONNERRE (89)
demeurant 1 Avenue Sébastien Rigout – 89700 BERU
époux de FAUVERNIER Brigitte

Usufruitiers :

Monsieur Gilbert Jack MARINI
né le 15 Décembre 1931 à BERU (89)

et Madame Denise Victorine RICHARDOT, son épouse
née le 29 Décembre 1931 à VIVIERS (89)

demeurant ensemble 1 Rue de la Varence – 89700 TONNERRE

Commune de BERU									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ZB	14	Chemin de Poilly	Terre		13	10		13	10
ZB	15	Chemin de Poilly	Terre	2	03	50	2	03	50